This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

Google

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Aout 1739.

Premiere Partie.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Commencés d'être imprimés l'an 1701. à Trévoux, & dédiés à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES.

Août 1739
Premiere Partie.

Imprimé à Paris, & se vend
A LYON,
Chez PLAIGNARD, rue Merciere.

M. DCC. XXXIX.

Avec Approbation & Privilége du Roy.

CES MEMOIRES SONT commencés au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 f. le mois, en blanc, & brochés 16 f.

Dunning Nijhoff 1-31-36
31472

Années.

1701.	9. vol.	1721.	12. v.
1702.	12. v.	1722.	12. v.
1703.	12. v.	1723.	12. v.
1704.	13. v.	1724.	12. v.
1705.	12. v.	1725.	12. v.
1706.	12. v.	1726.	13. v.
1707.	12. v.	1727.	12. v.
1708.	12. v.	1728.	12. v.
1709.	12. v.	1729.	12. v.
1710.	12. v.	1730.	12. v.
1711.	12. v.	1731.	12. v.
1712.	12. v.	1732.	12. v.
1713.	12. v.	1733.	12. v.
1714.	12. v.	1734.	12. v.
1715.	12. v.	1735.	14. v.
1716.	12. v.	1736.	15. v.
1717.	12. v.	1737.	13. v.
1718.	12. v.	1738.	13. v.
1719.	12. v.	1739.	9. v.
1720.	5. v.		

Printed in France.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Août 1739.

Premiere Partie.

ARTICLE LXX.

ŒUVRES MELE'ES DE M. l'Abbé Nadal de l'Académie des Inscriptions & belles Lettres trois volumes in-12. chez Briasson *ruë S. Jacques* 1738.

IL n'est point d'espece d'Ouvrage qui mette à plus d'épreuves le discernement & l'applica-cation d'un homme chargé d'en rendre compte au Pu-

blic que les Recueils de ce qu'on appelle communément Oeuvres Mêlées. Les parties differentes d'un pareil Livre, ne ſçauroient ſe preſenter à l'eſprit raſſemblées ſous un ſeul point de vûë, rapprochées de principes qui les réuniſſent, développées dans un ordre qui les diſtribuës, rapportées à un but où elles tendent. Chaque page offre preſque un nouveau ſyſtême à analiſer, un nouvel Extrait à tracer, & ſi l'on veut éviter l'embarras d'un trop mince détail, on ne ſe ſauve de cet inconvenient, qu'en ſe jettant dans un plus grand encore, c'eſt-à-dire, dans la diſcuſſion épineuſe du different dégré de mérite des Pieces diverſes, & de l'intérêt que peut y prendre le Lecteur afin de ne préferer, dans l'annonce qu'on en fait, que celles qui méritent cette diſtinction, qui caractériſent d'une façon plus marquée le génie de l'Auteur & le Prix de ſes Ouvrages.

C'eſt-là préciſement la ſituation

où nous mettent les Oeuvres de M. l'Abbé Nadal. Elles sont pleines de morceaux intéressans. Si dans l'Exposé que nous en allons faire nous nous trompons sur le choix des pieces, ce sera plus au préjudice de l'Auteur qu'à celui du Public. Celui-ci trouvera toujours de quoi se satisfaire, tandis même que le premier aura peut-être à regretter que certaines beautés ayent échappé à notre discernement, ou que les gênes d'un Extrait ne nous ayent pas permis de les placer dans tout leur jour.

D'anciennes liaisons & une juste reconnoissance attachoient trop M. l'Abbé Nadal à la Maison d'Aumont pour lui permettre d'aller chercher ailleurs des Mecenes. L'Epître Dédicatoire de ses Ouvrages adressée à M. le Duc d'Aumont trace un Portrait aussi flatteur que juste & naturel du Pere & de l'ayeul de ce Seigneur. Si le sien n'y paroît pas avec tout les traits qui forment aujourd'hui son caractere,

c'est qu'il ne faisoit que d'entrer dans le monde & d'annoncer par d'heureuses dispositions qu'il ne démentiroit point le sang dont il étoit sorti, lorsque l'Abbé Nadal composa cette Epître pour la premiere Edition de ses Ouvrages.

Les premieres Pieces de ce Recueil sont l'Histoire des Vestales, un Traité du Luxe des Dames Romaines, un Traité de l'origine de la liberté qu'avoient les Soldats de dire des Vers Satyriques contre ceux qui triomphoient. Le compte que les Mémoires de l'Académie des belles Lettres a rendu il y a long-tems de ces Ouvrages nous dispense de travailler de nouveau à les faire connoître.

Ils sont suivis d'une Dissertation sur les vœux & les offrandes des anciens. Les vœux sont toujours l'Ouvrage de la Religion. L'instinct prépare l'homme à l'hommage que Dieu éxige de lui & le sentiment de ses besoins le porte naturellement à recourir à celui qui en a

le remede entre ses mains. Ce penchant qui se trouve dans un dégré plus ou moins grand chez tous les hommes, dans tous les tems, dans toutes les sectes ne peut devoir son origine qu'à une Providence toujours attentive à donner à l'homme des goûts assortis à ses devoirs & à ses intérêts. L'abus qu'il fait de ces dons n'en change point la nature, & le déreglement que l'ignorance, la superstition, les vices avoient introduits dans le culte des anciens, ou que les mêmes travers ou les mêmes passions pourroient quelquesfois ramener de nos jours, ne sçauroient prescrire contre l'usage légitime de ce que dicte un pareil instinct. C'est en suivant ses impressions que toutes les nations de l'Univers se sont dans tous les siécles fixé des jours & des lieux solemnels pour honorer l'espece de divinité que la vérité ou le mensonge proposoit à leur culte. Souvent ce culte, chez le Payen même, n'avoit de vicieux que son objet

mais plus souvent encore, au crime de prostituer à une vaine Idole un hommage qu'il déroboit au maître de l'Univers, il joignoit tous les excès que peut enfanter une imagination guidée par la fureur, l'intérêt, la licence, la vanité, le caprice &c. qu'aucun frein n'arrête & que l'erreur seule éclaire.

M. l'Abbé Nadal nous fait un détail intéressant de ces dereglemens. » Tous les âges de la vie,
» dit il, étoient marqués chez les
» anciens par autant de vœux par-
» ticuliers.... la variété des incidens
» & des situations de la vie avoit
» multiplié l'espece des vœux &
» des offrandes. Le jour de la nais-
» sance étoit particulierement ho-
» noré chez les anciens..., on les
» (les enfans) saluoit avec cérémo-
» nie & dans ces termes *hodie na-*
» *te salve*... un enfant n'étoit point
» reconnu que le Pere ou quelqu'au-
» tre par procuration n'eût fait tou-
» tes les cérémonies requises. C'étoit
» la coutume des anciens de met-

» tre les enfans nouveaux nés à
» terre, en invoquant la Déesse,
» Ops, & ensuite ils les relevoient
» en invoquant une autre Déesse
» destinée à ce ministere & nom-
» mée *Levana*. »

» L'expression Latine, *tollere in-
» fantem*, marquoit dans les Peres
» cette cérémonie religieuse dans
» laquelle sous la protection d'une
» Divinité particuliere, ils recon-
» noissoient leurs enfans & assu-
» roient par là leur condition. C'é-
» toit dans ces premiers tems de
» l'enfance que la superstition des
» Anciens multiplioit extraordinai-
» rement les voeux & mêmes les
» Divinités. A mesure que la natu-
» re se dévelopoit dans les enfans;
» on invoquoit sur chacune de
» leurs actions l'attention & l'assi-
» stance de quelque Divinité par-
» ticuliere dont les noms souvent ri-
» dicules avoient du rapport à l'es-
» pece de secours que l'on en atten-
» doit.

» La solemnité du jour de la
» naissance se renouvelloit tous les

» ans & toujours sous les auspices
» du génie. Les amis, ce jour-là
» avoient accoutumé d'envoyer
» des présens & souvent même des
» vers. Martial raille finement
» Clyté, qui, pour avoir des pré-
» sens, faisoit revenir le jour de
» sa naissance sept ou huit fois l'an-
» née *nasceris octies in anno*.... Silius
» Italicus célébroit le jour de la
» naissance de Virgile plus scrupu-
» leusement que le sien même.....
» La flatterie mettoit à profit un
» jour dont l'usage avoit établi la
» solemnité, en célébrant la nati-
» vité de ces personnes que la fa-
» veur & la fortune avoient mis
» dans les premieres places,
» & par qui se distribuoient les
» graces & les bienfaits. Le goût,
» la reconnoissance, l'amitié en-
» troient quelques-fois de part dans
» ces sortes d'honneurs... Le jour
» de la naissance des Princes étoit
» sur tout un jour consacré par la
» piété & par la flatterie des Peu-
» ples.

» Aussi-tôt que les enfans avoient

» quitté la robe de pourpre, on
» avoit accoutumé de consacrer aux
» Dieux Penates de petites bou-
» teilles d'or ou d'argent, ou an-
» neaux en forme de cœur que les
» Chevaliers Romains pendoient
» au col de leurs enfans jusqu'à
» quatorze ans.

Bullaque succinctis Laribus donata pependit.

» C'étoit ordinairement à ces
» Dieux domestiques que l'enfan-
» ce étoit confiée.

Parmi les offrandes qu'on faisoit pour les jeunes gens, celle de leurs cheveux tenoit un rang trop distingué pour que M. l'Abbé Nadal oubliât d'en faire une mention particuliere. Il nous apprend que cette oblation étoit réservée pour les occasions importantes ; que les Dames Romaines dans les calamités publiques offroient leurs chevelures aux Dieux, qu'elles en balayoient leurs Temples, que sur Mer, les gens ménacés d'un

naufrage offroient les leur à Neptune, que c'étoit pour eux un crime d'y toucher dans un tems calme & ferain, un crime même dont la fouillure fe communiquoit à tout le Navire. On étoit obligé de le purifier, & on expioit la faute par le fang du coupable. Les Efclaves à qui on rendoit la liberté, fe coupoient auffi les cheveux. Etre délivré de la fervitude, c'étoit comme échapper à un naufrage.

« Ce qu'il y a de plus étrange, » dit M. l'Abbé Nadal, eft que » l'antiquité ait en quelque forte » confacré le libertinage & le dé» fordre.... les fonctions du San» ctuaire étoient quelquefois remi» fes entre les mains des Courti» fanes. »

Comme tout le monde fçait, que les paffions les plus infâmes avoient chacune leur Divinité, & un culte dont les cérémonies étoient prefque toujours proportionnées au caractére du Dieu qu'on en faifoit l'objet, M. l'Abbé Nadal a cru devoir s'étendre bien moins fur un

article si délicat que sur les autres. Le sacrifice que font Agamemnon, Idomenée, Jephté de leurs enfans devoit trouver place dans le détail des offrandes bisares & monstreuses. Il y a cependant entre le vœu des Héros Grecs, & celui du Chef des Hébreux une différence bien marquée. Celui des Grecs étoit autorisé par leur Religion. Ils n'étoient ni les seuls ni les premiers, qui eussent arrosé les Autels de leurs Dieux du sang des victimes humaines. Avant eux cet usage barbare étoit solemnellement établi dans le monde idolâtre. Au lieu que chez le Peuple d'Israël, la Loi, la Religion, & ses Pratiques, tout démentoit de pareilles horreurs. Ce n'est qu'en s'écartant des maximes de sa Religion, que Jephté a pû violer les droits de l'humanité.

M. l'Abbé Nadal finit sa dissertation en blâmant ceux, qui prétendent que beaucoup d'évenemens singuliers de l'Histoire profane ne sont, que des larcins faits à l'Hi-

ſtoire ſacrée. " Les ſiécles, dit-il, » s'écoulent, mais les conjonctures » ſe renouvellent. " En effet, à n'enviſager les choſes que dans leurs principes, il ſeroit plus naturel que le ſacrifice d'Idomenée fut une réalité fondée ſur des uſages, qui ſurement ſubſiſtoient de ſon tems chez quelques Nations aſſez voiſines de celle où il regnoit, qu'un trait emprunté de l'écriture pour donner du merveilleux aux avantures de ce Prince. Mais il eſt d'autres traits de la Fable, & de l'Hiſtoire profane, dont la critique la plus épurée eſt autoriſée à chercher la ſource dans les Livres Saints, & dans l'Hiſtoire des Hébreux. Ce ſont donc deux excès également à éviter, & celui de vouloir y trouver tout, & celui de ne vouloir y trouver rien de ce que la Théologie Payenne, & les Auteurs profanes ont attribué à leurs Dieux, & leurs Héros. Il faudroit une Diſſertation plus longue que celle dont nous rendons compte, pour établir la néceſſité de garder ſur ce point un juſte

milieu entre ces deux extrêmités opposées. On peut en voir de bonnes raisons dans la Démonstration Evangélique de M. Huet.

Après la Dissertation vient une Lettre à M. D. sur le Livre de M. de la Motte intitulé *Réfléxions sur la Critique*. Les Observations qu'y fait M. l'Abbé Nadal sur le peu de justice que rend M. de la Motte aux anciens sont dans le vrai & le naturel. En voici quelques unes.

« M. de la Motte s'est créé une » raison qui lui est particuliere, un » cérémonial qui n'est que pour lui » seul, & à proportion il a imaginé » des bienséances, des vertus mê» mes. C'est de-là, qu'il part le plus » souvent pour attaquer les mœurs, » & les usages du siécle d'Homere. » D'ailleurs comme les idées de » morale, & de raison ne sont pas » invariables, ni les mêmes dans » tous les Pays, M. de la M. le » plus souvent se fait des monstres » pour les combattre.

M. l'Abbé Nadal ne parle ici,

que des idées sécondaires de raison & de vertu ; c'est-à-dire, ou de l'application qu'on fait des idées générales aux cas particuliers, ou des conséquences éloignées qu'on tire des notions primitives de raison & de vertu. Ces notions sont les mêmes dans tous les âges & chez tous les peuples. Il n'y a de variation parmi les hommes, que sur la seconde espece d'idées.

« Homere, continuë l'Abbé » Nadal, avoit ses Dieux particu» liers ... il avoit ses Héros tels » que la nature encore récente les » lui présentoit. Ceux-ci se mon» troient entr'eux (c'est-à-dire en » public) comme aujourd'hui les » nôtres dans leur particulier. Il » n'est point, dit-on, de Héros dans » l'intérieur de la maison. L'Héroïs» me en effet se jouë, & ce n'est » qu'un rôle à le bien prendre. *Le* » *masque tombe, & l'homme reste.* »

M. l'Abbé Nadal rapporte ensuite quelques traits des Lettres de M. de Cambray à M. de la Motte, que ce dernier par un pro-

cédé, que M. l'Abbé Nadal n'a garde d'approuver, avoit rendu publiques : notre Auteur continuë ainsi " dans ce qu'il (M. de Fe-
» nelon) croit devoir reprocher à
» la Religion des Heros d'Home-
» re, il a grand soin d'en excep-
» ter la simplicité du monde nais-
» sant. Les anciens, ajoûte M. de
» Cambray, ont évité l'écueil du
» bel esprit. Ce trait de critique,
» qui pouvoit regarder M. de la
» Motte, étoit bien délicat. „

L'Abbé Nadal releve deux des argumens qu'employe M. de la Motte contre Homere ; argumens dont l'usage auroit dequoi décréditer le discernement & la critique de M. de la Motte, s'il n'étoit connu que par de pareils raisonnemens. 1°. Il entreprend de faire valoir contre Homere l'Arrêt qui bannit ce Poëte de la République de Platon. Comme si cet Arrêt ne valoit pas un Panégyrique entier, & n'étoit pas fondé sur l'idée qu'avoit ce grand Philosophe des charmes séduisans de la Poësie d'Homere.

2°. M. de la Motte se prévaut de la qualité de *dulcissime vanus*, que Saint Augustin donne à Homere. Le bon sens cependnat le plus simple démêle ici d'abord un éloge. Le *dulcissime* fait de la lecture d'Homere l'amusement le plus riant & le plus délicat ; & le *vanus* ne tombe que sur le peu de secours, qu'on trouve pour la vraye vertu dans un Livre, que le Paganisme avoit regardé comme la source de sa Religion & de sa Morale.

La question sur le mérite des anciens a déja été trop discutée pour souffrir ici de plus longs détails. Qu'il nous soit cependant permis en finissant d'ajoûter encore une Réflexion à tant d'autres, qu'on a déja faites sur cette matiére. Les bienséances sont aux mœurs ce qu'est l'ajustement à la figure. Nos Peintres & nos Sculpteurs modernes s'aviseroient-ils de critiquer Phidias, Paxitele, ou quelqu'autre ancien sur ce qu'au lieu de peindre Hercule en juste-

au-corps, & en cravate, la tête couverte d'un chapeau, & les cheveux en bourſe : tel en un mot, que les Guerriers de nos jours; ils le repréſente preſque nud, les épaules chargées de la dépoüille du Lion de Nemée, & la main armée d'une lourde maſſuë, plus faite ce ſemble pour déſigner un Boucher, que pour caractériſer un Héros. Ce ſpectacle ſi barbare, à le conſidérer en lui même, loin d'être le ſujet de leur cenſure, n'eſt-il point l'objet de l'imitation des plus grands Maîtres, qui ayent fait revivre de nos jours le goût & le génie des Anciens? C'eſt ſur ces principes qu'il faut juger Homere, Virgile &c. Le meilleur Poëte, comme le meilleur Peintre, eſt celui qui peint le mieux les grands hommes, les grands évenemens, les ſituations intéreſſantes, & l'héroïſme propre du tems où il choiſit les ſujets. Qu'il employe ou le Pinceau ou la Plume, que ce ſoit aux yeux ou à l'eſprit qu'il parle, un air de groſſierté, & de

barbarie même dans les personnages, n'ôte rien de son prix à son travail & à son tableau, lorsque tout y est grand, juste, vrai, naturel & animé. La beauté de l'imitation, en ces rencontres saisit si vivement l'esprit le plus délicat, qu'il en oublie même ce que les objets ont de défectueux, pour ne s'occuper que des merveilles de la représentation. Une réfléxion, qui viendra bien tard, lui fera peut-être préférer les modes, les rafinemens de son siécle à cette antique simplicité, qui semble tenir de près à la rusticité : mais son dégout pour les usages antiques respectera le génie du Peintre, qui les étale avec tant d'art, de graces & de noblesse. Qui est-ce qui a mieux réussi en ce genre qu'Homere, & si parmi les modernes on a vû quelqu'un approcher de lui, n'est-ce point parmi les Partisans du pere de la Poësie, & les Fideles imitateurs de son goût & de sa méthode qu'on est réduit à le chercher.

Une autre Lettre à M. ***. sur la Tragédie de Pyrrhus par M. Crebillon renferme des observations qui méritent notre attention. Voici comment l'Abbé Nadal parle de cette Piéce. « Recevez, »je vous supplie, Monsieur, les »complimens que je vous dois sur »le succès de la Tragédie nouvel- »le de M. C. c'est au désir qu'il »a eu de vous plaire, que nous »sommes redevables des beautés »de sa Piéce. Je conservai hier à »sa premiere représentation tout »le récueillement & toute l'atten- »tion dont je suis capable. Je vous »avouerai même, que j'y portai »quelque chose de cette émula- »tion, qui n'abandonne que rare- »ment les gens du métier..... »Mais il se trouve aussi dans de cer- »tains Ouvrages, je ne sçai quelles »beautés impérieuses, qui ne nous »laissent pas long-tems à nous mê- »mes.... Telle a été pour moi la »Tragédie nouvelle. J'ai trouvé »de la dignité & de l'éclat dans »tous les Personnages. Cette por- »tion de vertu répanduë dans tous

les caractéres les rend tous inté-
»ressans. Ce n'est point aux dé-
»pens d'autrui, que l'honneur des
»sentimens s'y maintient; ils ne se
»doivent rien les uns aux autres. Le
»contraste est beaucoup plus dans
»les intérêts que dans les mœurs.
»Le Tyran même n'est point
»un scélérat à qui on puisse refu-
»ser quelque sorte de vertus. Nous
»devons, Monsieur, regarder cet-
»te Tragédie dans l'état présent
»des Lettres, comme une pré-
»cieuse acquisition pour le Théâ-
»tre. . . . .
»Elle rétablira ces bienséances
»théâtrales ou tout est subordon-
»né au devoir, & où il entre de la
»vertu jusques dans les foiblesse
»& dans le crime même. Elle n
»permettra plus de prendre
»change sur des saillies & des tra
»dont l'usage doit être si modes
»& qui ne doivent jamais se p
»senter sur la scene qu'avec
»caractére du sublime &c. »

L'extrait d'une Lettre de
l'Abbé Nadal sur quelques p
cularités de la vie de M. le

valier de Meré eſt un morceau intéreſſant pour l'hiſtoire littéraire.

Les penſées ſur l'éducation, qui ſuivent cette Lettre, & qui ont déja été imprimées à la ſuite des Œuvres-poſthumes de M. le Chevalier de Meré, que M. l'Abbé Nadal a données au public, ſont l'ouvrage de ce dernier Auteur, & le fruit des Réfléxions, que le ſoin d'une éducation diſtinguée * avoit ſans doute fait éclore chez lui. Tout y eſt inſtructif pour ceux, que la nature ou leurs engagemens intéreſſent au ſuccès des éducations. On peut juger par l'obſervation ſuivante du caractére de cet ouvrage. « La nouveauté dans la conduite » de l'éducation ne ſe ſouffre qu'à » l'égard de quelques particuliers, » & ne ſeroit pas ſans inconvénient » à l'égard du Public. Il en eſt des » Perſonnes, qui y apportent quel» ques changemens, comme de cel» les, qui propoſent de nouvelles for-

* Celle de M. le Duc d'Aumont Pere de celui, qui vit *aujourd'hui.*

» mes de gouvernement. Ces vûës si
» vastes des spéculatifs deviennent
» toujours impossibles dans l'exé-
» cution. Elles emportent des in-
» conveniens plus dangereux que
» les abus, qu'elles veulent corri-
» ger. „

Dans la Lettre à Madame ***
M. l'Abbé Nadal fait remonter l'origine des sociétés de Religieux Mendians jusqu'à Numa Pompilius. “ Il consacra, dit l'Auteur,
» les Galles ou Prêtres de la Dées-
» se de Syrde. C'étoit une espece
» de Mendians, dont la subsistan-
» ce n'étoit assignée que sur la libe-
» ralité de quelques particuliers. „

Ce n'est cependant pas pour confondre avec les pratiques superstitieuses du Paganisme les usages établis sur les maximes les plus pures de l'Evangile, que l'Abbé Nadal fait cette observation. Sa Religion sçait mettre entre les uns & les autres les différences, qu'elle méritent. “ Ce que j'ai, dit-il,
» l'honneur de vous rappeller ici,
» des Vestales & des Prêtres de la

» Déesse de Syrie ; forme je ne sçai
» quel contraste, qui se fait beau-
» coup mieux sentir dans nos Eta-
» blissemens Religieux. L'humi-
» lité Chrétienne, qui en est l'ame,
» met dans tous les Etats une éga-
» lité, qui corrige l'excès des dis-
» tinctions extérieures. Il n'y a que
» des yeux profanes, qui trouvent
» plus de dignité dans les unes,
» que dans les autres. L'esprit d'u-
» ne Religion, plus pure & plus
» éclairée que celle des Romains,
» jette un voile sur les différens
» Ordres que la piété a établis, qui
» les fait revenir tous au même,
» & ne laisse sur cela aucun jour
» à l'orgueil humain. „

Il finit ainsi cette Lettre : “ ces-
» sez de souhaiter les honneurs d'u-
» ne Vestale, si sa marche étoit
» un spectacle pour les Romains,
» la piété Chrétienne en est un
» pour les Anges. „ Les Remar-
ques de l'Abbé Nadal sur la Tra-
gédie d'Hérode, & de Marian-
ne & sur celle de Zaïre, toutes
deux de M. de Voltaire, entrent

dans un trop grand detail de critique, & demanderoient trop d'observations pour trouver place dans cet Extrait.

L'éloge de feu Madame la Duchesse d'Aumont; la Lettre sur la prise de Philisbourg par M. le Maréchal d'Asfelt, & celle qui est adressée à M. le Duc de Châtillon, Gouverneur de Monseigneur le Dauphin, sur la mort du Marquis de Châtillon oncle de ce Seigneur, sont des morceaux, que leur sujet à dequoi rendre intéressants. La Lettre à Madame la Présidente F. fournit plus à la littérature que ces dernieres.

Elle roule, comme le porte son titre *sur la préférence de la rime sur la Prose*; c'est-à-dire sur l'avantage, qu'a dans notre Langue une Poësie rimée & assujettie aux régles jusqu'ici en usage, sur une Poësie non rimée. Après les réflexions, qui tendent à prouver cette supériorité, que la coûtume & l'exemple de nos plus sublimes Poëtes établissent encore bien

mieux, que ne font les raisonnemens. L'Abbé Nadal attaque cette nouveauté capricieuse, dont le goût gâte encore plus notre Théâtre, que notre versification.

“ On abandonne, dit-il, le » fonds de la conduite d'une Pié» ce, pour se rejetter sur des mor» ceaux détachés & de pure dé» clamation. Le Poëte ne cherche » qu'à se montrer lui-même par » préférence à ses Héros. Les allées » & les venuës ne sont presque ja» mais nécessitées. Il n'y a point de » personnages subalternes, qui n'en» trent indiscretement dans le san» ctuaire de la scene, & comment » y traite-t-on la préparation des » incidens ? Ce n'est souvent que » d'après coup, & alors l'expo» sition est informe & sur-char» gée. . . . .

» Il y a eu un tems, où le goût » paroissoit fixe, & où les Loix du » bon sens étoient en vigueur. La » supériorité des génies, qui re» gnoient alors, tenoit les esprits » médiocres en respect; si-tôt qu'ils

» ont disparu, plus elle (la médio-
» crité) a baissé, plus elle est de-
» venuë audacieuse ; elle s'est effor-
» cée de surprendre le goût du pu-
» blic par de folles singularités ....
» Elle a cherché à s'élever sur les
» ruines des Lettres, & à nous
» affranchir du respect des An-
» ciens ...... Corneille & Raci-
» ne ont appris de Sophocle &
» d'Euripide à tourner les évene-
» mens en conseils, les revers en
» exemples, & les passions en pré-
» ceptes ...... Il semble que les
» Auteurs des Tragédies ayent per-
» du de vûë leur principal objet,
» & qu'au lieu de placer avec art
» le fonds de leurs maximes, &
» ces traits de morale, qui vont à
» l'instruction, il ne soit plus que-
» stion pout eux, que de parler aux
» passions, que de les flatter, que
» d'en ranimer le feu, & de pous-
» ser quelquefois jusques à l'indé-
» cence une nouveauté de senti-
» mens, plus connue dans les ruelles,
» que dans un lieu, où le respect du
» public doit être si marqué.„

Tout le reste de cette Lettre est plein d'observations solides, & ingénieuses, mises en œuvres pour concilier les intérêts de la morale & du bon goût avec ceux du Théâtre. Si les loix du Théâtre & celles des mœurs ont, comme l'assûre l'Abbé Nadal, souffert quelques atteintes dans les ouvrages Dramatiques depuis Corneille & Racine, ne doit-on point s'en prendre bien plus à l'esprit de singularité, d'indocilité, d'indépendance, qui souleve contre la contrainte des regles; la servitude des bienséances, & l'assujettissement à travailler d'après des modeles, qu'au défaut de génie dans plusieurs des Poëtes, qui ont remplacé ces Grands Hommes sur la scene ? La dangereuse tentation pour un homme d'esprit & de Lettres, que celle de jouer le role de créateur, d'ériger des modes de penser ou d'écrire, & de ne devoir qu'à lui-même le tour & le fond de ses idées ! N'est-ce point à ce séduissant attrait que nous sommes redevables des plus grands écarts de l'esprit humain ?

Une autre Lettre à Madame la Présidente F. termine ce premier Volume. Elle roule sur Osarphis Tragédie de l'Auteur dont nous parlerons le mois prochain en rendant compte des deux derniers tômes des œuvres de M. l'Abbé Nadal.

ARTICLE LXXIII.

RECUEILS DE DIVERS Ecrits pour servir d'Eclaircissement à l'Histoire de France, &c. Par M. l'Abbé Lebœuf.
Suite de l'Article LVI. Au mois de Juillet.

Observations sur la position de Metiosedum *voisin de* Paris, *dont il est fait mention dans les Commentaires de* César, *contre le sentiment des Modernes, qui ont cru que c'étoit* Meudon ; *avec quelques Remarques sur l'Isle de* Melun, *& sur l'Isle de* Paris.

IL faut être aussi laborieux que l'est M. l'Abbé *Lebœuf* pour

ne se pas rebuter des difficultés, qui se rencontrent dans la recherche de la position des lieux, dont les plus sçavans Ecrivains n'ont encore pû convenir. Le *Metiosedum*, dont il s'agit ici, en est un exemple des plus marqués. Quoiqu'il ne soit question que d'éclaircir un endroit du septiéme Livre de la Guerre des *Gaules*, où *César* raconte le projet, que forma *Labienus* de s'emparer de la ville de *Lutece*, & de combattre les Gaulois, qui la défendoient, les noms propres sont si différemment écrits dans les Manuscrits, que nous avons des Commentaires de *César*, que ce n'est pas un petit travail pour ceux mêmes, qui sont les plus versés dans cette lecture, que de démêler les véritables, d'avec ceux, qu'y a introduits l'ignorance des Copiïstes.

Le point de la Controverse présente consiste à sçavoir si le *Metiosedum*, dont parle *Cesar*, est au-dessus, ou audessous de *Paris*. Entre ceux qui le placent au dessus,

les uns disent que c'étoit *Melun*; les autres veulent que ce fut *Corbeil*. Presque tous ceux qui le mettent au dessous, s'accordent à dire que c'étoit *Meudon*. C'est le sentiment de M. de Valois. Davies & Samuel Clarke se contentent de dire, le premier, que *Metiosedum* étoit quatre milles au dessous de Paris, & le second, plus généralement qu'il étoit plus bas que cette ville.

De toutes les éditions de Cesar on ne connoît que celle de Strada, publiée à Francfort en 1575. Et celle de Londres de 1712. qui ayent donné des figures du Camp de Labienus & de celui de Camolugenus, qui défendoit Paris, mais on n'en est pas plus avancé pour décider la question présente, puisque ces deux Editions se trouvent entierement opposées sur l'Article, dont il s'agit. En suivant celle de Francfort. *Metiosedum* devoit être au dessus de Paris, parce qu'elle fait partir les Romains du côté gauche de la Seine, com-

me qui diroit de la porte S. Bernard, ou de la place Maubert. Dans l'édition de Londres c'eſt tout le contraire. Labienus y part du fauxbourg S. Antoine & ſa marche nous oblige à conclurre que *Metioſedum* étoit au deſſous de Paris.

M. Lebœuf eſtime le premier ſentiment plus conforme au texte de Ceſar, & il l'appuye des obſervations ſuivantes. 1°. Il prétend que les Editeurs de Londres ont été trompés par le nom de Marais, que porte encore aujourd'hui un quartier de Paris; que l'ayant vû ſitué au Nord-Eſt de la Cité, ils ont crû que c'étoit de ce côté-là que Labienus ayant d'abord tâché d'avancer, fut retardé par un marais; qu'ils n'ont pas fait attention au *perpetua palus*, que Ceſar dit ſe rencontrer alors autour de Paris. Ainſi conclut notre Auteur, le ſeul fondement, » ſur lequel eſt appuyée la belle » Eſtampe de Londres, s'évanoüit » par cette premiere remarque.

Voici la seconde. Cesar nous apprend que ce qui fit résoudre Labienus de ramener son armée à Agendic, est qu'il en avoit deux contre lui au voisinage de Lutece: d'un côté celle des Beauvoisins, qui venoit sans doute du Nord, & de l'autre, celle de Camologenus, qui devoit par conséquent être au midi. Donc puisque Labienus eût besoin de passer la Seine pour attaquer celle-ci, il étoit arrivé de Melun par le rivage droit de la riviere » & par » une autre conséquence il en ré» sulte que lorsque le même Ca» mologenus s'étoit présenté quel» ques jours auparavant devant les » marais de Lutece, c'étoit devant » les marais situés au rivage gauche, » puisqu'à son retour il avoit passé » la Seine à Melun.

30. Nicolas Samson n'a traduit le *Metiosedum* de Cesar par Meudon, que pour avoir confondu le narré de ce General. Pour bien comprendre toute la justesse de cette observation il fau-

droit la transcrire toute entiere.

Ce qui a fait la plus grande difficulté des Commentateurs de Cesar, c'est que dans le langage vulgaire, au lieu de *Metiosedum* on a dit depuis, d'abord *Etiosedum* puis *Josedum*; ensuite *Josed*, d'où s'est formé *Josai* comme de *Paredum*, Paray, de *Fontanedum*, Fontenay; & par une seconde corruption, bien plus récente, on a dit *Josas*. C'est, selon la remarque de notre Auteur, qu'il fortifie de plus d'un exemple, un effet du génie de la langue des François, toujours portée pour les abréviations.

Or ceux, qui sont instruits de la distribution des cantons du Diocèse de Paris, sçavent que la portion, qui est au midi de cette ville, c'est-à-dire, au rivage gauche de la Seine, s'appelle dans les titres de plusieurs siécles l'Archidiaconé de *Josayo* où *Josaya* : ainsi le *Metiosedum* appellé depuis *Josedum*, d'où a été formé le » mot » de *Josay*, devoit être une forteres-

» se Gauloise située sur le côté gau-
» che de la rivierre, & c'est cet-
» te forteresse, qui depuis a com-
» muniqué son nom à tout le can-
» ton, où *sont* Choisi, Juvisi,
» Corbeil, Essônne; tout cela est
» du pays de Josay où Josas &
» même tout le Doyenné de Mont-
» lhery.

M. Leboeuf apporte en preuve de ce qu'il avance ici, le Cartulaire de l'Eglise de Paris, publié par M. de Valois dans sa notice des Gaules, à l'article de *Pagus Mauripensis:* il ajoûte que ceux qui ont écrit que *Metiosedum* est Corbeil peuvent avoir rencontré assez juste, quoiqu'en dise Scaliger, pourvû qu'ils entendent seulement par-là qu'il y avoit eu une Forteresse Gauloise à l'embouchûre de la riviere de Juine, ou d'Etampes, dans la Seine du côté d'Essônne, mais il ne pense pas avec M. de la Barre, Auteur des Antiquités de Corbeil, que *Metiosedum* soit un mot latin donné par Cesar à Corbeil, parce-

qu'il en avoit oublié le mot Celtique, lorſqu'il compoſa ſes Commentaires, & qu'il a voulu déſigner la ſituation de ce lieu, *quaſi in medio ſedens.*

Nous ne ſuivrons pas le Sçavant Auteur dans le détail, où il entre enſuite, des variantes, qui ſe trouvent dans les divers manuſcrits des Commentaires de Ceſar ſur les termes de *Melodunum* & de *Metioſedum*, & qui lui a parû néceſſaire, dit-il, pour réformer les jugemens déſavantageux, qu'on a portés de Scaliger, accuſé d'avoir innové contre la foi des manuſcrits, en mettant quelquefois *Metioſedum*, où d'autres Editeurs avoient lû *Melodunum*.

M. de la Barre n'eſt pas le ſeul, qui ſe ſoit aviſé de donner un nom dérivé du latin à une ville ou forteresse bâtie avant que les Romains euſſent mis les pieds dans les Gaules; mais on eſt revenu, dit notre Auteur de cette impéritie ; » aucun Ecrivain ne » s'arrête, par exemple, aujour-

» d'hui à l'Etymologie de Lutece
» tirée du mot de *Lutum*. C'est
» dans le langage Celtique... qu'il
» faut chercher l'origine des noms
» de nos villes, qui sont plus an-
» ciennes, que l'arrivée des Ro-
» mains.

Sur ce principe il croit pouvoir reconnoître dans *Metiosedum* ou *Etiosedum* une des racines Celtiques, employées dans le mot même de *Lutecia* ou *Leucotetia*. » Com-
» me nous n'avons pas, dit-il, un
» grand nombre d'anciens Au-
» teurs, qui ayent laissé par écrit
» l'explication des mots de la lan-
» gue Celtique, dans le besoin
» on a recours aux choses signifiées
» par ces mots, & lorsqu'on re-
» marque, par exemple, que les
» mêmes choses se trouvoient dans
» les lieux, qui avoient à peu près
» le même nom, on en a conclu
» que le mot Celtique commun
» signifioit la chose, en laquelle
» consistoit la ressemblance. C'est
» ainsi qu'on est tombé d'accord
» que *Brivv* ou *Briva* signifioit un

» pont chez les Celtes, parceque
» dans tous les lieux, dont l'ancien
» nom commence ou finit par *Briv*,
» il y à un pont sur une ri-
» viere, ou au moins il y en a
» eu un.

Il remarque ensuite que dans Cesar *Lutetia* n'est pas la seule Ville Gauloise, qui étoit située dans une Isle; on y trouve aussi *Decetia*, aujourd'hui Décise, qui étoit dans une Isle de la Loire, & ces deux exemples lui paroissent suffisans pour en inférer que chez les Celtes *Etia* signifioit une Isle, non pas que les Gaulois terminassent leurs nominatifs comme les Romains, mais ceux-ci avoient coûtume de *Latiniser* par cette terminaison les noms Celtiques comme *Lutetia*, *Dececia*, *Samarobriva*. Pour les faire entrer dans leurs discours, apparemment, ajoûte-t-il, les Gaulois prononçoient *Etch* ou *Etchi*, & qui ne voit que ce mot se trouve aussi dans *Metiosedum*! La conjecture est au moins ingénieuse.

Metioſedum étoit donc ſitué dans une Iſle & M. Leboeuf panche à croire que c'eſt celle, qui eſt formée par le cours de la Seine à Juviſi, ce terrein, dit-il, étoit d'autant plus propre à une forterеſſe, qu'encore de nos jours on le nomme Châtillon, c'eſt-à-dire, petit Chateau.

Il ne reſte plus qu'un pas, dit notre Auteur, pour achever de trouver l'Etymologie complette la plus vrai-ſemblable de Lutece. Il faut ſe ſouvenir que le nom primitif étoit *Lutetia* ou *Lucotetia*; or un ancien Auteur nous a appris que ***Lucdunum*** ſignifie *Corvi-Mons*; n'en peut-on pas inferer que *Lutetia* vouloit dire *inſula Corvroum.* » Ces ſortes d'Etymologies ſont » les plus ſimples, & au jugement » des Sçavants, ce ſont les meil» leures.

Diſſertation *où l'on prouve que le* Vellaunodunum *des Commentaires de Céſar étoit aux environs d'Auxere, & que* Genabum *étoit aux environs de Gien-ſur-Loire.*

M. Lebœuf prétend prouver d'abord que le *Vellonodunum*, dont il est parlé dans les Commentaires de César, est l'origine de la Ville d'Auxerre; non pas que cette Ville soit précisément à la place de l'ancienne Ville Gauloise; car il convient, que celle-ci ayant été prise par les Romains, les Vainqueurs apprirent aux Habitans à profiter mieux qu'ils ne faisoient de la commodité du Ruisseau & de la Riviére, dont ils étoient éloignés d'une demie lieuë; que ceux-ci s'établirent en effet sur le bord du Ruisseau, qui se jette dans la Riviére d'Yonne; que cette nouvelle Ville conserva le nom de l'ancienne; que ce nom fut depuis altéré & changé en celui de *Vallaon* ou *Vallan*; que la Ville fut plus de deux cens ans ouverte sans aucune clôture; qu'avec le tems elle prit le nom d'*Autricum*; que la Religion Chrétienne y ayant fait quelques progrès, les Fidéles pour ne point participer aux cultes des idolâtres se séparerent d'eux,& alle-

rent habiter un canton à mi côte, vers le Nord ; qu'étant devenus plus nombreux que les Infidéles, vers le regne de Constantin ou de ses Successeurs, leur quartier fut en état de former une Ville, qui prit le nom d'*Autriciodorum*, d'où est venu par corruption celui d'*Autissiodorum*.

Il s'agit de prouver ces deux transmigrations, & M. Lebœuf commence par la derniere. Sa premiere preuve est générale, quelques Sçavans, dit-il, " ont remar- » qué que lorsque la foi de Jesus- » Christ eut été annoncée dans » différens Pays, les Chrétiens des » Villes se retiroient peu-à-peu » des Infidéles dans un quartier » éloigné & détaché de ces Villes; » mais qu'au bout d'un certain » tems étant devenus les plus forts, » il fallut entourer de murailles le » quartier, où ils s'étoient rassem- » blés. On pourroit apporter diffé- » rens exemples de cet usage; mais » j'aime mieux m'arrêter aux preu- » ves particulieres que j'ai, pour

lui-même ; aussi ne fait-il
difficulté de se rétracter,
fait sur l'autorité de plu
Manuscrits, qu'il cite, & sur
ctes du Martyre de Saint
premier Evêque d'Auxer-
u'il prétend & prouve, ce
assez bien, avoir été écrits
tard vers le milieu du sixié-
cle. Or il est dit dans ces
, que Saint Jovinien com-
de S. Pelerin fut martyri-
utric, qui n'étoit pas encore
é de murailles : d'où il con-
ue les Auteurs de ces Actes
nt comme témoins occulai-

Ville, vers l'an 260. sur la véritable situation du *mons Autricus*, lequel est tout l'espace, qui touche à la cité d'Auxerre du côté du Midi & de l'Occident d'Hyver, sur l'erreur du Moine Heric, lequel a cru que le nom d'*Autissiodorum* venoit de ce que les murs d'Autric, de bas & simples qu'ils avoient été, furent augmentés en épaisseur & en hauteur, *ex augmentatis muris*, comme si on avoit voulu dire *Auctissiodorum.*

A cette étymologie M. Leboeuf en substituë une autre, qu'il tire de deux mots celtiques, qu'on a joints ensemble, sçavoir, *dor* ou *doùr* avec l'ancien nom *Autric.* Dour, ajoûte-t-il, est un mot assez générique dans la langue des Celtes, qui signifie de l'eau, & qui convient parfaitement au Ruisseau & au Torrent, dont il a parlé. *Dor* ou *Thor* signifioit une porte dans la même langue, & en ce sens *Autriciodorum* vouloit dire l'entrée de la riche Prairie. D'*Autriciodorum*, si on en croit les Bollandistes, on

a formé *Autissiodorum.* Nous passons les autres preuves de M. Lebœuf, qui nous meneroient trop loin, on les verra avec plaisir dans son Livre aussi-bien que la raison pourquoi l'unique pont, qu'a la Ville d'Auxerre sur l'Yonne, est à l'extrêmité de l'espace, où cette Ville borde la Riviére.

Notre Auteur vient ensuite à la preuve de sa premiere Proposition, que la Ville Celtique appellée *Vellaunodunum* occupoit une partie de la Montagne appellée le *Tureau des Celtes* par les uns, & par les autres *la grande côte*, & qui borde la Ville d'Auxerre du côté du couchant d'Eté? " Un des bouts de » cette Montagne, dit-il, portoit » au septiéme siécle le nom *Teuto-* » *nique* de *Bergniac* ou *Bereniac*, » dont la racine *Berg* signifie la » même chose que *dunum*: Un au- » tre canton de la même Monta- » gne est désigné sous le nom de » *Cellæ veteres* dans des monumens » du treiziéme siécle, ce qui sup- » pose qu'il y avoit long-tems, qu'on

» regardoit ce lieu comme une an-
» cienne habitation. *D'ailleurs* les
» Romains & les Gaulois demeu-
» rant ensemble sur le Ruisseau au
» bas de la Colline, retinrent leur
» ancien droit sur cette Monta-
» gne, où avoit été leur *Vellau-*
» *nodunum*. De-là vient que la ban-
» lieuë d'Autric, & depuis la cité
» d'Auxerre, s'étend jusqu'au bas
» du revers de cette même Mon-
» tagne. „

L'analogie de *Vellaunodunum* avec *Vallaon* qu'on prononce *Vallan* & l'exemple de *Laudunum*, qui a formé Laon, qu'on prononce *Lan*, est une espece de démonstration pour notre Auteur, qui fait paroître son érudition ordinaire, en répondant à l'objection, qu'on pourroit lui faire, sur ce que le nom de Vallan n'est pas demeuré à la Montagne même, mais au Ruisseau, qui en est à un quart de lieuë.

Les deux transmigrations des Habitans de *Vellaunodunum* ainsi expliquées, M. Leboeuf entreprend de concilier ce que disent les Commentaires de César de cet-

te Ville, avec ce qu'il a avancé de sa situation, & cela l'oblige à s'étendre sur le *Genabum*, dont il est parlé dans le même Historien, à cause du rapport essentiel, qu'ont ces deux Villes entr'elles, la situation de l'une servant beaucoup à assûrer celle de l'autre.

Après avoir suivi César dans une très-longue marche, que la révolte des Gaulois sous la conduite du jeune Vercingetorix l'obligea de faire pour secourir les Boiens, c'est-à-dire, les Peuples du Bourbonnois, assiégés dans leur Ville par ce Général, il fait voir que le Conquérant des Gaules sortant du pays de Langres & des environs de Sens, ne pouvoit se dispenser de se rendre dans le Bourbonnois par la route la plus courte, qui seroit possible, en côtoyant le Berry, par la raison que, s'il avoit à défendre les Boiens, il avoit aussi à prévenir des mouvemens dans le Berry, César dit lui-même, qu'il laissa à *Agendicum*, Ville des Sénonois, deux légions avec les ba-

gages & les équipages de toute l'armée.

Dès le second jour de sa marche, il trouva en son chemin *Vellaunodunum*, Ville du Pays Sénonòis, il l'assiégea, & la prit: au premier bruit de ce siége les Génabois, persuadés qu'il tireroit en longueur, prirent des mesures pour secourir la Place; mais ils furent prévenus, & César les subjugua à leur tour. Il passa ensuite le Pont & entra en Berry. Vercingetorix apprenant qu'il n'étoit plus qu'à trois journées de lui, leva le siége de la Ville des Boiens, & vint au-devant des Romains. César alla de son côté à sa rencontre, & chemin faisant prit la Ville de *Noviodunum* dans le Berry, & comme il n'étoit plus question d'aller dans le Bourbonnois, d'où Vercingetorix étoit sorti, il tira droit à *Avaricum*, c'est-à-dire, à Bourges, & Vercingetorix s'en approcha pour la défendre.

Or en suivant cette marche M. Leboeuf prétend que César voulant aller

dans le Bourbonnois, ſans s'éloigner du Berry, devoit paſſer près d'Auxerre, & de Gien, par conſéquent que la premiere de ces deux villes n'eſt pas loin de *Vallaunodunum*, ni la ſeconde de *Genabum*, dont Céſar s'empara ſur ſa route; & que ſi ce Général avoit paſſé la Loire à Orléans, où quelques uns ont voulu placer *Genabum*, il eut fait un détour, qui ne convenoit pas à ſes deſſeins. Au lieu que tout s'explique naturellement, en ſuivant le ſyſtême, qu'il a établi.

Enſuite l'Auteur s'arrête à la preuve, que fournit la reſſemblance des noms de *Genabum* & de Gien, preuve, dit-il, qui a ſa force, mais que tout le monde ne peſe & n'admet pas également. Il vient à l'autorité de Strabon, qui parlant de *Genabum*, comme d'une Ville ſituée ſur la Riviére de Loire, ajoûte qu'elle n'étoit pas tout-à-fait au milieu du cours de cette Riviére, ce qui convient parfaitement à Gien, lequel eſt à quatre-vingt lieuës de la ſource & à cent

lieuës de l'embouchure de la Loire.

Indépendamment même du détour, qu'on fait faire contre toute vrai-semblance à César, pour passer la Loire à Orléans, notre Auteur montre par plusieurs autres particularitez de la marche des deux Armées, qui se cherchoient, que *Genabum* ne pouvoit être ailleurs, qu'auprès de Gien, c'est-à-dire, à l'endroit qu'on appelle encore le vieux Gien, & où est le Fauxbourg qui a conservé le nom de *Genabie*. En effet, si César avoit passé la Loire à Orléans, il auroit rencontré *Avaricum* sur sa route, & ni ce Général, ni Vercingetorix, qui venoit à lui, ne trouverent point alors cette Ville sur leur passage; mais ils se rencontrerent à *Noviodunum*, qui est Sancerre, à deux lieuës de Gien.

On ne verra pas avec moins de plaisir, la maniére dont M. Lebœuf répond aux raisons de M. le Maire, qui a prétendu que *Genabum* étoit Orléans. A *Aimoin*, que cet Auteur apporte en preuve, il oppose l'au-

torité de Prudence Evêque de Troyes, qui parlant huit fois de la Ville d'Orléans dans ses Mémoires, la nomme toujours *Aureliani* & jamais *Genabum*, quoique cet Auteur affecte souvent de nommer les Villes de France par les noms Latins usités dans César & dans l'Itinéraire d'Antonin. L'Auteur même de cet itinéraire, qui n'a écrit, comme en conviennent tous les Sçavans, qu'après le tems de Constantin, n'avoit jamais appellé Orléans *Cenapum*, mais *Aureliani*, du nom de son fondateur, ainsi qu'il fait ordinairement à l'égard des Villes, dont il parle. De plus, ce même Auteur, en marquant la route de Paris à Autun, n'auroit pas trouvé son compte, s'il avoit entendu *Cenapum* d'Orléans. C'est ce que M. Lebœuf fait voir évidemment. Les autres Objections de le Maire, & de tous ceux, qui soûtiennent que le *Genabum* de César & le *Cenapum* de l'itinéraire d'Antonin n'est pas le vieux Gien, l'embarrassent encore moins, &

lui donnent lieu de montrer combien il eſt verſé dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique & profane des Gaules.

Remarques ſur les Dons annuels faits aux Rois de France de la ſeconde Race, où à l'occaſion des Livres offerts en forme de préſens, on parle de ceux, qui ont été donnez depuis à la Bibliotheque de Charles V. & de ceux, que Jean Duc de Berry, reçût en Etrennes au premier Janvier.

Dès le commencement de la Monarchie Françoiſe. Clovis, dit M. Lebœuf, ſuccéda au droit, qu'avoient les Empereurs Romains ſur les préſens, que les Gaulois étoient accoutumés d'offrir volontairement à leurs Maîtres. D'àbord ces Dons ſe faiſoient plus communément, lorſque le Prince arrivoit dans une Ville de ſon Royaume : dans la ſuite ils devinrent *d'uſage annuel*, & le Roi indiquoit un lieu d'aſſemblée, où chaque Chevalier offroit ſon don, & chaque Communauté députoit des particuliers, pour préſenter ce qu'elle avoit à donner au

Roi. Aucun Monaſtére, non pas même ceux des filles, n'en étoit exempt.

Prudence Evêque de Troyes marque ſous l'année 829. que l'Empereur Louis le Débonnaire, reçût cette année à Orléans avec les formalités ordinaires, *ſolemni more*, les Dons annuels au mois d'Août, dans une Aſſemblée Générale, & il paroît que c'étoit ordinairement le premier jour du mois, qu'on choiſiſſoit pour cette ſolemnité.

D. Mabillon a cependant fait remarquer, à l'occaſion des Livres, qu'on préſentoit au Roi, que c'étoit aux approches des grandes Fêtes, qu'on les envoyoit, ſurtout à la Fête de Noël, parce que l'année commençoit en ce jour; mais M. Lebœuf rapporte quelques exemples de Livres préſentés pour Etrennes au commenment de Janvier dans les ſiécles mêmes, où en France l'année commençoit à Pâques.

Dans l'Extrait, qu'il rapporte de l'inventaire des Livres, qui ap-

partenoient à Jean Duc de B
& qui furent trouvés à Me
Yevre, & à Paris, après la
de ce Prince en 1416. il y en
un écrit en lettre de *cour* & un au-
tre en lettres de *forme*: ſur quoi
il fait une note, que nous avons
cru devoir tranſcrire ici. " Ces
» deux maniéres d'écrire furent les
» plus uſitées en France pendant
» le quatorziéme & le quinziéme
» ſiécles. On entendoit par *Lettres*
» de *forme* les caractéres ſembla-
» bles aux Livres de chant ; les
» Bréviaires, les Miſſels étoient
» tous écrits de ce caractére au
» quinziéme ſiécle ...... Ce ca-
» ractére fut auſſi quelquefois em-
» ployé pour les Livres de Droit.
» L'Inventaire du Duc Jean expli-
» que ce qu'il entend par *Lettres*
» *de cour*. En mettant ailleurs Let-
» tres courantes ; c'étoit l'Ecriture
» uſitée dans les playdoiries & affai-
» res temporelles, qui demandoient
» moins d'attention. Le même In-
» ventaire marque encore des Li-
» vres écrits en *Lettres Boulonnoiſes*

»& ce sont ... ous rendons comp-
»venus d'Italie, ... ir foible par où
»servi à quelque ... ours été atta-
»Pays-là. Ces car... 'est par-là,
»noient assez aux Lettr... e le célé-
»me excepté que ces Le... le ter-
»toient pas si remplies de po... Lu-

Explication de quelques de... ar-tions marquées sur des Médailles ... te sur des Pierres, dans les Pays Au-xerrois, Nivernois & Langrois.

Une Médaille, qui paroît Gauloise à M. Lebœuf, & qu'un Vigneron trouva en 1734. à une portée de fusil du Fauxbourg Saint Martin-lez-Saint-Julien, un peu au-dessous du Ruisseau de Vallaon, parmi un grand nombre de Médailles Romaines de bronze, & toutes des Tyrans, qui envahirent l'Empire dans les Gaules sous Gallien; une Agathe découverte en 1654. dans le Jardin des Bénédictines du même Fauxbourg, laquelle tenoit encore un peu à la Bague d'or, dans laquelle on l'avoit enchassée, & où étoient des caractéres Grecs : une inscription en

caractéres Romains, qui se voit à Nevers dans un endroit des anciens murs ; deux autres inscriptions, qui n'étoient point encore connuës du public, font le sujet de cette Dissertation, dont il n'est pas possible de rendre compte en détail, sans la transcrire toute entiére: Ainsi nous y renvoyons le Lecteur curieux de ces sortes de monumens antiques.

ARTICLE LXXII.

ABREGE' HISTORIQUE des détours & des variations du Jansénisme depuis son origine jusqu'à présent. 50. pag. in-4°. 1739. sans nom d'Auteur ou d'Imprimeur,

LES variations dans la Doctrine ont toujours été l'appanage des Sectes. Les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens, les Pélagiens avoient en ce genre servi de modéles aux Protestans. Ceux-ci ont à leur tour eu des imitateurs. « C'est, dit l'Auteur de l'Ou-

» vrage dont nous rendons comp-
» te, c'est l'endroit foible par où
» les Héréfies ont toujours été atta-
» quées & vaincuës. C'est par-là,
» que dans le dernier siécle le célé-
» bre M. Bossuet acheva de ter-
» rasser le Calvinisme & le Lu-
» thérianisme. Il ne fit que mar-
» quer les variations de cette Secte
» divisée en deux, & l'Histoire
» qu'il nous en a laissée, fait en-
» core le triomphe de l'Eglise, &
» le désespoir de la Réforme. N'hé-
» sitons donc point de tourner con-
» tre le Jansénisme d'aussi victo-
» rieuses armes. „

L'Ouvrage est divisé en deux Chapitres. Le premier expose les variations du Parti Jansénisme dans l'affaire des cinq Propositions de Jansénius, & le second ses variations dans l'affaire des cent une Propositions de Quesnel. Les variations sur le premier objet se réduissent à trois principales. Elles sont expliquées en autant d'article séparés.

L'objet de la premiere varia-

tion fut le ſens des cinq Propoſitions. Quand la diſpute s'éleva d'abord dans les Ecoles ſur la Doctrine énoncée par ces Propoſitions, ceux qui l'attaquoient, ceux qui la défendoient, étoient pleinement d'accord ſur le ſens des Proſitions Les uns & les autres les entendoient dans ce ſens, que l'Egliſe y cenſura bien-tôt après, & que les eſprits ſoumis à ſes déciſions regarderont toujours comme Hérétique. Parmi les preuves de ce fait, qui s'offroient ſans nombre à l'Auteur, il en a choiſi les plus ſimples & par là les plus convenables à ſon ſujet.

La premiere eſt tirée des démarches de toute eſpéce, que firent les Défenſeurs des Propoſitions pour empêcher qu'elles ne fuſſent condamnées à Rome : ils n'ignoroient point dans quels ſens on les avoit déférées au Saint Siége. C'étoit préciſément dans celui où on les attaquoit en France, & ſur la catholicité duquel on diſputoit pour & contre. C'eſt-là le point

précis sur lequel le Clergé de France avoit demandé le jugement du Siége Apostolique. L'objet de la décision étoit donc déja fixé d'avance par celui de la contestation. Les mouvemens que se donnerent donc les Partisans des Propositions, leurs sollicitations, leurs apologies, tout conspire à démontrer qu'ils en craignoient la condamnation dans leur sens propre & naturel, dans le sens où les gens diversement intéressées à cette affaire les avoient entenduës jusques alors, dans le sens, sur la catholicité, & non sur la détermination duquel on demandoit la définition du Saint Siége. M. Arnaud sçavoit que, *quand une Proposition est condamnée*, * *on la doit estimer condamnée dans le sens propre & naturel*, & tout le monde sçavoit qu'une condamnation prononcée contre un sens, qui ne pouvoit convenir aux Propositions, que d'une maniére forcée, eut été

* Deuxiéme Lettre de M. Arnaud à un Duc & Pair p. 89.

une censure en l'air, qui n'eut point terminé la contestation, & qui eut laissé les Parties au même point où elles étoient en portant la Cause à Rome. Ce n'est donc point la crainte d'une pareille censure, qui excita les allarmes des Partisans de Jansénius, & qui leur fit remuer tant de ressorts divers pour la prévenir.

Cette preuve tirée de la conduite des Défenseurs des Propositions est soutenuë de celles que fournissent leurs Ecrits. 1°. L'Ecrit à trois colonnes présenté au Pape Innocent X. peu de jours avant que le jugement sur les cinq Propositions fut porté. Le sens des Propositions exposé dans la premiere collonne de cet Ecrit étoit ainsi qualifié : *Sensus qui malignè affingi posset Propositioni, quem tamen legitimè sumpta non habet*. Le sens des Propositions dans la seconde colonne étoit celui de Jansénius comme il paroît par l'exposition, & celui où ses Partisans les défendoient, comme il paroît par la qua-

lification qu'ils lui donnent *pro ut à nobis deffenditur* ; ils auroient pû ajoûter *pro ut ab adversariis impugnatur*. Ce sens opposé au sens forcé *que la malignité seule pouvoit leur attribuer* étoit donc le sens naturel des Propositions, & c'est par conséquent celui où elles ont été censurées. Le principe établi par M. Arnaud, & que nous venons de rapporter garantit la légitimité de cette conséquence.

2°. L'Ecrit intitulé la Grace victorieuse, composé aussi pour la justification de ces Propositions. *Nous n'avons aucun sujet*, disent les Partisans de Jansénius, *de craindre les jugemens du Saint Siége sur ces Propositions, qui ne peut que les confirmer, & les proposer aux Fidéles dans le sens de la Grace efficace auquel nous les soutenons.*

Troisiéme espéce de preuves, les Apologistes des Propositions ne nioient point qu'elles fussent de Jansénius, qu'elles fussent comme l'avoient avancé leurs adversaires, *le précis* de la Doctrine que cet

Auteur avoit développée dans ſon *Auguſtinus*. Nous verrons bien-tôt ce fait mis par l'Auteur des variations dans tout ſon jour. Donc, ſelon ces Apologiſtes, ces Propoſitions dans leur ſens propre & naturel étoient Orthodoxes. S'ils en eu avoient une autre idée auroient-ils ſouffert ſans réclamer qu'on les eut attribué à l'Ouvrage dont ils avoient entrepris la défenſe ?

D'ailleurs leur attachement aux cinq Propoſitions dans leur ſens propre & naturel étoit ſi conſtant, que même après leurs condamnations : ils n'ont point diſcontinué d'en enſeigner la Doctrine. Un détail immenſe de faits de toute eſpéce établiſſent ſi notoirement cette vérité que l'Auteur s'eſt cru, avec raiſon, diſpenſé d'entrer en preuve ſur ce point. « Donc, conclut-il, ces Meſſieurs ont ſoutenu, devant & après la Bulle, la Doctrine hérétique des cinq Propoſitions. »

Mais bien-tôt le langage des Apologiſtes changea avec les circon-

ſtances. Les cinq Propoſitions furent condamnées & M. Arnaud * ne rougit point d'avancer, *qu'il n'y a jamais eu de Théologiens qui ayent ſoutenu ces Propoſitions condamnées.* Le Janſéniſme ne fut plus à les en croire, & un certain public ne les en crut que trop, qu'une chimere, qu'un vain fantome. Premiere variation du Parti.

Elle ne fut point l'ouvrage du hazard ou de l'inconſtance des premiers Janſéniſtes. C'étoit une reſſource qu'ils s'étoient préparée d'avance. En aſſignant dans l'Ecrit à trois colonnes un ſens hérétique, quoique forcé, à chacune des Propoſitions, ils avoient eu en vûë. 1o. De faire tomber ſur ce ſens la condamnation dont ils ſe voyoient ménacés, & d'en éluder par là l'effet. 2o. de ſe mettre à l'abri du reproche d'erreur dans la bonne opinion, qu'ils avoient d'abord eu des Propoſitions, & de variation

* Deuxiéme Lettre de M. Arnaud pag. 85.

dans l'acquiescement qu'ils paroîtroient avoir pour la décision du Saint Siége. Ils se ménageoient par-là le droit de prétendre qu'ils avoient toujours condamné les Propositions prises dans le sens Calviniste ; sens, qui selon eux, étoit l'objet de la censure.

L'Auteur leur enleve cette frivole ressource en démontrant l'absurdité de la double prétention sur laquelle elle est appuyée. 1°. Imaginer que le Pape a censuré les Propositions dans le sens de Calvin, c'est le faire prononcer sur ce qui n'étoit point l'objet de la contestation, & ne pas prononcer sur ce qui en faisoit la matiére unique, c'est-à-dire sur le vice ou l'orthodoxie de ces Propositions prises au sens de Jansénius ; c'est lui faire condamner le sens forcé & laisser le sens naturel ; procédé que lui attribuoit en termes formels un Ecrivain du Parti dans un Ouvrage intitulé *Via pacis* ; mais procédé démenti par le bon sens, & par la maxime de M. Ar-

naud déja deux fois citée, *que quand on censure des Propositions, c'est toujours dans leur sens naturel.* 2°. Les raisonnemens déja analysés, & de nouveaux témoignages des Partisans même de Jansénius démontrent qu'ils n'avoient vû jusques à la condamnation, de sens vrai & réel, dans les Propositions, que celui de Jansénius, donc cette docilité du Parti au Décret d'Innocent X. si vantée par M. Arnaud,* étoit nécessairement chez ces Messieurs, ou un changement de sentiment, ou une supercherie.

L'Auteur vient ensuite à la seconde variation : les Partisans de Jansénius sentirent bien, que cette distinction chimérique de sens divers ne pourroit faire assez longtems illusion au public ; que les termes de la Bulle, que leur propres Ouvrages & leurs procédés la feroient bien-tôt évanouir. Ils en vinrent donc à une autre espéce de dis-

* Autre Lettre de M. Arnaud page 89.

tinction bien plus propre à dérober au public la connoissance de leur mauvaise foi. Ce fut la fameuse distinction du fait & du droit. Nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter le langage même de l'Auteur pour la développer.

" Les Propositions sont-elles hé-
» rétiques ? C'est la question de
» droit. Sont-elles de Jansénius,
» en contiennent-elles en abrégé
» toute la Doctrine ? C'est ce qu'on
» appelle la question de fait......
» Jusqu'à la Bulle d'Innocent X.
» on convenoit de bonne grace,
» que les cinq Propositions étoient
» de Jansénius ; mais on nioit qu'el-
» les fussent hérétiques. Si-tôt qu'el-
» les furent condamnées les Janséni-
» stes en convenant qu'elles étoient
» hérétiques, cesserent de convenir
» qu'elles fussent de Jansénius. „

L'Auteur pour faire sentir la mauvaise foi de ce procédé montre d'abord, que les Propositions ont été condamnées dans le sens de Jansénius. 1°. Parce que ce

, comme on l'a déja vû, étoit
et de la conteſtation. 2°. Parce
la Bulle d'Innocent X. dit
eſſément dans le diſpoſitif de
ire, que *ſur les grandes conte-*
ns élevées en France au ſujet
ivre de Janſénius, & de quelques
de ſes Opinions, les Evêques
ance nous en ont entr'autres dé-
cinq &c.

montre enſuite par les té-
nages du Parti même, que les
oſitions étoient de Janſénius.
plus remarquable de ces témoi-
es eſt celui de l'Abbé de Bour-
qui dit formellement, * que
nq Propoſitions *ſont dans l'Au-*
de Janſénius ou quant aux ter-
ou quant aux ſens. Le Livre de
ace victorieuſe en fournit enco-
ne preuve bien complette. Se-
cet Ecrit † la Doctrine des
Propoſitions ſe réduiſoit à la
ion unique de la Grace victo-
e. C'étoit dans le ſens de cette

Dans l'Ecrit intitulé *In nomine De*
pag. 3.
Pag. 18. & 75.

Grace que Jansénius les avoit feignées. Voilà donc Jansénius feignant la Grace irrésistible, rapportant à ce principe tous autres Articles détaillés dans cinq Propositions. L'Auteur montre par une saine Logique cc ment elles suivent nécessairem de ce principe.

La conduite du Parti fournit fin sur les faits en question une pı ve aussi péremptoire que ses Ecı « Tous les chefs du Parti, dit l'A » teur, étoient tellement conva » cus que la Doctrine des cinq P » positions étoit celle de Jansėni » qu'ils formerent sur ce plan le » Sectateurs & leurs premiéres « » ves. Témoin les Religieuses » Port-Royal. On sçait quelle » leur constance à ne vouloir po » accepter le Formulaire .... El » étoient persuadées, que c'étoit » gner la condamnation de Jar » nius, que de signer l'hérésie s » le des cinq Propositions. „ *Q fait donc votre Formulaire*, dis la Sœur Euphemie dans une L

tre à M. Arnaud , *sinon de faire croire que nous sommes convenus de tout , & que nous condamnons la Doctrine de Jansénius , qui est clairement condamnée par la derniere Bulle.*

Cependant les Défenseurs de Jansénius, dit l'Auteur, " n'en » vinrent pas tout à coup à nier ab- » solument le fait de Jansénius, & » l'héréticité de son Livre. Ce ne » fut qu'à l'extrêmité, & lorsque les » condamnations réïtérées de la » part de Rome ne leur permi- » rent plus de les tergiverser. Jus- » ques-là ils se renfermerent dans » le doute & l'indécision sur le » fait. „ Cet Article comme tous les autres est prouvé par les textes les plus clairs des Écrivains du Parti.

Aléxandre VII. pour dissiper les doutes affectés du Parti sur l'esprit de la condamnation portée par Innocent X, ou pour rendre au moins inutile le prétexte, que ce prétendu doute fournissoit à leur dès-obéïssance, par un nouveau Décret déclare en termes exprès,

que les *cinq propositions ont été extraites du Livre de Jansénius & condamnées dans le sens de l'Auteur après le plus mur examen, que c'est dequoi il a été témoin s'étant trouvé à toutes les congrégations tenues sur cette grande affaire.*

Mais la nouvelle Bulle & les explications qu'elle donnoit n'eurent, auprès de ceux qui se plaignoient des obscurités, des équivoques de la premiere, que l'effet ordinaire en pareille rencontre. Loin de dissiper à leur gré les prétendues ambiguités, elle ne servit qu'à faire éclorre de nouvelles chicannes & à produire une nouvelle variation. Elle décernoit des peines Canoniques contre les réfractaires. Les Partisans de Jansénius, pour se mettre à l'abri de ces peines, se retrancherent dans le silence respectueux. *C'est*, disoient-ils, *tout ce que les Supérieurs Ecclesiastiques étoient en droit d'exiger sur un fait non revelé.* Leur obstination détermina à dresser un formulaire. L'autorité des deux Puissances

Puiſſances concourut pour en preſcrire la ſignature. On y affirmoit avec ſerment le fait & le droit, l'héréticité des cinq Propoſitions, & leur attribution au Livre de Janſénius. Les Défenſeurs de Janſénius plierent ſous l'autorité de cette Loi. *Le plus grand nombre*, dit l'Hiſtorien Janſéniſte du fameux * Cas de conſcience, *ne fit aucune difficulté de ſigner; quelque créance qu'il eût ſur le fait.*

Pour étourdir leur conſcience, & ſe diſculper en quelque ſorte auprès d'un petit nombre de zélateurs moins ſouples, qui cenſûroient cette lache hypocriſie, ils ne rougirent point de recourir à ces équivoques, à ces reſtrictions mentales peu de temps auparavant l'objet de leurs déclamations les plus vives de leurs invectives les plus améres, & dont les Caſuiſtes les plus relachés n'avoient jamais admis, avoient même toujours proſcrit l'uſage dans les conjonctures

* Tôme 1. Page 6..

où il feroit question de rendre témoignage de sa foi & de sa soumission à l'Eglise. C'étoient cependant *les honnetes gens* du parti qui choisirent cette honteuse ressource. *Ces Théologiens*, dit l'Historien * que nous venons de citer, *que M. Arnaud appelle les honnétes gens, vouloient qu'on fut obligé de souscrire*, (il devoit ajoûter *avec serment*) *mais non pas de croire les faits proposés par l'Eglise, regardant comme soumis & comme sinceres ceux qui signoient ainsi*, &c.

Pour se garentir des reproches que méritoit cette duplicité, ils imaginerent un nouvel expédient & il produisit une nouvelle variation. Ce fut de ne signer le Formulaire qu'avec une restriction sur le fait.

Le Pape Clement IX s'éleva fortement contre cette pratique illusoire. La crainte des peines Canoniques & du procès qu'on alloit commencer contre eux, détermi-

* Ibid pag. 9.

na les chefs du parti à une nouvelle ſupercherie. Ils firent entendre dans leurs Lettres au Pape qu'avec bien des répugnances ils s'étoient conformés aux intentions de ſa ſainteté, tandis que dans les ſignatures faites aux greffes de leur Officialité ils y contrevenoient formellement.

Cette impoſture ſuſpendit les procédures dont ils étoient menacés, & devint entre les mains du parti un titre de droit pour ne ſigner plus le Formulaire qu'avec la reſtriction excluſive du fait.

Innocent XII informé de ce ſcandale, s'éleve en vain contre l'abus. Deux Brefs qu'il écrit pour l'abolir, par les interprétations burleſques que les réfractaires leur donnent, ſe tournent en moyens de les perpetuer; & un nombre conſidérable de graves Docteurs prononcent pour la légitimité de cet uſage, dans la déciſion du fameux Cas de conſcience. Voilà où leurs variations avoient conduit au com-

mencement de-ce siécle les déffenseurs de Jansénius & de sa doctrine. Un nouvel incident changea l'état des disputes & amena de nouvelles variations. Ce fut la condamnation du Livre des Réfléxions Morales. C'est ce qui fait la matiere du second chapitre des variations du Jansénisme.

L'Auteur y avance d'abord, ce qui de son aveu doit paroître un paradoxe, *que le Parti n'a pû sans se contredire embrasser la doctrine du P. Quesnel & rejetter la Bulle Unigenitus.* Et il en porte la preuve jusques à la démonstration » M. » Arnaud, dit-il, M. Paschal & tant » d'autres de la même secte dont » on a les écrits n'avoient ils pas » protesté cent & cent fois que les » Jansénistes souscrivoient à l'hé- » réticité des cinq propositions dans » leur sens naturel & qu'ils les con- » damnoient par-tout où elles pou- » voient se trouver ? Après des pro- » testations si solemnelles & tant » de fois réïtérées, le Parti pou- » voit-il sans se démentir adopter

»& défendre un Livre qui re-
»nouvelle si expressément la doc-
»trine des cinq propositions, qu'il
»ne faut que des yeux pour l'y ap-
»percevoir.

»Car il n'en est pas des 101
»propositions comme des cinq fa-
»meuses de Jansénius. Celles-ci ne
»sont dans le Livre, à l'exception
»de la premiere, qu'autant qu'el-
»les en sont le précis & l'abrégé.
»Les Jansénistes retranchés sur
»la question de fait, abandonnoient
»celle de droit.... Mais ici la dis-
»tinction du fait & du droit ne
»peut avoir lieu. Les 101 propo-
»sitions de Quesnel sont mot pour
»mot dans son Livre. Chacun en
»convient. L'adopter par consé-
»quent c'est faire profession ou-
»verte de Jansénisme, c'est s'ôter
»la ressource des Arnauds, des
»Paschals, des autres chefs du
»Parti, qui soutenoient n'être
»point hérétiques, uniquement
»parce qu'ils anathématisoient
»la doctrine des cinq proposi-
»tions.

L'Auteur convient qu'avant l'affaire du Quenelisme, bien des écrivains du Parti avoient renouvellé les erreurs de Jansénius. » Mais » après tout, dit-il, ce n'étoient » que des particuliers, au lieu que » dans l'affaire présente, c'est le » parti tout entier qui s'est uni & » confédéré, si je l'ose dire, pour dé- » fendre dans le livre des Réfléxions » Morales la même doctrine qu'ils » avoient anathématisée dans les » cinq propositions.

L'Auteur après avoir donné à cette premiere observation toute l'étendue qu'elle éxigeoit la termine ainsi. » Que le P. Annat » avoit bien raison de dire à l'un » des principaux écrivains du Par- » ti, l'aveu le désaveu, l'oüi & le » nom vous sont indifférens. Au- » jourd'hui c'est une chimere que » votre hérefie parceque vous n'o- » feriez la produire, tant elle est » odieuse à tout le monde ; quand » vous en aurez essuyé la honte, & » que l'on ne se souviendra plus » de la censure, ce sera l'esprit des

» premiers ſiécles. Notre ſiécle voit
» l'accompliſſement de cette fatale
» prédiction.

Autre contradiction. » Les Par-
» tiſans de Janſénius, dit l'Auteur,
» n'avoient pas lieu d'être plus con-
» tens de la condamnation des cinq
» propoſitions, que les Queneliſtes
» de la Bulle Unigenitus. Cepen-
» dant les premieres n'eurent gar-
» de de s'élever contre la Bulle
» d'Innocent X. Ils étoient trop
» habiles pour ignorer cette ma-
» xime fondamentale, que M. l'Ar-
» chevêque de Sens appelle avec
» raiſon la maxime de tous les ſié-
» cles, & qui ſe lit, dit ce Sçavant
» Prélat, juſques dans les ouvrages
» du Parti. Ils n'ignoroient pas,
» dis-je, que toute ſecte condam-
» née par le jugement des Evê-
» ques de la nation où elle à pris
» naiſſance, & dont la condamna-
» tion eſt confirmée par le Sié-
» ge Apoſtolique, eſt regardée
» dans les autres Egliſes comme
» une ſecte dont on doit crain-

» dre la société & dont la con-
» damnation est irrévocable.

L'Auteur pour rendre cette vérité plus respectable au Parti, & mettre dans un plus grand jour ses contradictions, rapporte ensuite les témoignages de Pascal & d'Arnaud, témoignages qui, réduits à leur juste valeur, annoncent le même principe qu'établit M. de Sens. On pourroit encore ajoûter à ces autorités, celle du P. Quesnel qui dans son édition de S. Léon s'exprime à peu près comme cet illustre Prélat.

3°. Contradiction. L'Auteur montre par les témoignages de M. Arnaud & de sainte Beuve l'éloignement qu'avoit le Parti dans ces premiers temps pour l'appel de la Bulle d'Innocent au futur Concile. La Constitution *Unigenitus* étoit cependant, en 1717. lorsque les appels commencerent, revêtue d'une plus grande autorité extérieure, que n'étoit la Bulle d'Innocent X. lorsque le parti s'y soûmit.

L'Auteur enſuite par des argumens courts & déciſifs détruit les vaines exceptions du parti pour autoriſer ſon appel ; fait voir l'inſuffiſance des motifs ſur leſquels on a fondé l'appel, montre que les Janſéniſtes alléguoient les mêmes prétextes contre la Bulle d'Innocent X, ſans croire que de pareils titres fuſſent un fondement légitime pour appeller d'une Bulle dogmatique du S. Siége ; démarche dont, dit l'Auteur après le P. Alexandre, *il n'y a jamais eû d'exemple depuis que l'Egliſe eſt Egliſe, excepté de la part des Hereſiarques.*

Il en conclut que la conduite modérée des premiers Partiſans de la doctrine de Janſénius, fait la condamnation des Appellans de la Conſtitution *Unigenitus.*

Quatriéme contradiction. Entre les modernes & les anciens Défenſeurs du Janſéniſme, leurs principes divers ſur l'Egliſe. M. Ni-

cole dit positivement * *qu'il est nécessaire de former sa créance sur la plus grande autorité visible, que cette autorité résidera toujours dans l'Eglise Chrétienne, parce qu'il n'y en aura jamais de plus grande, & de plus visible que la sienne. Que s'il est quelque doctrine qu'il faille rejetter, on doit la rejetter, non sur son examen particulier ; mais sur l'autorité du corps de l'Eglise.*

M. Arnaud disoit, * * *c'est une des preuves que l'Eglise Catholique est la véritable Eglise, de ce qu'elle a des voyes courtes & abrégées pour faire connoître les vérités de la foi.*

Qu'on lise les ouvrages de M. de Montpellier, & tant d'autres publiés en faveur de l'Appel, on y verra cette Eglise enseignante, ce corps des premiers Pasteurs &

* Réflexions sur l'Evangile du mardi de la seconde semaine de Carême.

** Perpet. de la foi. T. 1. C. [illegible] P. 48.

leur chef tantôt devenu une socié-
té *comme celle de la Tour de Babel, livrée à l'égarement & à la confusion, tantôt se réunir pour proscrire par un jugement solemnel le premier article du symbole, le premier commandement de la loi, énerver la discipline, favoriser le relâchement, ne plus conserver*, c'est l'expression de M. de Montpellier, *que l'apparence de l'autorité.* Dès-lors *plus de plus grande autorité visible, plus de voyes courtes & abrégées* (aujourd'hui) *pour faire connoître les vérités de la foi.*

Cinquiéme & derniere contradiction dans l'usage que firent les premiers Partisans du Jansénisme de l'argument des miracles & celui qu'en font les opposans à la Bulle.

Les premiers alléguerent en leur faveur des miracles opérés à Port-Royal, par la sainte Epine sur quelques Religieuses Jansénistes. Qu'en conclurent-ils? Qu'ils eussent droit de s'élever contre la Bulle d'Innocent X? Point du-

tout. Ils en inféroient * le contraire. Ils en concluoient que ces graces étoient une preuve *de l'humble soumission de Port Royal aux Constitutions & aux Décrets de l'Eglise Romaine ; que s'il y avoit eû, dans leur procédé de la duplicité & de la corruption d'esprit, ils n'auroient dû attendre que des chatimens de la justice de Dieu.* » Et aujourd'hui » c'est parce que l'on est appellant » & réappellant de la Bulle *Uni-* » *genitus* que l'on se prétend fa- » vorisé des graces du Ciel. Croi- » ra-t-on que ce soit le même Par- » ti, qui dans un tems ait fait » envisager ses miracles pour une » preuve de sa soumission aux Cons- » titutions des Papes, & dans un » autre pour une preuve de la ca- » nonicité de son Appel, & de sa » désobéïssance. Quelle monstrueuse opposition dans la diversité de ces conclusions !

L'Auteur finit ainsi. » Telles

* Réponse au Rabat-joye des Jansénistes p. 9.

»sont les variations du Parti Jan-»séniste depuis son origine jusqu'à »présent. Quelque nombreux qu'en »soit le détail, il ne faut pas croi-»re que nous les ayons épuisées »toutes, il en est une infinité »d'autres, que quelque plume »plus habile pourra relever un »jour. Le peu que nous en avons »dit ici suffit pour faire connoître »ce que c'est que la secte Jansé-»nienne, & pour en détacher »ceux qui s'y seroient engagés »sans connoissance de cause : pour »les autres qui défendent opiniâ-»trement l'erreur, il n'est point »d'écrit qui puisse les ramener. »Dieu seul peut opérer ce miracle »de conversion.

Il est à souhaiter que l'Auteur n'abandonne à personne le soin d'exposer dans un plus grand détail, & de placer dans un nouveau jour les variations du Parti qu'il attaque. Son éxactitude dans les faits, la justesse & la solidité des argumens qu'il en tire, l'air vrai, naturel & persuasif avec

lequel il les développe, le rendent plus propre que tout autre à traiter avec succès un sujet si utile à la Religion. *

ARTICLE LXXIV.

LETTRE D'UN THEOLOGIEN Réformé &c. Suite de l'Article LX. au mois de Juin.

CE que M. de la Chapelle se flatte d'avoir établi, & légitimement conclu, par les raisonnemens singuliers de sa troisiéme Lettre, il en retrace d'abord le

* Comme il n'y a point d'errata à la fin de cet ouvrage, nous nous croyons obligés d'avertir qu'il s'est glissé une faute dans l'impression de la page 47. On y lit ligne 5. aussi bien que dans l'Apostille qui est à la marge *Clement IX. &c. dans sa Bulle Vineam Domini sabaoth &c.* Il faut transposer l'unité, & la mettre après le X. C'est Clement XI, & non pas Clement IX. qui est l'Auteur de cette Bulle occasionnée par le cas de conscience.

,récis dans la quatriéme. Il fait ensuite une exposition peu exacte, & peu fidélle du systême Catholique, qui est celui du P. Scheffmacher, sur la nécessité d'avoir, & de reconnoître un interprete infaillible de la parole de Dieu, pour s'assurer que la foi a toute la certitude & toute la prudence, qui la rendent vraye, divine, & salutaire. Enfin, il entreprend de réfuter ce systême selon l'idée qu'il en a présentée. Ce sont encore ici des raisonnement tissus d'écarts perpétuels de raison. On nous permettra de les mettre dans tout leur jour. Le plaisir qu'il est naturel de sentir, quand on voit la vérité attaquée par des efforts aussi ridicules qu'impuissans, nous a donné trop de goût pour l'examen de sa dialectique.

Le P. Scheffmacher, parlant des Dogmes contestés parmi ceux qui se disent Chrétiens, avance que (a) *tout Protestant ne peut avoir aucune certitude, qui le rassure dans*

(a) Let. 2. pag. 6.

l'interprétation d'une infinité de textes, qu'on cite de part & d'autre, & qui sont pour la plûpart susceptibles de deux & souvent de plusieurs sens. Le Docteur Allemand soutient, que *lorsqu'il s'agit d'expliquer des textes de la nature de ceux, dont il vient de parler, un Protestant ne peut trouver dans lui-même dequoi se rassurer contre tout doute; & contre toute crainte de donner dans le mauvais sens.* La Dialectique réformée de M. de la Chapelle lui fait conclurre de ces paroles, que selon son adversaire, (b) *ce qu'il y a d'obscur dans l'Ecriture nous rend inutile ce qu'il y a de plus clair, à moins que le tout ne soit expliqué par un interprete infaillible;* & cela, même hors le cas du doute & de la controverse, par rapport à toute sorte de textes, qui contiennent quelques vérités proposées à croire, quoiqu'ils l'expriment si clairement, que personne ne se soit jamais avisé, & ne puisse avoir la

(b) Let. 4. pag. 148. 149.

pensée d'en disputer. *De telle maniere*, continuë M. le Ministre, en nous rendant compte de la pensée du P. Scheffmacher, *que la foi ne peut être prudente & vraye, & par conséquent salutaire, qu'autant qu'elle est fondée sur l'autorité*; il veut dire, sur la déclaration expresse *de cet interprete infaillible, qui explique* en termes formels *ce qu'il y a d'obscur, & qui décide* par un jugement présent & actuel *ce qu'il y a de clair*. Ne vous figurez point, que la disposition à se soumettre, & se conformer dans le cas futur du doute & de la controverse, à l'autorité de cet interprete infaillible, puisse suffire. Le Fidéle particulier, qui est dans cette disposition en lisant les endroits les plus clairs du texte sacré n'y voit goûte, son intelligence ne peut prévenir le jugement & la définition de l'interprete infaillible, il est incapable de s'assurer qu'il rencontrera le même sens, qui sera déclaré par ce jugement & cette décision. *Cela suppose néces-*

sairement, dit fort bien M. le Pasteur de la Haye, *qu'il n'y a que l'interprete revetu du privilége de l'infaillibilité, qui puisse entendre clairement l'Ecriture, & que tous les autres Chrétiens ne sçauroient parvenir à cette intelligence par leur examen particulier, quelques efforts qu'ils y fassent, quelques secours qu'ils obtiennent, & quelles que soient d'ailleurs leurs lumieres.* Relisés les paroles du P. Scheffmacher; le seul cas du doute & de la controverse y est formellement marqué; & M. le Ministre conclut, que ce Pere parle des endroits de l'Ecriture si clairs, que l'intelligence de leur vrai sens, non-seulement est incontestable; mais même n'est pas en effet contestée. Avoués, que le Théologien Protestant n'a pas oublié la régle de sa Logique, qui est de tirer une conclusion contradictoire à celles qui lui servent de prémisses.

Seroit-il bien possible, que dans cette Lettre non plus que dans la précédente, nous ne trouvassions

pas un raisonnement supportable? Examinons avec quelqu'indulgence celui qui suit. M. le Ministre voudroit sçavoir du P. Scheffmacher, pourquoi la foi des Protestans, qui n'ont & qui ne connoissent point d'interprete infaillible de l'Ecriture, manqueroit plûtôt des qualités réquises pour faire un véritable Fidéle, que celle de tout autre? Il suppose, (*a*) *qu'un Mahométan du Mogol rencontrât, par hazard, l'Histoire de Jesus-Christ, écrite en langue Persane, par le Jésuite Jérôme Xavier, & que cette lecture le rendit Chrétien à brûler.* Il suppose encore *qu'un Juif, qui entend le Grec ou le Latin, confronte le Vieux avec le Nouveau Testament, & que cette confrontation le rende Chrétien à la Portugaise.* Ce sont ses expressions. Il ne tenoit qu'à M. le Ministre de fonder sur ces deux hypotheses un argument très-juste. Il pouvoit dire : ce qu'il y a d'obscur dans la parole de

(*a*) Page 153.

Dieu n'a point rendu inutile à ce Mahométan, & à ce Juif converti ce qu'il y a de plus clair. On auroit tort de nier, que la foi de l'un & de l'autre eut toute la certitude, & toute la prudence réquiſe pour la rendre vraye, divine & ſalutaire. Cependant rien ne leur a été expliqué ni décidé par un Interprete infaillible ; donc il eſt faux, que l'explication & la déciſion actuelle d'un Interprete infaillible ſoit néceſſaire pour s'aſſurer, que la foi a toute la certitude & la prudence qui la rendent vraye, divine, & ſalutaire. Si M. de la Chapelle avoit raiſonné de la ſorte, nous lui dirions : Enfin vous avez fait un bon ſillogiſme; mais à qui en voulez-vous ? Et qui a jamais prétendu, qu'il falloit dans tous les cas & dans toutes les circonſtances une explication, & une déciſion actuelle de l'Interprete infaillible, pour faire un Acte de foi? Si vous raiſonnez bien maintenant, cela empêche-t-il, que votre Dialectique ne vous ait égaré

dans le précédent fillogifme ? Mais M. de la Chapelle a le malheur de n'être point conféquent même quand il veut pourfuivre le fil d'une fauffe conféquence.

M. le Pafteur de la Haye continuë à affurer, que la propofition du P. Scheffmacher fur la néceffité d'une explication, & d'une décifion actuelle de l'Interprete infaillible, eft dans le fond tout-à-fait générale, & qu'elle regarde tous les cas & toutes les circonftances. Mais ce Pere, dit-il, a eu fes raifons pour ne la point préfenter dans toute fa généralité. Afin de l'y forcer, c'eft ainfi que M. le Miniftre raifonne fur les deux faits, qu'il a fuppofés : la foi du Mahométan converti *à l'Efpagnole* par la feule lecture de l'Ouvrage du Jéfuite Jérôme Xavier, & celle du Juif converti *à la Portugaife* par la feule confrontation du Vieux & du Nouveau Teftament, pourroit être divine, & non pas fimplement humaine : donc la foi d'un Proteftant peut être divine, & non pas

humaine, & celui-ci, pour croire comme il faut, n'a pas plus beſoin que les deux autres de l'explication & de la déciſion de l'Interprete infaillible. C'eſt-à-dire, des gens, qui ſe rendent à toutes les vérités, qui leur ſemblent clairement énoncées dans les Livres de la Religion Chrétienne qu'ils ont en main, & qui n'y voyent rien de plus clairement énoncé, que l'autorité infaillible de l'Egliſe; qui ſe perſuadent ſagement, que ce qui leur paroît clair, eſt ce que l'Egliſe croit & enſeigne ſur les mêmes points, & quant à ce qui leur ſemble obſcur, & qu'ils n'entendent pas bien, diſpoſés à recevoir avec reſpect les inſtructions, & les éclairciſſemens que leur donnera l'Egliſe; ces gens-là ſur la ſimple lecture de leurs Livres parviennent à former un Acte de foi, divine, & non pas ſimplement humaine; donc, un Proteſtant, qui ferme les yeux pour ne pas voir dans l'Ecriture Sainte l'autorité infaillible de l'Egliſe clairement établie, qui rejette cet

vient aussi à former un Acte
foi divine, & non pas simple-
nt humaine. Le raisonnement
M. le Ministre revient encore
eci. Des personnes, qui reçoi-
nt la parole de Dieu de la meil-
re maniere qu'ils peuvent, &
sont disposées à la recevoir par
anal, que Dieu a choisi pour la
r transmettre dans toute sa pu-
é, croyent véritablement à la
ole de Dieu, & ont une foi di-
e; donc un homme, qui reçoit
parole de Dieu comme il veut
qui refuse de la recevoir par le
al, que Dieu a choisi pour la
transmettre dans toute sa pure-
, croit véritablement à la parole

difficulté, qui a obligé le P. Scheff-macher, dit M. le Miniſtre, (*a*) *de reſtraindre ſa propoſition à la Communion Proteſtante ; voulant s'épargner le chagrin de laiſſer entrevoir un argument, qui détruit entiérement ſon ſyſtême.* M. de la Chapelle promet de l'exprimer en peu de paroles cet argument, & il le fait en dix mortelles pages. Le goût de rapſodie l'a encore une fois ſaiſi malgré lui : car on doit appeller ainſi, une érudition mal placée, & tout-à-fait inutile ; puiſque notre Auteur l'employe à prouver ce que perſonne ne lui nie, & à nous apprendre ce que tout le monde ſçait. A la fin voici à quoi il réduit ſon objection. *La foi d'un Juif*, dit-il, qui dans le tems, qu'aucun Prophete ne paroiſſoit parmi ce Peuple, *n'étoit fondée que ſur la parole de Dieu, ſans le ſecours d'aucune Interpretation infaillible, avoit néanmoins toutes les qualités requiſes pour être agréable à Dieu. D'où viendroit*

(*a*) Pag. 154.

que

foi d'un Protestant, qui a le fondement, n'auroit pas aussi les qualités salutaires? S'il uelque chose à ajoûter à ce paroles, ce ne devroit pas ur convaincre son Lecteur, eut des tems considérables, Juifs ne virent aucun Pro- parmi eux. Il auroit mieux ié son travail & ses soins à trois choses, qui étoient ca- d'étayer sa misérable diffi- & toutes trois nécessaires effet. C'étoit de faire voir. i'il y eut des Hérésies, des étérodoxes, du moins des ations dangereuses sur le e sens de la parole de Dieu ces longs intervalles, où la étie cessa parmi les Hé- 2°. Qu'il est permis de con- l'interprétation de la parole eu, qui est un jugement & :ision entre les Parties, avec ole instruction & l'enseigne- 3°. Que lorsque Dieu se re- de la conduite de son Peu- le Grand Prêtre assisté de

tout le Sacerdoce ; ce Corps des Maîtres en Israël n'étoit pas infaillible dans ses enseignemens, quoiqu'il fut subordonné à l'autorité des grands Prophétes, quand il plaisoit à Dieu d'en envoyer. Mais M. le Ministre raisonne ; comme s'il avoit démontré ces trois points, & de-là vient que sa Dialectique enfante un petit monstre en fait d'argument. J'appelle ainsi son enthymême, que j'ai rapporté ci-dessus, & qui est équivalent à ces deux sillogismes les plus informes qu'on ait jamais vûs.

Les Prophétes étoient Interpretes infaillibles de la parole de Dieu : or durant des tems très-considérales, il n'y eut point de Prophétes parmi les Juifs ; donc durant des tems très-considérables, il n'y eut point d'Interprete infaillible de la parole de Dieu parmi les Juifs.

La foi des Juifs dans le tems, qu'il n'y avoit chez eux aucune contestation ni controverse sur les *Points* de leur Religion, avoit *pour* fondement la seule parole de

Dieu, ſans le ſecours d'aucune interprétation infaillible par forme de jugement, & de déciſion entre les Parties, non pas pourtant ſans le ſecours de l'enſeignement infaillible du Corps ſacerdotal; à qui il appartenoit d'expoſer la parole de Dieu. Or la foi des Proteſtans dont les différentes Sectes ſont nées des conteſtations, & des controverſes qui durent encore, a pour fondement la ſeule parole de Dieu, ſans le ſecours ni d'aucune déciſion ni d'aucun enſeignement infaillible. Donc la foi des Proteſtans a le même fondement que celle des Juifs de ce tems-là.

Telle eſt la difficulté invincible de M. de la Chapelle. Il n'y a point d'écolier de Logique, qui ne ſifflat de pareils ſyllogiſmes, & n'en marquat le défaut. Un argument qui péche dans ſon principe & dans ſa conſéquence, qui cloche honteuſement & à faire pitié des deux côtés, eſt la redoutable machine qu'on a fabriqué *à grands* frais pour ren-

verser le systême du P. Scheffmacher.

Avançons. La Dialectique reformée est ici feconde. Nous allons être accablés d'une foule de raisonnemens de cette force. Le Pere Scheffmacher * parlant du doute, qui rend incertain l'objet de la foi, dit qu'il doit naturellement être produit par les contestations & les controverses qui s'élevent sur les sens des passages de l'Ecriture, qui paroissent d'ailleurs fort clairs. Il apporte pour exemple ces paroles de Jesus-Christ, *ceci est mon corps* ; & il ajoûte, que la foi divine & salutaire n'admet point ce doute. M. de la Chapelle, pour le réfuter, fait voir qu'il y a un doute, qui ne rend pas incertain l'objet de la foi, c'est celui, qui vient de l'obscurité intrinseque des passages, que tout le monde trouve fort difficiles à entendre. Il apporte pour exemple l'endroit où l'Apôtre fait

* Let. 2 Pag. 5.

ation du *baptême pour les morts*, l ajoûte, * comme pour condire son adversaire, que la foi ine & salutaire est compatible ec ce doute. De-là il conclut avement que la foi divine & utaire est compatible avec le ute, dont parle le Pere Scheffacher. ** & qu'*il s'ensuivroit de qu'il dit qu'on ne peut être véritble fidelle, à moins que d'être ssuré que l'on prend le vrai sens de tout ce qu'on lit dans l'Ecriture.* M. de la Chapelle attaque sérieusement cette proposition extravagante, & pour y réussir il a besoin de l'appuyer des témoignages de trois des Saints Peres. Mais il fait une dépense d'érudition bien plus grande, afin de montrer que la foi divine & salutaire n'exclut pas nécessairement toute erreur, & qu'on peut se tromper innocemment en quelque article, sans cesser d'être fidelle. C'est, s'il vous

* Pag. 168.
** Pag. 167.

plaît, à deſſein de détruire ce que ſon adverſaire Catholique aſſure d'un homme qui ſe tromperoit par ſa pure faute, & qui par-là deviendroit reſponſable de l'erreur où il tombe & de ſes ſuites. La fauſſe Logique eſt la Minerve inſéparable de cet Uliſſe, elle ne l'abandonne pas un inſtant. Elle continüe à le guider dans le diſcernement qu'il fait des perſonnes qu'on doit condamner ou excuſer, quand il leur arrive de prendre un mauvais parti dans les matieres de Religion.

Ceux, dit-il, qui ſont condamnables, ſont les Héréſiarques & leurs Sectateurs qu'on nomme ſimplement Hérétiques. Pour prouver que le Pere Scheffmacher confond mal à propos ces deux ſortes d'errans, il fait ce ſyllogiſme. * J'appelle Héréſiarques ceux *qui pervertiſſent ſciemment l'Ecriture.* J'appelle hérétiques *les Chrétiens négligens qui ſe laiſſent éblouïr, par-*

* Pag. 173.

ce qu'ils n'examinent pas les choses par eux-mêmes, & avec les personnes les plus droites & les plus éclairées : Or le Pere Scheffmacher confond mal à propos ceux qui pervertissent sciemment l'Ecriture, avec les chrétiens négligens qui n'éxaminent pas l'Ecriture par eux-mêmes, & avec les personnes les plus droites, & les plus éclairées; donc le Pere Scheffmacher confond mal à propos les Héresiarques avec ceux qui sont simplement Hérétiques. Si M. le Pasteur de la Haye avoit fait voir; que le Docteur Allemand convenoit ou devoit convenir de ces nouvelles notions d'Héresiarques & d'Hérétiques, son syllogisme seroit concluant; mais il est conforme aux régles de sa Logique ordinaire. S'il raisonne en lui-même, & en secret suivant la méthode de la saine Dialectique, il se joüe du monde en parlant d'Héresiarques & d'Hérétiques; il vise à établir qu'il n'y en eût jamais de connus véritablement pour tels. Qui a ja-

mais été convaincu d'avoir perverti *sciemment* l'Ecriture, ou d'avoir eû pour maîtres des personnes qu'il ne croyoit pas légitimement être les plus droites & les plus éclairées? Pour ce qui est de ceux dont l'erreur, en fait de Religion, est excusable, M. de la Chapelle prétend que ce sont ceux qu'on ne peut accuser ni de négligence, ni de mauvaise intention en éxaminant l'Ecriture, autant qu'ils en sont capables par eux-mêmes, avec l'ayde des personnes les plus droites & les plus éclairées; & il prouve de la sorte qu'ils sont excusables, si malgré leurs soins & leurs efforts, ils ne peuvent éviter toute erreur dans les articles même qui sont de quelque importance.

Une erreur invincible, dit-il, est excusable. Or l'erreur de ces derniers est invinsible. Car une erreur est invincible quand on y tombe, après s'être servi de bonne foi des moyens qu'on avoit pour l'éviter; or ces gens se sont servi de

bonne foi des moyens qu'ils avoient pour éviter l'erreur. Ils ont appliqué à examiner l'Ecriture toute l'étendue de leurs connoissances & toute la force de leur esprit. Se défiant de leur suffisance à prendre le juste sens du texte sacré, ils se sont crûs sincerement assez capables, pour discerner ceux qui l'entendoient le mieux, entre les sçavans des différens partis, qui en disputoient. Ils ont eû lieu de croire que ces Sçavans là étoient les personnes les plus droites & les plus éclairées, puisqu'ils s'étoient faits la réputation d'être plus habiles que tous les Docteurs qu'avoit eû l'Eglise Romaine durant une longue suite de siécles, & plus dignes d'être consultés que le corps entier des successeurs de ceux à qui Jesus-Christ a dit, *Qui vous écoute, m'écoute*, c'est ainsi, que M. de la Chapelle *démontre clairement la fausseté de la proposition du Pere Scheffmacher, que la foi ne peut être vraye, divine & salutaire, à moins qu'elle ne soit appuyée sur l'autorité*

d'un interpréte infaillible. C'est
défenſe qu'il a préparée pour ê
produite au tribunal de Jeſus-Ch
en faveur de toutes les ſectes,
ſe rient des anathêmes de l'E
ſe Romaine. Nous allons voir
nir maintenant à la file cinq
flexions, par leſquelles M. le Th
logien de la Haye ſoutient,
le ſyſtême d'un interprête
faillible n'ajoûteroit aucun
gré à la certitude d'une foi,
eſt fondée ſur l'autorité de l'E
ture.

Ie. Refléxion. * *Ce ſyſtême
multiplie pas réellement le non
des guides infaillibles, puiſque
nique deſſein en eſt de réduire t
la certitude de la foi à l'aut
d'un Interpréte.* Cette réflexion
aſſez ſemblable à celle-ci: Le
tême general de tous les états
licés, qui ajoûte à l'autorité d
loi civile, celle du Juge inter
te, Souverain de la loi, ne n
tiplie pas réellement le nombre

† Pag. 179.

uides Souverains en matiere de
rocès, puisque l'unique dessein
a est de réduire toute la justice
l'autorité du Juge interpréte de
loi. Cette réfléxion imitée d'a-
rès celle de M. de la Chapel-
: fait sentir, que la même Dia-
ctique préside à ses pensées &
ses raisonnemens. Il y a pour-
ant cette différence entre l'inter-
réte Souverain de la loi civile &
nterpréte infaillible de l'Ecriture,
ue la décision du premier est seu-
ment présumée représenter la dé-
sion qui est portée dans la loi;
u lieu que la décision de l'inter-
réte infaillible de l'Ecriture re-
résente infailliblement la décision
ui est portée dans l'Ectirure. De-
-vient que la Jurisprudence des
rrêts peut être différente de la
urisprudence de la loi. Mais la
oy fondée sur les décisions de
Eglise, est la même que celle qui
st fondée sur l'Ecriture, parce que
interprête est infaillible. Ainsi M.
e Ministre à raison, mais sans
oir pourqùoi, de dire que la pa.

role de Dieu & son interpréte infaillible ne sont pas deux guides, parce que la parole de Dieu en elle-même, & infailliblement représentée par son Interprête, ne sont pas deux guides; comme le texte original de l'Ecriture sainte, & une version qui représente infailliblement le sens du texte original, ne sont pas deux guides. Hâtons nous de venir aux preuves dont M. le Ministre appuye sa réflexion. Il raisonne pour cela. Nous allons voir quelque chose de curieux. Le champ de bataille que sa Dialectique a choisi, est l'endroit de la constitution *Unigenitus*, qui concerne la lecture de l'Ecriture sainte. Là il trouve le secret de prouver à sa maniere, qu'on a dessein d'anéantir l'autorité de l'Ecriture & d'en rendre la lecture inutile par le systême de la nécessité d'un interpréte infaillible. Là il s'excrime à gauche tout à son aise, & il pousse ces bottes syllogistiques au Pere Scheffmacher. Ecoutons & admirons.

1. Dire que la lecture de l'Ecriture sainte n'est point absolument nécessaire à tous les Laïques, *c'est arracher l'Ecriture sainte de la main de tous les Laïques, & même à quelques égards de la main de tous les Chrétiens :* Or Clement XI, en condamnant les propositions du Pere Quesnel 81. 82. 83. 84, dit & décide, que la lecture de l'Ecriture sainte n'est point absolument nécessaire à tous les Laïques ; donc Clement XI en condamnant ces propositions, arrache l'Ecriture sainte de la main de tous les Laïques, & même à quelques égards de celle de tous les Chrétiens.

2. Substituer à l'Ecriture une interprétation, qui contient infailliblement les décisions de foi qu'on lit dans l'Ecriture, c'est ôter à la foi la régle infaillible de l'Ecriture : Or dire que la lecture des livres saints n'est point absolument nécessaire à tous les Chrétiens, & que l'interprétation infaillible suffit à la plus part, c'est substituer à

l'Ecriture une interprétation qui contient infailliblement les décisions de foi qui sont dans l'Ecriture ; donc c'est ôter à la foi la régle infaillible de l'Ecriture.

3°. Suivre un interpréte infaillible d'une régle, est la même chose que recevoir une interprétation infaillible de cette régle. Se déterminer par soi-même sur une régle, qui a besoin dêtre interprétée, est aussi la même chose que se donner par soi-même une interprétation faillible de cette régle. Or la foi n'est pas plus certaine & plus prudente, quand on reçoit une interprétation infaillible, que quand on se donne par soi-même une interpretation faillible d'une régle de foi. Donc la foi n'est pas plus certaine & plus prudente, quand on suit *un interpréte infaillible, que lorsqu'on se détermine par soi-même sur une regle infaillible.* Ce seroit faire injure aux Lecteurs que de lui marquer le vice de ces trois syllogismes. Le faux se fait sentir

dans la majeure du premier & du ſecond, & dans la mineure du troiſiéme.

II. Réfléxion de M. le Miniſtre. *Si l'interprétation, prétendüe infaillible, eſt écrite, elle ne ſçauroit donner plus de certitude à la foi que celle qui ſeroit uniquement fondée ſur l'Ecriture.* Mettons encore une réfléxion vis-à-vis celle-ci. Si l'interprétation, que fait de la loi le juge ſouverain en matiere civile, eſt écrite, elle ne ſçauroit donner plus de certitude au droit de la partie qui gagne ſon procès, que celle qui ſeroit fondée ſur le texte ſeul de la loi, que chacune des parties à pû conſulter auſſi bien que le Juge. Le paralelle eſt tout-à-fait juſte. L'interprétation infaillible, dont il s'agit entre le Pere Scheffmacher & M. de la Chapelle, eſt celle qui eſt contenüe dans les définitions de foi propoſées aux fidelles par le Juge de la foi. Elles ſe réduiſent toutes, ſi on y prend garde, à la ſimple affirmation, ou néga-

tion, qui détermine laquelle des deux propositions contradictoires, doit être reçûe comme vraye, laquelle doit être rejettée comme fausse. Par exemple Arius dit que selon les Ecritures, le verbe divin n'est pas consubstantiel à son Pere. Ses accusateurs soutiennent que selon les Ecritures le verbe divin est consubstantiel à son Pere. C'est ainsi, qu'on me permette cette comparaison, c'est ainsi que *Titius* avance, devant le tribunal du Juge Civil, que selon la loi, un tel champ lui appartient, tandis que son adverse partie assure que selon la loi, ce champ n'appartient pas à *Titius*. Le Juge de la foi déclare, que selon les Ecritures le Verbe divin est consubstantiel à son Pere, de la même maniere que le Juge Civil prononce, que selon la loi, le champ n'appartient point à *Titius*. Comment s'y prend M. de la Chapelle pour nous persuader, qu'une interprétation infaillible de la nature de celle-là ne

sçauroit donner plus de certitude à la foi, que celle qui seroit uniquement fondée sur l'autorité de la sainte Ecriture failliblement interpretée par le jugement particulier d'un chacun? Nouveaux fruits de sa Dialectique.

1°. *Il n'y a ni Peres, ni Canons, ni Conciles, ni Décrets, ni Décretales, qui n'ayent de grandes difficultés, & qui souvent n'en fourmillent.* Cependant aucune décision de l'Eglise n'y est rapportée, sur l'intelligence de laquelle ont ait pû avoir le moindre doute, soit dans le tems qu'elle a été donnée, soit dans la suite. Donc, on ne verra pas plus clair dans l'interprétation écrite du Juge infaillible, qu'on ne voit dans la Bible, *& on n'y gagnera rien du côté de l'évidence & de la certitude.*

2°. *Il y a dans l'Ecriture quantité de passages, qui semblent très-clairs, & que l'interprétation a rendu plus obscurs, bien loin d'y répandre plus de lumieres.* Ce ne sont pas les passages dont le commentaire est appuyé

de quelque décision de l'Eglise. Donc l'interprétation écrite du Juge infaillible pourroit être sujette à obscurcir le texte sacré.

3o. *A l'aide des interprétations écrites, les endroits obscurs de l'Ecriture n'en deviennent quelquefois que plus obscurs, & que moins incompréhensibles.* Ce ne sont point les endroits, dont l'explication est autorisée de quelque décision de l'Eglise; donc à l'aide de l'interprétation écrite du Juge infaillible, les endroits obscurs de l'Ecriture n'en deviendroient quelquefois que plus obscurs, que moins incompréhensibles. Parmi plusieurs traits d'érudition. M. le Ministre cite le Décret de Gratien, & il dit, que ce Livre depuis la *Réformation* a cessé d'être *la mine d'or du sçavoir Ecclésiastique.* Apparemment, que Messieurs les Réformés l'ont partagée entr'eux, & qu'une part considérable en est échûë à M. de la Chapelle. Tout bien considéré, il ne feroit pas mal de l'échanger pour la plus petite veine de la mine d'or des bons sillogismes.

4°. Voici l'Achille de M. de la Chapelle. Le déclarerons-nous manchot ? Boiteux ? Tous les deux ensemble ? Il seroit véritablement bien triste pour lui d'avoir une si mauvaise cause à soutenir, que ses meilleures preuves fussent des argumens estropiés. J'emprunte ce tour & ce ton de commisération de ces paroles de M. le Ministre. *Il seroit véritablement bien triste pour les Protestans qu'ils fussent les seuls hommes du monde, qui ne puissent avoir une foi ferme & prudente sans le secours d'un Interprete infaillible.*

Avant que d'aller plus loin, nous prions le Lecteur de se souvenir de ce qui a été dit ci-dessus, sçavoir, que l'Interprete infaillible de l'Ecriture Sainte, qu'il faut reconnoître pour avoir une foi ferme & prudente, l'est à-peu-près comme le Juge en dernier ressort est interprete de la Loi : le Juge n'est pas interprete de la Loi à la façon des Jurisconsultes. Ceux-ci le font par d'amples Commentaires, qu'ils composent sur le droit des Nations

& celui-là par de simples Arrêts. Quand on présente au Juge civil une Cause, où les prétentions respectives des Parties sont divisées en plusieurs chefs ou articles, le Juge prononce sur chaque point s'il estime que cela soit nécessaire, ou il les enveloppe tous dans un même énoncé de l'Arrêt qu'il porte, en déboutant une des Parties de toutes ses prétentions, & les ajugeant à l'autre : par où il déclare que l'une des Parties a fort bien allegué la Loi en sa faveur, & qu'elle y étoit fondée, au lieu que l'autre l'a alléguée mal-à-propos, & qu'elle n'y étoit pas fondée; & en cela il exerce l'office d'Interprete de la Loi, comme il lui convient. Car si le Juge est Souverain, ses Arrêts sont une Regle pour expliquer la Loi dans la suite; s'il étoit infaillible, les Jurisconsultes & les autres, qui auroient cru voir dans la Loi un sens contraire à la disposition des Arrêts, seroient obligés d'avouër qu'ils se sont trompés, & de s'attacher au sens

qui est conforme à la disposition des Arrêts. De-là il est aisé de conclure en quoi consiste la clarté qui est réquise dans l'interprétation de la Loi, telle qu'on la reçoit par le ministére d'un Juge. On doit y voir très-clairement, qui a perdu ou qui a gagné sa cause; quels sont les chefs ou articles sur lesquels l'un l'a emporté & l'autre a eu le dessous; de quels effets le Juge prétend que son Arrêt soit suivi. Un Plaideur se plaint, parce qu'il n'est que trop clair que c'est lui, & non pas un autre qui a perdu son Procès, & qui l'a perdu non sur un ou deux articles; mais sur plus de cent, dont on l'a déclaré déchû sans aucune équivoque. Il conçoit le dessein de surprendre son Juge, en le sollicitant de vouloir bien donner un second Arrêt, en interprétation du premier. Quoi? Il trouve donc ce premier obscur? Rien moins. Les explications qu'il demande, ne sont point de la nature de celles qui éclaircissent ce qui est *obscur*; mais de celles qui

obſcurciſſent ce qui eſt clair. Il voudroit, que ce ſecond Arrêt rendit douteux s'il a perdu ou gagné, ſi c'eſt lui ou ſa Partie qu'on a condamné. Diſons-le ouvertement l'Achille de M. le Miniſtre eſt un argument tiré des diſputes ſur la Conſtitution *Unigenitus* Nous le produiſons après un préliminaire, qui en découvre déja le défaut énorme: en vain M. le Dialectitien Réformé l'a voulu cacher ſous le voile des menſonges de l'Auteur des Anecdotes. Expoſons le fil des ſillogiſmes dont l'argument eſt compoſé.

Il n'y a jamais eu d'interprétation écrite ſi claire ou ſi reſpectable, que la Conſtitution *Unigenitus* (c'eſt M. le Paſteur de la Haye qui parle :) or *cette Piéce a ſes obſcurités ;* donc *il n'y eut jamais d'interprétation écrite ſi claire & ſi reſpectable, qui n'eut ſes obſcurités , & qui n'ait pû être conteſtée.* La mineure eſt prouvée par le ſillogiſme ſuivant.

Une Piéce a ſes obſcurités,

quand elle a besoin d'explication; or la Constitution *Unigenitus* a besoin d'explication; donc la Constitution *Unigenitus* a ses obscurités. La mineure est prouvée selon la Dialectique de M. de la Chapelle par le sillogisme suivant.

Les Défenseurs du Livre du Pere Quesnel souhaiteroient, que par des explications de la Bulle, on obscurcit la condamnation d'une Doctrine qui leur plaît. Or ils expriment ce désir en disant, que la Bulle a besoin d'explications; donc la Bulle a besoin d'explication. C'est ainsi que notre Auteur se flatte d'avoir démontré qu'*il n'y eut jamais d'interprétation écrite, si claire ou si respectable, qui n'ait pû être contestée, & qui ne l'ait été quelquefois.* Et la démonstration est si parfaite, dit-il, *que celles de la Géométrie ne sçauroient avoir plus de clarté.*

III. Réfléxion. *La certitude ne sera pas plus grande si l'interprétation se fait de vive voix.* M. le Pasteur de la Haye ne nous donne sur ce sujet, que des discours en l'air mê-

lés de rapsodie. Il avouera lui-même, que s'il a mal raisonné dans sa Réfléxion précédente, tout ce qu'il ajoûte ici est parfaitement inutile.

IV. Réfléxion. *Ecrite ou non écrite, l'interprétation doit tirer de la parole de Dieu les droits, & les preuves de son infaillibilité prétenduë.* M. de la Chapelle ne peut se dispenser d'admettre cette autre Réfléxion, qui est toute semblable à la sienne : écrite ou non écrite, l'interprétation de la Loi que donne le Juge civil, doit tirer de la Loi les droits & les preuves de sa certitude. Cela étant, admirés comment raisonne M. le Dialecticien Réformé, pour finir la querelle, & faire voir que *d'honnêtes gens ne devroient plus disputer. La raison est claire*, dit-il, *& l'argument sans replique.*

Si l'autorité de l'Ecriture sert de preuve à celle de l'Interprete, comme l'autorité de la Loi sert de preuve à celle du Juge civil Interprete de la Loi ; *on ne sçauroit croire au dernier, si on ne croit point à l'autre.*

C'est-à-dire,

C'eſt-à-dire, on ne ſçauroit croire au Juge interprete de l'Ecriture, ſi on ne croit pas à l'Ecriture : de même qu'on ne ſçauroit croire au Juge civil Interprete de la Loi, ſi on ne croit pas à la Loi. *Par conſéquent* (admirez cette conſéquence) *la foi fondée ſur cette Ecriture expliquée par les particuliers eſt vraye, divine, ferme, prudente & ſalutaire, dans le plus haut dégré de certitude* ; de même que la certitude du droit d'un chacun fondée ſur la Loi, qui ſeroit expliquée par les particuliers, ſera vraye, légitime, ferme, prudente & ſalutaire à tout le monde dans le plus haut de certitude poſſible en ce genre. *Donc, encore le ſiſtême d'un* Juge *Interprete infaillible de l'Ecriture tombe à terre, & devient parfaitement inutile* ; comme le ſiſtême d'un Juge civil Interprete ſouverain de la Loi tombe à terre, & devient parfaitement inutile, au moyen de l'interprétation qu'y donnera chaque particulier, & l'on n'a pas plus beſoin d'un Juge Interprete infailli-

ble de l'Ecriture dans la Religion, que d'un Juge Interprete ſouverain de la Loi dans les Etats.

Dans cet endroit comme en beaucoup d'autres, M. le Miniſtre fait ſouvenir le Lecteur de l'argument hétéroclite, par lequel il prétend être convenu avec le P. Scheffmacher, que la Bible eſt la regle unique & commune de la foi de tous les Chrétiens. Il eſt bon de l'avertir, que les Controverſiſtes Catholiques ſont étonnés, qu'il ſe flatte de les avoir fait penſer autrement, que ceux d'autrefois ſur *le Tréſor des Traditions non écrites*; quoiqu'il ne leur ait oppoſé jusqu'ici que des raiſonnemens pitoyables. De l'aveu du P. Scheffmacher, dit-il, *c'eſt une chimere, que le Tréſor, auſſi ancien que l'Ecriture des Traditions non écrites*; donc dans le ſiſtême du Docteur Allemand, comme dans le nôtre, l'Interprete ne peut tirer de ce Tréſor ancien, de nouveaux articles de foi. Il eſt évident ſans doute à M. de la Chapelle; mais il l'eſt à

lui seul, que d'un trésor d'articles de foi aussi ancien que l'Ecriture, on ne peut tirer que de nouveaux articles de foi. De-là notre Auteur procéde à la distinction, & à l'examen de deux sortes de preuves, que l'Ecriture doit fournir à l'Interprete infaillible. Il faut qu'elle prouve, dit-il, 1°. ses droits à l'infaillibilité qu'il s'attribuë, & 2°. l'infaillibilité de chaque explication qu'il donne. Pour faire le cas que mérite ce qu'il conclut de ces deux Propositions, il suffit de l'entendre raisonner.

1°. *L'examen par l'Ecriture est nécessaire*, dit-il, *pour sçavoir, si les prétentions de l'Interprete à l'infaillibilité sont bien fondées*; de la même maniere qu'il est nécessaire d'examiner par la Loi civile, les prétentions de ces hommes, qu'on appelle Juges souverains ou supérieurs, au droit qu'ils s'arrogent d'interpréter souverainement la Loi civile. Quel argument veut fonder sur ce principe M. le Pasteur de la Haye? Un raisonne-

ment merveilleux, qui pourvû qu'on ait oublié parmi les hommes les régles d'une ſaine Dialectique, eſt capable de couvrir de confuſion *tous les Controverſiſtes Romains*. Son diſcours débaraſſé des termes & des tours captieux, dont il a tâché de l'embroüiller, ne ſe réduit-il pas à ce ſyllogiſme ?

L'Ecriture ſuffit ſans le ſecours d'un Interprete infaillible, pour faire un excellent acte de foi ſur la néceſſité, & l'exiſtence d'un Interprete infaillible.

Or ce qui ſuffit pour faire un excellent acte de foi ſur la néceſſité, & l'exiſtence d'un Interprete infaillible, ſuffit auſſi pour faire un excellent acte de foi ſur toutes les autres vérités que l'Ecriture, à cauſe de la foibleſſe, & de la faillibilité de l'eſprit humain, a ſoumis à la déciſion d'un Interprete infaillible.

Donc l'Ecriture ſuffit, ſans le ſecours d'un Interprete infaillible, pour faire un excellent acte de foi ſur toutes les vérités que l'Ecritu-

re, à cauſe de la faillibilité de l'eſprit humain, a ſoumis à la déciſion d'un Interprete infaillible. Quelles conſéquences !

Mettons en paralelle avec ce ſyllogiſme un autre du même goût. La comparaiſon fait ſentir le prix des choſes.

La Loi civile ſuffit ſans le ſecours d'un Juge Interprete ſouverain de la Loi, pour aſſurer l'autorité de ce Juge.

Or ce qui ſuffit pour fixer l'autorité du Juge Interprete ſouverain de la Loi, ſuffit auſſi pour aſſurer le droit des particuliers dans tous les autres points, que la Loi civile a ſoumis à la déciſion de ce Juge.

Donc la Loi civile ſuffit, ſans le ſecours d'un Juge Interprete ſouverain de la Loi, pour fixer le droit des particuliers dans tous les points, que la Loi a ſoumis à la déciſion de ce Juge.

2°. Autre raiſonnement de la même trempe & auſſi concluant. *L'examen eſt néceſſaire pour s'aſſurer, que ce que l'Interprete* infaillible *expli-*

que de l'Ecriture, est pour le moins susceptible du sens qu'on y donne. Apparemment que M. de la Chapelle feroit une proposition à-peu-près semblable touchant les interprétations de la Loi civile, que donne un Juge souverain. Il ne seroit point d'avis qu'on fut obligé de présumer, que ce que ce Juge explique de la Loi, est susceptible du sens qu'il y donne. Il regarde comme une injustice, qu'on soit forcé d'acquiescer aux Arrêts des Cours supérieures, avant que de s'être assuré par l'examen, que le texte de la Loi est susceptible du sens, qui lui est donné par la disposition de ces Arrêts. Cependant M. le Ministre s'est apperçû, que sa pensée pouvoit paroître ridicule, & pour se dispenser d'en convenir lui-même, il fait deux raisonnemens: qui donnent un relief incomparable à celui qu'il a voulu éviter.

1°. M. le Théologien Réformé considérant, que Balaam fut un Prophéte prévaricateur & infidéle, aussi bien que les deux Prophétes

dont il est parlé dans le 3. Livre des Rois ; & de plus, que Saint Pierre renia son Maître par lâcheté dans la Maison de Caïphe, & que ce même Apôtre mérita que Saint Paul lui résistât en face, parce qu'il étoit répréhensible ; M. de la Chapelle, dis-je, se représentant tous ces faits, est demeuré convaincu, *que des hommes peuvent être infaillibles en certaines choses, sans l'être en tout & par tout.*

Or le même M. de la Chapelle est convaincu d'ailleurs, qu'il est question entre lui & le P. Scheffmacher d'un Interprete infaillible, dont la nécessité & l'infaillibilité est supposée établie par le témoignage de l'Ecriture, afin qu'on y ait recours dans tous les cas, où il y aura des doutes à éclaircir, & des controverses à finir sur le véritable sens de l'Ecriture ; qu'il s'agit par conséquent d'une infaillibilité dans tous ces cas, dont on pourroit disputer.

De ces deux convictions le Sçavant Pasteur de la Haye conclut,

que *l'examen est nécessaire pour s'assurer que ce que cet Interprete infaillible explique de l'Ecriture, est susceptible du sens qu'on lui donne.*

2°. Moyse défend au peuple d'Israël d'écouter un homme qui le porteroit à l'idolâtrie, parut-il faire de véritables prédictions. S. Paul dit aux Galates : (*a*) *Quand ce seroit nous-mêmes, qui vous annoncerions un autre Evangile, que celui que nous avons annoncé, ou quand ce seroit un Ange venu du Ciel; qu'il soit anatême.* Corneille de la Pierre Jésuite avouë que " s'il s'éleve en »quelque endroit un Dogme nou»veau, on doit examiner, s'il est »conforme à la foi reçûë & ancien»ne de l'Eglise Catholique ; qui fut »prêchée par S. Paul & par les »Apôtres, & que si ce Dogme se »trouve contraire à cette foi de l'E»glise Catholique, il doit être esti»mé hérétique & anatématisé. „

Or il est évident, que Moyse ordonne aux Israëlites, que malgré l'évenement de quelques prédictions de ce prétendu Prophéte,

(*a*) Galt. 1. 8.

s refusent de l'écouter sur la
mple idée, que ses discours ont
1e opposition manifeste avec les
1seignemens du Législateur Inter-
'ete infaillible de la parole de
Dieu : il est évident, que S. Paul
:ut qu'on lui dise anatême à lui-
ıême, & à un Ange venu du
'iel, s'il arrivoit par impossible,
ıe celui-ci contredît l'enseigne-
ıent commun des Ministres In-
:rpretes infaillibles de l'Evangile
e Jesus-Christ : il est évident,
ue Corneille de la Pierre parle
'un examen, qui consiste dans la
mple & claire intelligence de la
ontradiction des nouveaux Dog-
1es avec la foi reçûë & ancienne
e l'Eglise, qui ne peut être que la
nême foi qu'on professe actuelle-
nent dans l'Eglise : & pour tout
lire en un mot, ni Moyse, ni S.
Paul, ne parlent pas plus d'un exa-
nen par l'Ecriture, que Corneille
le la Pierre; tous trois s'accordent
ı parler des enseignemens reçûs
le vive voix par le ministére des
Interpretes infaillibles de la parole
de Dieu.

De ces deux prémisses M. Chapelle conclut néanmoins : l'examen par l'Ecriture est n faire pour s'assurer, que ce q prononcé par l'Interprete in ble est susceptible du sens qu' donne.

Vᵉ. Et derniere Réfléxio Ministre. Le sistême du P. Sc macher *jette la foi dans la plus de incertitude du monde, s'il n pas avec la derniere évidence terprete prétendu infaillible.* I avons montré que le P. Schef cher n'y a point manqué, & q déclaré en termes formels, qu Interprete infaillible étoit *le des Evêques joints à leur chef.* M. le Ministre en finissant Lettre veut encore régaler le teur de ce trait de sa Dialecti Le P. Scheffmacher, dit-il, con que dans l'Eglise Romaine n'est point d'accord, si c'est le I ou le Concile qui est l'Interp infaillible : or selon moi, la C pelle, non pas selon ce Pere, ne peut fixer l'Interprete infaill

que dans le Pape ou le Concile ; donc le P. Scheffmacher confesse, qu'il est indécis dans l'Eglise Romaine, quel est le siége de l'interprétation infaillible. Il n'y a rien au-dessus de ces raisonnemens burlesques, que la chimére des trophées, que M. le Dialecticien Réformé croit ériger à sa cause, en les enfantant.

ARTICLE LXXV.

RECHERCHES GEOGRAPHIQUES sur quelques Villes de l'ancienne Gaule.

Des milles de l'Itinéraire d'Antonin.

CEsar dans ses Commentaires de la guerre des Gaules paroît avoir réduit les distances itinéraires au mille Romain, qui est à la lieuë commune de France comme 13. à 40. Mais les milles de l'Itinéraire d'Antonin sont des mesures Gauloises dont deux font une lieuë commune d'aujourd'hui, ce

qui ſera clair par la comparaiſon ſuivante.

Antonin de l'édition de Cologne faite par les ſoins du P. Schot pag. 86. compte 25. milles de Soiſſons à Reims, il y a au moins douze de nos lieuës de 25. au dégré. Pag. 87. la diſtance de Pontoiſe (*Brivam Iſaræ*) à Paris eſt de 15. milles, on ſçait qu'il y a ſept lieuës. Enfin pag. 83. les ſeize milles de Déciſe à Nevers font préciſément les huit lieuës, que nous comptons. Ainſi du reſte. Donc les milles de l'Itinéraire d'Antonin peuvent être évaluées à une demie lieuë commune de France.

Route d'Autun à Paris pag. 83.

Cela poſé examinons la Route d'Autun à Paris, & tâchons de trouver la poſition de chaque endroit.

Aliſincum M. P. XXII.

C'eſt *Arleſi* à onze lieuës d'Au-

tun. Les Lettres R, & L, étoient
d'égal valeur chez les Anciens.
Crotilde & Clotilde, Frodoart &
Flodoart &c. Quant à la terminai-
son en y des Bourguignons, elle
rend l'*Ac* des Gaulois comme le
P. le Méneſtrier l'a obſervé. Clu-
gny, Coligny, Poligny, ſont *Clu-
niacum*, *Coloniacum Poliniacum &c.*
au lieu d'*Aliſincum* je propoſe de
ire *Aliſiacum*.

La Table de Peutinger nomme
e premier gitte *Aquis Niſinei*, il y a
pparence que c'eſt *Aniſi* auprès
Arleſi à une égale diſtance d'Au-
n.

Decetiam M. P. XIV.

C'eſt *Deciſe* à ſept lieuës d'*Ar-*
Il eſt vrai que l'édition du P.
ot marque 24. milles au lieu de
mais c'eſt une faute qui ſe rec-
par la Table de Peutinger,
core à la pag. 104. où on trou-
r la route de Bordeaux à Au-
4. milles de Déciſe à *Aliſin-*

Nevirnum M. P. XVI.

C'eſt *Nevers* à l'embouchûre de la petite Riviére de *Nievre* dans la Loire à 8. lieuës de Déciſe. Nevers dans la Table de Peutinger eſt appellé *Ebirno.*

Condate M. P. XXIV.

Ces 24. milles faiſant douze lieuës nous déſignent que *Condate* eſt *Coſne* qui eſt environ à cette diſtance de Nevers.

Brivodurum M. P. XVI.

Briare à ſept lieuës de *Coſnes*. Les Anciens Géographes n'expliquent pas autrement *Brivodurum.* Mais la Table de Peutinger nous en donne une preuve préciſe, car elle marque *Maſſava* à égale diſtance de Nevers à *Brivodunum* : or *Maſſava* eſt *Meſves*, entre Nevers & Briare. C'étoit un Village du Territoire d'Auxerre nommé *Maſva.*

e quatriéme continuateur de
onique de Fredégaire (*Voyez*
oire de Tours de D. Ruinart
3.)

Belca M. P. XV.

nore la position de *Belca* à
uës de Briare.

Cenabum M. P. XXII.

Table de Peutinger est con-
; d'où on doit conclu-
au tems d'Antonin, & de
r de la Table Peutinger,
oit dans la Gaule une Ville
e *Cenabum* ou *Genabum* à
ept milles de Briare, ce
donc point *Gien* qui n'en
né que de deux lieuës. On
soupçonner que c'est *Or-*
mais si l'Empereur Auré-
lonné son nom à l'ancien
a comme on le croit com-
ent, pourquoi trouvons-nous
iéme siécle long-tems après
pereur une Ville nommée
& non *Aurelia* ou *Aure-*

lianum? Bien plus, il résulte du sixiéme Chapitre de la vie des Peres de Grégoire de Tours qu'il y avoit encore vers l'an 543. une Ville dans les Gaules du nom de *Genabum*. GENABENSEM GALLIARUM URBEM. Et certainement dans ce siécle personne ne se seroit avisé de nommer Orléans *Urbs Genabensis*. Il faut donc conclurre, que la Ville qui portoit le nom de *Genabum* n'étoit pas précisément *Orléans*; mais en suivant l'Itinéraire pas à pas, elle devoit être un peu plus bas sur le bord de la Loire à 18. lieuës de Briare, en tirant vers Beaugenci, ou entre *Orléans* & *Montpipeau*. Et ne peut-il pas se faire que les caprices de la Loire, que la situation plus heureuse d'Orléans ayent enfin ruiné, décrédité *Genabum*? Ne voyons-nous pas des endroits médiocres hériter du commerce & de l'opulence d'une Ville voisine? Ainsi j'estime que *Genabum* étoit à une lieuë au-dessous d'Orléans.

Salioclitam M. P. XXVI.

Le texte ne porte que 24. milles ;
Antonin à ce calcul ne compte-
t que 48. lieuës faisant 28. milles
Genabum à Paris (*Salioclit*
nt à moitié chemin dans cet Iti-
'aire) cependant des bords de la
ire à Paris il y a bien au moins
lieuës, c'est pourquoi au lieu de
XIV milles, je propose de lire
XVI. faisant une légere transpo-
on. Vous trouverez que c'est *Sa-*
s auprès d'*Estampes*.

Lutetiam M. P. XXVI.

Cette distance confirme la posi-
n de *Saclas* à égale distance de
ris, & de *Genabum*, ville très-voi-
e d'Orléans. On peut s'étonner,
pour aller de Nevers à Paris, on
ât par Orléans, ou auprès, le
min le plus court étant par Bria-
Montargis, Némours, Fon-
nebleau, &c. Cela est bon pour
ourd'hui, qu'on a rendu cette

en 314. *ex eadem Provinciâ*, (Lugdunensi) *civitate niveduno Evotus Episcopus: Pitulius Exorcista*. (Voyez son sistême au Mercure de Décembre 1738.) Je n'y sçaurois voir la moindre apparence. Car 1°. Nevers au quatriéme siécle s'appelloit *Nevirnum* & non *Noviodunum* comme il résulte de l'Itinéraire d'Antonin, & de la Table de Peutinger. 2°. Nevers ne se trouve pas même au nombre des Villes épiscopales des Gaules au commencement du cinquiéme siécle, suivant la Notice, que le P. Sirmond a fait imprimer sous ce titre *Noticia Provinciarum & Civitatum Galliæ Honorii Augusti temporibus condita*. L'Historien du Nivernois, dit, que cette omission n'est pas générale dans tous les Manuscrits, & par-là il s'engage en quelque façon à nous en indiquer un meilleur, que celui dont le Pere Sirmond s'est servi. Quel est donc ce *Nivedunum* ? C'est *Nion* en Suisse, Ville dépendante du Canton de Berne, entre Lausane & Genêve.

vêché a été transféré à Belley
gey. Elle étoit originairement
uffragance de Lyon, comme
ve le P. Labbe dans sa Géo-
e Episcopale, Ouvrage soli-
qu'on ne peut se dispenser
: en ce genre de littérature.
ses termes. *Lugdunensi Me-*
ano Lugdunensis Prima, Au-
inensis sivè civitatis Eduorum,
mensis, Lingonensis, Matisco-
, quibus addendi sunt Episcopi
iæ Sequanorum, Aventicensis,
stea Lausana consedit, Aug.
corum, seu Basiliensis, Belli-
antea Neviduni, ut volunt, Vin-
nsis &c,

Apostille.

1 ami à qui j'ai communiqué
Dissertation m'a objecté qu'el-
oit besoin d'être étayée dans
ues endroits. J'en conviens.
cela me méneroit un peu
; & mon intention, quant à
it, est de donner seulement
ger Essai, & non point un

Ouvrage détaillé & raisonné dans les formes. J'aurois pû, par exemple, apporter une raison de convenance de la position de *Condate* Cosnes : c'est qu'en vieux langage, qui dérive vrai-semblablement du Celtique *Condé* signifie jonction de deux Riviéres. Or Cosnes est situé à la jonction d'une petite Riviére avec la Loire. On appelle en Hainaut la jonction de l'Haisne & de l'Escaut *Condé* : c'est ailleurs Candé, comme l'embouchûre où la Vienne se joint à la Loire, se nomme Cognac chez les Gascons, &c.

Je soumets cette petite Remarque & la Dissertation entiére aux lumiéres, & à la sagacité de Messieurs les Journalistes de Trévoux, qui auront la bonté de faire du tout l'usage qu'il leur plaira, R. d. R.

ıTICLE LXXVI.

RE DE L'AUTEUR
*raité de la véritable Religion, éponſe à celle que M.***, voit écrit après la lecture de raité.*

ſeul point qui vous a fait elque peine, Monſieur, en e Traité de la véritable Re-, qui parut en 1737. chez lyte-Louis Guerin, ruë Saint es à Saint Thomas d'Aquin, it à la nature des objections ſont propoſées, & à la mé-que l'Auteur a ſuivie pour udre. * Vous lui reprochez nent d'avoir porté juſqu'au

itre cette difficulté, on ſe plaint de ce que l'Auteur a ſupprimé s preuves importantes em- juſqu'ici par les Théologiens ur de l'Exiſtence de Dieu; par e, celle qui eſt tirée du conſen- des Peuples à reconnoître cette vérité.

dernier période la force des objections, que les Athés, les Incrédules & les Impies forment contre la Religion, & vous ne pouvez l'excuser de ce que, n'adoptant pas toujours les réponses que l'on fait ordinairement à ces Objections, il s'est inviolablement attaché à ce seul principe: *Toute personne judicieuse est dans l'obligation indispensable de souscrire aux vérités démontrées, quoique ces vérités soient quelquefois sujettes à des difficultés impénétrables. Pourvû qu'on fasse voir qu'elles ne contredisent point la vérité révélée.*

Nous ne pouvons disconvenir, Monsieur, que plusieurs personnes dont nous respectons les talens & les lumiéres, n'ayent pensé de même en lisant le Traité dont il s'agit; mais cette Critique a-t-elle toute la solidité que l'on s'imagine? Nous espérons que vous conviendrez vous-même qu'elle est precipitée, & qu'elle n'est point judicieuse, lorsque nous aurons exposé avec quelqu'étenduë. 1°. les raisons, qui nous ont déterminés à mettre

dans

:out son jour ce que l'incré-
la plus subtile a jamais pro-
ontre la Religion, & contre
férens Dogmes. 2°. Les mo-
ii nous ont porté en exami-
.es Objections des Incrédu-
rejetter quelquefois les ré-
ordinaires des Philosophes
; Théologiens, & à nous con-
de prouver simplement qu'on
:voit pas sacrifier à ces Ob-
ɔs les vérités de la Religion.

I.

claircissement entier, parfait
:al de la vérité exige, qu'on
se dans toute leur force, &
ɪcun déguisement les difficul-
ceux qui s'opposent à sa lu-

Un habile Avocat, qui est
é d'une Cause doit exposer
oin, & avec toute l'exacti-
lont il est capable toutes les
s, qui établissent le droit de
rtie; mais il ne doit pas avoir
d'attention de mettre dans

tout leur jour celles qui établissent les prétentions de sa Partie adverse, afin de faire triompher par des réponses solides le bon droit & la justice de la Cause dont il prend la défense; la raison de ce principe, est que la vérité devient d'autant plus lumineuse, que son éclat brille avec d'autant plus de vivacité, & qu'elle confond l'erreur avec d'autant plus de force & de rapidité, que l'on démontre plus clairement que les Objections les plus fortes doivent plier devant elle, & qu'elles ne sont pas capables de suspendre & d'arrêter l'acquiescement de l'esprit qui lui est dû. Un Auteur, qui entreprend d'écrire sur la. Religion doit donc se servir de cette méthode : pour établir les différens Dogmes qui la composent; il ne suffit pas de produire les raisons, qui en prouvent la vérité, il faut encore repousser les attaques, que ses ennemis leur portent. Un Avocat seroit justement soupçonné de vouloir faire illusion aux Juges, & on le taxe-

raison de déguisement,
épondre aux Objections
ie adverse, il les affoi-
l en est de même d'un
n ; il s'exposeroit à des
d'autant plus tristes, que
incipal en prouvant la
a Religion est d'écarter
ce qui pourroit faire
la solidité de ses preuves,
ncer qu'elle n'a besoin ni
ni de subtilité pour éta-
gne & son empire.
nombre des incrédules
érable, & il est assez
le les voir dans le mon-
ser avec complaisance
léger, & suffisant les
les plus considérables
mistéres de la Religion.
ent toutes les preuves
données, & ils ont mê-
ssion de ceux qui ont
nplicité pour s'en con-
ton décisif & insultant
l ils parlent, joint à la
uissante de ce qu'ils di-
ordinairement impres-

ſion ſur les eſprits, & ébranle la foi des ſimples, & même quelquefois des Sçavans. Souvent les uns & les autres ſont frappez de la nouveauté des difficultés qu'on leur propoſe, & ne ſçachant pas exactement la maniére d'y répondre; ou ignorant abſolument la ſolution qui leur convient, l'Incrédule ſe trouve avoir la ſupériorité. Il eſt donc avantageux pour prévenir cet inconvénient d'expoſer toutes les difficultés des incrédules. Ce détail ôte à ces Objections le caractére de nouveauté, & met un homme en état de prévenir les mauvaiſes impreſſions, que ces Objections peuvent faire ſur l'eſprit des foibles & des Sçavans.

3°. La raiſon ſubordonnée à la foi, eſt le flambeau de l'homme, ſon guide, ſon Docteur & ſon maître; Dieu ne la lui a donnée, que pour ſe conduire par ſon impreſſion. Ce ſentiment eſt ſi profondément gravé dans le cœur de tous les hommes, qu'il n'en eſt aucun, qui entreprenne de ſe juſtifier dans

ſes démarches par les lumié-
ıe lui fournit ſa raiſon. Or
'eſt plus important pour
ıe, que le choix de la vraye
ın, & par conſéquent, il
n de plus néceſſaire pour lui,
ɜn étudier les preuves, & la
ı la foibleſſe des réponſes,
ı apporte pour repouſſer les
s de l'incrédulité. Tout
: qui écrit ſur la vérité de
igion eſt donc indiſpenſa-
ıt obligé, & de produire
ſons qui prouvent la ſoli-
s preuves qui l'établiſſent,
létruire en détail les vains
ɜmens, que ſes ennemis for-
ontr'elle : ſans cela il s'ex-
:e reproche ſi uſité des in-
;, *on déguiſe & on altére nos*
s & nos Objections. Ce re-
quand il eſt mérité, eſt ſans
ıiſible à la vérité; puiſqu'il
'tacle à l'établiſſement de
ne; mais il y a plus, il eſt
x à la Religion en ce qu'il
, qu'elle n'oſe paroître de-
tribunal de l'Incrédule,

lorſqu'il déploye toutes ſes f
& qu'elle a tout à craindre de
bats qu'il lui livre.

4°. L'Apôtre Saint Paul
contente point d'établir la g
de la vocation à la foi, il ſ
poſe lui-même avec la dernie
ce les Objections ſérieuſes p
quelles on attaque ce Dogme
de les déguiſer ou de les a
il les pouſſe juſqu'au derni
riode, & il ne craint point
expoſer à la connoiſſance d
les fidéles. Seroit-il poſſible
un tel exemple de reprocher à
teur du Traité de la Religio
voir trop développé les diff
des incrédules ; ſi ce reproc
ſolide, il retombe à plomb
méthode de Saint Paul. S'i
propoſé lui-même les difficul
plus épineuſes & les plus déli
que l'on peut faire contre l

propofât, fon bût a été fans
de prévenir les Chrétiens
ces fortes d'Objections, &
ulu leur apprendre qu'il eft
·ités qu'il faut croire hum-
.t, & qu'il faut adorer en
quoiqu'elles foient fujettes
ifficultés infolubles, & im-
bles à l'efprit humain. Tel-
auffi été nos intentions en
ant fur la vérité de la Re-
Notre bût principal a été
ıver qu'elle eft établie fur
ıcipes fi évidens, que toute
ıe raifonnable eft néceffai-
obligée de s'y foumettre,
quelque confiderables, &
: frapantes que foient les
:és, que les incrédules peu-
opofer, elles ne peuvent être
s d'arrêter l'acquiefcement
›rit qu'elle mérite, parce
ıppartient pas à une créa-
ılque excellente qu'elle puif-
de vouloir concilier des vé-
nt le Créateur a voulu lui
la compatibilité.

I I.

Il y a deux maniéres de proposer des Objections. On peut les exposer dans toute leur force : mais avec plaisanterie, avec enjouëment, & d'un ton décisif, impie & insultant, soit pour insinuer le poison qu'elles renferment & le faire goûter, soit afin d'inspirer de l'horreur pour les vérités contre lesquelles on les propose. On peut aussi les exposer dans toute leur force, leur énergie, & sans aucun déguisement; mais avec simplicité, & sans ce sel licentieux, agréable aux impies, aux libertins & souvent aux honnêtes gens du monde.

Bayle a suivi la premiére méthode. Théologien sans Religion, entraîné par le plaisir de réjouir ses Lecteurs, il s'est rendu ingénieux à mettre les tours les plus séduisans de l'élocution la plus vive, & la plus délicate, pour introduire le Pyrronisme, même sur les véri-

tés les plus sacrées de la Religion : on ne peut sans doute trop s'élever contre son effronterie. L'Apôtre Saint Paul a suivi la seconde méthode dans la proposition des Objections, & il n'a pas certainement suivi une route dangereuse pour la foi. On ne peut donc nous faire un crime de l'avoir imité en ce point ; est-il possible de se proposer un guide & un modéle plus sûr.

III.

Il seroit fort avantageux pour l'éclaircissement de la vérité, que l'on pût résoudre d'une maniére directe toutes les Objections, que ses ennemis forment contr'elle ; la victoire qu'elle remporteroit alors sur l'erreur feroit beaucoup plus d'impression sur les esprits. Toute réponse directe en effet développe dans la derniere précision tout ce que l'esprit d'erreur peut opposer à l'établissement du vrai, & dissipe d'une maniére lumineuse toutes les ténébres, & les nuages dont il est

quelquefois environné. Rien n'est plus touchant pour un homme, qui s'applique à la connoissance de la vérité, que de se voir en état de faire disparoître tous les obstacles, qui s'opposent à son éclaircissement ; essentiellement raisonnable, la nature le porte à aimer la lumiére dès qu'elle se présente à lui, il éprouve au fond de son cœur, qu'il est aussi doux pour lui de l'avoir trouvée, qu'il est consolant de s'y livrer : il faut pourtant l'avoüer ; les esprits les plus profonds, les plus subtils, & les plus attentifs ne peuvent pénétrer dans la derniére exactitude la nature & l'essence de toutes les vérités, qui leur sont connuës. Triste situation de l'homme ! ses lumiéres sont si foibles & si bornées, que les choses qui semblent être le plus à portée de sa connoissance, sont souvent du nombre de celles à la pénétration desquelles il ne peut espérer de pouvoir naturellement parvenir. Il n'est rien de plus intime à nous-même, par exemple, que notre ame & ses facultés, &

nt il n'y a rien, pour ainsi-
ırquoi nos connoissances
us bornées. Les questions
fait sur la nature de l'a-
ses idées & sur ses facul-
une preuve de ce que nous
s; les Philosophes les plus
c les plus pénetrans n'ont
re les éclaircir, & qui
ıérer qu'on les verra jamais
: l'obscurité qui les envi-
Cependant envain profi-
ı de ces obscurités, & de
bres pour établir le Pyrro-
ıniversel. Il est certaines
dont il ne faut jamais se
, quoiqu'on ne puisse les
sser de tous les nuages,
ıblent les obscurcir. La rai-
ge qu'on s'arrête au point
ré, & qu'on ne profite
e la nuit, qui les couvre,
nier la réalité & l'existen-
ne peut disconvenir, par
:, que la matiére ne soit
: à l'infini, & cependant
personne sensée ne profite
icultés impénétrables par

lesquelles on combat ce point Philosophique, pour en tirer la vérité.

Ainsi il est absolument nécessaire pour détruire le Pyrronisme, de faire voir, 1°. Que c'est à tort qu'il prétend établir une incertitude absoluë sur les matiéres de raisonnement, en soutenant comme un principe fondamental qu'il y a toujours une espéce de conflit de jurisdiction entre les preuves & les Objections dont on fait usage en traitant ce point. 2°. Il faut prouver évidemment qu'il y a des principes supérieurs, qui engagent le Philosophe raisonnable à sacrifier certaines raisons à d'autres, & que ces principes supérieurs doivent le déterminer à se soumettre à la vérité qu'ils établissent, & porter l'esprit à ne faire aucune attention aux raisons contradictoires, qui semblent détruire la vérité que les principes supérieurs ont établie; c'est par-là qu'il est clair, par exemple, que toutes les raisons qui démontrent que la matiére est divisible à l'infini, doivent faire plus d'impres-

sion sur les esprits, que toutes les raisons contraires qui semblent prouver qu'elle n'est point sujette à cette division. D'où vient? C'est que les raisons qui prouvent la divisibilité de la matiére à l'infini sont prises de l'essence même de la matiére, au lieu que celles qui la combattent ne sont prises que des absurdités, qui paroissent naître de ce Dogme Philosophique. Or il est essentiellement conforme à la raison de se rendre aux raisonnemens, qui sont fondez sur la nature des choses, & de reconnoître la foiblesse de son esprit, à la vûë de ceux qui ne résultent que des absurdités, qui paroissent naître des vérités démontées. L'impuissance où l'on se trouve de les faire disparoître, doit faire sentir simplement à l'homme, qu'il n'est pas né pour pénétrer toutes les vérités. Qu'il apprenne donc à respecter le vrai qui lui est connu, & à saisir uniquement le juste point de vûë dans lequel il lui est connu; mais qu'il sçache aussi qu'il ne lui est pas per-

mis de ſe révolter contre le vrai qui lui eſt connu, lorſqu'il ne peut le vanger des attaques qu'on lui porte; en un mot, qu'il s'humilie à la vûë de la foibleſſe de ſes lumiéres, & qu'il adopte le point de la vérité qu'il connoît, ſans vouloir trop pénétrer. Nous pouvons vous aſſurer, Monſieur, que cette matiére eſt traitée avec étenduë & ſolidité dans le Traité de la véritable Religion Tome V. pages 126, 134, 161, 169, 181, 193, 210, 220. Vous y verrez l'ordre qu'il faut mettre entre les preuves, & leur nature; quelles ſont celles qui doivent marcher les premiéres, & qu'on doit écouter préférablement aux autres, quand il ſe trouve entr'elles une eſpéce de conflict de juriſdiction: Enfin, comment une preuve eſt eſſentiellement preuve, & pourquoi l'Objection de l'adverſaire ne peut faire raiſonnablement une preuve pour ſoutenir ſon ſentiment.

I V.

us ne croyons pas, Monsieur,
puisse se refuser à la solidité
'incipes que nous venons d'é-
& par conséquent on ne peut
›lâmer d'avoir fait usage de
:néthode dans la discusion des
'es de Religion. Il est vrai,
s Dogmes de la foi sont d'un
›rdre, & ont un dégré d'é-
n superieure aux points, qui
u ressort de la pure Philo-
; mais la méthode de les
doit toujours être la même;
ju'il n'y a qu'une maniére
›nner & de prouver, qui
ue aux différentes matiéres
n traite, lorsque l'on veut
: consentement, & convain-
; replique.
t le monde convient en pre-
eu, que le Christianisme
ıe des Dogmes. Il y en a
appuyez & sur la raison &
révélation: comme l'exis-
e Dieu. Il y en a d'autres

dont la révélation toute seule nous donne la connoissance; comme la Trinité & l'Incarnation.

En second lieu, il est sans difficulté, que dans l'examen de l'une ou l'autre espéce de ces Dogmes, la raison qui désire toujours de tout approfondir, propose des difficultés impénétrables à l'esprit humain, & voici ce que cette même raison éclairée dicte dans la discussion de ces deux genres de vérités.

Lorsqu'il s'agit de points qui sont du ressort de la raison, le Philosophe raisonnable, & le Théologien sensé doivent suivre la méthode que nous avons indiquée; parce qu'en s'y conformant ils terrassent l'incrédule, & ils lui ôtent toute occasion de s'élever avec confiance contre de prétendus dénouëmens, qui ne peuvent servir qu'à faire sentir le foible des conjectures hardies, que certains Théologiens hazardent quelquefois pour résoudre ces difficultés, & qui par-là sont plus capables de faire triompher l'Incrédule, que de le confon-

dre. Il faut dire à-peu-près la même chose de la discussion des Dogmes, qui sont simplement du ressort de la révélation. Dès qu'ils sont prouvez par l'autorité de la parole de Dieu, il ne faut point écouter les raisons de pur raisonnement, que les incrédules forment contr'eux. Dieu, doit-on dire, a parlé, & par conséquent la raison doit se taire; puisque la raison elle-même nous apprend la justice de ce sacrifice. Cette maniére de combattre les incrédules est la plus solide, & la seule qui soit sans replique. Saint Paul lui-même l'a employée en établissant le Dogme de la gratuité de la vocation à la foi. Non content d'établir cette vérité, il se propose les difficultés de raison les plus fortes & les plus frapantes, que l'on fait ordinairement contre ce Mistére; mais loin d'en entreprendre la solution par la voye du raisonnement, il se contente de dire pour toute réponse, qu'il faut que l'homme se taise, & qu'il ne lui appartient

pas de sonder les Mistéres
ternel.

V.

Tels sont, Monsieur,
cipes qui nous ont engagé
jusqu'au dernier période
des Objections des incréd
à suivre dans nos réponses
thode dont nous venons d
Pour p[illegible] qu'on lise avec att
de suite notre Traite de la
Religion, & qu'on rappro
soin les différens endroits, où
de répondre aux Objecti
incrédules, on demeurera
cu que l'incrédulité est co
sans replique, par l'exactit
nous avons eûë de suivre
dont nous venons de parle

Je

Nous croyons devoir
ici, que les raisons qui
d'être alléguées ne dispense
un Théologien de répon
Objections proposées par

ıle, pour le convaincre, que si les
ërités qu'il attaque sont au-dessus
e la raison, du moins elles ne la
ontredisent pas. Tous les Dog-
ıes de notre sainte Religion se
rouvent en deux maniéres, négati-
ement & positivement. La preuve
ositive qu'on en donne s'établit
ır la révélation ; & la négative
ır la réponse aux Objections. Les
isser sans réponse, ce seroit don-
er lieu de croire & de dire, qu'el-
s contredisent la raison, & par
onséquent qu'elles ne sont point
évélées.

ARTICLE LXXVII.

ETTRE D. P. C. I. A. M. L. P. D. M.

N'En doutez pas, Monsieur, on peut faire en Artifice un
ectacle de couleurs bien diversi-
& bien entendu. Et ce specta-
e, ne croyez pas badiner, seroit
vrai Clavecin oculaire. Un Cla-
cin de couleurs n'est qu'une di-

versité de couleurs présentées à l'œil avec suite, accord & intelligence. Vous avez vû mes Lanternes diapasonnées par les dégrés des couleurs & des lumiéres. Et il y a plusieurs années que j'ai pris acte de feux & de lumiéres capables de composer un spectacle harmonieux de couleurs.

Il n'est pas nouveau de faire des feux, des lumiéres, des fusées mêmes coloriées. La limaille de fer mêlée avec la poudre fait un feu blanc & vif : aussi l'employe-t-on dans les Etoiles, Lances, Soleils &c. La limaille de cuivre donne du verdâtre ou bleuâtre, le salpêtre du rougeâtre, le soufre du citrin, la poix du rouge-noir &c. Avec un peu d'entente des couleurs on va plus loin.

Mais ce n'est pas avec des fusées qu'on peut le plus briller en nuances. La fusée a une servitude. Il faut qu'elle monte. Les drogues colorifiques peuvent altérer cette disposition à monter par leur quantité, & même par leur qualité.

a peut cependant charger leurs
ou leurs pots, comme on dit
ermes de l'Art, d'Etoiles, de
enteaux, de Pluyes, de Feux
utes couleurs. Et je suis surpris
is long-tems qu'on ne nous
ie que des Etoiles blanches,
; du Ciel ayant leurs teintes.
Mars est rouge, Saturne plom-
Vénus bleuâtre, le Soleil mê-
aunâtre &c.
e plus beau & le plus sûr seroit
les feux bas, que leur immo-
é & leur durée rendent bien
traitables; les illuminations
out avec la cire, le suif, la
e, les diverses huiles sont très-
ptibles de diversité & d'en-
: de couleurs. Naturellement
verses huiles donnent diverses
es, & on peut y aider beau-
avec des drogues.
ar les Lanternes sur-tout on
faire des merveilles avec des
es, des cornes, des gazes, des
tas, des papiers même huilés
plûtôt vernis : sur-tout si l'on
noit à ces Lanternes la mobi-

lité qu'ont les miennes. J'ose
que ce feroit-là un spectacle.

Les illuminations & les au
feux d'artifice feroient peut-
quelque chose de plus vif.
gerbes coloriées feroient des c
les charmantes. Des soleils roug
verds, bleux &c. sur-tout si la
versité des couleurs regnoient a
entente dans les rayons d'un
me soleil, feroient tout ce q
peut y avoir de plus brillant.
lances bien diversifiées & bien
tendues les vaudroient bien.
pourroit colorier aussi les serp
teaux, lardons, pôts-à-feu, tro
pes &c.

L'intelligence des couleurs est
le plus nécessaire. J'en ai donné
liste & l'ordre : je les répete. Il y
a 12. ni plus ni moins. *Bleu*, *Ce*
don, *Verd*, *Olive*, *Jaune*, *Auro*
Orangé, *Rouge*, *Cramoisi*, *Viol*
Agathe, *Gris*. On peut les dive
sifier par le clair obscur. Vo
tout.

ARTICLE LXXVIII.

EPONSE DE L'AUTEUR des Leçons de Physique à l'Auteur de la Démonstration Physico-Mathématique de la fausseté des petits tourbillons &c. Inserée dans le Journal de Trvoux au mois de Juin 1739.

QUoiqu'il n'y ait aucun danger, que cette prétenduë démonstration fasse la moindre impression sur l'esprit des Lecteurs, qui seront au fait des Leçons de Physique ; parce qu'en la lisant, ls ne seront nullement frappez de 'e sentiment d'évidence auquel on e peut se refuser, & qui accom- agne toujours une Démonstra- on, lorsqu'on est au fait du sujet nt il s'agit ; j'ai crû néanmoins 'il ne seroit pas inutile d'y faire elques remarques. Je suppose, r être court, qu'on ait devant yeux l'Article 57. du Journal mois de Juin 1739.

I. Les Neutoniens prendront quels avantages il leur plaira sur les Cartésiens, c'est à quoi on doit être fait depuis qu'ils paroissent sur la scene. M. Clarc à néanmoins marqué en termes précis ce qu'ils exigeoient, que les Cartésiens fissent pour désarmer entiérement les Neutoniens.

“Si M. de Leibnitz, dit-il, dans » sa 5. Réponse, ou quelqu'autre » Philosophe, peut expliquer par » les loix du mouvement, com» ment la Terre & les autres Pla» netes s'approchent, & s'éloignent » alternativement du Soleil, dans » un milieu non résistant, avec » une force qui croisse & décroisse » en raison inverse du quarré de » la distance (car nous ne nions » pas que cet effet n'ait une cause, » que les Philosophes peuvent par » conséquent chercher) bien loin » d'être contredit, tous les Sça» vans l'en remercierons.,,

Il ne s'agit donc ici uniquement que de trouver la cause mécanique de cet effet, & non tout ce qu'il

qu'il plaît à l'Auteur d'indiquer sur ce sujet. Mais, pour trouver cette cause, il faut avant toutes choses l'*imaginer*; car ce n'est pas en vain, que l'Auteur de la nature nous a doués de l'imagination, & le déreglement qui survient souvent à cette faculté n'est pas assurément une raison de s'en dépouiller entierement.

L'Auteur de la démonstration donc tort de blâmer le P. Mab. d'avoir subtilement imaginé principe d'où procede la solun du problême proposé aux Carsiens par les Neutoniens. Ce ncipe au reste n'est autre chose e le mouvement circulaire de scartes, étendu à toutes les parde la matiere, grosses & pe; d'où naissent des Tourbilde divers genres, emboités les dans les autres : Tourbillons iques, qui selon les loix les plus es & les plus certaines de la Méque, se défendent également ites parts, comme on l'a dé é dans les Leçons de Physi-

que. De sorte que puisqu'
teur blâme le P. Malle
d'avoir fait usage de son i
tion en cette rencontre, j
sespere pas que, sous préte
y a des gens aveugles, il
tienne bien-tôt que c'est ur
d'avoir des yeux.

II. On ne dit pas que
petits que les grands tourb
soient formez d'eux-mêmes
séquence des loix du mou
Comme Dieu ne fait
vain, Dieu n'a pas pris
ne de former d'abord un
de mouvement inconcevab
en tirer un autre qui se
distinctement, & qui est
parablement plus simple
seroit le premier. On veut
traire que ce mouvem
tourbillons soit la premie
me que la matiere, & c
de ses parties, ayent reç
moment de leur création.
Dieu n'en ait formé qu
qu'il lui a plû d'en produire

Or il est démontré chez

ématiciens qu'un corps qui
ut en rond, lorſqu'il n'y a
l'ailleurs, qui s'oppoſe à ſon
ement, ſi ce n'eſt la réſiſtance
contraint de circuler, ne perd
de ſon mouvement en cir-
t, quoiqu'il faſſe des efforts
nuels pour ſe mouvoir en
droite. D'où il ſuit que ces
ls & petits tourbillons emboi-
s uns dans les autres, qui dès
nt de la création, n'ont reçû
édiatement de la main de
que l'étenduë, l'impénétrabi-
& le mouvement en rond, doi-
conſerver ce mouvement. Car
de chaque eſpece étant tous
ſés égaux en grandeur & en
, il eſt impoſſible de con-
ir que l'un l'emporte ſur l'au-

II. On ne manquera pas tout
-tôt de dire qu'il n'arirvera
jamais rien de nouveau dans
ivers, & que tout y demeurera
ceſſe dans un parfait équilibre.
s je réponds que Dieu qui a vou-
u'il y arrivat ſans ceſſe quelque

chose de nouveau, à donné à la matiere entiere, en la mettant en un tal mouvement, un *certain branle* par lequel il a évité cet équilibre général, & qui a été, est & sera à jamais la cause universelle & particuliere de tous les événemens purement naturels, qui arrivent dans la matiere. De sorte que c'est dans le choix parfaitement libre de ce premier branle que consiste la Providence ordinaire de Dieu; & que ce n'est que parce qu'il a prévû dans le détail que tout ce qui arriveroit en conséquence des loix generales du mouvement combinées avec ce premier branle, rempliroit ses desseins, qu'il s'est déterminé à le préférer à tout autre, sans néanmoins se démettre du pouvoir d'y faire les changements convenables aux occurrences particulieres. . . . . . .

IV. Or posons qu'en conséquence de ce premier branle, un tourbillon s'agrandisse; comme il ne peut le faire qu'aux dépens de ceux qui

l'environnent ; & qu'en s'agran-
dissant, sa superficie perd de sa for-
ce, tandis que la superficie des au-
tres en acquiert selon les loix de
la circulation, il est évident qu'à
moins que par quelque cause que
ce puisse être, la force de ce tour-
billon ne devienne considérable-
ment supérieure à celle des autres,
ni les uns ni les autres de ces tour-
billons ne seront totalement dé-
truits. Et comme en vertu du mou-
vement Circulaire Universel des
plus grandes & des plus petites par-
ties de la matiere, ces parties
changent perpétuellement de si-
tuations entr'elles ; Il s'ensuit
qu'il n'y a nullement à craindre,
que jamais la matiere parvienne
à un équilibre absolu ; & qu'il n'y
ait pas sans cesse de nouveaux
phénomênes.

Ces quattres articles étant bien
compris, il ne sera pas difficile
de découvrir les paralogismes des
prétenduës Démonstrations de
l'Auteur, sans que je m'arrête à
parler sur ce point dans un grand

détail. Je dirai seulement
l'héthérogenéïté de la ma
quoi qu'utile à la conser
des tourbillons, n'y est pas a
ment nécessaire, comme
l'avons montré; & est un eff
résulte du mouvement circ
en tourbillons spheriques
matiere dans les parties de la
il n'y a aucune liaison ent
Les ondulations que prod
deux ou plusieurs pierres j
dans un bassin plein d'eau
font point des tourbillons:
si elles peuvent se croiser
confondre en une seule,
qu'il en soit de même des
billons. Le mouvement en
billon est violent, cependant
démontré durable & perpétu
ne répondrai point aux asse
pures & simples de l'Auteur,
ne sont appuyez sur aucune r
quoi qu'elles soient tirées d
monstration. Et je finirai
Lettre en l'exhortant de
proposer de meilleures diffi
sur l'éxistence des petits to

lons, en nous montrant distinctement que la cause de la pesanteur n'a pas été découverte & déduite des loix des Méchaniques dans les Leçons de Physique; car il ne s'agit plus maintenant de ce que n'a pas fait M. Descartes ni le P. Maleb. Mais de ce qu'on pense aujourd'hui qu'ont fait les Carthésiens sur ce point.

NOUVELLES LITTERAIRES.

ARTICLE LXXIX.

ITALIE.

DE BRESSE.

Notizie Istoriche e Critiche intorno alla vita, alle Invenzioni, & agli scritti di Archimede *siracusano, del Co.* Giom-Maria

Preßo Gian - Maria R
in-4o.

M. le Comte *Ma*
commence à se produire
carriere littéraires par ces
tes *Recherches sur la Vie*
ventions & les Ecrits d'A
de Syracuse. Cet Essai d
d'espérer qu'il se distingu
les Arts pacifiques, où sa
sion, ou du moins celle
valier *Fréderic* son pere sen
peller, comme ses Ancêtr
distingués depuis plusieu
par des exploits Militair
vice de la République.

FRANCE

DE PARIS.

Mémoires Historique &
logique sur la Maison de
Par M. Dubuisson. A Paris
primerie de Prault pere 173

C'est la seconde éditio
Mémoire, ou plûtôt la s

l'Auteur avouë & reconnoisse; la seule sur laquelle il souhaite que le Public le juge, puisque la premiere n'avoit point été faite par lui, & qu'elle a été supprimée. " Il »m'étoit échappé quelques omis»sions, quelques erreurs, *dit M.* »*Dubuisson*; je les ai reconnuës & »corrigées. Le Mémoire qui les »contenoit a été supprimé, un au»tre lui a été substitué ; „ & c'est lui que nous annonçons.

M. *Guerin*, qui avoit commencé par la troisiéme Décade, ou la seconde Guerre Punique à donner sa Traduction de *Tite-Live*, est rentré dans l'ordre naturel, en publiant, en trois nouveaux volumes, la premiére Décade, contenant l'origine de *Rome*, & ses premiers progrès dans l'*Italie*. La seconde Décade supplée par *Freinshemius* est sous presse : la quatriéme suivra de près. Et pour donner une Histoire Romaine complette & suivie, le Traducteur s'engage à continuer les supplémens de *Freinshemius*, jusqu'à la bataille d'*Ac-*

tium. C'eſt à-peu-près tout le deſſein de *Tite-Live*. Les bornes preſcrites à ces Mémoires, ne nous permettent pas d'en dire préſentement davantage ; nous en parlerons le mois prochain en détail. Cet Ouvrage eſt imprimé & ſe vend chez *Louis Dupuis*, ruë S. Jacques, près la Fontaine S. Severin, à la Fontaine d'Or.

Le même *Dupuis* a réimprimé *l'Hiſtoire du Miniſtére du Cardinal Ximenés*, par M. *Marſolier* beaucoup plus correcte, & conſidérablement augmentée par l'Auteur. Par ces deux endroits, cette édition mérite la préférence ; &, ſi cette *Hiſtoire* a été ſi juſtement eſtimée, on la lira encore avec plus de ſatisfaction, dans l'état où on l'a préſente aujourd'hui.

On vient d'achever au Louvre, l'impreſſion des deux premiers volumes du Catalogue de la Bibliothéque du Roi, & on commencera à les débiter vers le 15. du mois prochain. Ce ſont deux *in-fol.* dont l'un eſt pour les Livres im-

primés, & l'autre pour les manuſcrits. Celui des imprimez comprend, les Textes & les Verſions de l'Ecriture Sainte, les Interprétes & les Commentateurs, les Liturgies, les Conciles & les Peres de l'Egliſe. L'autre contient le Titre & la Notice des M S S. Hébreux, Samaritains, Coptes, Egyptiens, Arméniens, Arabes, Perſiens, Turcs, Chinois, Tartares, Siamois & Indiens. On a mis à la tête du Catalogue des Livres imprimez, un Mémoire Hiſtorique ſur la Bibliothéque du Roi. Le troiſiéme & le quatriéme volumes ſont ſous la Preſſe.

Bibliotheca Bibliothecarum nova, ...*il, quæ innumeris pœne Manuſcrip*...*rum Bibliothecis continentur, ad* ...*od vis Litteraturæ genus ſpectantia notatu digna, deſcribuntur & in*...*antur. Autore R. P. D.* Bernardo Montfaucon, *Benedictino Con*...*gationis S.* Mauri. Pariſiis, *apud* ...aſſon *via* Jacobæa *ad inſigne* ...*ntiæ* 1739. deux volumes *in-*

C'est le plus ample Catalogue d
Manuscrits qui ait encore paru
Il contient ceux des principale
Bibliothéques de l'Europe, & d
plusieurs Bibliothéques ou Cab
nets particuliers Don *Montfauc*
entre même dans le détail des Ou
vrages contenus dans chaque volu
me, quand ces Ouvrages en mér
tent la peine. Il marque en plu
sieurs endroits l'antiquité & l
mérite des Manuscrits. Des Table
disposées au commencement &
la fin de cette nouvelle Biblioth
que en facilitent l'usage.

M. *Pluche* a encore publié deu
nouveaux volumes sous le titr
d'*Histoire du Ciel considéré selon l*
idées des Poëtes, des Philosophes e
de Moyse; où l'on voit 1°. *L'origi*
ne du Ciel Poëtique. 2°. *La mépri*
des Philosophes sur la fabrique d
Ciel & de la Terre. 3°. *La confor*
mité de l'xpérience avec la seule Phy
sique de Moyse. A Paris chez l
veuve Etienne ruë S. Jacques 1739
2. vol. *in*-12.

L'Ouvrage est divisé en quatre

Parties ; dont la premiere donne l'Hiſtoire du *Ciel Poëtique* ; la ſeconde examine *le Monde des Philoſophes* ; la troiſiéme expoſe *la Phyſique de Moyſe* ; la quatriéme enfin contient *les conſéquences de l'Hiſtoire du Ciel*. La premiere Partie eſt une Mythologie nouvelle & ſinguliere, où l'Auteur trouve l'origine des Fables & de l'Idolâtrie dans les noms qui furent donnés aux tems les plus reculés, aux Etoiles & aux Planetes, & dans les caractéres ſymboliques dont on ſe ſervoit pour inſtruire le Peuple des mouvemens céleſtes, qui amenent la diverſité des Saiſons, & qui annoncent les travaux néceſſaires à la vie, & les fonctions diverſes propres de chaque tems de l'année. « Ce n'eſt » point, *dit-il*, l'Idolâtrie qui a » livré à l'Aſtronomie les noms, » que celle-ci employe : c'eſt l'A» ſtronomie qui a inventé les noms, » les caractéres & les figures, que » la cupidité & l'ignorance ont » convertis en autant de Puiſſan» ces dignes de reſpect ou de crain-

» te. En un mot le Ciel des Poë-
» tes, ou le premier fond de tou-
» te la Mythologie Payenne, n'est
» dans son origine qu'une écriture
» très-innocente, mais prise gros-
» siérement, & dans le sens qu'el-
» le présentoit à l'œil, au lieu d'ê-
» tre prise dans le sens qu'elle étoit
» destinée à présenter à l'esprit. »
Dans les autres Parties, l'Auteur toujours peu favorable aux systêmes Philosophiques, combat ceux qui ont eu le plus de vogue sur la formation du monde, & les causes des mouvemens qui s'y conservent, & qui produisent tous les effets sensibles. Il nous rappelle à Physique de Moyse, seule conforme à l'expérience & aux faits, sans conjectures, ni suppositions arbitraires.

Le but de tout l'Ouvrage est de faire connoître par le parallele que nous venons d'indiquer, jusqu'où l'esprit humain peut & doit porter ses vûës & ses recherches dans l'étude de la Nature; de l'appliquer aux choses utiles & de pratique;

de nous précautionner contre ce goût dominant pour les Fables, qui nous présente par tout, dans la Peinture, la Sculpture, la Musique, les Spectacles, dans les ornemens des Maisons, dans les Jardins, dans les Places, dans les monumens publiques des objets propres à corrompre la raison & les mœurs. Si les Réfléxions de M. *Pluche* sur ce sujet paroissent un peu outrées, n'est-ce pas en effet que l'abus dont il se plaint n'a que trop prévalu?

Le sieur *le Bas* Graveur du Roi, à *Paris* au bas de la ruë *de la Harpe*, vis-à-vis la ruë *Percée* a gravé *le Pot au lait*, Tableau de *Philippe Wouvverman*. Cet Ouvrage ne le céde point en beauté aux autres Estampes gravées par le même Auteur.

Le P. *du Halde* vient de donner le XXIV. Recueil des *Lettres Edifiantes & curieuses, écrites des Missions Etrangeres par quelques Missionaires de la Compagnie de Jesus.* Par le compte, que nous en

rendrons, ou par la Lecture du Livre même, on verra que ce volume ne remplit pas moins ce titre, que les volumes qui l'ont précédé. Les curieux & ceux qui ont du zéle pour la Réligion, y trouveront également dequoi se satisfaire.

Supplément au Corps Universel Diplomatique du Droit des Gens, contenant l'Histoire des anciens Traités, ou Recueil Historique & Chronologique des Traités répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité, depuis les tems les plus reculés jusqu'à l'Empire de Charlemagne. Par M. *Barbeyrac*, Docteur en Droit, & Professeur en la même Faculté dans l'Université de *Groningne*; pour servir d'Introduction au Corps Universel Diplomatique: un Recueil des Traités d'Alliance, de Paix, de Trève, de Neutralité, de Commerce & de Garantie, des Conventions, Pactes, Concordats, & autres Contrats &c. qui avoient

échappés aux premieres recherches de M. *du Mont* ; continué jusqu'à présent par M. *Rousset* ; enrichi d'une Table générale des Matieres contenuës dans le Corps Diplomatique dans le Supplément : avec le Cérémonial Diplomatique des Cours de l'Europe, ou Collection des Actes, Mémoires & Relations qui concernent les Dignités, Titulatures, Honneurs & Prééminences; les Fonctions publiques des Souverains; leurs Sacres, Couronnemens, Mariages, Baptêmes, Enterremens, les Ambassadeurs, leurs Immunités & Franchises, leurs Démêlés &c. Recueilli en partie par M. *du Mont* : mis en ordre & considérablement augmenté par M. *Rousset*, Membre des Académies des Sciences de *S. Petersbourg* & de *Berlin*. *Ce Recueil a cinq volumes in-folio, dont l'*Ouvrage de M. Barbeyrac *en fait un*, le Recueil des Traités *deux*, *& le* Cérémonial Diplomatique *deux autres.*

Montalant Libraire à *Paris* ;

Quay des Augustins vendra cet Ouvrage entier, ou séparément celui de M. *Barbeyrac*, à ceux qui ne voudront que cette Partie, & l'un & l'autre en grand ou en petit papier, selon que chacun le souhaitera.

On trouve chez de Bure l'aîné, Quay des Augustins à S. Paul, les deux derniers volumes du Cardinal Lambertini, *De Servorum Dei Beatificatione, & Beatorum Canonizatione*. Ce que nous avons dit du premier & du second, fait connoître le mérite de ce grand & sçavant Ouvrage; ce que nous dirons de ceux-ci confirmera l'idée que nous en avons donnée.

Traité sur les Lettres de Change, contenant l'Analyse & Démonstration instructive de la valeur des termes qui la composent, de leurs effets & conséquences &c. Par M. Fuleman. *A* Paris, *chez* Hourdel, *à l'entrée du Quay des* Augustins, Girard, *Grand'Salle du Palais*: Charles-Antoine Jombert, *ruë S.* Jacques, *à l'image* Notre Dame. 1730. in-8°. *pages* 334.

On voit bien, que ce Traité eſt d'un homme intelligent dans une matiére qui n'eſt pas à beaucoup près entenduë de tout le monde. Auſſi n'eſt-elle pas également néceſſaire à toutes ſortes de perſonnes. Cependant, comme il en eſt peu qui ne ſoient quelquefois obligées de faire uſage des Lettres de Change, pour recevoir, ou pour faire tenir de l'argent, & qu'il eſt difficile de s'en paſſer, il eſt important de ſçavoir la forme qu'elles doivent avoir, & ce qu'il faut obſerver, pour qu'elles ayent leur effet. C'eſt ſur quoi inſtruira le Traité que nous annonçons, lequel entre dans un grand détail de cas divers, & des différentes eſpéces de Lettres de Change.

Hiſtoire Héroïque pour l'inſtruction d'un jeune Prince: traduit du Celtique en François, ſur un très-ancien Manuſcrit de la Bibliotheque du Roi. Par M. le Chevalier de Runffend. *A* Londres 1739. brochure *in*-12.

Ce titre ne trompera perſon-

ne , ni pour la ſource qu'on lui donne , ni pour le lieu de l'impreſſion. Hiſtoires ou Contes Perſans, Arabes , Indiens , &c. anciens ou modernes ; le tour eſt uſé : il ne faut les chercher que dans la tête, & le loiſir de ceux qui s'amuſent à les imaginer , & à les écrire. Cette prétenduë *Hiſtoire Héroïque* n'a pas au moins le défaut commun à preſque tous les Ouvrages de même eſpéce. On peut la lire ſans autre danger que de s'ennuyer & de perdre ſon tems.

Grégoire Dupuis imprime actuellement la Religion Chrétienne prouvée par les faits , par M. l'Abbé *Houtteville* de l'Académie Françoiſe. Cette réimpreſſion qui ſera de beaucoup augmentée paroîtra vers la S. Martin en trois vol. *in*-4°. Les deux premiers volumes étant faits & le troiſiéme ſous preſſe.

TABLE DES ARTICLES DU mois d'Août premiere Partie. 1739.

ART. LXXI. Œuvres Mêlées de M. l'Abbé *Nadal*. 1517
ART. LXXII. Recueil de Divers Ecrits pour servir d'Eclaircissemens à l'Histoire de *France*. Par M. *Lebœuf*. 1544
ART. LXXIII. Abregé Historique des détours & des variations du Jansénisme. 1570
ART. LXXIV. Lettres d'un Théologien Réformé &c. (M. *de la Chapelle*.) 1598
ART. LXXV. Recherches Géographiques sur quelques Villes de l'ancienne Gaule. Par M. R. de R. 1643
ART. LXXVI. Lettre de l'Auteur du Traité de la véritable Religion, en réponse à celle que M. *** lui avoit écrite après la lecture de ce Traité. 1655
ART. LXXVII. Lettre D. P. C.

A. M. L. P. D. M.

ART. LXXVIII. Répon l'Auteur des Leçons de I que à la Démonstation I co-Mathématique de la fa té des petits tourbillons

ART. LXXIX. Nouvelles téraires.

Fin de la Table de la I. Par

Errata pour le mois de Juillet

PAge 1373. Lig 11. avant *lisez* paravant.

Page 1382. Ligne 24. d'une lum tique, *lis.* d'une saine Critiqu

1384 Lig. 18. supplée, *lis.* supplée

1385 Lig. 4. &, *lis.* est.

Ibid. Lig. 11. Jean Roland *lis.* T

1389 Lig. der. ils nous insulter nous.

1387 Lig. 8. font le même me *lis.* font la même méthode.

1391 Lig. 9. *Deprane* ou *Deprann* *Drepane*, ou Drepanum.

1393 Lig. 9. & ἰχεῖν. χεῖν *lis.* ἰ ἐχεῖν.

1434 Lig. 14. extrêmement floriss

lis. comme extrêmement florissantes.

Lig. 16. sous leur décadence, *lis.* sur leur décadence.

1437. Lig. 20. représentoit, *lis.* presentoit.

1445 Lig. 18 donne *lis.* donna.

1447 Lig. 16. Waafride, *lis.* Walafride.

1452 Lig. 25. Heric, *lis.* Heldric.

1470 Lig. 20. se rende, *lis.* se rend.

1477 *Lig.* 6. Chevalier *lis.* Chancelier.

1489 Lig. 21. D'Anna, *lis.* D. Anna.

1509 Lig. 24. terminerent, *lis.* terminent.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier le présent *Journal*, dont il m'a paru que l'impression pouvoit être permise. LEROUGE.

De l'Imprimerie de C. ROBUSTEL.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Août 1739.

Seconde Partie.

EMOIRES
POUR
HISTOIRE

iciences & des beaux Arts,

cés d'être imprimés l'an 1701. à
ux, & dédiés à Son Altesse Séré-
e Monseigneur le PRINCE
VERAIN DE DOMBES.

Août 1739
Seconde Partie.

mé à Paris, & se vend
A LYON,
. AIGNARD, rue Merciere.

DCC. XXXIX.

robation & Privilége du Roy.

CES MEMOIRES SON commencés au mois de Janvi 1701. & se vendent 15 ſ. le moi en blanc, & brochés 16 ſ.

Années.

1701.	9. vol.	1721.	12.
1702.	12. v.	1722.	12.
1703.	12. v.	1723.	12.
1704.	13. v.	1724.	12.
1705.	12. v.	1725.	12.
1706.	12. v.	1726.	13.
1707.	12. v.	1727.	12.
1708.	12. v.	1728.	12.
1709.	12. v.	1729.	12.
1710.	12. v.	1730.	12.
1711.	12. v.	1731.	12.
1712.	12. v.	1732.	12.
1713.	12. v.	1733.	12.
1714.	12. v.	1734.	12.
1715.	12. v.	1735.	14.
1716.	12. v.	1736.	15.
1717.	12. v.	1737.	13.
1718.	12. v.	1738.	13.
1719.	12. v.	1739.	10.
1720.	5. v.		

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Août 1739.

Seconde Partie.

ARTICLE LXXX.

SUITE DE L'APOLOGIE de S. Bernard. Suite de l'Article XXX. du mois de Mars. *Par le P. Merlin Jésuite.*

LA cause d'Abélard n'est point encore finie. Il en reste la partie la plus intéressante pour les Sçavans, & la plus capable de piquer leur curiosité, je veux dire, l'exposition nette & précise

de son sistême de Doctrine. Jusqu'ici on ne l'a examiné que par parcelles. On s'est borné à discuter des propositions détachées. On n'en a point étudié la liaison, & le rapport. On ne s'est pas mis en peine de remonter jusqu'à la source, & de déduire chaque erreur de son principe. Il est important pour l'honneur de Saint Bernard, que le corps du monstre, qu'il a combatu, paroisse avec l'assemblage de tous ses membres; qu'il soit rendu sensible & palpable, & qu'il cesse enfin de passer pour un phantôme. Nous vivons dans un siécle étrange, où les particuliers s'arrogent le droit, & se croyent en état de revoir les Causes Ecclésiastiques, déja depuis long-tems décidées pardevant les Tribunaux légitimes, & finies dans les siécles les plus reculés. Qu'osez-vous faire? Vous n'avez en main que la moindre partie des piéces du Procès, des Mémoires & des témoignages suspects, les griefs calomnieux de la personne condamnée, un libelle

furieux écrit par un de ses Disciples, qui a été contraint lui-même de blâmer & de rétracter son Ouvrage. N'êtes-vous pas téméraire de prononcer là-dessus, tandis que vous ignorez ce que les Puissances légitimes, qui ont connu de l'affaire, avoient à vous repliquer? Ressuscitez donc les Juges, ou respectez leurs Arrêts.

Le premier pas, que fit Pierre Bérenger pour revenir de son aveuglement, fut d'avouer que les Dogmes soutenus par Abélard (*a*) étoient susceptibles d'un mauvais sens. J'entreprend de montrer, que ce mauvais sens est évidemment celui de l'Auteur. Pour le prouver, je pourrois me contenter de remettre aux yeux du Lecteur ce que j'ai déja représenté du principe général de la Doctrine de cet homme, qui est celui des impies de nos jours; sçavoir, qu'on ne doit rien croire que par des raisons naturelles; rien de ce qui est

(*a*) Apud. Abæl. Epist. 17. pag. 320.

au-dessus de l'intelligence humaine. On voit, que cela est incompatible avec la plûpart des vérités de nos Mystéres, & que c'est enseigner équivalement qu'il ne faut pas les croire. Il n'y a donc que l'héréticité des Propositions d'Abélard qui cadre avec ce principe ; & Saint Bernard avoit grand sujet de s'écrier, *quid magis contrà fidem, quam credere nolle quidquid non possis ratione attingere* ? L'Historien Apologiste prétend qu'on trouve *dans ce reproche l'éloge d'Abélard & que cela nous montre un des plus beaux génies de l'antiquité.* (*a*) N'a-t-il point vû qu'en parlant ainsi, il souscrivoit à l'accusation d'hérésie, que le saint Abbé intentoit à ce novateur, & que quelqu'un, qui voudroit insinuer que l'incrédulité tournoit à sa louange, ne parleroit pas autrement ? En effet si les explications, qu'Abélard donne de nos Mystéres, n'en détruit pas la réalité & la substance, c'est le Théologien le plus inintelligible, le plus grand diseur

[*a*] Vie d'Abél. Tom. 2. pag. 192.

mots, le plus superficiel & le
ıs plat raisonneur. Il n'est ni
ıir, ni suivi , ni subtil, ni pro-
ıd. Il n'a de force & de nerf
ns ses Dissertations, qu'autant
'il creuse jusqu'aux derniers fon-
mens de la foi, pour les enlever
les dissiper. La seule héréticité
ɛt dans ses Ecrits du jour, de
rdre, de la correspondance & du
ncert. Elle en forme un corps de
ɔctrine, qui est lié, qui se sou-
nt & ne se dément point, qui est
plus propre à éluder l'autorité, & à
re indignement de la foi le jouet
ıne raison orgueilleuse & éblouië
ses foibles lumiéres. Pour en ex-
ser le plan, je suis contraint de
monter à l'origine du Nominalis-
e, dont Abélard fut un des plus
meux Partisans.

Origine du Nominalisme.

Les Historiens sont partagés
r le premier Auteur de cette
ɛte: Les uns veulent que ce
t Roscelin, & d'autres Jean

le Dialectitien. Aventin appelle Roscelin Breton ; l'Auteur anonyme, qui a écrit un fragment de l'histoire de France depuis le regne du Roi Robert jusqu'à celui de Philippe premier, le nomme *Compendiensis* de Compiegne; S. Anselme dit qu'il étoit Clerc; Abélard le fait Chanoine de l'Eglise de S. Martin, & il ne peut entendre que l'Eglise de S. Martin de Tours. Or comme il est d'ailleurs très-clair, que tous ces écrivains parlent du même homme, il faut que ce soit un Breton, qui ait été reçû dans le Clergé de Compiegne, & qui ensuite soit devenu Chanoine de S. Martin de Tours. Le même Aventin assure que Roscelin fut fondateur de la secte des Nominaux. » Je trouve encore, dit-il, parmi » les hommes de Lettres de ces » temps-là Roscelin Breton, maî- » tre de Pierre Abélard, fonda- » teur d'un nouveau Licée, qui » le premier établit la science des » mots & des termes, & trouva

»une nouvelle maniere de Phi-
»losopher. Il fut cause qu'on
»commença à distinguer deux
»sortes d'Aristoteliciens ou Peri-
»pateticiens, c'est à sçavoir les
»vieux, qui se flattent d'avoir la
»science des choses, & que pour
»cela on nomme réalistes; & les
»nouveaux qui ne reconnoissent
»point cette science: on les ap-
»pelle nominaux, parceque réser-
»vés à prononcer sur les choses,
»prodigues de noms & de notions,
»ils semblent tout réduire à la
»science des termes. » Otton de
Frisingue s'accorde avec Aventin
à dire, que Roscelin fut le pre-
mier qui introduisit dans la Lo-
gique la science des termes. Ce-
pendant la vérité est que le No-
minalisme doit son origine à Jean
le Dialectitien. » Il y avoit, dit
»l'Historien anonyme, des sophis-
»tes très-forts dans la Dialecti-
»que: Jean, qui prétendoit que
»l'art sophistique, c'est-à-dire la
»Logique n'avoit pour objet que
»les mots, Robert de Paris,

» Roſcelin de Compiegne, Ar-
» nolfe de Laon, ceux-ci furent
» les Sectateurs de Jean, & ils
» eurent eux mêmes pluſieurs diſ-
» ciples. » C'eſt ainſi qu'un éleve célebre éclipſe ſouvent le maître, & paſſe pour avoir trouvé ce qu'il a reçû; parce que le public adjuge ordinairement le mérite d'une invention nouvelle à celui qui la fait mieux valoir. Peut-être auſſi qu'afin de rendre les Nominaux odieux, leurs adverſaires contribuerent à faire oublier Jean, & qu'ils affecterent de leur donner pour pere & pour fondateur Roſcelin, qui avoit été condamné comme un hérétique; car, dit Aventin, le Nominaliſme excita une guerre civile dans la Philoſophie Peripateticienne, ſurtout depuis que le fameux Guillaume Ocam l'eut reſſuſcité. Les Thomiſtes & les Scotiſtes réunirent leurs forces pour le combattre.

Les Nominaux étoient les beaux eſprits de ce temps-là, les Philo-

sophes à idées claires & à la mode. Les noms, dont ils faisoient l'objet de leur Logique, étoient des termes intellectuels, fruits de la précision & de la comparaison. Le regard d'un même rapport dans plusieurs choses faisoit une unité de nom ou de notion. Le regard de divers rapports dans une seule chose faisoit une distinction de nom ou de notion. Par exemple la faculté de penser n'étoit pas chez eux une forme unique, qui subsistât sans que personne y prit garde, dans tous les êtres raisonnables; mais c'étoit une opération de l'esprit, qui consideroit tous les êtres raisonnables par rapport aux mêmes fonctions de penser. Les facultés de penser & de vouloir n'étoient point des formes diverses dans un seul être raisonnable; mais c'étoient des opérations de l'esprit, qui considéroit un être raisonnable, par rapport aux différentes fonctions de penser & de vouloir. Guerre déclarée, sans aucune paix ni tre-

ve aux défenseurs des formes & des modes, qu'on prétendroient introduire dans la nature indépendamment de l'esprit. Point d'unité sinon individuelle, ni de distinction sinon réelle de la part des choses. Il étoit réglé, que le genre humain ne seroit un dans tous les hommes; & que dans un homme particulier, l'homme qui sent, & l'homme qui pense, ne seroient deux, que par la grace & la permission de l'esprit.

Les exploits de ces Athletes dans l'arêne Philosophique leur inspirerent la hardiesse de s'embarquer dans la mer Théologique, & plusieurs y firent un triste naufrage. On défia les Nominaux d'exposer le dogme de la Trinité selon leur systême, & on leur demanda si les attributs notionnels de Pere, de Fils, & de Saint-Esprit n'étoient nullement distingués de la divinité avant l'opération de l'esprit; & si par respect pour ce mystére, ils n'étoient pas disposés à faire grace à une petite

diſtinction formelle, ou virtuelle, qui étoit néceſſaire. Comme ils ne répondoient qu'en tournant en ridicule les virtualités & les formalités de leurs adverſaires ; on inſiſta, & on dit : Indépendamment de votre penſée & de toute opération de votre eſprit, le Pere éternel communique à ſon Verbe la divinité, & ne lui communique point la paternité ; donc cette paternité, quoique réellement identifiée avec la divinité, eſt néanmoins diſtinguée en quelque ſorte de la divinité, indépendamment de votre penſée & de l'opération de votre eſprit. De même la divinité qui eſt une, & commune aux trois perſonnes divines, s'eſt incarnée avec le Verbe, & cependant le Pere & le Saint-Eſprit ne ſe ſont point incarnés, & le ſeul Verbe s'eſt fait homme ; donc les qualités notionnelles du Pere & du Saint-Eſprit, quoique réellement identifiées avec la divinité, qui leur eſt commune avec le fils, ſont

diſtinguées en quelque ſort
divinité. Le myſtére de l'in
tion s'eſt accompli indépe
ment de votre penſée &
pération de votre eſprit ; c
faut que vous admettiez cet
tinction entre les qualités
nelles des perſonnes divine
divinité, indépendamment
tre penſée & de l'opérati
votre eſprit. Le parti le pl
pour les Nominaux étoit d'a
que leur ſyſtême n'étoit poi
pour expliquer les myſtére
Religion, qui ſont au-deſſu
raiſon humaine. Ils étoie
gueilleux, comment pouvo
ſe taire, tandis que leurs
ſaires parloient? Ils avoie
té de jargon pitoyable le l
de ceux là en Philoſophi
étoient engagés d'honneu
avoir un en Théologie q
fut propre ; & Roſcelin p
rendre plus raiſonnable &
plauſible que celui des
Sectes, donna atteinte au
tére.

Il enseigna que les trois personnes dans Dieu étoient trois choses séparées l'une de l'autre, comme le sont trois Anges & trois ames humaines : avec cette difference, que les trois personnes divines n'ont qu'une même volonté & une même puissance, & par-là ne sont qu'un seul Dieu. Il ajoutoit qu'il ne tenoit qu'à établir par l'usage cette façon de parler, il y a trois Dieux, pour dire catholiquement qu'il y en a trois. Sa seule preuve étoit que le Pere & le Saint-Esprit se seroient incarnés avec le Fils, si dans Dieu les trois personnes divines sont une seule & même chose, & ne sont pas plûtôt trois choses séparées par elles-mêmes l'une de l'autre, comme trois Anges & trois ames humaines, en sorte néanmoins qu'elles ayent une même puissance & une même volonté. Il est clair que cette erreur à pû naturellement tomber dans l'esprit d'un Dialectitien de la secte des Nominaux, qui

n'admettent dans les choſes aucune diſtinction indépendante de la préciſion de notre eſprit, ſinon celle que dans l'école on nomme réelle. L'argument de Roſcelin doit être ainſi expoſé & developpé. Dieu le fils s'eſt incarné, ſans que Dieu le Pere & Dieu le Saint-Eſprit s'incarnât ; donc la divinité entant que propre du Fils s'eſt unie à l'humanité, ſans que la divinité entant que propre du Pere, & entant que propre du Saint-Eprit s'unit à l'humanité ; donc la divinité entant que propre du Fils, eſt diſtinguée de la divinité entant que propre du Pere, & entant que propre du Saint-Eſprit. Cette diſtinction eſt indépendante de la préciſion de notre eſprit : Car l'union hypoſtatique s'eſt faite indépendamment de la préciſion de notre eſprit ; donc la diſtinction qu'il faut admettre entre la divinité entant que propre du fils, & la divinité entant que propre du Pere & propre du Saint-Eſprit,

est une distinction indépendante de la précision de notre esprit. Or selon les Nominaux toute distinction indépendante de la précision de notre esprit, est une distinction réelle; donc la distinction qu'il faut admettre entre la divinité entant que propre du Fils, & la divinité entant que propre du Pere & propre du Saint-Esprit est une distinction réelle; donc les trois personnes divines sont trois choses réellement distinguées entant que chaque personne est Dieu; donc il y a trois Dieux, & l'usage seul empêche qu'on ne parle ainsi.

* Regnault Archevêque de Rheims crut que Roscelin valloit la peine qu'on assemblat un Concile à Soissons pour le condamner. Le Novateur y fut cité. Il s'étoit préparé de loin à la défense, & pour s'en ménager de sûrs moyens, il avoit osé imputer

* Vide Acta Conc. Suess. Ad an. 1092.

de ſe choiſir quelque Patron p
mi les écrivains illuſtres, que
mort a mis hors d'état de re
ter leurs hommages. Rien d
la doctrine de Lanfranc n'app
che de l'erreur, dont il eſt q
tion. La vie ſainte qu'il a me
dit S. Anſelme, l'excuſe aſſez
ce crime, quoiqu'il ait la bou
fermée, pour le nier & ſe dé
dre. A quoi penſoit Roſcelin
rendre complice S. Anſelme
même, & de le joindre à L
franc, lui qui vivoit, & que
te calomnie excita à s'élever a
force contre la nouveauté, qu
vouloit accréditer à l'abri de

Roscelin ou ses accusateurs pouvoient dire contre Lanfranc & contre lui-même ; & à cet effet il envoya à l'Evêque sa profession de foi. Roscelin comparut, fut convaincu, condamné & forcé d'abjurer ses erreurs. L'Abbé Feydit les a renouvellées de nos jours dans le premier tome d'un ouvrage extravagant, qu'il a intitulé, Altération du Dogme Théologique par la Philosophie d'Aristote. Ce premier tome est demeuré unique, parce qu'il attira à l'Auteur des disgraces qui lui firent perdre l'envie de continuer son dessein.

Pour Roscelin, il sortit du Concile de Soissons avec les mêmes sentimens qu'il y étoit entré. Il se contraignit seulement un peu durant quelque tems ; mais il insinua en secret, il défendit avec ardeur dans des disputes particulieres, les Propositions, qu'on l'avoit obligé de rétracter. Il débita même, & il tâcha de persuader d'autres erreurs, qui n'étoient pas moins in-

ſenſées. Yvres de Chartre
appris, lui écrivit une Let
ne de charité, pour l'exho
convertir véritablement &
ment. Ce fut ſans fruit. I
la perſévérance & l'obſtin
Roſcelin dans l'Héréſie fu
de tout le monde; & Sai
ſelme, qui d'Abbé du Becc
devenu Archevêque de
beri, en ayant eu nouvell
va à cette occaſion un O
qu'il avoit autrefois comme
tre cet Hérétique, touc
foi de la Trinité & de l'I
tion. Roſcelin diſoit, que
crainte de la mort l'avoit
à ſe dédire, & à condar
opinions. On ne le laiſſ
dogmatiſer depuis en repo
traité par ſes Confréres le
noines de Saint Martin de
dépouillé de ſes biens, e
France, il ſe réfugia en
terre, où il déclama ſi fi
ment contre Saint Anſelm
banni de ce Royaume, il e
de la peine à en ſortir la v

ve. De retour en France, il se convertit, ou feignit au moins d'être changé. Car s'il tenta de séduire encore quelqu'un, il ne trouva plus personne, qui voulut l'écouter. Les Nominaux avoient absolument abandonné son Parti, & ils déteſtoient sa Doctrine comme une horrible impiété. Cependant des personnes sages les tenoient toujours pour suspects d'errer dans la foi, & Saint Anselme ne balançoit point à traiter le Nominatisme d'Hérésie. *Illi utique, nostri temporis Dialectici (imò Dialecticè Haretici,) qui non nisi flatum vocis putant esse universales substantias, & qui colorem non aliud queunt intelligere quam corpus, nec sapientiam hominis aliud quam animam, prorsus à spiritualium rerum quaestionum disputatione sunt amovendi.*

Roscelin ne pouvoit assez s'étonner, que les principes de sa Philosophie continuassent d'être communément en honneur dans la France, & qu'on en abhorra les conséquences, qu'il croyoit néces-

ſairement déduites. Il ſoupçonna qu'on s'étoit détaché du Dogme de la diſtinction réelle des perſonnes divines. Il pratiqua les Diſciples d'Abélard, dont la réputation avoit élevé la Secte au comble de la gloire ; & il vérifia le ſoupçon qu'il avoit conçû. Le moment de cette découverte lui déplût. Les brillans ſuccès d'un éleve, qui avoit trahi ſa cauſe, bleſſoient plus ſes yeux, que ne lui cauſoit de peine l'infamie de ſa condamnation avec toutes les diſgraces qu'elle lui avoit attirée. Il eſpéra ſatisfaire ſa jalouſie, & venger ſon dépit ; & ayant pris la réſolution de ſe déclarer la Partie & l'Accuſateur d'Abelard, (*a*) il déféra ſon Livre de la Trinité à Geoffroy Evêque de Paris. Salabert Prêtre d'Agen dans la Diſſertation qu'il a donné au Public en faveur de la Secte des Nominaux, ſemble révoquer trois choſes en doute. 1o. Si Roſcelin

(*a*) Epiſt. 21. Abæl. ad Guil. Par. Epiſc. pag. 334.

fut

fut véritablement Hérétique. 2°. S'il fut Maître d'Abélard. 3°. Si ce dernier fut de la Secte des Nominaux. Trois Articles, qu'il faut examiner avant que de passer outre.

Comment cet Auteur prouve-t-il qu'il n'est pas certain que Roscelin fut Hérétique ? Il ne s'inscrit point en faux contre les témoignages de Saint Anselme, d'Yves de Chartres & d'Abélard, qui font tous trois mention du Concile de Soissons, où Roscelin fut condamné. Que peut-il donc dire ? Il prétend qu'Abélard n'a rien allégué pour sa défense, soit dans l'Histoire de ses malheurs, soit dans son Apologie, qui ne serve également à la justification de Roscelin, & de plus que le Concile de Soissons qui condamna Roscelin, ne fut point confirmé par le Saint Siége, comme le fut le Concile de Sens, qui condamna Abélard. Le moyen est admirable pour conclurre, que Roscelin n'étoit pas plus Hérétique qu'Abélard, & que par conséquent, il l'étoient

bélard n'a point tenu cette conduite à l'égard de Roſcelin ; donc conclut Salabert, il n'a jamais été Diſciple de Roſcelin. Eſt-ce ſérieuſement qu'il nous renvoye aux Ecrits d'Abélard, pour y voir des preuves de ſa modération & de ſa ſageſſe ? Je m'étonne qu'il n'ait pas cité en particulier la maniére dont Abélard a traité Saint Norbert, Saint Bernard, l'Abbé & les Moines de Saint Denis, le Légat Conon, & les Evêques du Concile de Soiſſons, où il fut condamné. Je m'étonne, que pour démontrer qu'Abélard eut été plus reſpectueux envers Roſcelin, & qu'il l'eut ménagé davantage, s'il l'avoit eu pour Maître, le Nominal d'Agen n'ait point penſé à copier la Peinture, qu'Abélard fait de ſes deux autres Maîtres Guillaume de Champeaux & Anſelme de Laon. Il n'eſt pas ſurprenant, quoiqu'en penſe M. Bayle, (*a*) qu'Abélard ait honte de s'avouer le Diſciple de Roſcelin, &

(*a*) Article d'Abélard.

qu'il affecte de ne le nommer nulle part dans l'Histoire de sa vie. Il n'avoit garde de confirmer & d'appuyer le reproche, qu'on lui faisoit, de ne penser pas catholiquement sur le Mystére de la Trinité, en comptant parmi ses Maîtres un homme, qui de l'aveu de tout le monde avoit erré en ce point, & dont personne n'avoit pris la défense, quand il fut condamné à ce sujet.

Il est vrai qu'Abélard se moque du Nominalisme de Roscelin en ces termes : (*a*) *Hic sicut Pseudo Dialecticus, ita & Pseudo-Christianus, cùm in Dialecticâ suâ nullam rem partes habere æstimet, ita divinam paginam impudenter pervertit, ut eo loco quo dicitur Dominus partem piscis assi comedisse, partem vocis quæ est piscis assi, non partem rei intelligere conatur.* Salabert croit voir évidemment dans ces paroles, que jamais Abélard ne fut Nominal. Mais celui-ci attribuoit à Roscelin un Nominalisme grossier, pour

(*a*) Epist. 21.

ſauver le ſien & lui faire vogue ; car de la maniére, dont Abélard raconte, qu'il diſputa contre Guillaume de Champeaux touchant la nature des univerſaux, il eſt évident, que le premier ſoutenoit le ſentiment des Nominaux, & le ſecond celui des Formaliſtes. Peut être auſſi qu'Abélard content de retenir les Principes de cette Secte, ne ſe trouvoit plus en état d'en ſoutenir le nom ; qui étoit devenu extrêmement odieux. Il eſt même vrai-ſemblable, que voulant tourner en ridicule le ſeul Roſcelin, il fait ici ſemblant d'attaquer la Secte des Nominaux, Abélard ſçavoit mieux que perſonne qu'aucun Nominal ne nioit que les Corps euſſent des parties ; mais que ces Philoſophes nioient ſeulement que les attributs des ſubſtances individuelles fuſſent des parties métaphyſiques, diſtinguées en quelque ſorte que ce fut, avant la préciſion de l'eſprit. Il ne s'eſt jamais lui-même écarté de cette Doctrine. Mais il eut beau tra-

vailler à la relever & à l'illuſtrer ; elle reſta encore long-tems ſuſpecte dans les Ecoles Catholiques ; (*a*) & Louis XI. par Edit du premier jour de Mars de l'année 1473. proſcrivit tous les Livres des Nominaux. Cependant quand on ſe fut bien aſſuré, qu'ils nioient de bonne foi les mauvaiſes conſéquences, que leurs adverſaires tiroient de leurs principes ; l'Edit fut révoqué par cette Lettre de M. le Prevôt de Paris.

A Monſieur le Recteur & Meſſieurs de notre mere l'Univerſité de Paris.

Monſieur le Recteur, je me recommande à vous, & à Meſſieurs de notre mere l'Univerſité, tant comme je puis. Le Roi m'a chargé faire déclouer & défermer tous les Livres des Nominaux, qui ja pieça furent ſcellés & cloués par Monſieur d'Avranches ès Colléges de ladite Uni-

(*a*) Saiabert.

verſités à Paris, & que je vous fiſſe ſçavoir, que chacun y étudiât qui voudroit; & pour ce je vous prie, que le faſſiez ſçavoir par tous leſdits Colléges. Monſieur, notre Maître Bérenger vous en parlera de bouche plus au long, & les cauſes qui meuvent le Roi à ce faire, en priant Dieu, Meſſieurs, qu'il vous donne bonne vie & longue. Donné au Pleſſis-du-Parc, ce 25. jour d'Avril. Votre fils & ſerviteur J. d'Etouteville.

J'ai à montrer maintenant, que pour conſerver le Nominaliſme, & pour éviter les difficultés, qui avoient rendu Roſcelin Trithéïte, ou défenſeur de l'Héréſie qui admet trois Dieux, Abélard donna dans le Sabellianiſme. Cette derniere erreur conſiſte à nier la diſtinction réelle des trois Perſonnes divines. L'Auteur de la nouvelle vie d'Abélard l'attribuë à Roſcelin. (*a*) Je ne puis croire que ce ſoit par un mécompte innocent,

(*a*) Liv. 2. pag. 122.

ni trop deviner quel eſt en cela le fin de ſa ſupercherie. *Cet homme*, dit-il, *plein d'érudition*, *mais d'un eſprit dangereux & hautin renouvelloit toutes les erreurs de Sabellius. Il ſoutenoit que le Pere s'étoit incarné, & le Saint Eſprit auſſi bien que le Fils, puiſque tous trois n'avoient qu'une même eſſence & une même nature. Pour ſauver cette abſurdité, il vouloit qu'en multipliant les Perſonnes, on multipliât les natures, ou bien qu'on avoüât que cette diſtinction de Perſonnes n'etoit qu'une diſtinction de noms & non point de choſes.* Ni S. Anſelme, ni Yves de Chartres, ni jamais perſonne n'a accuſé Roſcelin de Sabellianiſme. Notre ingénieux Ecrivain, qui défére plus à l'autorité d'Abélard qu'à toute autre, ne dévoit pas le contredire ni le démentir, quand ſon témoignage s'accorde avec celui de tout le monde? « La déteſtable Héréſie, dit-» il, qui a porté Roſcelin à con-» feſſer & à prêcher trois Dieux, » a été confonduë par les Peres

» du Concile de Soissons. » (a) *Cujus Hæresis detestabilis tres Deos confiteri & prædicare Suessionensi Concilio convicta est.* En avançant d'un côté que Roscelin soutenoit le Sabellianisme, & de l'autre qu'Abélard a eu en vûë de le réfuter dans son Livre de la Trinité, veut-il qu'on désespere de trouver le Sabellianisme dans les Ecrits d'Abélard? C'est en vain, on y rencontre les vestiges plus ou moins marqués de cette impiété à chaque Page, avec l'affinité que notre Auteur reconnoît entre le Nominalisme & le Sabellianisme. Sabellius lui-même instruit de la Dialectique des Nominaux n'auroit pas exposé sa Doctrine avec plus de clarté & de justesse; il n'auroit pas mieux enseigné, qu'on doit entendre sous les noms des trois Personnes Divines trois idées de la divinité, qui se font par la précision de l'esprit. En voici un extrait en forme de

(a) Epist. 21.

Catéchiſme, tel qu'il auroit pû être fait à l'uſage de quelqu'Egliſe Sabellienne.

Syſtême de la Doctrine d'Abélard.

Demande. Qu'eſt-ce que la foi ?

Abélard répond. C'eſt la croyance des vérités qui ne tombent point ſous les ſens corporels. (*a*) *Eſt quippe Fides exiſtimatio rerum non apparentium, hoc eſt ſenſibus corporis non ſubjacentium.*

D. Quel eſt le motif de la foi ?

Abél. C'eſt l'argument, ou la raiſon, qui prouve ce qui eſt propoſé à croire. (*b*) *Fides eſt argumentum non apparentium...... argumentum eſt ratio, quæ rei dubiæ faciat fidem.*

D. Quelle eſt la foi Catholique ?

Abél. Celle qui eſt néceſſaire au ſalut; d'autres diſent celle de l'Egliſe univerſelle. (*c*) *Benè Atha-*

(*a*) Pag. 977.
(*b*) Pag. 981.
(*c*) Pag. 982.

nasius, cum præmisisset, hæc est fides Catholica, & velut statim id adaperiens, unde scilicet dicatur Catholica, & veluti exponens ait, quam nisi quisque fideliter firmiterque tenuerit, salvus esse non poterit. Sunt & qui velint fidem Catholicam ad differentiam fidei Catholicorum non ubique &c.

D. Sur quoi est appuyé la certitude de la foi Catholique.

Abél. Sur le suffrage de la raison. Car on ne croit point une vérité, parce que Dieu l'a dite, mais on la reçoit, parce qu'on est convaincu que la chose est ainsi. (*a*) *Non quia Deus id dixerat creditur, sed quia hoc sic esse convincitur, recipitur.*

D. Quel est le principal objet de la foi Catholique.

Abél. Les vérités qui concernent la nature divine. On doit être particuliérement instruit comment dans une même & unique sustance on croit trois Personnes,

(*a*) Pag. 1060.

le Pere, le Fils, & le Saint Esprit? sur quelle raison est fondée, & de quelle utilité est cette distinction de plusieurs Personnes en un seul Dieu. (*a*) *Qualiter videlicet in unâ & eâdem penitus divinitatis substantiâ tres personæ credantur, Pater scilicet, ac filius, & spiritus sanctus; & quid rationis vel utilitatis hæc in uno deo habeat personarum distinctio.*

D. Que concevons-nous par les noms des trois Personnes de la Trinité?

Abél. Nous concevons que Dieu est le souverain bien & qu'il est infini en perfection. (*b*) *Cum prædicatur Deus esse Pater, Filius, & Spiritus Sanctus, eum summum bonum, atque in omnibus perfectum hâc distinctione Trinitatis intelligamus.*

D. Qu'entendez-vous par Dieu le Pere, & que désigne ce nom?

Abél. Ce nom désigne la Majesté de la puissance Divine. (*c*)

(*a*) Ibidem.
(*b*) Pag. 985.
(*c*) Ibidem.

Patris nomine Divinæ Majestatis potentia designatur.

D. Qu'entendez-vous par le Verbe ou le Fils de Dieu, & que signifie ce nom ?

Abél. Il signifie la sagesse de Dieu : (*a*) *Filii seu Verbi appellatione sapientia dei significatur.*

D. Qu'entendez-vous par le S. Esprit, & qu'exprime ce nom.

Abél. Il exprime la charité & la volonté bienfaisante de Dieu. *Spiritus Sancti vocabulo charitas seu benignitas exprimitur.*

D. Pourquoi, quand nous demandons à Dieu de nous faire la grace de nous aider dans nos actions, & de concourir à nos entreprises, faisons-nous mémoire de la Sainte Trinité en disant, *au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit* ?

Abél. Cela veut dire, au nom de la puissance de la sagesse & de la charité de Dieu. Par cette formule nous marquons, que quoi-

(*a*) Ibidme.

que Dieu faſſe, tout ſera bien fait; parce que ce ſera indiviſiblement l'effet de ſa puiſſance, de ſa ſageſſe, & de ſa charité ſouveraine. * *Cum ad aliud per nos operandum divinam imploramus gratiam; ante, commemorationem Trinitatis facimus, dicentes,* In nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti.... *Ut videlicet divinam potentiam, & ſapientiam, & benignitatem commemorando, quacumque Deus efficiat, egregiè fieri demonſtremus.*

D. Quelle raiſon faut-il apporter de l'indiviſibilité d'agir qu'on attribüe aux trois perſonnes divines?

Abél. Celle-ci. Tout ce que Dieu fait, il l'éxecute par ſa puiſſance, qui eſt le Pere; il le régle par ſa ſageſſe qui eſt le Fils; il l'ordonne par ſa bonté, qui eſt le Saint-Eſprit. * *Ideò eſt autem trium perſonarum opera indiviſa,*

* Pag. 986.
* Pag. 989.

id est communia dicuntur, quod quidquid potentiâ geritur, id sapientia moderatur, & bonitate conditur.

D. Chacune des personnes divines n'est-elle pas toute puissante? Et si elle l'est, pourquoi dites-vous que le Pere est la puissance?

Abél. Les trois personnes divines ayant une même & unique nature, & leur action étant indivisible, chacune d'elles est toute puissante, sage & bienfaisante. Mais chacune n'est pas la puissance, la sagesse, la bonté. Parce que ces trois attributs, entant que l'un n'est pas l'autre, sont la même chose que les propriétés notionelles, qui distinguent les trois personnes divines. Car il est bien clair, que quoique chacune puisse faire & fasse ce que fait l'autre, chacune pourtant n'est pas, ni ne peut pas être ce qu'est l'autre & de la maniere dont elle l'est. * *Quid-*

* Pag. 990.

quid itaque una persona facere potest, & alia potest, & ideo unaquaque omnipotens dicitur; sed non quidquid una esse potest, necesse est & alteram esse.

D. Vous prétendez donc que le Pere est dit non engendré parce qu'il est la puissance.

Abél. Sans doute. La puissance simplemenr & précisément entendüe, est puissance en tout genre, elle est une puissance pleine & sans bornes; & comme cette puissance est l'attribut propre du Pere, il faut que lui seul puisse exister par lui-même, & qu'il n'ait pas besoin que l'existence lui soit communiquée par un autre. * *Ut cum videlicet ipse Pater omnia facere possit quæ Filius & Spiritus sanctus, hoc insuper habeat, ut à se ipso solus ipse queat existere, nec necesse habeat ab alio esse.*

D. Et le Fils est-il engendré du Pere, parce qu'il est la Sagesse?

* Pag. 991.

Saint-Eſprit procéde néanmoins du Pere & du Fils, parce que la puiſſance & la ſageſſe divine s'étendent par la divine charité vers toutes les choſes qui en ſont l'objet. * *Benignitas quippe ipſa quæ hoc nomine demonſtratur, non eſt aliqua in Deo potentia ſive ſapientia..... Procedere itaque Dei eſt ſe ſe ad aliquam rem per affectum charitatis extendere.*

D. Le Saint-Eſprit n'eſt-il pas de la ſubſtance même du Pere & du Fils, & s'il ne l'eſt pas, comment dit-on, qu'il leur eſt conſubſtanciel?

Abél. Le Saint Eſprit n'étant aucune puiſſance ni aucune ſageſſe, mais ſeulement la charité, il n'eſt proprement ni de la ſubſtance du Pere qui eſt la puiſſance, ni de la ſubſtance du Fils qui eſt la ſageſſe. On dit néanmoins qu'il eſt de la ſubſtance de l'un & de l'autre, & il en eſt en ce ſens que la puiſſance & la ſageſſe

* Pag. 1085.

divine s'étendent par la divine charité vers toutes les choses qui en sont l'objet. * *Differt in eo generatio à processione, quod is qui generatur, ex ipsa Patris substantia est, cum ipsa, ut dictum est sapientia, hoc est ipsum esse habeat, ut it quædam potentia. Ipse verò charitatis affectus magis ad benignitatem animi quam ad potentiam attineat, unde bene filius ex Patre igni, hoc est ex ipsa Patris substantia propriè dicitur...... Spiritus uamvis ejusdem substantiæ sit cum 'atre & Filio ... minimè tamen x substantia Patris aut filii, si roprië loquimur esse dicendus est, uod oportet ipsum ex Patre vel lio gigni: sed magis ex ipsis haet procedere, quod est Deum se er charitatem ad alium extenlere.*

D. Pourquoi faut-il que le Saint-Esprit procéde du Pere & du Fils ?

Abél. Parce que tout l'effet

* Ibid. In fine.

ſis procedere poſſunt, quod eſſet Patrem vel filium eſſe ſpiritum ſanctum.

D. La proceſſion du Saint-Eſprit telle que vous la définiſſez, paroît n'être rien autre choſe, que l'action de Dieu au dehors ou ſur les créatures. Le croyez-vous ainſi ?

Abél. C'eſt ma penſée. Le Saint-Eſprit eſt la volonté bienfaiſante, ou la charité de Dieu; & on ne dit point que quelqu'un ait de la bienvaillance, ou de la charité pour ſoi-même; ou ſi on le dit, on ne dit pas au moins qu'il ſe faſſe reſſentir à ſoi-même les effets de ſa bienveillance & de ſa charité. Or la bonté & la charité, dont il eſt ici queſtion, & qui eſt l'attribut notionel du Saint-Eſprit, doit ſur-tout être entendüe des effets; ſans quoi le Saint-Eſprit ſeroit une ſorte de puiſſance, & il ſeroit engendré du Pere. * *Hæc ejus bonitas magis*

* Pag., 1085.

ipsum charitatis effectum est. Dieu n'ayant besoin
ne peut être porté par
ement d'affection à se
bien, quand même ce
nt seroit possible dans
à l'égard de soi-même.
té divine a pour unique
créatures. * *Maximè
us, cum nullius indiget,
psum benignitatis affectu
non potest, ut sibi aliud
tate impendat, sed erga
tantum.* C'est pourquoi
en quelque façon de
, pour s'approcher des
par l'efficace de sa vo-
faisante & de sa chari-
elles, ce que je crois
ocession du Saint-Es-
*uodam itaque modo Deus
id creaturas exire dicitur
itatis affectum, sive effec-
hoc ipsum quod benignus
benigne aliquid ex chari-*

86.
n.

tate agit, secundum affectum vel effectum quem in creaturis habeat, dicatur.

D. Toute l'essence du Saint-Esprit est donc d'être l'ame du monde.

Abél. Platon l'a dit, & il a bien dit. * *Bene autem spiritum sanctum animam mundi, quasi vitam universitatis posuit.*

D. Cependant la foi Catholique nous enseigne que le Saint-Esprit est plus ancien que le monde, qu'il est coëternel au Pere & au Fils.

Abél. Je l'enseigne de même, & je trouve que son éternité est exprimée dans ces paroles de la Genese, * *spiritus Domini ferebatur super aquas.*

D. Il reste à sçavoir si vous croyez que la matiere du monde est éternelle & incréée, il semble qu'elle doit l'être, afin que le Saint-Esprit le soit selon

* Pag. 1014.
* Pag. 997.

tous, puisqu'il est essentiellement l'action de Dieu au dehors & l'ame du monde.

Abél. Je n'ai point parlé de la création de la matiere.

Ce Plan fidelle de la doctrine d'Abélard sur la Trinité vérifié par ses propres paroles, fait voir clairement, qu'il fut sans difficulté & avec justice atteint & convaincu de Sabellianisme au Concile de Soissons ; que la conduite des Peres fut très-éclairée, en condamnant l'ouvrage au feu, & l'Auteur à l'y jetter de ses propres mains, en jugeant convenable que pour toute rétractation on l'obligeât à lire publiquement de mot a mot, comme un enfant le symbole de S. Athanase, que son hérésie détruisoit dans les principaux articles. L'exposé de ce systême affreux justifie tout ce que S. Bernard à dit de plus fort contre un homme, qui par une obstination insurmontable ne cessa point d'y demeurer attaché après sa premiere condamnation,

& fit tous ses efforts pour le publier de nouveau au bout de vingt années. Ce qu'il y a d'étrange & qui passe même toute surprise, est que l'Auteur de la nouvelle vie d'Abélard, qui a été si soigneux de recueillir & de copier exactement toutes les invectives, où l'homme de Dieu peint Abélard des plus noires couleurs, ait été si peu curieux de s'assurer par une lecture attentive des œuvres d'Abélard, si ce dernier n'avoit pas bien mérité d'être traitté de la sorte. Cet écrivain en a usé, comme s'il avoit eû le même intérêt que d'autres à décrier S. Bernard, les Conciles & les Papes. Pouvant s'assurer de la vérité par ses propres yeux, tenant en main les livres d'Abélard, il a partie deviné, partie jugé sur le rapport d'autruy & comme par oüi dire, quelles pensées y étoient contenües, quels sentimens y étoient établis.

Dans l'examen qu'il a fait des 14 chefs d'accusation, qui ont

été produits au Concile de Sens, * il a confronté négligemment les titres ou sommaires avec les passages des écrits d'Abélard, qui y sont joints ; & comme ces derniers même ne sont que les indications des endroits où chaque erreur est plus amplement développée, il n'a point lû ceux-ci avec un suffisante attention.

Premier chef d'accusation.

Comparaison de la Trinité avec un Cachet.

Trois ou quatre pages de Lecture sont nécessaires pour concevoir combien le premier chef d'accusation est considérable, & quelle horreur mérite la comparaison impie de la Trinité avec un Cachet de cuivre. Le sommaire tel que l'a fait Saint Bernard est aussi-tôt vérifié; je ne sçai pourquoi l'Histo-

* Vie d'Abélard Tom. 2. Liv. 5. pag. 147.

rien Apologiſte ne l'a point traduit exactement. *Horrenda comparatio de ſigillo areo & de genere & ſpecie ad Trinitatem.* On reconnoît évidemment qu'Abélard ne prétend point propoſer des ſimilitudes fort imparfaites de l'idée qu'il a du Myſtére. On voit qu'il met entre la puiſſance de Dieu, ſa ſageſſe, & ſon action bienfaiſante ſur les Créatures, la même différence préciſément qu'il y a entre la matiére du Cachet, ſa figure, & l'action de cacheter. L'explication étenduë & détaillée qu'il fait des rapports qui ſe trouvent entre les deux membres de la comparaiſon, ne laiſſe aucun lieu de douter que la puiſſance, la ſageſſe, & l'action de Dieu ſur les Créatures ne ſoient les trois Perſonnes divines de la Trinité d'Abélard, & qu'elles ne ſoient diſtinguées l'une de l'autre que par la ſeule préciſion de l'eſprit. De plus comme la matiére du Cachet *æs ſigilli* eſt comparé au Pere, & la figure du Cachet *ſigillum* comparée au Fils; de mê

l'action de cacheter *sigillans* est
parée au Saint Esprit ; on con-
t avec une pareille évidence ,
que l'action du Cachet cessant ,
n'y a plus de *sigillans* , & que si
Dieu n'a point agi éternellement
ur les Créatures , le Saint Esprit
'a point toujours existé. En un
mot , Abélard est Hérétique , si
selon l'Evangile , il faut reconnoî-
tre une autre Trinité , que celle de
Platon.

Second chef d'accusation.

Le Saint Esprit n'est pas une puis-sance , ni de la substance du Pere & du Fils.

Saint Bernard n'avoit compris dans son sommaire , que le second membre de sa proposition , (*a*) *quod spiritus sanctus non sit de substantiâ Patris.* Au reste ceux , qui , à ce sujet reprochent aux Adversaires d'Abélard ; aux Conciles qui l'ont

(*a*) Ibid. pag. 138.

condamné, au Pape qui a confirmé la condamnation, de n'être point entré dans la pensée de l'Accusé, ne se sont point donné la peine d'examiner de bien près quelle consubstantialité Abélard admet entre les Personnes divines, quelle génération du Fils par le Pere, quelle procession du Saint Esprit. Ils n'ont point remarqué sur-tout l'abus, que ce Novateur fait de la Doctrine des Appropriations. Il établit les qualités, qu'on attribuë par appropriation aux trois Personnes divines, pour leurs premieres propriétés notionelles, & pour le fondement de la distinction qui est entr'elles. La consubstantialité qu'il confesse est celle de Sabellius; c'est la consubstantialité qu'ont entr'eux ces trois attributs la puissance, la sagesse, & la bonté dans un même sujet. La génération du Fils par le Pere, est celle d'une puissance particuliere & spécifique, qui est logiquement engendrée par la puissance en général La procession du Saint Esprit est

e la puissance & de la
vines, qui concourent à
ficace la bonté de Dieu
; Créatures, comme la
: la figure du Cachet con-
l'action de cacheter. Abé-
& distingue dans son
sme deux sortes de con-
lités, l'une proprement
itre improprement dite.
ere est celle qui a été ex-
i-dessus. La premiere a
inée par Abélard pour
les termes Catholiques de
on & de Procession, &
ier la différence. Cette
ntialité proprement dite,
la génération Métaphy-
Logique de l'espece par le
oilà, pourquoi Abélard,
le Fils étant la sagesse,
esse étant une sorte de
, le Fils est proprement
tance du Pere; mais que
Esprit n'étant point une
, mais une action bien-
e Dieu sur les Créatures,
int proprement de la sub-

ſtance du Pere & du Fils. Si l'H
ſtorien Apologétique, avoit eu ſ
de confronter ce ſecond chef d'a
cuſation avec l'Extrait du te
d'Abélard qui y eſt joint ; il aur
vû, que de la maniére dont il e
cuſe cet article, il eſt à cent lie
de la penſée d'Abélard.

Troiſiéme chef d'accuſation.

Dieu ne peut faire que ce qu'i fait &c.

Au regard du troiſiéme c
d'accuſation, qui eſt cette pro
ſition, *Dieu ne peut faire que*
qu'il fait, & ne peut faire ce q
ne fait pas, notre Auteur avo
que c'eſt un des principes de la Th
logie d'Abélard ; qu'il la prouve &
déduit amplement en pluſieurs endr
de ſes Ouvrages. Il convenoit d
de montrer par ces mêmes Ouv
ges, qu'il n'enſeigne pas viſib
ment le ſens Hérétique que
termes préſentent, au lieu d'al
chercher dans les penſées de p

eurs Théologiens, qui n'ont jamais rien dit de pareil, le sens u'on attribuë à Abélard pour le aire penser catholiquement. L'imossibilité de donner aucune inerprétation favorable aux termes lont il use, devoit sauter aux yeux, ar la liaison manifeste, qu'Abéard établit entre cette erreur monreuse & sa Doctrine Sabellienne ır la Trinité. Je ne dirai pas seument, qu'il déclare, que Dieu roduit dans les Créatures le bien plus parfait & le meilleur, par raison que le Fils qu'il a engenré est égal à lui. (a) *Hâc ratione uâ convincitur, quod Deus Pater am bonum genuit Filium, quantum otuit, cum videlicet aliter reus esset nvidiæ: clarum est etiam omnia quæ acit, quantum potest egregia facere, ec ullum commodum quod conferre ossit subtrahere velle.* J'ajoûterai, que selon lui la nécessité de produire le bien le plus parfait, & le meilleur est si grande par rapport

(a) Pag. 1113.

à Dieu, que sans cela le Saint Esprit ne procéderoit pas du Pere & du Fils. De sorte que cette question, *Dieu peut-il faire autre chose que ce qu'il fait, & peut-il faire ce qu'il ne fait pas?* revient à celle-ci, *le Saint Esprit peut-il procéder du Pere, & ne pas aussi procéder du Fils?* Voyez si ce n'est pas ce qu'expriment ces paroles, que j'ai déja rapportées? (a) *Ex patre autem & Filio procedere habet, quia bonus ipse affectus sive effectus aliud faciendi vel disponendi ex potentiâ ipsius & sapientiâ provenit: cum ideo scilicet velit & faciat, quia & potest illud adimplere & solerter efficere. Si enim posset aliud, frustrà illud vellet, quia efficaciâ careret. Et nisi solerter posset efficere, non haberet egregium effectum.*

(a) Pag. 1086.

Quatriéme chef d'accuſation.

La fin de l'Incarnation de J. C. n'a pas été de délivrer le genre humain &c.

Sur ce quatriéme chef d'accuſation, *la fin de l'Incarnation de J. C. n'a pas été de délivrer le genre humain, mais d'éclairer le monde des lumieres de la ſageſſe.* Le nouvel Apologiſte, dit, *ſi Abélard avoit avancé cette Propoſition auſſi crument qu'elle eſt expoſée, il n'y a point de doute qu'elle ne méritât le titre & la qualité d'Héréſie.* Mais pour ſe perſuader qu'Abélard ne l'avoit point avancée auſſi crument qu'elle eſt ici expoſée, il falloit rayer du Livre ſecond de ſon Commentaire ſur l'Epître aux Romains les paſſages, que Saint Bernard en a tirés, pour vérifier cet article. Le Précurſeur du Socianiſme (car c'eſt à juſte titre qu'un Ecrivain Proteſtant nomme ainſi Abélard) ſe propoſe d'expliquer en quel ſens

en preuves des difficultés, de
Freres Polonois ſes Plagiair
ce ſujet, comme ſur la Do
de la Trinité, ſe ſont fait hon
& qu'on peut voir dans ſon
Pag. 552. & 553. & dans le
mier volume de la nouvelle
tion de Saint Bernard Pag.
J'ai craint de les rapporter
un lieu, ou leur réfutation
un hors d'œuvre. Mon deſſei
ge que je me contente de dé
trer l'héréticité du ſentiment
bélard.

Il oppoſe manifeſtement ſa

Dieu par cette grace singuliere qu'il nous a faites, & qui consiste en ce que son Fils a pris notre nature, & que dans cet état, il nous a instruit par ses paroles & par ses exemples jusqu'à la mort; qu'il a redoublé notre attachement à lui par les liens de l'amour, afin que la considération d'un si grand bienfait nous enflammant d'une charité véritable, nous ne refusions & nous ne craignons d'embrasser aucune souffrance pour l'amour de lui. Nous ne doutons point, que non-seulement les hommes de ce tems: mais encore les anciens Peres n'ayent été enflammés de la plus ardente charité, par la foi de ce même bienfait qu'ils attendoient. Notre rédemption, continuë Abélard, *est donc ce grand amour, que nous inspire la passion de Jesus-Christ: amour, qui non-seulement nous délivre de la servitude du péché; mais encore nous acquiert la liberté des enfans de Dieu, afin de nous engager à faire nos actions par amour plûtôt que par crainte.* Ces dernieres paroles sont omises par Saint Bernard. Elles sont remar-

quables en ce que l'Historien Apologiste y a cru voir la justification d'Abélard ; quoiqu'elles fournissent une évidente conviction de son Hérésie : les voici en Latin. *Redemptio itaque nostra est illa summa in nobis per passionem Christi dilectio, qua nos non solum à servitute peccati liberat, sed veram nobis filiorum Dei libertatem acquirit, ut amore ejus potius quam timore cuncta impleamus.* L'Auteur de la vie d'Abélard commet une prévarication criante en traduisant ce Passage de la sorte. (*a*) *Notre rédemption consiste donc dans cet amour extrême, que Jesus-Christ nous a témoigné par sa Mort & Passion. Amour, qui non-seulement nous a délivré de la servitude du péché ; mais qui nous a encore acquis la liberté des enfans de Dieu &c.*

L'Historien Apologiste a substitué l'*amour extrême que Jesus-Christ nous a témoigné par sa Mort & Passion*, au grand amour que nous inspire la Passion de Jesus-Christ.

[*a*] Pag. 158.

Abélard, dit, que notre rédemp-
tion consiste dans le second, non
pas dans le premier. Il y a dans
le Latin *summa in nobis per Passio-
nem christi dilectio*, non pas *in nos*. Le
Précurseur du Socinianisme parle
de l'amour qui est en nous, & dont
nous formons les actes. Il dit, que cet
amour nous délivre de la servitude
du péché, *liberat*; qu'il nous acquiert
la liberté des enfans de Dieu,
acquirit; non pas *liberavit* & *acqui-
sivit* comme suppose la traduction
infidelle. Abélard parle de cet
amour, dont les liens ont été serrés
& ont redoublé notre attachement
à Jesus-Christ, quand nous avons
lû ou entendu les Discours qu'il
a faits pour nous instruire, & les
exemples de vertus qu'il nous a
donnés jusqu'à sa Passion; *nos tam
verbo quam exemplo instituendo us-
que ad mortem, nos sibi amplius per
amorem astrixit*. Il parle de cette
charité véritable, dont nous en-
flamme la pensée d'un si grand
bienfait, & qui nous engage à
ne refuser & à ne craindre aucune

ſouffrance pour l'amour de lui, *ut tanto divinæ gratiæ accenſi beneficio nil jam tolerare vera reformidet charitas*; de cette charité dont les anciens Patriarches ont été enflammés avant nous par la foi de ce même bienfait des inſtructions & des exemples de Jeſus-Chriſt. *Quod quidem beneficium antiquos Patres etiam hoc per fidem expectantes in ſummum Dei amorem, tanquam homines temporis gratiæ non dubitamus accendiſſe.* Abélard ne s'éloigne point en cet endroit de la Doctrine qu'il avoit enſeignée peu auparavant, & qui a mérité la cenſure des Docteurs de Paris. Il entend, diſent-ils, par ces paroles de Saint Paul, *pour montrer ſa juſtice dans la rémiſſion des péchés paſſés*, la charité & la juſtice, qui eſt en nous; quoiqu'on doive les entendre principalement de la charité & de la juſtice, par laquelle Jeſus-Chriſt a ſatisfait pour nous. *Pag.* 549. *L.* 22. *Verba hæc Pauli, ad oſtenſionem ſuæ juſtitiæ, de charitate & juſtitiâ nobis infuſâ intelli-*

git Abalardus, cum de charitate Christi & justitiâ, quâ satisfecit pro nobis intelligi præcipuè debeant.

Cinquiéme chef d'accusation.

On ne peut pas dire en parlant exactement que Jesus-Christ est une troisiéme Personne de la Trinité.

Le cinquiéme chef d'accusation est une suite du quatriéme, & l'un & l'autre est une conséquence de la Doctrine d'Abélard sur la Trinité. On ne peut nier les satisfactions de Jesus-Christ, comme fait Abélard dans l'article précédent, sans être au moins suspect de Socinianisme ou de Nestorianisme sur le Mystére de l'Incarnation: est-il naturel de supposer, que ce Philosophe-Théologien n'ait point oublié, en traittant l'un de ces deux articles, sa maxime générale de n'enseigner rien d'incompréhensible, & qu'il l'ait perdu de vûë en expliquant l'autre? D'ailleurs il tient, que le Verbe

comme une eſpece l'eſt de lo:
re. Le Verbe divin n'eſt do:
ſtingué du Pere,que par la pr
de l'eſprit. De plus Abélar
que le Pere & le Saint Eſ
ſe ſont point incarnés avec le
& en ce point il veut paroît
teſter le Sabellianiſme très-
ſement. Jeſus-Chriſt donc e
lité de Fils de Dieu ſera p
ment la ſageſſe divine , qu
appropriée les paroles & les a
d'un homme, & on ne rec
tra pour les effets de cette
de Dieu avec cet homme
ceux qui conviennent à la ſa
tels que ſont les inſtructions
exemples de mœurs. *Abélard*

nature divine & la nature hu-
**ine sont unies par le lien d'une*
le personne ? Est-ce ainsi que par-
un Nestorien ? Nestorius lui-mê-
e a quelquefois parlé de la sorte ;
l'a pourtant condamné sur les
droits où il parle autrement. Les
roles qu'on allégue pour la justi-
ation d'Abélard sont tirées du
isiéme Livre de sa Théologie
il paroît s'attacher à la Doctri-
du Symbole de Saint Athanase.
Le Concile de Soissons n'a pas
ssé de juger, qu'il détruisoit les
gmes proposés par ce Symbole
les choses qu'il a avancées ail-
urs, soit contraires à cette sainte
nfession de foi, soit propres à
éluder les expressions par des
s figurés & équivoques. Ainsi
est question d'examiner en elle-
ême la Proposition, qui fait le

pretendoient qu'on ne pouvoit étr
Catholique , ni condamner Nesto
sans assurer en même-tems qu'u
la Trinité avoit souffert &
été Crucifié. Que n'ajoûte-t
que la Proposition fut aussi-t
prouvée & proscrite par le
Hormisdas , parce qu'elle
rélative à l'erreur d'une
d'Eutychiens , qui la soutenc
& qui faisoient entendre qu
divinité même du Verbe
souffert & avoit été cruci
mais qu'ensuite l'équivoque
ôtée & le sens Catholique
établi , comme les Nestorien
soient de la condamnation
avoit été faite , la même P

il l'attaque est rapprochée de
rincipes, & de tant de vesti-
lu sens Nestorien, que l'on
ontre dans ses Ecrits ? Pour
tre vouloir de bonne foi le
ier, son nouveau Défenseur
it traduire plus fidellement le
maire fait par S. Bernard de
hef d'accusation. *Quod neque*
r & homo, neque homo persona
christus est, sit tertia persona in
itate. Telle est la prétenduë
on : *on ne peut pas dire en par-*
exactement, que Jesus-Christ est
troisiéme Personne de la Trinité.
st à remarquer que ces mots
a in Trinitate persona ne signi-

ne trouve ni Peres ni Scholastiques, qui ayent jamais avancé que Jesus-Christ étoit une troisiéme Personne de la Trinité. D'ailleurs la traduction du Titre ou Sommaire, supprime évidemment le Nestorianisme marqué, qui est contenu dans les passages d'Abélard, dont le saint Abbé de Clairveaux avoit prétendu donner le précis.

Je vais extraire les Propositions principales de ces Passages, que l'on pourra consulter dans leur entier & en Latin à la page 643 du premier volume de la derniere édition des œuvres de S. Bernard. *C'est une expression figurée de dire que Jesus-Christ est une des trois personnes de la Trinité. Car le nom de Jesus-Christ signifie Dieu & l'homme : Or il est faux que Dieu & l'homme soit une des trois personnes de la Trinité. Il est faux que la personne, qui est Jesus-Christ, soit une des trois personnes de la Trinité.* N'est-ce point-là le pur Nestorianisme? *Il y a une personne dans Jesus-Christ, qui est celle de*

de l'homme & qui n'est point celle du Verbe? On dira peut-être, que par ces mots l'homme & la personne de l'homme, Abélard entend l'humanité; mais il faudroit user trop souvent de cette benigne interprétation, pour qu'elle fût légitime & véritable: * Il dit encore que *le Seigneur s'est uni à un homme exempt de tout peché, & que cet homme n'a point obtenu un si grand privilege par ses mérites, mais par la grace du Seigneur qui s'est uni à lui.* Il traite ailleurs cette question: *Si cet homme, à qui le Verbe s'est uni, est Fils adoptif de Dieu comme les autres Elûs.* (*b*) Abélard ne parle jamais autrement. Mais quoiqu'il décide, que l'homme en Jesus-Christ n'est pas Fils de Dieu adoptif, son Nestorianisme est évidemment & incontestablement confirmé, par la raison qu'il juge à propos de rendre de sa décision. Cette raison n'est

* Pag. 552.
(*b*) Pag. 505.

pas fondée sur ce qu'en Jes
l'humanité est dépouill
personalité propre & nat
qu'elle ne subsiste que p
sonnalité même du Verl
lard, qui a banni l'incor
sibilité du Mystére de la
ne la souffrira point dan
l'Incarnation. " Ceux qu
» nent Fils par adoptio
» ne l'étoient pas avant
» devenir de cette mar
» est-il, que cet homme
» né sans péché, à qui l
» s'est uni, quoiqu'on
» Fils de Dieu par grace s
» manité, a eu néanmoir
» lité de Fils de Dieu dè
» mier moment de son e
» il ne l'a donc point
» adoption. „ (a) *Qui en*
tantur & sic Filii efficiuntu
prius erant non eo modo
facti sunt. At vero homo ill
assumptus omnino sine peccat
& conceptus, statim ex quo

[a] Ibid.

lius Dei per gratiam dicitur. Nos vero alii qui cum peccato naſcimur, & Filii iræ dicimus, renati baptiſmo per adoptionem eſſe incipimus quod prius non eramus. Ille itaque licet per gratiam ſecundum humanitatem Filius dicatur, non tamen per adoptionem hoc accepit, qui hoc ex quo fuit habuit Ce raiſonnement rend Adam, conſidéré avant ſon péché, égal à Jeſus-Chriſt en qualité de Fils de Dieu. L'un ne ſeroit pas Fils de Dieu par adoption plûtôt que l'autre. Il n'y a point de Neſtorien, qui ne ſouſcrivit à cela. Abélard les auroit tous convertis, & fait Catholiques comme lui.

Sixiéme chef d'accuſation.

Dieu n'a pas donné plus de graces à celui qui eſt ſauvé, qu'à celui qui ne l'eſt pas, avant que le premier eut coopéré à la grace.

Le titre Sommaire du ſixiéme chef d'accuſation ſe réduit aux paroles ci-deſſus énoncées. Ce que

pas exactement rendus.
rence du Latin au Fran
visible & sera expliquée
suite. Mais de plus l'Apo
encore négligé de prendr
que ce titre ou sommaire *q*
non plus faciat &c. pour êtr
du dans le sens d'Abélar
être confronté avec les ex
ses Livres que Saint Ber
joints. Il est évident que
vateur a voulu contredire
mes de la nécessité de la g
térieure, qui prévient la
pour chaque bonne action
la nécessité du don spécial

quod à quibusdam dicitur, scilicet utrum omnes homines ita solâ misericordiâ salventur, ut nullus sit qui bonam voluntatem habere possit, nisi gratiâ dei præveniente, quæ cor moveat, & bonam voluntatem inspiret, & inspiratam multiplicet, & multiplicatam conservet. " S'il est vrai, » ajoûte-t-il, que l'homme ne peut » de lui-même opérer aucun bien, » ni en aucune façon s'élever par » son libre arbitre, & sans le secours » de la grace actuelle, jusqu'à se » rendre participant de la grace ha» bituelle & sanctifiante ; il n'y a » point ce semble de raison à le » punir des péchés qu'il commet. „ *Quod si ita est quod homo ex se nihil boni operari possit, aut aliquo modo ad divinam gratiam suscipiendam per liberum arbitrium sine auxilio gratiæ se erigere, pro ut dictum est non possit, non videtur ratio quarè si peccat puniatur.* " La chose n'est pas ainsi ; » reprend-il, il faut dire tout le » contraire pour atteindre à la vé» rité. Il faut dire, que l'homme » peut par la force de sa raison,

»qu'à la vérité il a reçûë de Dieu ;
» s'attacher à la grace que Dieu lui
»offre : car Dieu ne fait pas plus
»en faveur de celui qui se sauve,
»avant que celui-ci s'attache vo-
»lontairement à la grace, qu'en
»faveur de celui qui ne se sauve
»pas. „ *Quod ita non est, sed longè aliter dicendum, pro ut veritas se habet. Dicendum est ergo quod homo per rationem, à deo quidem datam, gratiæ apposita cohærere potest : nec Deus plus facit illi qui salvatur, antequam cohæreat gratiæ, quam illi qui non salvatur.* Cette grace què Dieu offre *apposita gratia* n'est point la grace actuelle, c'est dans la pensée d'Abélard ce qu'il veut qu'on entende sous le nom de grace sanctifiante ; & le sens de tout son discours est évidemment Pélagien. Il ne veut pas que l'on en puisse douter quand il compare Dieu ; qui nous offre son amitié ou la grace sanctifiante, avec un Jouaillier qui expose dans sa Boutique toutes sortes de Pierres prétieuses à vendre à très-bon marché, &

qui sont achetées ou laissées, selon que les hommes ont sagement à cœur ou négligent leurs intérêts.

Cependant notre Auteur ne voit rien en cela qu'une opinion permise. *Si tous ceux*, dit-il, *qui ne parlent pas de la grace comme Saint Augustin, quand il ne s'agit point de questions qui ont été décidées contre les Pélagiens & les semi-Pélagiens, étoient Hérétiques, que deviendroient tant de Théologiens, qui ne suivent pas en tout ses maximes?* L'Historien Apologiste est étonnant. Il entreprend de défendre ou d'excuser cet article d'Abélard comme n'intéressant en rien les questions décidées contre les Pélagiens & les sémi-Pélagiens, & c'est lui-même qui nous indique les endroits d'Abélard, qui ont rapport à l'accusation de Saint Bernard, & ou la négation de la grace est aussi clairement & incontestablement exprimée qu'elle le fut jamais dans les Ecrits de Pélage & de Célestius. " Pour enflammer, dit Abé-» lard, le désir qui nous porte à

» Dieu, & pour nous fai
» cher avec ardeur le Roya
» leste, quelle est cette gr
» venante, qui nous est né
» Point d'autre, sinon,
» exposer le bonheur auqu
» invite, & de nous m
» chemin qui peut nous y
» re. „ (a) *Ad desiderium i*
strum in Deo accendendum q
re gratiam necesse est, nisi
tudo illa ad quam nos im
via quâ pervenire possimu
tur atque tradatur ? “ Di
» cette grace de doctrine &
» noissance aux réprouvés
» qu'aux Elûs en les ins
» par exemple, égalemen
» & les autres ; de sorte
» la même grace de la f
» ont reçûë, l'un est exci
» de bonnes œuvres, l'au
» sa nonchalance empêch
» pratiquer, est rendu inex
Hanc autem gratiam tam r
quam electis pariter imper

[a] Pag. 654.

que v. de hoc instruendo, ut ex eâdem fidei gratiâ quam perceperunt, alius ad bona opera incitetur, alius torporis sui negligentiâ inexcusabilis reddatur. Il n'est pas étonnant qu'Abélard dise que la grace de la foi est donnée également aux Réprouvés & aux Élûs. Il n'entend par cette grace que la créance des vérités, qui ne tombent pas sous les sens. (a) *Existimatio rerum sensibus corporis non subjacentium.* Il ne reconnoît point d'autre grace actuelle. « Cette foi, dit-il, qui opére dans » l'un par l'amour, & qui dans » l'autre est inutile, lâche, & oy» seuse, c'est la grace de Dieu qui » prévient les Élûs. „ (b) *Hæc itaque fides quæ in illo per dilectionem operatur, in illo iners, segnis atque otiosa, gratia dei est quæ unumquemque electum prevenit &c.* " Il n'est pas né» cessaire, ajoûte-il, qu'à toutes les » actions particulieres, qui succé» dent de nouveau chaque jour,

[a] Pag. 981.
[b] Pag. 654.

»Dieu nous expose ou nous propo
»se (il ne dit pas nous donne) un
»autre grace que la même foi, &
»quelle foi ? Celle par laquelle
»nous croyons que nous recevrons
»une si magnifique récompense de
»nos bonnes œuvres. „ (*a*) *Ne necesse est, ut per singula quæ quoti diè succedunt nova opera, aliam Deu gratiam præter ipsam fidem exponat quâve gratiâ credimus pro hoc quod facimus tantum nos præmium adeptu ros.* Si ce n'est pas-là le pur Pélagianisme, il n'y en a jamais eu.

Septiéme chef d'accusation.

Dieu ne peut ni ne doit empêcher l mal.

(*b*) *Cette proposition*, dit notre Auteur, *quoiqu'un peu dure, est une suite de la maniére de parler de la troisiéme.* Il est vrai. Elle est donc aussi évidemment une impiété que la troisiéme.

(*a*) Ibidem.
(*b*) Vie d'Abél. Tom. 2. p. 169.

Huitiéme chef d'accuſation.

Quand on dit que les enfans contractent le péché Originel, cela doit s'entendre de la peine temporelle & éternelle qui leur eſt dûë à cauſe du péché du premier homme.

Notre Auteur prend le parti d'excuſer encore Abélard ſur cet article. (*a*) *Qui prendroit*, dit-il, *cette propoſition toute ſeule, & détachée des principes qu'Abélard a établis auparavant, ſeroit obligé d'avouer qu'elle eſt Hérétique ..... Mais il faut ſçavoir ce qu'il entend par la coulpe & par la peine, & auſſi-tôt cette prétenduë Héréſie s'évanouira.* C'eſt-à-dire, que l'Hiſtorien de la vie d'Abélard tient pour Catholique les principes, *qui ſont que la coulpe ou le péché proprement dit, eſt ce déreglement de notre propre volonté, qui nous fait mépriſer Dieu & ſes ordonnances*, & que *la coulpe ou le péché*

(*a*) Pag. 176.

improprement dit, est le chatiment que mérite ce déreglement de la volonté. Exposons toutes les conséquences qu'Abélard a tiré de ces principes.

1°. Quand l'action libre du péché est passée, la coulpe ou le péché proprement dit ne subsiste plus, il ne reste que l'assujetissement à la peine. *Cum aliquis dicitur habere peccatum vel cum peccato adhuc esse, qui tamen per voluntatem malam non peccat, sicut est aliquis iniquus dormiens: tale est ac si adhuc eum obnoxium pœnæ proprii peccati fateamur.*

2°. Quand on dit, que les péchés de quelqu'un ne sont pas encore remis, cela signifie, qu'on a droit de lui faire souffrir la peine qu'il a mérité par ses péchés, & de même quand on dit, que ses péchés lui ont été remis, cela signifie qu'on le tient quitte de la peine dûë à ses péchés. (*a*) *Peccata dimitti, id est pœnæ peccatorum condonari.*

(*a*) Pag. 591.

Jesus - Christ en mourant a délivré de nos péchés en ce qu'il nous a déchargé de l'o- ion de souffrir la peine de chés. *Ut peccata nostra morien- eret, id est pœnam peccatorum.* clair par tous ces endroits bélard rejettoit la tache habi- , qui reste après le péché, e une chose inintelligible, & ne reconnoissoit sous le nom hé, que la faute ou l'action ere, d'où l'usage avoit fait ce même nom à son effet, l'obligation de subir le cha- .

Le péché originel avec lequel aissons, n'est rien autre cho- n Abélard, que l'obligation is sommes d'encourir la dam- , lorsque nous sommes desti- une peine éternelle pour la e notre origine, c'est-à-dire, faute de nos premiers pa- qui sont les auteurs de notre

tum cum quo nascimur, ipsum damnationis debitum, cum obnoxii æternæ pœnæ efficimur propter culpam nostræ originis.

5°. Conséquemment à toute cette Doctrine Abélard dit, qu'un adulte, par la justification, qui lui est procurée avant le Baptême ne reçoit point la rémission des péchés, & qu'un enfant qui est baptisé avant l'usage de la raison, * n'est point justifié, quoiqu'il reçoive la rémission des péchés. Il distingue la rémission des péchés de la justification qu'un adulte acquierre par le vœu du Baptême, & la rémission des péchés aussi bien que l'innocence qui est propre d'un enfant, il la distingue de la justification. On voit qu'il ne tient personne ni véritablement criminel ni véritablement juste, que par les actes libres de sa volonté, *sicut autem ante baptismum aliquem ex fide id est dilentione justum jam dicimus, cui tamen in baptismate nondum sunt*

* Pag. 555.

ata dimissa id est pœna eorum peni- condonata ; sic est post baptismum ;ulos & qui nullius discretionis , quamvis remissionem percepe- peccatorum, nondum tamen justos dicimus.

o. (*a*) Non-seulement Abélard :te par tout, que le péché ori- :l ne consiste, que dans l'assu- ssement à la peine dûë au pé- d'Adam; mais toutes les rai- qu'il apporte pour justifier la luite de Dieu, qui punit sur enfans innocens les péchés d'au- , ainsi qu'il s'exprime *aliena* *ita*; ces raisons disent, démon- t qu'il ne reconnoît dans ces ns aucune coulpe, aucune ta- , aucun crime que l'assujettisse- it à la peine.

Pag. 588. 590. 592. 594. 597.

Neuviéme chef d'accusation.

(a) *Les accidens qui restent après la consécration de l'Eucharistie ne sont pas attachés à la substance du Corps de Jesus-Christ; mais ils sont en l'air.*

Cet article a pour titre dans la liste de Saint Bernard *quod Corpus Domini non cadit in terram.* Cette proposition ne se trouve pourtant pas dans les textes d'Abélard cités immédiatement après; mais il y a une lacune considérable; & on ne doit point douter qu'Abélard n'ait effectivement assuré, que le Corps du Seigneur ne tomboit point à terre, quand un pareil accident arrivoit à une Hostie consacrée. C'est-là principalement ce que Saint Bernard expose à la censure des Evêques. Il avoit droit de tenir pour suspecte une expression semblable de la part d'un homme

[a] Vie d'Abélard pag. 176.

qui ne devoit pas plus s'accommoder de l'incompréhensibilité du Mystére de l'Eucharistie, que de celle des Mystéres de la Trinité & de l'Incarnation.

Dixiéme chef d'accusation.

Ce n'est pas l'action extérieure, mais la volonté & l'intention qui rendent les hommes bons ou mauvais.

Abélard prétend que l'action extérieure n'augmente point la malice du péché, qui est dans la volonté & dans l'intention, si ce n'est peut-être, dit-il, que durant l'action, il ne survienne quelque degré à la volonté & à l'intention. Ce *peut-être* marque que cela n'arrive pas toujours ; & voilà ce que S. Bernard reprend.

* Pag. 179.

Onziéme chef d'accusation.

* *Les Juifs, qui ont lapidé S. Etienne, & crucifié Jesus-C par ignorance & par zéle pou Loi, n'ont point péché en cela ne seront point damnés pour action; mais pour leurs péchés cédens, qui ont mérité un tel a glement.*

Il faut l'avouer, dit notre teur, *cette proposition est insoutena* Mais ajoûte-il? *Et c'est la seule qu'à présent, qui mérite le nom reur.* Voilà bien des proposition soutenables renfermées dans seule.

Douziéme chef d'accusatio

Le pouvoir de lier & de délier Jesus-Christ a accordé à ses Apô n'a point été communiqué à leur cesseurs, si ce n'est à ceux qui reçû le Saint Esprit.

Cet article, dit l'Historien

* Pag. 180.

.rd, * *ne se trouve point dans ses* *rrages ; mais il y a des propositions* *:es contraires.* Dans quels Ouvra- ; d'Abélard sont ces Propositions ntraires ? On entend parler de n Livre contre les Heréſies ; ne ait-on pas que ce Livre lui eſt uſſement attribué, & que les)octeurs de Sorbonne commis)our revoir & examiner ſes Ecrits, atteſtent que la copie manuſcrite de ce Livre ne porte point ſon nom & que rien ne reſſemble moins à ſon ſtile, ni à ſa façon de parler & de penſer ? D'ailleurs, quand on eſt convaincu, comme on doit l'être, qu'Abélard a donné au Public plus d'Ouvrages qu'il ne nous en eſt reſté, & qu'on voit que S. Bernard produit en plein Concile aux yeux de ſon adverſaire les propres paroles de cet homme, en préſentant les Traités même où elles ſe liſoient ; de quel front uſer d'une ſi frivole défenſe, que de dire que ces paſſages ne ſe trouvent

* Pag. 186.

point maintenant dans les Ouvrages d'Abélard ? De plus, pourquoi déguiser & altérer l'accusation ? Non-seulement Abélard disoit, que le pouvoir de lier & de délier n'avoit point été communiqué aux successeurs des Apôtres, il corrompoit encore le sens du texte de l'Evangile en l'interprétant de la sorte : tout ce que vous lirez sur la terre, c'est-à-dire, dans la vie présente, sera lié dans le Ciel, c'est-à-dire, dans l'Eglise présente. (a) *Quacumque ligaveris super terram, id est in præsenti vitâ, erit ligatum & in cœlis, id est in præsenti Ecclesiâ.*

Treiziéme chef d'accusation.

(b) *Ni la suggestion, ni le plaisir involontaire qui la suit ne sont point péché ; mais le consentement à une mauvaise action & le mépris de Dieu.*

Abélard nie, que cette Propo-

[a] Apud Bern. ubi suprà.
[b] Pag. 189.

tion soit de lui. * *Il faut l'en croire*, dit son nouvel Apologiste, *puisqu'on ne la trouve point dans ses Ouvrages.* Sur quel principe vous plaît-il de décider, que Saint Bernard a pû calomnier, & qu'Abélard n'a pû mentir?

Quatorziéme chef d'accusation.

La toute puissance appartient proprement & spécialement au Pere.

Nous avons, dit notre Auteur, *suffisamment expliqué cet article, en faisant voir le sens orthodoxe qu'on peut donner à la Proposition.* Et on a fait voir dans cet Ecrit le sens horrible, que lui donnoit effectivement Abélard.

Je ne puis mieux faire sentir le génie hérétique d'Abélard, & l'hérérécité réelle de sa Doctrine, qu'en représentant pour finir, l'idée que s'en est formé son Apologiste. *Voilà*, dit-il, *où se réduisent les Hérésies qu'on imputoit alors à Abélard. C'est*

* Pag. 190.

loit approfondir des Mystére [cut off]
préhensibles. Abélard a vû
Mystéres étoient véritable[cut off]
compréhensibles, tels que
croyons. Il n'a prétendu
comprendre qu'en substitu[cut off]
sens Hérétique au sens Cat[cut off]
Mais, continuë notre Aut[cut off]
faut aussi considerer, *qu'il*
dans un tems, *ou cette sorte* [cut off]
logie étoit en usage, *&* *que*
loit alors traiter les questio[cut off]
foi, *comme l'on traite celles d*[cut off]
losophie. Cet *on*, ne doit [cut off]
que Roscelin, Pierre de
l'Apostat Henri, Arna[cut off]
Bresse, Abélard, & Gilb[cut off]
Porrée condamnés par l[cut off]

faire jour au travers des ténébres plus épaisses, & de ne rien avan- qu'on ne tâche de rendre plausi- : le Phœbus est incompatible avec el esprit. La sublimité du génie, on louë ici dans Abélard, consi- à soumettre à ses lumiéres les ses de la foi, & à traiter de *Phœ-* l'adorable obscurité de nos My- res. *On ne sçauroit disconvenir*, ûte-t-on, *qu'Abélard ne raisonne e sur les matiéres qu'il traite*. Il vrai, qu'à force d'être consé- ent, il se démontre Hérétique c la derniere évidence, & no- Auteur n'a pû l'excuser que r des explications, qui renver- it tous ses raisonnemens. Enfin, ne sçauroit disconvenir *qu'il it un don de pénétration admirable, i va droit aux plus grandes diffi- ltés sans se rebuter, jusqu'à ce qu'il ait réduites à un point*. Ou par néantissement entier du Dogme raison humaine *n'a plus lieu de révolter*, ni de se captiver sous le ug de la foi,

*C'est une calomnie manifeste & hor-
rible de traiter de fausse Prophé-
la prédication que fit Saint Ber-
nard de la seconde Croisade.*

Saint Bernard, dit M. Bayl *fut plus heureux à exterminer les H térodotes, qu'à ruiner les Infidelle & cependant il attaqua ces dernier non-seulement avec les armes or naires de son éloquence; mais au avec les armes extraordinaires de Prophétie. Il grossit par ce moyen troupes de la Croisade, plus qu'on sçauroit dire; mais toutes les bel promesses, dont il les avoit repu s'en allerent en fumée; & lorsqu voulut se plaindre qu'il avoit mené la boucherie sans sortir de son P une infinité de Chrétiens, il en quitte pour dire, que les péchés d Croisés avoient empêché l'effet de Prophéties.* M. Bayle abuse visibl ment du terme de *Prophétie.* C entend par ce mot, un évenem futur que quelqu'un annonce co me lui étant révélé de Dieu. C

n'

n'est point une Prophétie, qu'une ménace ou une promesse, que quelqu'un par ordre de Dieu est chargé de faire. Nahum & Sophonias prophétiserent véritablement la ruine de Ninive. Le vieux Tobie conçût, que l'accomplissement de leur prédiction étoit proche, & en mourant il ordonna à ses enfans de sortir de la Ville. Mais avant ce tems-là, lorsque Jonas fut envoyé de Dieu, pour crier à haute voix dans cette Capitale de l'Assyrie, *encore quarante jours & Ninive sera détruite*; ni lui ni les Habitans ne prirent ces paroles pour une Prophétie. Ce n'étoit qu'une ménace, qui néanmoins, sans la prompte & sincére pénitence des Ninivites auroit eu son effet. Les quarante jours étant passés, & Ninive subsistant, il se trouva quelque Bayle, qui insulta à la simplicité du Roi, & du Peuple, se moqua de leur vaine terreur, traita Jonas, comme celui-ci fait Saint Bernard. Ils retomberent dans les mêmes désordres. Leur perte fut absolument résoluë, & devint la

matiére d'une Prophétie réelle
véritable.

Dans le vrai, ajoûte M. Ba)
le centre du manifeste ou de l'A
logie de Saint Bernard, est *de di*
que les péchés des Croisés avoient
pêché l'effet de ses Prophéties. Enc
une fois, jamais le Saint Abbé
prétendoit prophétiser en cette
casion. Il l'avoit souvent fait,
avoit presque dans toute l'Eur
& jusques dans l'Asie des témo
de l'accomplissement éclatant
ses prédictions. Louis le Gros I
de France, Henri son frere, C
mar Roi de Sardaigne; Roger I
de Sicile, Amauri Roi de Jéru
lem, Alphonse Roi de Portug
sans compter une infinité de pai
culiers, avoient éprouvé les eff
de ce don de Dieu, que S. B
nard posséda plus qu'aucun au
Saint depuis les Apôtres. Il se co
tenta d'abord de déclarer, qu
agissoit dans l'affaire de la Croisa
en obéissant aux ordres de ceu
qui lui tenoient la place de Di
sur la terre. Il assura ensuite av
confiance, que Dieu approuv

ces ordres, & qu'il avouoit les paroles & les promesses que son serviteur portoit de sa part aux Princes & aux Peuples. C'est pourquoi M. Bayle nous trompe en marquant pour *le centre du manifeste* de Saint Bernard les péchés des Croisés ; & ce qui fait voir qu'il nous trompe de guaité de cœur & contre sa conscience, est ce qu'il dit dans la note qui répond au texte cité; *s'il allégue* (S. Bernard) *l'exemple de Moyse, afin de se mettre à couvert sous l'autorité inviolable d'un si grand nom, c'est parce qu'il prétendoit que les membres de la Croisade ne s'étoient pas moins souillés de crimes, que les enfans d'Israël ; & qu'ainsi les uns & les autres avoient détourné l'effet des promesses.* L'exemple de Moyse, voilà le centre de la défense de Saint Bernard. Si le Saint Abbé allégue cet exemple, c'est qu'il prétendoit n'avoir pas plus prophétisé l'heureux succès de la Croisade, que Moyse n'avoit prophétisé l'entrée des Hébreux, qui avoient passé avec lui la Mer rouge, dans la terre promise ; c'est qu'il

prétendoit qu'il y avoit encore p
de ressemblance entre la condu
du Législateur des Hébreux &
sienne, qu'entre les péchés de ce
ci, & les désordres que l'arm
Croisée avoit commis. Grand G
metre, pourquoi nous présent
vous un autre centre que celui q
vous voyez ? *Lisez, nous dites vou*
l'Histoire des Croisades par le
de Maimbourg. Cet Auteur ava
ce, que l'exemple de Moyse, *d*
on peut faire très-facilement l'applic
tion à Saint Bernard, *& qu'il se f*
à lui-même en partie, le justifie pl
nement. Et vous réfutez cet Ec
vain selon votre méthode ordina
re, en plaçant le centre à sa ci
conférence. Vous osez dire, qu
n'y a point d'imposteur, qui ne se pu
cacher derriere ce retranchemen
Imaginez donc un imposteur, q
trouvât des titres, qui l'approcha
sent de la grandeur de Moys
dans une entreprise, qu'il aur
autorisée, quoique le succès n'e
point répondu à ses espérances
à ses promesses.

Donnons à ce paralelle toute l

qui lui convient, que l'hu-
du Saint nous a enviée,
ue l'injuste malignité du sié-
nous vivons rend nécessaire.
ojet de la Croisade fut for-
l'insçû & sans sa participa-
le Saint Bernard. Dans la
e Assemblée que le Roi
le Jeune tint à Bourges, pour
érer sur le dessein qu'il avoit
é d'aller au secours des Chré-
de la Terre Sainte, tout le
ide étoit prêt de déclarer, qu'il
oit suivre l'exemple du Mo-
que,* Saint Bernard fut le seul
s'y opposa avec beaucoup de
meté, & pour arrêter le torrent
cette devotion qu'il jugeoit pré-
itée, il remontra qu'on ne de-
t nullement passer outre, sans
ir consulté le Pape. † *Ensuite
ique le Roi le fit mander plusieurs
sur ce sujet, & qu'il fut aussi pres-
par les Lettres du Pape pour s'y
ployer; il ne voulut jamais, ni*

* Otto Frif. de gestis Frid. Lib. 1.
. 34.
Odo de Diog. de Prof. Lud. 7. Lib. 1.
† Gaufr. Lib. 3. vitæ S. Bern. cap. 4.

parler, ni donner conseil sur une affaire de cette importance, qu'après qu'il en eut reçû commandement de sa Sainteté, par un Bref public, qui lui ordonnoit comme à la langue de l'Eglise Romaine, d'exposer aux Princes & aux Peuples les raisons, qui les y obligeoient à s'y porter. N'est-ce pas ainsi, que Moyse refusoit de se mettre à la tête du Peuple de Dieu pour le faire sortir de l'Egypte, & le conduire dans la Palestine? Le Saint Législateur obéït enfin à Dieu, & le Saint Abbé se soumis à la volonté du Pape, qui lui tenoit la place de Dieu. Mais comme on eut résolu d'un commun consentement dans l'Assemblée de Chartres, que non-seulement il seroit du voyage, mais aussi qu'il auroit le commandement général de toute l'armée, il s'opposa efficacement à cette derniere résolution, qu'il crut n'être point du tout raisonnable. Il en écrivit au Pape, & il lui fit si bien comprendre, que quand même il sçauroit la guerre, ce qui n'étoit pas, ce seroit un prodige de mauvais

ésage, que de voir un Religieux se mêler du commandement d'une armée, qu'on se contentât qu'il fit le devoir d'un homme de sa profession, en prêchant la Croisade. Il fut même dispensé, à cause de sa complexion trop foible de faire le voyage. Le reproche, que M. Bayle fait à Saint Bernard, d'avoir *mené à la boucherie sans sortir de son Pays une infinité de Chrétiens*, paroît-il maintenant bien fondé?

Cependant Dieu se déclara manifestement en faveur de cette même entreprise. * *Tandis que le Saint Abbé prêchoit publiquement la Croisade, le Seigneur travailla avec lui & confirma ses paroles*, dit Geoffroi son Secrétaire & son Compagnon fidelle. *Mais par quels, & par combien de Miracles? Par un si grand nombre qu'il seroit non-seulement difficile de les rapporter tous, mais même de les compter. Car on avoit alors commencé à les écrire; mais enfin la multitude qui se présenta à l'Ecrivain l'étonna, & la grandeur de l'Histoire surpassa les forces de l'Historien; puis-*

* Lib. 3. vitæ. S Bern. cap. 4.

que quelquefois en un seul jour le Saint Abbé guérit jusques à vingt personnes affligées de diverses incommodités, & même davantage, & à peine se passa-t-il un seul jour qu'il ne fit de semblables Miracles. Enfin Jésus-Christ fit en ce tems, par l'attouchement & les prieres de son serviteur, que ceux mêmes qui étoient aveugles dès le ventre de leur mere virent la lumiere; que les boiteux marcherent droit; que ceux qui avoient des membres secs furent guéris; que les sourds ouïrent; & que les muets parlerent, la grace rétablissant d'une maniere plus admirable ce que la nature avoit laissé d'imparfait. Ne dissimulons point ce qu'a écrit le P. Maimbourg à ce sujet. *On dit même qu'il plût à Dieu de confirmer ses prédications* (de Saint Bernard) * *par un nombre prodigieux de Miracles qu'il fit, en guerissant toutes sortes de maladies, par ses prieres, & par l'imposition de ses mains. Mais comme d'une part les Historiens qui l'assurent, n'en produisent aucune*

* Hist. des Croisades Liv. 3. pag. 289.

preuve, s'étant contenté de le dire en général; & que de l'autre il s'en faut bien qu'en ce tems-là on fut aussi exact à examiner ces sortes de choses, où l'on a beaucoup de penchant à se vouloir faire un mérite d'une trop grande crédulité; je crois qu'il est libre à chacun d'en croire ce qu'il lui plaira, sans rien diminuer de l'éminente sainteté de Saint Bernard. Cela paroît d'autant plus raisonnable, que ce grand homme en faisant son Apologie, après le malheureux succès de ce voyage, ne se justifia point par les Miracles que Dieu fit à ses Prédications; mais par l'obéïssance qu'il devoit au Pape, qui lui avoit commandé de prêcher. Un peu plus de recherche & de réfléxion sur cet endroit de la vie de Saint Bernard auroit empêché le P. Maimbourg, d'obscurcir une vérité constante; j'aime mieux l'accuser d'un défaut d'attention, que d'une lâche complaisance pour l'incrédulité des mondains.

1°. Il avance, que Saint Bernard ne se justifie point dans son Apologie par les Miracles, que

Dieu fit à ses prédications ; & il rapporte lui-même cet endroit de l'Apologie. *Peut-être mes calomniateurs diront-ils ; d'où sçavons-nous que les promesses , que vous faisiez venoient de Dieu ? Quels Miracles avez-vous faits pour les prouver ? C'est à quoi je ne dois pas répondre, la modestie m'en empêche. C'est à vous, Saint Pere, c'est à vous de répondre pour moi ; selon les choses que vous avez vûës, & selon celles que vous avez ouïes.* A quoi il faut joindre cette Note du Pere Mabillon. *S. Bernard entend ici les Miracles, que Dieu fit pour approuver les Prédications & les Exhortations qu'il faisoit pour porter les Peuples à la Guerre Sainte.* Le P. Maimbourg se contredit donc honteusement. Il est donc faux, que Saint Bernard n'allégue point ses Miracles pour se justifier. L'Auteur de l'Histoire des Croisades a donc tort de déclarer, qu'*il est libre à chacun de croire* de ces Miracles du Saint Abbé *ce qu'il lui plaira, sans rien diminuer de l'éminente sainteté* de ce grand homme. Car s'il n'a point

fait de Miracles, pour porter les Peuples à prendre la Croix, la modestie de son Discours est la plus hypocrite de toutes les impostures. Et de quel front dans un Ouvrage, où il donne des avis au Pape avec la derniere liberté, lui diroit-il: *vous avez entendu parler vous-même* de ces Miracles, *& vous en avez vûs.*

2°. * Le P. Maimbourg ajoûte, que les Auteurs qui assurent que Saint Bernard fit un nombre prodigieux de Miracles en prêchant la Croisade, *n'en apportent aucune preuve, & qu'ils se sont contentés de le dire en général.* Il cite les deux qu'il a lûs, mais il s'en faut bien qu'il les ait tous lûs. Le principal théâtre de ces Miracles fut l'Allemagne, que le Saint Abbé parcourut en Thaumaturge, prodiguant sur sa route les merveilles, dont les Villes conserverent des monumens authentiques. Les Chroniqueurs & les Historiens du Pays

* Goffrid de vitâ S. Bern. cap. 4. Odo de Diog. 5.

les ont recueillis fidellem
sorte que le mauvais succ
Croisade ne put en éte
mémoire, ni en obscurci
* On sçait ce qu'il fit d
sons étonnantes à Franc
Boppart, à Constance, à
Strasbourg, à Spire, à V
à Coblentz, à Cologne, à
Chapelle, à Liége, à l
& à son retour dans la C
gne même. Il opéra tous
diges publiquement, dans
ses, dans les Ruës & le
des Villes, sur les grands c
dans les Assemblées les
stres, en la présence du P
des Grands, aux yeux de c
Seigneurs incrédules qu'il
tit, dans un pays étrang
étoit peu connu, où il n'av
d'amis, où il ne pouvoit
entendre qu'en Latin, &
loit au Peuple que par ce
Il s'en faut bien, dit encore
Maimbourg, *qu'en ce tems-*
aussi exact à examiner ces

* Vide. Ann. Cist. ad an. 11

ises, où l'on a beaucoup de penchant se vouloir faire un mérite d'une op grande crédulité. Mais à quelle lus grande épreuve des Miracles nt-ils été mis, que ceux que S. Bernard fit en prêchant la Croiade ? Leur vérité a tenu contre la onsternation & la désolation, que pandit en Allemagne comme en rance la perte des deux plus floissantes armées, qui ayent passé Europe en Orient pour combatre les Infideles. Quelques efforts ue l'on fit, pour en rendre Saint Bernard responsable, personne n'osa démentir ce que tant de monde voit vû, & un si grand intérêt avoir été trompé par des prodies imaginaires, n'ébranla point a conviction de ne l'avoir point té.

Le Lecteur ne sera point fâché e voir la relation qu'un Auteur ontemporain a faite d'un de ces Miracles, qui fut opéré par le S. Abbé en présence de l'Empereur Conrad & de toute sa Cour. Elle t du Prêtre Hermolde Disciple e Gerolde, qui fut premier Evê-

que de Lubec en 1162.* *Hic i*
que (id est Bernardus) ingressus
Theutonicam terram, venit ad c
brem curiam Francofordiæ, quo t
forte Rex Conradus cum omni P
cipum frequentiâ festinus occurre
Cum ergo sanctus vir in Ecclesiis
situs currandis ægrotis in nomine
mini propensius instaret, adstante reg
summis potestatibus incertus erat i
tantas Populorum catervas, quod q
pateretur, aut cui forte subvenire
Aderat illic Comes noster Adolph
certius nosse cupiens ex operatione
vinâ virtutem viri: inter hæc o
tur ei puer cæcus & claudus, c
debilitatis nulla potuit esse dubit
Cæpit ergo vir sagacissimus inten
solerter, si forte posset in hoc p
sanctitatis ejus experimentum cape
cujus incredulitatis, veluti divin
edoctus vir dei, remedium provid
puerum præter morem jussit sibi ap
cari; cæteros enim verbo tantùm
signavit. Hunc verò exhibitum
nibus excepit, oculisque morosâ
trectatione visum restituit: deinde

* In Chron. slavorum de gestis
Francof.

ma contracta corripiens jussit eum currere ad gradus, manifesta dans indicia recuperati tam visus quam gressus.

L'Empereur Conrad après sa défaite se souvint, que non-seulement les prodiges, mais encore les discours de Saint Bernard étoient semblables à ceux de Moyse ; que le Saint Abbé comme le saint Législateur faisoit de la part de Dieu des promesses, & exigeoit des devoirs. " Il reconnut, avec beau-
» coup d'humilité la main de Dieu
» appésantie sur lui, pour les péchés
» de son armée, & pour la trop
» grande présomption, que lui-mê-
» me avoit eu de ses propres forces
» au préjudice de la confiance qu'il
» devoit avoir en Dieu seul. ,, * *Inde non irascor deo sed mihi. Deus enim justus, ego verò & Populus meus stulti..... intraturus barbaras regiones si de præsenti vitam corrigerem, & de præterito piâ satisfactione deflerem, Deus correpta vitia non punisset.*

* Odo de Diog. loco citato.

ARTICLE LXXX

OBSERVATIONS HISTORIQ & Critiques sur l'Abbaye de C. vaux. Par le P. Merlin Jésui

LE peu de séjour, que j' l'avantage de faire à Clair m'a présenté une foule d'ob respectables, que je me suis au désir de connoître plus p tement ce que je voyois. Un vant Religieux † de cette Al m'a fourni obligeamment moyens de m'en instruire ; & semble que je suis au fait d sieurs choses, qui ne sont p dignes de la curiosité des Lec

I.

Du tems de la fondation de l'A de Clairvaux.

L'éclat édifiant que fit d

† Dom Antoine Macuson Rel de l'Abbaye de Clairvaux Protor du Saint Siége, Ancien Profe

le l'entrée de Saint Bernard
le Monastére de Citeaux, avec
e jeunes Gentilshommes de
arens, ou de ses amis, qu'il
convertis, attira bien-tôt une
ité de personnes, qui à leur
iple venoient se consacrer à
dans cette sainte solitude. Le
ore en fut si grand, que Saint
me troisiéme Abbé de cette
on se vit contraint de former
Colonies. C'est ainsi que S.
ard, dès sa premiere démarche
le chemin de la perfection re-
se, commença à mériter le
de Propagateur d'un Ordre,
devoit dans la suite combler
oire. Il eut part de cette sorte
ondation des quatre grandes
ayes, qu'on appelle Filles de
aux, & l'Abbaye Mere recon-
lui être obligée de sa fécondi-
aint Bernard lui-même à la
le la troisiéme Colonie fut en-
dans le Diocése de Langres,
y chercher au hazard un éta-
nent. On étoit assûré qu'elle

, & actuellement Maître des No-
à Clairveaux.

y seroit bien reçûë. Les Habitans avoient un extrême désir de posséder dans leur Pays un détachement des Disciples de ces saints Solitaires, qu'ils avoient vû avec regret quitter le Monastére de Molesme, pour se retirer dans le Diocèse de Châlons-sur-Sône, & donner commencement à l'Ordre de Citeaux. Le saint homme après avoir erré quelques jours à la merci de la divine Providence, s'arrêta dans la vallée de Clairvaux, & résolut de s'y fixer. Personne n'auroit songé à lui disputer cet affreux désert, tel qu'il étoit alors. Ce lieu étoit du Domaine du Comte de Champagne ou de Troyes. Saint Bernard n'eut pas de peine à obtenir de ce Prince la permission de construire un Monastére sur ses Terres. La demande, qu'il lui en fit, fut si agréable au Comte, qu'il fit don au saint homme & à ses compagnons de toute la vallée de Clairvaux. Ce qu'il confirma par un titre authentique, dont on conserve l'original dans les Archives de l'Abbaye. En voici la teneur.

*mine sancta & individuae Tri-
incipit Charta Comitis Hugo-
um sit omnibus præsentibus &
quod ego Comes Trecensis,
& Beatæ Mariæ, & Fratri-
a vallis, locum ipsum qui vo-
lara vallis, cum pertinentiis,
pratis vineis, Sylvis, &
nihil omnino mihi aut hæredi-
is retinens.* Suivent dans la
Chartre quelques Donations
igneurs, qui possédoient des
attenantes à la vallée de
aux. La Chartre poursuit:
*Donationes confirmamus, ego
nus Lingonensis Episcopus, &
go Comes Trecensis.*
te piéce est sans datte, par
nission, qui selon la remar-
es Sçavans étoit assez ordi-
Comment donc sçavoir l'an-
écise de la fondation de Clair-
L'opinion commune est que
Bernard arriva dans la val-
ce nom le 25. Juin l'an 1115.
ere Chifflet Jésuite contredit
timent, & sur la foi des
s Chronologiques de Saint
en d'Auxerre, il prétend,

qu'on doit rapporter la foi
de l'Abbaye de Clairvaux
de Juin de l'an 1114. & r
de l'an 1115. Le Pere M
Bénédictin ; qui est d'un
avis, oppose à ces Tables l
du grand Exorde de Citea
l'ancien Ecriteau qui se vo
l'Eglise de Clairvaux au To
de Saint Bernard. Ces deux
mens marquent en propres
la fondation de Clairvaux à
1115. Le sçavant Bénédict
son de dire, que les témo
domestiques doivent préva
étrangers, & décider en fa
l'opinion reçûë; d'autant p
Saint Bernard avoit à peine
son année de Noviciat & fa
fession au mois de Juin de
1114. & que d'ailleurs l
Comte de Troyes n'étoit p

Ces Auteurs l'ont inséré à
155. des Piéces justificatives
4. Tome ; & à la fin de ce
ls ont ajoûté ces mots *anno*
comme s'ils devoient faire
du titre. Ce qui est une in-
tion manifeste, démontrée
riginal de la Chartre, qui
e aucune datte, & par les
ts que les Peres Chifflet &
lon en ont donnés : Extraits
t très-fidéles, & qui ne font
n d'aucune datte.

II.

ns que fut donnée la Chartre de Hugues.

iroît évidemment que la do-
de la vallée de Clairvaux ne
bord faite que de vive voix,
lle se réduisit en 1115. à une
permission de s'établir dans
. Car Saint Bernard & ses
eux sont appellés dans la
e *les Freres de Clairvaux*. Ils
donc déja connus sous ce
ans le Pays ; & ils ne le pou-

voient être, à moins qu'ils n'eussent déja construit leur Monastére, & qu'ils ne l'eussent habité durant un assez long espace de tems, lorsque l'Acte de Donation fut dressé. D'ailleurs il est constant, qu'aucun canton de cette vallée n'a été défrichée que par leurs mains; & qu'ainsi les champs labourés & les vignes dont l'Acte fait mention étoient le fruit de leur travail au bout de quelques années. A quoi il faut ajoûter la raison du Pere Chifflet, qui est que cet Acte rassemble, & confirme les Donations de plusieurs Seigneurs particuliers faites à l'Abbaye de Clairvaux, & qu'il n'y a point de vrai-semblance à les rapporter toutes avec celle du Comte aux premiers tems du séjour de S. Bernard Clairvaux.

Pour déterminer l'année où la Chartre fut donnée, je dirai 1°. Avec les Peres Chifflet & Mabillon, qu'elle ne peut l'avoir été plus tard qu'en 1121. Car Hugues Comte de Troyes fit trois voyages à la Terre Sainte, le premier en 1113. le second en 1121, le troisié-

1125. Il ne revint pas de ce
voyage, ainſi il n'a pû don-
Chartre, que dans l'inter-
u du premier voyage au ſe-
u du ſecond voyage, au troi-
Or il ne l'a point donné dans
alle du ſecond voyage au
ne; puiſque S. Bernard lui
it en 1125. parle de la ſorte,
*uſne oblivisci antiqui amoris
ficiorum, quæ domui noſtræ tam
contuliſti*? Si la Donation
ne & par un titre authenti-
la vallée de Clairvaux eut
rs ſi récente, le ſaint Abbé
éſigneroit nullement par les
d'ancienne amitié & de
its accordés long-tems aupa-
. Et pouvoit-il ne point faire
on de la grace la plus inſigne,
ut reçû du Comte, & qui
oit, qui rendoit ſtable le
e toutes ſes autres faveurs?
l s'en ſuit, que la Chartre a
nnée dans l'intervalle du pre-
voyage au ſecond, & tout au
ard en 1121.
oûterai 2°. Qu'il y a une bon-
on de croire, que cette Char-

tre fut expédiée l'année même 1121. Il étoit assez ordinaire en ce tems-là, quand on faisoit une Donation aux Eglises & aux Monastéres, de commencer par les mettre en possession des biens qu'on leur abandonnoit, & de les en laisser jouir durant un nombre d'années souvent assez considérable; sans aucun titre écrit en forme. Le Pere Chifflet rapporte plusieurs exemples de cette coutume observée, sur-tout à l'égard des Monastéres de l'Ordre de Citeaux. Il fait voir, par exemple, que l'Abbaye de Fontenay dans le Diocèse d'Autun, qui fut fondée en 1118. ne reçut la Chartre de sa fondation qu'en 1136. On ne songeoit à prendre cette précaution que dans une conjoncture pressante, telle que pouvoit être le départ du Fondateur pour un long voyage, ou pour une dangereuse expédition de guerre. C'est pourquoi Hugues, qui se préparoit en 1121. à un second voyage de la Terre Sainte, voulut assurer aux Religieux de Clairvaux le domaine paisible du terrain qu'ils habitoient

iabitoient &qu'ils cultivoient, en
eur mettant en main ſa Chartre.
De-là il eſt aiſé de comprendre
:ombien eſt injuſte le reproche,
jue quelques gens mal inſtruits
ont à l'Ordre de Citeaux, en di-
ant queces Religieux doivent à la
lévotion des Croiſades & de ſem-
blables entrepriſes, pour le recou-
rement ou la défenſe de la Terre
ſainte, tous les biens qu'ils poſſé-
lent. Il eſt aiſé de vérifier, qu'ils
nt reçû la plûpart de ces biens en
jualité de terres ſauvages & incul-
es, telles à-peu-près que les pre-
niers venus en obtiennent dans
e nouveau monde; que l'Etat a
obligation aux Moines de les avoir
éfrichées; qu'elles étoient de ſi
eu de valeur dans ces commence-
nens, qu'on ne ſe hâtoit point d'en
voir des titres authentiques de do-
ation; & enfin, que le ſeul rap-
ort que ces donations eurent avec
es Croiſades, fut d'inſpirer aux
'ondateurs la penſée de faire ex-
édier ces titres.

III.

Du nom de Clairvaux.

Les anciens Auteurs de la vie de S. Bernard disent, que Clairvaux s'appelloit anciennement la vallée d'Absynthe, & ils apportent deux raisons de cette dénomination. La premiere s'explique de la sorte. A l'Orient de la vallée de Clairvaux, il y avoit un grand chemin ou une ancienne levée faite par les Romains, qui traversoit la Riviere d'Aube, & qui de la ville de Bar-sur-Aube, distante d'environ deux lieuës, conduisoit à celle de Langres. La vallée de Clairvaux se trouvoit à portée de cette route: elle étoit propre à favoriser les brigandages, & à mettre à couvert les voleurs & les assassins par les longs détours de ses vallons, & les épaisses forêts qui les couvrent. En effet Guillaume de Saint Thierri & Alain d'Auxerre, ont écrit qu'elle étoit une retraite de brigands. Les vols & les meurtres, dit-on, qui se commettoient en ce lieu, le rendoient à l'égard des Voyageurs une vallée d'amertume, & de là est venu qu'on l'a nomm

ée d'Absynthe. Voilà qui est
réfléchi, pour n'avoir point
cherché & imaginé. Le Peu-
parle plus naturellement, quand
onne des noms aux choses; il
oit plûtôt appellé ce coupe-gor-
la vallée de sang ou de malheur
: la vallée d'Absynthe. La se-
de raison, qu'on apporte de cet-
dénomination, est la seule vrai-
iblable. On trouvoit autrefois de
bsynthe en abondance dans la
lée de Clairvaux, & si ce qu'on
a assuré est certain, ce fait n'est
s une simple conjecture. L'absyn-
: acquiert dans tous les Jardins
ce canton une excellente qua-
: pour les remédes. On peut
oûter que l'exposition des lieux,
cette Plante croit volontiers,
fort semblable à celle de la vallée
Clairvaux, comme on va voir.
Les Auteurs contemporains de
Bernard, qui ont écrit sa vie,
: remarquent point que de leur
ms Clairvaux fut un nouveau
om. Ils font entendre tout le con-
aire, en disant que ce lieu s'ap-
elloit anciennement la vallée

d'Absynthe * *vallis Absynthiatis dicebatur antiquitus*. Jean l'Hermite, qui écrivoit l'an 1180. les a mal entendus. Il retranche le mot *anciennement*, & s'exprime comme si depuis peu la vallée d'Absynthe avoit changé son nom en celui de la vallée de Clairvaux. " Si Etienne, » dit-il, Abbé de Citeaux forma » en peu de tems les Abbayes » de la Ferté, de Pontigny, & » celle de la vallée d'Absynthe, » que l'on appelle aujourd'hui Clair» vaux. „ *Et vallem absyntialem quæ nunc Clara vallis dicitur*. On a cru sur la foi de ce dernier Auteur, que S. Bernard par ses grandes actions & l'éclat de sa vie avoit mérité à cette vallée le nom d'illustre. Il est étonnant, que M. de Villefort dernier Ecrivain de la vie de S. Bernard ait donné dans cette erreur, qui a été relevée par les Peres Chifflet & Mabillon. Il ne faut point douter, que la réputation & la gloire du Saint n'ait confirmé à son désert le nom de Clairvaux ou de vallée illustre, & en

* Lib. 1. vitæ S. Bern.

même-tems n'ait fait oublier l'autre nom. Mais selon les apparences les deux étoient aussi anciens l'un que l'autre. On voit, que dans la donation, que le Comte Hugues fit de cette vallée à S. Bernard & à ses Religieux, il les appelle *Freres de Clairvaux. Je leur donne*, ajoûte-t-il, *le lieu même qui se nomme Clairvaux.* Il est manifeste que lorsque l'Acte fut dressé, cette vallée loin d'être célebre & illustre, n'étoit pas beaucoup connuë dans le reste du monde. S. Bernard, qui s'y étoit établi tout récemment, n'avoit pû lui communiquer un nouveau nom; & en introduire l'usage, de telle sorte que le Prince s'en servit, & qu'il jugea sur de l'employer dans un titre de donation, en supprimant le nom ancien. Enfin le S. Abbé lui-même n'étoit pas encore beaucoup connu; il ne commença à paroître dans l'Eglise & à s'y faire considérer par ses Ecrits & par ses Prédications qu'en 1122. tems auquel le Monastére de Clairvaux étoit pour ainsi parler dans le berceau, & seulement dans la septiéme année de sa fondation.

On ne peut considérer durant un beau jour la vallée de Clairvaux, sans penser qu'elle mérite ce nom, & qu'elle est ainsi appellée à cause de sa situation, & parce qu'il est impossible de trouver une vallée, qui soit mieux éclairée des rayons du Soleil. Deux côteaux d'égale hauteur, l'un situé au Nord, l'autre au Midi, forment la vallée de Clairvaux : & ils s'étendent vers un troisiéme côteau, qui la sépare au couchant en deux gorges longues & étroites. Du côté de l'Orient, elle se perd dans une belle plaine, que la Riviére d'Aube arrose. Tout le matin le côteau qui est à l'Occident reçoit directement les rayons du Soleil, & les deux autres, qui s'écartent l'un de l'autre insensiblement en s'approchant de l'Orient, n'en sont point privés durant tout le jour ; celui qui est au Nord les recevant plus directement, & celui qui est au Midi plus perpendiculairement, à mesure que le Soleil s'éleve. La lumiére est donc perpétuellement réjallie de *ces trois* côteaux. Les ombres, excepté celles

des bois, ne commencent à couvrir aucun endroit de la vallée de Clairvaux que vers la nuit, quand le troisiéme côteau qui est à l'Occident, dérobe tout-à-fait le corps du Soleil; car jusqu'à ce moment les rayons du Soleil couchant enfilent toute la vallée; comme ceux du levant avoient fait le matin.

IV.

De Josceran ou Gauceran Evêque de Langres.

Guillaume de Saint Thierry & Alain d'Auxerre semblent assurer, que l'Evêché de Langres étoit vacant en 1115. & que pour cette raison S. Bernard nouvellement arrivé, & établi à Clairvaux fut obligé d'aller se faire bénir par Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons-sur Marne. *Cùm sedes Lingonensis vacaret*. Mais ils n'ont voulu marquer par cette expression, qu'une longue absence de l'Evêque Josceran; car on sçait, que ce Prélat tint le Siége de Langres depuis l'année 1112 jusqu'à l'année 1125.

qu'alors même il ſe démit volontairement de ſon Evêché entre les mains de ſon ſucceſſeur Guillenque, & qu'il ne laiſſa point le Siége vacant. C'eſt ce qu'atteſte la Chronique de S. Bénigne de Dijon, citée par le P. Chifflet. Cependant il y a des perſonnes difficiles qui croyent devoir moins de foi à cette piéce, que d'égard à la ſignification ordinaire des termes, dont ſe ſervent les Hiſtoriens contemporains de S. Bernard, *cùm ſedes Lingonenſis vacaret.* M. de Villefort traduit ces paroles à la lettre, *comme alors le Siége de Langres étoit vacant*, ſans déférer à l'autorité même du P. Mabillon. Il a tort. Par combien d'autres monumens eſt-on aſſuré de la fidélité de la Chronique par rapport au tems que Joſceran remplit le Siége de Langres?

* En 1114. Il aida à terminer un différend entre les Moines de S. Bénigne de Dijon, & les Chanoines de S. Jean de Beſançon.

* Acta Sanct. Jun. Tom. 1. page 697.

(a) En 1115. il fut un des Juges qui déciderent d'un Procès qu'avoient ensemble les deux Chapitres de S. Jean & de S. Etienne de Besançon.

(b) En 1116. il célébra à Langres avec Guy Archevêque de Vienne & Légat du saint Siége un fameux Synode, qui fut tenu en pleine campagne. La même année il assembla deux autres Synodes, l'un après les Fêtes de Pâques, l'autre après la Moisson.

(c) En 1119. Il fut établi Juge par le même Guy devenu Pape sous le nom de Callixte II. entre l'Abbé de Molesme, & celui de S. Pierre-le-vif de Sens, sur quelques démêlés qu'ils avoient ensemble.

En 1121. l'Evêque Josceran signa avec le Comte Hugues & scella d'un sceau commun à l'un & à l'autre la Chartre importante dont nous avons parlé.

Voilà bien des signes de vie, que

(a) Callixti 2. Epist. ad Anseric Bisunt.

(b) Conc. Reg. Tom. 6. p. 2. p. 1939.

(c) Ibid. pag. 1955.

cet Evêque a donné depuis l'année qui précéda la fondation de Clairvaux ; & il eſt facile de voir en quel lieu hors de ſon Diocèſe il étoit, lorſque S. Bernard ſe fit bénir, ſoit l'année 1114. comme veut le Pere Chifflet, ſoit l'année 1115. comme a raiſon de prétendre le P. Mabillon. Le ſaint Abbé arriva le 25. de Juin à Clairvaux. Il lui falloit au moins un mois pour s'y établir, avant que de ſonger à la cérémonie de ſa bénédiction. Elle ne pût donc ſe faire que vers le mois d'Août. Or l'Evêque Joſceran étoit à Beſançon le 13. d'Août de l'année 1114. où il conféroit avec l'Archevêque Guillaume d'Arguelle touchant l'affaire des Chanoines de S. Jean avec les Moines de S. Bénigne. Il étoit à Tournus le 15. d'Août de l'année 1115. où il aſſiſta au Concile qui termina le Procès des deux Chapitres de Beſançon.

V.

De Hugues Comte de Troyes.

Ce Prince & ſes deux prédéceſſeurs ſont omis dans la ſuite Généa-

gique des Comtes de Champa-
gne., qui se trouve dans toutes les
éditions du Moreri. Cette faute &
quantité d'autres fort grossieres du
même article n'ayant point été cor-
rigées par l'Auteur du nouveau Sup-
plément, je vais tâcher de le faire
en ce qui touche le sujet que je trai-
te, c'est-à-dire, par rapport aux
Princes de la Maison de Blois jus-
qu'à Thibaut II. insigne bienfac-
teur de Clairvaux.

Etienne I. de la Maison de Ver-
mandois troisiéme Comte étant
mort sans postérité vers l'an 1019.
Eudes Comte de Blois, de Char-
tres, & de Tours son cousin s'empa-
ra malgré le Roi Robert des Com-
tés de Troyes & de Meaux. Il est
aussi très-vrai-semblable, qu'après
la mort de Hugues fils aîné du Roi
Robert Comte de Bar-sur-Aube
du chef de son épouse Alix de Ver-
mandois, Eudes s'assura aussi de
l'héritage du Comté de Bar-sur-
Aube, & qu'à cette occasion, il
prit le titre de Comte de Cham-
pagne. Il fut tué en une bataille
près de Bar-le-Duc en 1037. &

laissa trois enfans Thibaut, Etienne, & Simon. Il. avoit eu ce dernier fils d'Adele sa seconde épouse. Cette Princesse se retira à Bar-sur-Aube avec son fils en bas âge. Thibaut fut Comte de Blois, de Chartres, & de Tours, Etienne fut Comte de Troyes, & de Meaux.

Etienne II. étant allé au secours de Thibaut attaqué par Godefroi Comte d'Anjou, ils joignirent leurs troupes pour faire lever à leur ennemi le siége de la ville de Tours. * Ils furent battus. Thibaut demeura prisonnier, & se vit obligé de céder son Comté de Tours pour prix de sa rançon. Etienne se sauva & mourut quelques tems après.

Thibaut I. dépouilla Odon fils d'Etienne des Etats de son pere; & se dédommagea du Comté de Tours, qu'il avoit perdu, en s'emparant des Comtés de Troyes & de Meaux † Il mourut vers l'an 1066. & laissa quatre fils Etienne, Odon, Hugues, & Philippe. Ce dernier fut Evêque de Châlons-

* Fragm. Flor. Hist. Franc. ad an. 1037

† Ibidem.

sur-Marne, les trois autres regnerent après lui.

(a) Etienne III. fit d'abord son frere Hugues Comte de Bar-sur-Aube, ou plûtôt il lui abandonna l'héritage de Simon Comte de Bar-sur-Aube leur oncle, qui se retira dans le Monastére de S. Claude. (b) Ensuite il se croisa avec Godefroy de Boüillon. Avant son départ il mit Odon son second frere en possession du Comté de Troyes, se réservant à lui & à son fils Thibaut les Comtés de Meaux, de Blois, & de Chartres. (c) Rebuté des longueurs du siége d'Antioche, il revint en France, & après la prise de Jérusalem étant retourné à la Terre Sainte, il fut tué au siége de Rama en 1101.

(d) Odon ou Eudes II. est appellé dans plusieurs monumens Comte de Troyes, il y est marqué comme prédécesseur de Hugues son frere. Il mourut avant l'an 1097.

(a) Ibidem.
(b) Prob. Diatr. Chiffl. gen. S. Bernardi pag. 537.
(c) ... Hist. Hieros ... 39. 514.

Hugues à la mort de son fi
Odon réunit pour la seconde
le Comté de Bar-sur-Aube a
celui de Troyes, cette seconde r
nion ranima de plus en plus l'u
d'appeller les Comtes de Tr
Comtes de Champagne. Mais
qu'ajoûte dans sa remarque le
Chifflet * n'est pas véritable,
voir, que Hugues donna lie
ses successeurs de supprimer le
de Comtes de Troyes, & de
plus se qualifier autrement,
Comtes de Champagne. Car il
roît par une Chartre, qui se
dans les Archives de Clairv
dont la datte est de l'année 1
que Henri I. prend la qualité
Comte de Troyes & non pas
Champagne; & il y a de bo
preuves, que son pere Thibaut
veu & successeur de Hugues
usoit quelquefois de même. Q
ques monumens ont persuadé à
Pithou & au P. Chifflet, que
gues ayant reconnu que son
riage avec la Princesse Const
sa premiere épouse étoit nul, l

* Chiffl. ibid. pag. 681.

caſſer, & priva de la ſucceſſion de ſes Etats un fils nommé Odon, qu'il avoit eu d'elle, comme étant illégitime. C'eſt pourquoi en partant pour ſon dernier voyage de Jéruſalem, où il ſe conſacra à Dieu dans l'Ordre des Templiers, il * mit en poſſeſſion de ſes Comtés de Troyes & de Bar-ſur-Aube Thibaut, qui ne fut & ne s'appella Comte de Champagne qu'en 1125.

On n'a point aſſez diſtingué les deux regnes de Thibaut II. dit le Grand, l'un qui commença en 1101. ſur le Bleſois, le pays Chartrain, & la Brie, l'autre qui commença en 1125. ſur les territoires dépendans de Troyes & de Bar-ſur-Aube. Il eſt échappé de les confondre même au P. Daniel, qui a tant & ſi bien réfléchi ſur toute notre Hiſtoire. Ce ſçavant Ecrivain eſt tombé dans cette faute en une occaſion, où il ſemble qu'il lui étoit plus aiſé de s'en garantir. En parlant de la conſpiration des Seigneurs contre Louis le Gros en faveur de Henri Roi

* S. Bern. Epſt. 31.

Hugues [illegible]
Odon réu[illegible] *terre, il n'y eut pas* dit-il;
le Comte [illegible] *Comte Thibaut de Champa-*
celui de T[illegible] *de ce complot* . . . . . .
nion ran[illegible] *aussi pareillement Hugues*
d'appell[illegible] *de Troyes, oncle du Comte de*
Comtes [illegible] Thibaut n'eut jamais
qu'ajoû[illegible] de terre en Champagne,
Chiffl[illegible] que Hugues fut Comte de
voir [illegible], & aucun de nos anciens
ses suc[illegible]riens ne l'appelle Comte de
de C[illegible]mpagne pour ce tems-là. Le P.
plus [illegible]niel a donc mal rendu ces paro-
Con[illegible] de l'Abbé Suger, * *Comes etiam*
roît [illegible] *latinus Theobaldus cum avunculo*
dan[illegible] *ili Trecensi Comite Hugone.* Une
do[illegible]eur assez commune l'a surpris.
qu[illegible] croit ordinairement que *Comte*
C [illegible] *latin* en France est dans les an-
C [illegible]ns monumens de notre Histoire
p [illegible] même chose que Comte de
[illegible]hampagne; & cette erreur est la
[illegible]ite d'une fausse conjecture de la
[illegible]ison pour laquelle les Comtes de
[illegible]hampagne, ont été appellés Com-
[illegible]s Palatins ou simplement Pala-
[illegible]ns. On dit, que la Maison Pala-
[illegible]ne d'Allemagne s'appelle ainsi,

* Sug. in vitâ Lud. grossi.

arce que les anciens Comtes Palatins, dont elle descend, étoient des Seigneurs délégués par l'Empereur pour rendre la justice dans les Provinces, qui sont situées sur le Rhin. Comme il n'y a nulle vestige d'une pareille délégation à l'égard des Comtes de Champagne, on a imaginé qu'ils devoient ce titre au privilége d'avoir dans les terres de leur domaine un Palais ou on rendit la justice. Mais il faudroit montrer que ce privilége leur étoit particulier, & qu'en Flandres, en Normandie, en Guyenne, en Bourgogne les Souverains n'avoient pas un Palais où on rendit la justice. De plus ce Palais étoit à Troyes selon nos Auteurs; ce n'étoit donc point Thibaut, c'étoit Hugues qui étoit Comte Palatin dans le tems dont il s'agit. Il reste, que le titre de Palatin fut attaché à une Charge insigne, que les Comtes de Champagne exerçassent dans le Palais du Roi, ou au rang distingué qu'ils avoient dans ce Palais par le droit de leur naissance. On ne peut que deviner cette Charge, mais

le droit de leur naiſſance n'eſt point douteux. Ils étoient de la Maiſon de Blois, & on ſçait qu'elle étoit la même que celle de Hugues Capet. Ce titre donc n'appartenoit aux Comtes de Champagne, que parce qu'ils étoient Comtes de Blois ou Princes de la Maiſon de Blois. Il eſt naturel de conclurre de pluſieurs traits qui ſe liſent dans nos anciens Mémoires, que tous les Princes de cette Maiſon s'appelloient Palatins, & les Princeſſes Palatines; que quelque part qu'ils poſſédaſſent des Comtés, ils ſe qualifioient Comtes Palatins; * que celui qui étoit le chef de la branche aînée, étoit traité de Comte de France, & de ſecond Souverain en France après le Roi.

Je ſoumets au reſte toute cette Critique aux lumiéres du ſçavant M. Morel Lieutenant Général du Bailliage de Troyes; qui pour délaſſement des ſoins aſſidus qu'il donne aux devoirs de ſa Charge, a choiſi depuis long-tems le travail

* Chron. Vird. ad an. 1095.

echerches sur tout ce qui re-
de l'Histoire de sa Ville. Il l'a
ujours honoré par le mérite de sa
probité & de ses talens, & il est
prêt de l'illustrer par celui d'un ouvrage, que l'on attend avec impatience.

V I.

De l'austérité des premiers Religieux de Clairvaux.

* Guillaume de Saint Thierry en parle de la sorte. " Ils vivoient » dans une extrême pauvreté, dans » la faim & dans la soif, dans le » froid & dans la nudité, dans des » veilles sans relâche, ils se nour» rissoient de feuilles de hêtre. Ils » ne mangeoient que du pain d'or» ge & de millet : de sorte qu'en » ayant présenté à un Religieux, qui » passoit par le Monastére, il versa » beaucoup de larmes sur leur mi» sére, & il emporta secretement un » de ces pains, pour montrer à tout » le monde comme un prodige ce

* Lib. 1. vitæ. S. Bern. n. 25

» que des hommes, & des hommes
» tels que ceux-là prenoient pour
» leur nourriture. „ Voilà ce qui a fait dire à M. Baillet dans son Histoire du Carême, que *les premiers Moines de Clairvaux, nommément le Pere & les Freres de S. Bernard, & tous ceux qui habitoient l'ancien Monastére, n'avoient eu pour toute portion que des feuilles de hêtre avec du pain, qui sembloit être encore moins de son que de terre.*

Une vie si rigoureuse & si dure ne doit pas être prise pour une austérité tout-à-fait volontaire, & cet Auteur n'auroit pas dû la prolonger pendant tout le tems que l'ancien Monastére fut habité, c'est-à-dire pendant trente ans depuis 1115. jusqu'à 1145. L'esprit d'austérité & de pénitence fit supporter au commencement à ces Saints Religieux une nourriture si étrange; mais elle ne dura que pendant les seize ou dix-sept premiers mois, & elle pensa les obliger de retourner à Citeaux. * Ce n'étoit que

* Essais de l'Hist. de Citeaux Tom. 4. Rem. 4.

s'extrême disete, & d'un
ent général des choses né-
la vie. Les champs, que
ux Solitaires avoient dé-
ensémencés, ne les ré-
ent pas encore de leur
lais la terre ne fut pas
ngrate, elle leur fournit
ndamment des légumes
bes, qui avec un meilleur
s n'avoient pû faire d'a-
it toute leur nourriture.
tables, dit Etienne de
, * *on ne voyoit pas plus le
l'on ne l'entendoit.* Si dans
fut permis d'en manger,
que du fromage, du lait,
eufs; on en usoit, dit le
l de Vitri, que bien rare-
& comme de mets extraor-
Pour leurs lits, ajoûte le
Auteur, ils ne consistoient
s une paillasse sur laquelle
oient tous vétû
étoit pas seulement à Clair-
l'on observoit une Regle si
, elle se pratiquoit dans tou-

. ad Rob. Mon, Pontign.

te l'étenduë de l'Ordre de Citeaux. Cela est attesté par le saint Abbé Fastrede, qui le troisiéme après S. Bernard a gouverné le Monastére de Clairvaux. En écrivant à un Abbé de sa Filiation, qui s'étoit relâché de l'observance commune. " Est-ce-là, lui dit-il, la vie que no- » tre Pere & prédécesseur S. Ber- » nard d'heureuse mémoire nous a » enseignée à l'un & à l'autre ? Est- » ce ainsi que vivoient les Abbés, » & les Religieux de notre saint » Ordre, qui nous ont donné pour » toute nourriture du pain d'avoi- » ne, des herbes cuites, sans huile, » sans beurre, & des pois & des » féves même le joûr de Pâques ? » Cette même ou une semblable » austérité ne se garde t'elle pas au- » jourd'hui encore dans toutes les » Maisons de l'Ordre. „ Etienne de Tournay & le Cardinal de Vi- tri, qui vivoient dans le treiziéme siécle rendent le même témoignage. Cependant Philippe Harvenge Abbé de l'Ordre de Prémontré assure, que le Monastére de Clairvaux surpassoit de beaucoup tous ceux du

ne Ordre par la gloire & la répu-
ion,le fervent amour que leur ac-
t une humble & austére piété.
lloit si loin, que les Novices mê-
se trouvoient trop délicatement
rris de ces mêts grossiers,qui n'a-
ent pourtant pas d'autre assai-
nement que celui, que la faim
r donnoit. *Regardant comme du*
son tout ce qui leur faisoit plaisir à
nger, ils refusoient ces dons de
eu, à cause de la douceur & du
it qu'ils y sentoient. Le Pape Inno-
nt II. étant venu à Clairvaux,
Bernard se contenta d'ajoûter à
rdinaire de la Communauté quel-
es plats de poissons, qu'il avoit
t pêcher dans la Riviére d'Au-
, pour être présentés au saint
re, aux Cardinaux, & aux Evê-
es de sa suite. Le Pontife étant
struit que cette multitude de
nts Religieux, dont la vie étoit
frugale & si pauvre, ne laissoit pas
avoir beaucoup de peine à subsi-
er, en fut aussi touché qu'édifié.
'est ce qui le porta peu de tems
près à accorder aux Moines de
iteaux & en particulier à ceux de

Clairvaux le privilége qui les exempte de payer aucunes Dixmes.*

La Cour Romaine ne fut pas un ſpectacle dont jouirent ces pieux Solitaires ; mais ils furent eux-mêmes un ſpectacle admirable à la Cour Romaine. Dans un jour ſi ſolemnel ils tenoient les yeux attachés à terre , ſans que la moindre diſſipation les relevât ; en ſorte qu'ils furent toujours dans l'ignorance de l'admiration qu'ils cauſoient. Et ils ne parurent alors que ce qu'ils étoient continuellement. Guillaume de ſaint Thierry , qui a fait une peinture ſi belle & ſi touchante de ce qui ſe paſſoit à Clairvaux, décrit en cette maniére ce qui le frappa davantage la premiére fois qu'il viſita cette ſainte Maiſon. " Dès que l'on deſcendoit de » la Montagne, & qu'on étoit prêt » d'entrer à Clairvaux , Dieu ſe » faiſoit ſentir de toutes parts. L'ex- » térieur des bâtimens publioit la » ſimplicité & l'humilité des pau-

* La Bulle qui eſt en faveur de l'Abbaye de Clairvaux fut donnée à Lyon en 1133.

... de Jesus-Christ; qui habi-
...nt dans cette sainte vallée.
... la voyoit remplie d'une mul-
...de d'hommes, dont un grand
...nbre avoient été riches & ho-
...s dans le siécle occupés au
...ail des mains. On étoit frap-
...le trouver en plein jour par-
...out ce monde un silence aussi
...and, que celui de la nuit.
...n ne s'y faisoit entendre,
... celui des instrumens qui ser-
...nt aux différens ouvrages,
...e son de la psalmodie, lors-
... les Freres chantoient les
...ages du Seigneur. La renom-
... de ce grand silence, & l'or-
... qui étoit gardé pour l'entre-
...r, imprimoit un tel respect
... Séculiers qui survenoient,
...ls craignoient eux-mêmes de
... un seul mot, qui ne fut pas
...z sérieux & assez grave. De
...e maniére en quelque nom-
... qu'ils s'assemblassent pour
...ailler ensemble, chacun d'eux
...particulier étoit comme seul,
... l'observance de la discipline,
... regloit leurs actions, leur pro-

„curoit la solitude du cœur dans la
„plus nombreuse compagnie. „

Pour maintenir ce pieux esprit de silence & de solitude, le Pape Eugene III. en 1150. exempta les Religieux de l'Abbaye de Clairvaux & ceux de sa dépendance, de comparoître en personne devant les Tribunaux Séculiers, où ils étoient souvent cités pour faire serment soit dans leur propre cause, soit dans les causes d'autrui. Dans cette même vûë Innocent VIII. dans sa Bulle, qui commence *Exposcit* donnée à Rome l'an 1489. accorde à tous les Abbés de l'Ordre de Citeaux le pouvoir de conférer dans l'Eglise de leurs Monastéres à leurs propres Religieux, & non ailleurs, ou à d'autres, les quatre Ordres Mineurs; & aux premiers Abbés qui sont à la tête des cinq lignes ou branches du même Ordre, le pouvoir de conférer le Soudiaconat & le Diaconat, *ne Monachi dicti ordinis pro suscipiendis Subdiaconatus & Diaconatus ordinibus hinc inde discurrere cogantur.*

V I I.

nouveau Monastére bâti à Clairvaux par S. Bernard.

L'austérité des Religieux de
irvaux étoit capable de rebuter
ôt & d'éloigner de cette Mai-
tous les hommes, que d'y atti-
personne. Mais Dieu, dont les
es sont merveilleuses & incom-
ensibles se servit de cet attrait,
en multiplier les Habitans.
y accouroit de toutes parts, &
origuoit la faveur d'être admis
ce sanctuaire de pénitence.*
orte que le premier Monastére
ouvant contenir le prodigieux
bre de personnes, qui se pré-
oient pour se consacrer à Dieu
la discipline de S. Bernard,
int Abbé sur les remontrances
es Religieux se vit obligé d'en
truire un plus grand & plus
eux. Il se détermina à le bâtir
avant dans la plaine & plus
de la Riviére pour avoir la

* ita S. Bern. Lib. 2. cap. 7. n. 28.

commodité des eaux, & la facilité de donner au nouveau Monastére la largeur convenable & l'étenduë nécessaire, afin de n'être pas obligé de refuser aucun de ceux que la miséricorde de Dieu appelloit. Le nombre des premiéres Cellules que d'abord on avoit faites, l'Eglise, le Chapitre, & les autres lieux d'observances pouvoient à peine suffire pour les Novices, & pour quelques anciens qui les accompagnoient, & qui présidoient à la régularité. Quantité de nouvelles Cellules, qu'on bâtissoit tous les jours avoient augmenté l'enceinte du Monastére; mais on n'étoit point encore assez au large; car le Saint ne sortoit quasi jamais, qu'il n'amenât avec lui une multitude de personnes qu'il avoit converties. On étoit donc dans la nécessité de l'étendre davantage; & le lieu où étoit situé l'ancien Monastére ne le permettoit pas. Il se trouvoit trop resserré par les collines qui le pressoient au Midi, au couchant & au Nord.

De la colline qui est au couchant

t une Fontaine, * qui tom-
ans la vallée rentroit en terre
bout d'environ mille pas en
. Cela n'est plus maintenant,
beau Canal porte ses eaux de
e jusqu'à la Riviére d'Aube.
iveau Monastére fut placé au
elle reparoissoit. Le S. Abbé
it jamais venu à bout d'élever
fice qu'avec des peines in-
les, & qu'après bien des an-
i Thibaut Comte de Cham-
n'y eut contribué par ses li-
és. Entre les Seigneurs tant
astiques que Laïques, qui
part à cette bonne œuvre,
apporta plus de magnifi-
& de profusion que ce Prin-
oilà ce qui a donné lieu à
s de croire, que Thibaut
véritable Fondateur de
ye de Clairvaux; & c'est
une faute à corriger dans
es éditions de Morreri. On
dire avec quelle diligence
ie une Maison si vaste & si
e, & dont toutes les par-

Cisterc. ad an. 1115. c. 2. n. 2.

S. Bernard, comme on l'infere
la datte de sa consécration, dont
cérémonie fut faite par Gault
Evêque de Langres, le B. Gera
étant alors le sixiéme Abbé
Clairvaux.

Quoiqu'on eut élevé un secc
Monastére, & qu'on y eut tra
porté tous les ossemens des Sai
Religieux qui étoient morts d
l'ancien, on ne démolit pas en
rement celui-ci. On en conserva
moins la portion la plus précieu
qu'on entretient encore aujourd'
avec soin, comme un monumer
la postérité de la premiere Eco
où S. Bernard a sçû persuader,
l'austérité pouvoit être aimable
faire plus de véritables heure
que toutes les délices du monde

VIII.

ieux accroissement que reçût le Citeaux par le ministére de S. Bernard.

inte vallée de Clairvaux -tôt remplie de personnes es les conditions & de tous s. Des Sçavans de toute es- de célébres Orateurs, de x Philosophes passerent des s & des Académies du sié- n cette humble & austére re- e. * Henri de France fils du Louis le Gros & frere de Louis eune y étant entré pour conférer :c S. Bernard sur quelque affai- où il prenoit intérêt, n'en vou- : plus sortir, & prit la résolution : vivre & de mourir sous la dis- pline du S. Abbé. Gumard Roi le Sardaigne, après avoir résisté à la voix de Dieu, qui l'appelloit au même parti, n'eut pas plûtôt appris la mort de Saint Ber-

* Essais de l'Hist. de Citeaux tom. 4. pag. 265. 449.

nard, qu'il abandonna son Royaume pour venir se dévouer sur le sépulchre du saint à l'humble habit, qu'il avoit porté, & à la rigueur de la pénitence qu'il avoit pratiquée. Plusieurs Seigneurs du plus haut rang renoncerent dans le même dessein à tous les avantages dont ils jouissoient, & à toutes les espérances qu'ils pouvoient se promettre. A la suite des Princes, un grand nombre de Primats, d'Archevêques, d'Evêques se démirent de leurs dignités, & quitterent leurs siéges, des Chefs d'Ordre & des Abbés se dépouillerent de leur jurisdiction, pour venir passer le reste de leurs jours à Clairvaux, & se soumettre à une Regle si rigoureuse. On avoit besoin de bâtir tous les jours de nouvelles Cellules ; & le Monastére malgré sa vaste étenduë se trouva encore trop étroit.

On vit avec étonnement à la mort de S. Bernard la Communauté de Clairvaux se monter au nombre de sept cens & cinquante Religieux. Ce S. Abbé en avoit pourtant tiré mille & quarante, pour

eupler les quatre-vingt Monastéres qu'il fonda lui-même de son vivant, & dans chacun desquels il envoya un Abbé avec 12 Religieux. La premiere fut l'Abbaye de Trois-Fontaines au Diocèse de Châlons-sur-Marne, & la derniere celle de *Monte Ramo* en Galice au Diocèse d'Orense. Outre ces quatre-vingts Abbayes tirées du sein même de Clairvaux avant la mort de S. Bernard son premier Abbé, il y en avoit encore quatre-vingts autres, qui étoient sorties de celles dont nous venons de parler. L'idée qu'on avoit conçû par tout de ses rares talens, & de sa sainteté héroïque fit, que les Souverains dans leurs Etats, les Evêques dans leurs Diocèses souhaiterent, que leurs Peuples eussent pour maîtres de la vertu, des Disciples de cet homme admirable. On fonda de nouveaux Monastéres, afin qu'ils y formassent des éleves, on les employa à réformer les Maisons des anciens Ordres. Plusieurs des nouveaux établissemens briguerent l'honneur de porter le nom même

de Clairvaux, pour marquer davantage leur respect, & leur attachement à cette sainte Maison.

Ce fut alors, écrit Dom le Nain Souprieur de la Trappe, (a) *que le Monastére de Clairvaux semblable au grain de sénevé dans son origine, fut véritablement comme un grand arbre, qui étend ses branches de tous côtés, par la multiplication de tant de Monastéres qui en sortirent, & qui monterent du vivant de S. Bernard jusqu'à cent soixante par la réputation de ce S. Abbé, par l'éclat extraordinaire que cette Abbaye jetta de toutes parts, par l'estime générale que tout le monde en conçut.* (b) Jongelin, qui s'est fait une étude particuliere de rechercher la fondation de toutes les Abbayes de son Ordre, rapporte les noms de près de quatre cens Abbayes d'hommes sorties de celles de Clairvaux tant du vivant de S. Bernard qu'après sa mort. Henriqués dans le Bouquet des Saints de

(a) Ubi suprà tom. 3. chap. 4.

(b) Notit. Abbat. Ord. Cisterc. fascic. Sanct. Ord. Cisterc.

)rdre en compte jusqu'à cinq cens
;nte & une.
Outre ce grand nombre d'Ab-
yes d'hommes, on vit encore
antité d'Abbayes de femmes aug-
enter *la ligne ou la filiation* de
airvaux, & embrasser toute la ri-
eur de la discipline de S. Ber-
rd. Telles furent entre autres les
eligieuses de Montreüil, qui se
umirent à une vie si austére sous
jurisdiction de ce S. Abbé & de
Abbaye de Clairvaux du tems
Guiburge leur Abbesse. Voici
qu'en rapporte un Auteur con-
nporain. * " Ces Religieuses
près avoir quitté les habillemens
le lin, & les molles fourures dont
elles se couvroient, n'userent plus
que de robbes & de vêtemens
aits de grosse laine. Elles se fi-
ent un devoir de chercher leur
ubsistance dans le travail de leurs
nains, non-seulement en filant,
en faisant de la toile, mais en
bêchant la terre, en fendant le
bois, en arrachant les ronces &

* Lib. 3. de Mir. S. Mariæ cap. 17.

» les épines dans les champs, en fai-
» sant d'autres travaux semblables,
» dans un grand & exact silence:
» en sorte qu'*elles imitoient en tout*
» *la vie austére des Religieux de*
» *Clairvaux.* „ Ce Monastére est plus connu sous le nom de la Sainte Face ; parce que c'est-là que l'on conserve un Saint Suaire de sainte Véronique, dont le Pape Urbain IV. fit présent aux Religieuses. L'Ecrit, qu'on lit au bas de ce précieux dépôt, a fait long-tems l'objet des recherches des Sçavans ; & ils ne sçurent au juste ce qu'il signifioit, que lorsque le Czar Pierre le Grand vint en France. Alors les Russiens, qui étoient à sa suite reconnurent leur langue Esclavonne, & on apprit d'eux, que le sens de l'Ecrit étoit *imago Christi in linteo*; L'image du Christ sur du linge.

I X.

Erreur de fait, qui tourne à la gloire de S. Bernard.

Ce grand nombre de Monastéres tant d'hommes que de femmes, joint

la réputation de S. Bernard, fut
use que de son vivant même, &
ng-tems après sa mort plusieurs
gardoient ces Abbayes comme
isant un corps particulier, qu'ils
pelloient *l'Ordre de Clairvaux*; ou
en *l'Ordre de S. Bernard.* (a) On
dans les Lettres d'Alberon rap-
rtées par Laurent de Liége dans
1 Livre des Evêques de Verdun,
e les Abbayes de Trois-Fon-
nes, & de la Challade sont de
Ordre de Clairvaux, *de Ordine*
tra Vallensis. (b) Pierre de Celles,
i fut depuis Evêque de Chartres
dans une de ses Lettres l'Ordre
Citeaux ou de Clairvaux, *Cis-*
ciensis sive Claraevallensis Ordo. (c)
mson Archevêque de Rheims,
qui l'Abbaye de Mores au Dio-
e de Langres est redevable de
fondation, parlant de cette
aison, dans la Lettre qu'il écri-
t à S. Bernard l'an 1152. ne
pelle pas autrement qu'une Ab-
e de l'Ordre de Clairvaux, *Ab-*

(a) Spicil. tom. 12. pag. 322.
(b) Epist 24. Lib. 1.
(c) Epist. inter Bern. 435.

batiæ Claræ Vallensis Ordinis; ce
répete plusieurs fois dans sa Le
Enfin, c'est un préjugé com
non-seulement du Peuple; ma
personnes fort capables d'aille
que l'Ordre de Citeaux est prc
ment l'Ordre des Bernardins
que S. Bernard en est l'Institu
Nous lisons même dans toute
éditions de Moreri, que M. l'
bé de Clairvaux est *Chef d'Or*
Pere d'Ordre.

Le P. Mabillon observe, *
par l'Ordre de Clairvaux les
teurs contemporains ne voulc
pas désigner l'Ordre entier de
teaux, mais la ligne ou la bra
de Clairvaux; & que si quel
fois ils entendoient l'Ordre ent
cette expression n'étoit point
recte. La réputation de S.
nard, & celle de son Monastér
Clairvaux avoit entraîné le Pu
dans cette façon de parler
exacte. Afin d'éviter l'erreur
quantité d'Ecrivains sont tom
il ne sera point hors de propos

* Præf. in Tom 1. op. S. Berd.
1719.

nner une juste idée des termes, qui sont particuliers à un Corps si célebre.

On appelle dans l'Ordre de Citeaux *Filiations* tous les Monastéres, qui sont sortis immédiatement d'un autre, ou qui ont été réformés ou réunis immédiatement sous la jurisdiction d'un autre. Il y a quatre principales Filiations, qui sont les Monastéres de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux, & de Morimond. Ces Abbayes étant les quatre premiéres filles de Citeaux, elles ont l'avantage d'être avec l'Abbaye mere de toutes, à la tête de cinq lignes ou branches. La premiere ligne comprend tous les Monastéres, qui depuis l'établissement des quatre, dont je viens de parler, sont sortis de Citeaux soit médiatement soit immédiatement. Les autres lignes comprennent tous les Monastéres, qui sont sortis soit immédiatement soit médiatement, ou de la Ferté, ou de Pontigny, ou de Clairvaux, ou de Morimond. Les Monastéres qui ont été réunis à l'Ordre, l'ont été sous une

de ces cinq lignes, & c'est la même chose, que s'ils étoient sortis de l'Abbaye, qui est à la tête de la ligne où ils ont été adoptés. Il y a quantité de Filiations particuliéres dans chaque ligne ; & l'Ordre comprend toutes les lignes & toutes les Filiations sous l'Abbaye mere de toutes.

La Filiation produit la jurisdiction ordinaire & immédiate dans la personne des Abbés qui ont Filiations, & qui par ce rapport à leurs Abbayes filles sont *Peres immédiats*, ou *Peres Abbés*. La ligne ou la branche produit dans la personne des cinq Abbés, qui sont à la tête de ces lignes ou branches, la qualité de *premiers Peres de l'Ordre*. L'Ordre produit dans la personne des Abbés de Citeaux la qualité de Chef & Supérieur général. Ainsi l'Abbé de Citeaux a non-seulement sa Filiation particuliére, dont il est Pere immédiat, & sur laquelle il exerce la jurisdiction ordinaire & immédiate ; non-seulement il est à la tête de sa ligne ou branche particuliére ; mais ce qui

..rise sa place c'est qu'étant le ..es des Abbés de tout l'Ordre l'antiquité de son Monastére, ..quel les autres sont sortis, il a ..eul la qualité de Chef & de Supérieur général de l'Ordre de Citeaux.

Deux faits sur ce point m'embarrassent. Je ne sçai s'il est d'usage, que dans le droit public & hors du gouvernement intérieur de l'Ordre de Citeaux, on traite tous les cinq premiers Peres de cet Ordre comme Chefs d'Ordre, ou si cette distinction a été accordée à l'Abbé de Clairvaux par pur honneur pour S. Bernard, & à cause de l'accroissement insigne qu'il avoit procuré à l'Ordre de Citeaux dans la ligne ou branche de Clairvaux. Voici ce qui est rapporté dans le Recueil abrégé des Actes, Titres, & Mémoires concernant les affaires du Clergé de France par M. Thomas Regnoult imprimé à Paris en 1677. * *En la Chambre Ecclésiastique des Etats Généraux de 1614. fut ordon-*

* Art. 26. chap. 12. pag. 426.

né que ſans préjudice des droits & prétentions reſpectives des Parties, elles ſe rangeront, opineront, & aſſiſteront tant en la proceſſion que durant l'Aſſemblée, confuſément & indiſtinctement, ſans prétendre, ni ſe prévaloir des préſéances l'un ſur l'autre, ſauf que chacun ſe rangera ſous ſon gouvernement & gardera l'ordre, s'il y en a d'établi entr'eux, ou en leurs procurations; & que leſdits ſieurs Abbés de Citeaux & de Clairvaux, comme Chefs d'Ordre & Titulaires, auront néanmoins la préſcéance. L'autre fait a encore quelque choſe de plus ſingulier. * Il y eut au Concile de Trente une diſpute ſérieuſe de preſcéance entre l'Abbé du Mont-Caſſin & l'Abbé de Clairvaux; celui-ci l'emporta, à condition qu'il reconnoîtroit les Abbés du Mont-Caſſin pour enfans de S. Benoît; ce que l'Abbé de Clairvaux ne vouloit pas accorder, ne regardant ces Abbés, que comme membres de la Congrégation de Sainte Juſtine confirmée depuis quelque tems

* Palav. Lib. 19. cap. 2. n. 5.

... IV. Cet accord est sur-
car les Abbés du Mont-
: pouvoient être reconnus
de l'Ordre de S. Benoît,
iter la presceance sur tous
; de l'Ordre de Citeaux,
du Mont-Cassin étant le
nastére de tout l'Ordre de
.

X.

nombre d'insignes Prélats,
été tirés de l'Abbaye de
Clairvaux.

on parle aux Protestans
ilité & de la pauvreté
ue, de l'austérité de vie
eurs semblable à celle des
Chrétiens, que les Or-
gieux ont fait revivre dans
omaine, & qui a duré des
itiers au commencement
nstitution, ils répondent
ent, que les Fondateurs
s *enthousiastes*. Ce mot est
ort à la mode chez les été-
& la chose est très-réelle
x. Il est notoire que le

Fanatisme est né, & qu'il a regné dans le sein de toutes les Héresies. Pour ce qui regarde les Fondateurs des Ordres Religieux, & leurs premiers Disciples, la calomnie se détruit par elle-même. Ce qui a été incontestablement approuvé & reçû p r tout ce qu'il y avoit de meilleurs esprits, & de personnes du plus grand sens dans le siécle où il a commencé à paroître, ne peut venir de l'enthousiasme. Or l'Histoire atteste cette vérité de la maniére de vie des premiers sujets de chaque Ordre Religieux. La seule Maison de Clairvaux en fournira la preuve. Non-seulement ce qu'il y avoit de distingué & d'illustre dans l'état Séculier & Ecclésiastique, reconnut le doigt de Dieu dans la forme de vie, que S. Bernard & ses Religieux avoient embrassé; mais son Monastére se trouva rempli en fort peu de tems de personnages du premier mérite, & on conçut qu'il falloit mettre sur le chandelier ces brillantes lumiéres, dont l'humilité avoit cherché à se cacher sous le boisseau. De-là

cette seule Maison à vû
es enfans revétus de la
Romaine, un des plus
des plus saints Pontifes,
monté sur la Chaire de S.
& onze Cardinaux avant
premier siécle de sa fonda-
uatorze avant la moitié du
siécle.

re-Bernard de Paganelli élû
n 1145. sous le nom d'Eu-
III. mort en 1153.
douin Archevêque de Pise,
ier Cardinal de l'Ordre de
ux, élevé à cette éminente
ité par Innocent II. en 1130.
ans après la fondation de
irvaux. Il mourut en 1146.
Luc, créé Cardinal du titre de
Jean & S. Paul, par le même
pe en 1132.

Martin Cibo, Cardinal du titre
e S. Etienne au Mont-Cælius,
réé par le même Pape l'an 1134.
Chrysogon, Cardinal du titre de
Sainte Marie-du-Portique, créé
par le même Pape l'an 1134. Il
mourut en 1143.

Ces quatre Cardinaux, & le

Pape Eugene III. n'habiterent à
à Clairvaux que le premier Monastére, c'est-à-dire, une des plus pauvres Maisons Religieuses qui fut jamais.

Conrad fils du Duc de Baviére Cardinal, créé par le même Pape Innocent II. l'an 1140.

Etienne de Châlons, Cardinal Evêque de Palestrine, créé par le même Pape en 1140. Il mourut en 1145.

Hugues Abbé de Trois-Fontaines auprès de Rome, Evêque d'Ostie, créé par Eugene III. en 1150. il mourut en 1153.

Henri Moricot Pisan, Cardinal du titre de S. Nerée & de S. Achillée, créé par le même Pape en 1150. il mourut en 1181.

Bernard de Rennes, Cardinal du titre de S. Côme & de S. Damien, créé par le même Pape en 1150. il mourut en 1155.

Henri, septiéme Abbé de Clairvaux, Cardinal Evêque d'Albano, mort en 1188.

Conrad, dix-neuviéme Abbé de Clairvaux & vingtiéme de Ci-

titre de Sainte
e Pape Hono-
. il mourut en
.

oraria, Plaisan-
titre de Sainte
le Pape Grégoire
l mourut au Con-
n 1245.
bar vingt-troisiéme
airvaux, Abbé de
e d'Igny, Cardinal
Marcel en 1245. il
52.
Buxieres, trente-deu-
de Clairvaux, ensui-
quatriéme de Citeaux
du titre de S. Laurent
réé par le Pape Gré-
il mourut l'an 1376.
de la Souchiere quaran-
ne Abbé de Clairvaux,
sixiéme de Citeaux, Car-
de Clairvaux créé par le
Pie V. en 1568. il mourut
.
aisé de concevoir par ce
nombre de Religieux de
aux élevés au Cardinalat,

que celui des Archevêques & des Evêques tirés de la même Maison doit être prodigieux. On peut sur cela consulter Gaspard Jongelin dans la Notice des Abbayes de l'Ordre de Citeaux: & on sera surpris qu'une seule Abbaye ait fourni tant de Prélats en si peu de tems. Elle en étoit comme un Séminaire inépuisable. Ce qu'il y a de plus merveilleux est, que la plûpart n'acceptoient ces hautes dignités, que malgré eux & par pure obéïssance. Plusieurs s'en excusoient d'une maniére si forte, & si efficace à l'exemple de leur pere S. Bernard, qu'on étoit obligé de céder à leur humilité. presque tous ceux qui se soumettoient à ces fardeaux honorables, revenoient peu d'annés après se cacher dans le Cloître, pour y mourir dans l'obscurité & la simplicité de l'état Religieux. Ceux à qui la distance des lieux & leur grand âge rendoient le retour difficile, & qui étoient surpris de leur derniere maladie hors de leur cher Monastére, demandoient en expirant la grace d'y être transportés après la mort,

ins qu'on y envoyât
r marque de leur
leur tendresse. Nous
, que trois Cardinaux
és de Clairvaux, &
teaux, ont choisis par
Maison de Clairvaux
e leur sepulture.

X L.

tion faite par le premier
tugal Alphonse Henri-
Abbaye de Clairvaux.

dans le Dictionaire de
'Article de Citeaux, que
ption de S. Bernard & de
agnons cet Ordre *devint*
, *que durant plus d'un sié-*
ouverna presque toute l'En-
le spirituel & pour le tempo-
lle idée avoit-on des sujets
grand homme avoit attiré
n Ordre, & quel étoit en
mérite personnel de la plû-
Une preuve éclatante de la
ation qu'on avoit pour lui, &
a Communauté de Clairvaux
les Pays étrangers, est la

démarche tout-à-fait singuliére, que les Portugais firent en faveur de cette Abbaye du vivant de ce Saint & premier Abbé.

Dom Alphonse Henriquez après avoir défait cinq petits Rois ou Généraux des Maures, & par-là assuré les conquêtes, que Henri de Bourgogne son pere avoit faites sur les infidelles, fut salué & couronné Roi de Portugal le 27. de Juillet de l'année 1139. Comme le nouveau Roi reconnoissoit qu'il devoit le succès de ses armes, & sa couronne, à la protection de la Sainte Vierge, & aux prieres de S. Bernard, il mit par un Acte solemnel, du consentement de tous ses sujets, sa personne, son Royaume, & ses successeurs, sous la protection de Notre-Dame de Clairvaux, & il rendit son Royaume feudataire de cette illustre Abbaye, en s'engageant lui & ses successeurs par les termes les plus forts, de payer tous les ans à ce Monastére cinquante maravedis d'or pur & bon. L'Acte de donation fut dressé le 28. d'Avril l'an 1142. dans

its de la Na-
e le Roi Al-
lé pour la pre-
. Elle est signée
rincipaux Offi-
ie, & de quatre
qui servent de
ial se conserve à
duplicata dans la
d'Alcobaze de la
irvaux en Portu-
:re est trop impor-
fuser ici une place.

*Quoniam decet unum-
de bonis sibi collatis à
dei Ministros participes
cœlestium bonorum par-
Ideò ego Aldephonsus mi-
Portugalensium Rex no-
s creatus, quia me plus
n sentio, cupio me & om-
offerre, ut tam ego quam
in perpetuum regnaturi,
regnum de manu domini,
er tradidit illud mihi, ut
haritate perfectâ fidem Chri-
delium injuriis defenderem,
clesiam de regni reditibus de-
esset regnum sanctum, deo
in perpetuum stabilitum. Et*

quia jam me & omnia mea B. Petro & ejus successoribus vectigalem constitui, cupiens nunc & B. Dei genitricem apud Deum advocatam habere, de consensu vassalorum meorum, qui absque extraneo adjutorio me in regium solium constituerunt, me ipsum, regnum meum, & gentem meam, & successores meos, sub B. Mariæ de Clara-valle protectionem, defensionem, & patrocinium constituo, & constituta fore decerno, ordinando & mandando omnibus & singulis successoribus meis, in hæreditatem hujus regni legitimè intrantibus, ut singulis annis eidem Ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Clara-valle, quæ est Cisterciensis Ordinis, posita in regno Franciæ in Diœcesi Lingonensi, tribuant in modum feudi & vassallitii quinquaginta Marabitinos auri probati, boni, & digni quod recipiatur. Si verò contigerit per nostrum dominium aliquem hujus Monasterii Ordinis præfati intrare vel Monasterium inibi construxerit, personæ & res talis Monasterii sub tutelâ & patrocinio Regis erunt taliter, quod à nullo possint molestari, inquietari, perturbari, vel à suis bonis defraudari. Quod si contingat, in pristinam libertatem restituantur quâcumque horâ temporis vel momenti, in quo majori commoditate id fieri quiverit. Quapropter bona talium Monasteriorum & personarum erunt quasi bona regalia, & de illis erit Regi eadem cura, quam de suis debet habere. Si verò Rex aliquis vel Ty-

eaux Arts.1877
is nostris futurum
personas molestave-
i subripuerit, non
Virginis hæredita-
, & tanquam domi-
cujus tutelâ regnum
privetur, & semen
per terram. Fratribus
io de Clara-valle, &
atum regni nostri deo
, & animam meam &
, & animam meam &
missis & vigiliis adju-
seu vassalitio altare B.
. Abbas verò Dominus
in perpetuum successores
in perpetuum habebunt
i in perpetuum B. Mariæ Virginis.
ionis B. Mariæ Virginis.
er Domini mei Jesu Christi
hic ordo constitutus micat à
us tuus, Aldephonsus Rex
peto quatenus meum Reg-
i Moris inimicis crucis filii
hanc ab omni externo domi-
nserves, ac de prole meâ
& feudi largitores in regni
. Si quis vero contra hoc vas-
feudi testimonium aliquid at-
i vassallus fuerit, à regno no-
ur, si verò (quod dominus
tiat) Rex fuerit, sit à nobis
, & in stirpe nostrâ non nume-
à Domino deo, qui nobis reg-
t, omni dignitate spolietur, &

à suis inimicis victus & cum Juda traditore in inferno sepultus. Facta Charta in Ecclesiâ Lamecensi 4. cal. Maji anni 1142. Ego Rex Aldephonsus. Egas curiæ Præses confirmat. Petrus Pelaides curiæ signifer confirmat. Evas Ropiniat Colom. Præfectus confirmat. Pelagius de Saurâ confirmat. Gundisalvus de Saurâ protest. Velascus protest. Rosendus Alvar protest. Alphonsus Egea protest.

Ce que dit Alphonse des biens des Monastéres de l'Ordre de Citeaux, qui s'établiront dans son Royaume, est remarquable. Il veut, qu'ils soient regardés comme des biens de la Couronne, & que les Rois en ayent autant de soin que de leurs propres biens : *bona talium monasteriorum erunt quasi bona Regalia, & de illis erit Regi eadem cura, quam de suis debet habere.* Ces paroles doivent assurer le véritable sens d'un endroit de la Lettre, que S. Bernard écrivit ensuite à ce Monarque, en lui envoyant des Religieux pour fonder le Monastére d'Alcobaze. *Illud condentes Monasterium, in cujus duratione & integritate indelebile habebi-*

um regni nostri, & in divi-
litaum dividetur à vobis co-
lra. Le saint Abbé fait al-
à ces mots de la Chartre
ɔonse *erunt quasi bona Rega-*
: il veut dire, que les biens
: Monastére devant être re-
:s, comme des biens apparte-
à la Couronne, la soustrac-
& la disposition de ces mêmes
ıs seroit un dommage & un
fait à la Couronne. Cependant
elques Auteurs ont cru voir une
ɔphétie dans la maniére dont
Bernard s'exprime. Ils ont pré-
:ndu que le Saint vouloit dire,
ue si quelque Roi dans la suite
ısurpoit ou divisoit les revenus du
nouveau Monastére, cette usurpa-
tion ou cette division retomberoit
sur la Couronne de Portugal, qui
en punition de ce sacrilege atten-
tat, seroit enlevée aux Portugais,
in divisione redituum dividetur à vo-
bis corona vestra. Ce qui s'est véri-
fié, disent ces Ecrivains, après la
mort du Cardinal Henri, qui le
premier des Rois de Portugal avoit
osé toucher aux revenus de l'Ab-

baye d'Alcobaze, dont il avoit assigné une partie à un de ses Courtisans ; ce fut alors que la Couronne de Portugal passa sur une tête étrangere. Il est étonnant que le P. Mabillon ait adopté cette interprétation, lui qui ne pense pas, que S. Bernard ait écrit ou dicté cette Lettre, & à qui elle paroît être l'ouvrage d'un de ses Secrétaires.

Quoiqu'il en soit, la Donation faite à l'Abbaye de Clairvaux s'est acquitée avec exactitude jusqu'à la fin du seiziéme siécle. Après la mort du Cardinal Roi, qui arriva en 1580. elle fut oubliée jusqu'à ce que les Portugais, ne pouvant s'accoutumer au joug de la domination Espagnol, mirent sur le Trône en 1640. Jean IV. dit le Fortuné, qui étoit Duc de Bragance, & de l'ancienne Maison d'Henriquez. Ce Prince confirma le 31. de Mai 1646. la Donation d'Alphonse ; & ordonna qu'elle seroit désormais exécutée de la maniere dont il le prescrit par sa Lettre Royale signée de lui & scellée de son Sceau

On en a l'original en lan-
tugaise. Voici ce qu'elle
de particulier. Le Roi re-
que les véritables & légi-
uccesseurs à la Couronne
tugal, ont été rétablis com-
ar miracle à l'exclusion des
igers de Castille; contre tou-
parence & force humaine. Il
e, que c'est par l'intercession
onté de la glorieuse Vierge
rie de Clairvaux, & de l'offran-
chrétienne & rente feudale, que
Seigneur Roi Dom Alphonse
enriquez lui fit pour cette cause;
en reconnoissance de cette grace
désire d'entretenir ladite rente
x fondation, comme naturel &
légitime successeur à ce Royaume.
Il ordonne que les cinquante ma-
ravedis d'or soient offerts tous les
ans à la Chapelle Royale le jour de
l'Annonciation; que le Trésorier
de ladite Chapelle les remette fi-
dellement à Dom Abbé du Cou-
vent d'Alcobaze afin qu'il les fasse
tenir en France à Dom Abbé du
Couvent de Clairvaux duquel
retirera quittance, comme il les

reçûs. Il demande que l'Abbé de Clairvaux lui envoye une copie de l'ancien portrait de S. Bernard. Dom Claude l'Argentier Abbé de Clairvaux eut l'avantage d'accepter cette honorable Lettre du Roi Jean quatriéme, comme S. Bernard avoit reçû & accepté la Chartre du Roi Alphonse Henriquez. Les clauses ont été fidellement remplies jusqu'à ce jour, tant de la part des Rois de Portugal que des Abbés & Religieux de Clairvaux. La date de la derniere quittance est du 10. Septembre de l'année derniere 1738.

XII.

Des sépultures qui honorent l'Abbaye de Clairvaux.

Trois Tombeaux dans l'Eglise, celui de S. Bernard au milieu, celui de S. Malachie d'un côté, & de l'autre celui des Saints Martyrs Eutrope Zozime & Bonose, sont environnés des sépulchres de cinq Cardinaux, de cinq Archevêques, & de quatorze Evêques, dont plu-

ent, un nombre prodigieux de
ersonnes de l'Ordre, qu'on a vûs
ourir de la mort des Justes, &
ui sont estimés Bienheureux, ont
urs tombes en divers endroits au-
our de l'Eglise. Tels sont le pere,
oncle, les freres & les autres pa-
ens de S. Bernard, tous les Reli-
ieux qui ont habité l'ancien Mo-
astére, beaucoup d'Abbés de Clair-
aux, d'Abbés étrangers, de Re-
gieux de distinction & de nom,
ont le Ménologe de Citeaux fait
némoire.

Le cœur d'Isabelle fille de Saint
ouis Roi de France, le corps de
Marguerite Palatine de Brie, tou-
es deux Reines de Navarre &
Comtesses de Champagne, sont
nhumées dans le Chœur de l'E-
glise.

Philippes Comte de Flandres,
Mathilde son épouse, & Agnés

Terre des Saints, on re
Regnault de Grancey Seig
Larrey, Evrard le vieux S
de Chassenay, un Comte de
Pré, Jobert de la Ferté,
de Plancey, Geoffroy de J
Guillaume du Châtelet l'e
du dernier est entiérement
mais on l'a conservée dans
crologe de l'Abbaye ; elle
ritoit pas de périr.

Cy gist dou Chastellet Guillau
Eunques ne sout pars * ne sept
Et si fuit di lais les plus saiges
Et tint les quatre Bailliaiges
L'un après l'autre de Champaig
Diex en son Paradis le teigne
Avec ses Saints & ses Apostre
Si en dites vos paternostres.

L'épitaphe de Geoffroi d
ville, quoiqu'un peu longu

* Il ne sçavoit ni lire, ni écrire

l'être rapportée, comme un iment précieux qu'on a trop gé.

Diex ſires tous pouſſans je vous proie que vous faices bone mercy à jofroy Signour de joinville qui ci giſt. Cui vous donates tant de grace en ce monde, qui vous fonda & fit pluſours egliſes de ſon tans : c'eſt à ſçavoir, l'abie de euiré (*a*) de l'ordre de Cités : item l'abie de jauvillier de premoutrei : item la Maiſon de Maacon de l'ordre de Grantmont : item la Prioulei dou Val de Onne (*b*) de moleimes : item l'Egliſe de S. Lorans dou Chatel de joinville, dont tuit cil qui ſont iſſu de lui doivent avoir eſpérance en deu, que Deus l'a mis en ſa compaignie, pour ce que li ſaint teimoignent qu'il fait la maiſon Deu en terre, atufie la ſeue (*c*) propre

(*a*) L'Abbaye d'Eſcurey.

(*b*) Le Prieuré de filles de Valdonne dépendant de l'Abbaye de de Moleſmes, transféré maintenant à Charenton.

(*c*) La ſienne.

maison en ciel. Il fu chevalliere li meudres de son tans, & ceste choze aparu en grans frais qu'il qu'il fit de sà mer & de là ; & pour ce que la Senechaucie de Champaigne fut donée à lui, & à ces hoirs, qui despui l'ont tenus de lui. Issi (*a*) jofroi qui fut sires de joinville qui oist (*b*) en acre, liquex fut Peire à Guillaume, qui gist en la tombe cuverte de plomb, qui fut Evesques de langres, puis arcevesques de Rains, & freires Germains Simont, qui fut sires de joinville, & Senechaus de Champaigne, liquex refut dou nombre des bons chevaliers pour les grans prie d'armes oult de sà mer & de là, & fut avec le Roy Jehan d'Acre (*c*) à panre Damiette. Icis (*d*) Simons fut Peire de Jehan Signour de joinville & Senechaus de Champaigne, qui encor vit, liquex fit faire cest escrit, auquel

(*a*) Voyez les Remarques.

(*b*) Etoit.

[*c*] Jean de Brienne Roi de Jerusalem.

[*d*] Icelui.

rd qui refu sires de join-
ille & Senechaus de Champai-
ne, liquex par les grains fais
l'il fit de sà mer & de là refu
n nombre des bons Chevaliers;
pour ce qu'il trepassa en la ter-
sainte sans hoir de son cors,
our ce que sa renömée ne perist
aporta Jehan sires de Join-
lle, qui ancor vit, son escu,
rés ce qu'il out demoré en ser-
ce devot de le Saint roy outre
er pace de six ans: liquex Roys
t au dit Signour mont de biens,
dis sires de joinville mit l'escu
Sainct Lorans, pour ce qu'on
oit pour lui, en quel ecu apert
proüesse dou dit jofroi en l'on-
ur que li roi Richard d'Ain-
eterre li fit en ce qu'il parti ces
mes à seues.* Icis jofroi trepassa
ce ciecle, en l'an de grace mil six

siennes. Voyez M. du Cange pag.
. de la Généalogie de la Maison de
inville.

vins & douze, en mois d'aoust.
Icis jofroi, quiescat in pace.

Remarques.

Cette Epitaphe se lit sur une pierre de trois pieds & demie enchassée dans une muraille. Les copies qu'on en a tiré avant celle-ci contiennent bien des fautes, & (ce qui est étonnant) des additions considérables. On l'a tout récemment déchifrée, en faisant fondre avec de l'eau chaude, & ôtant avec de l'éponge, la cire ou le mastic qui remplissoit les caractéres. La piéce est ici représentée lettre pour lettre, telle qu'elle est gravée sur la pierre.

L'Auteur est Jean sire de Joinville, qui prit la Croix avec le Roi Saint Louis & s'attacha au service de ce Monarque : ce Seigneur étant venu à Clairvaux, & ayant remarqué que Geoffroy son bisayeul n'avoit que cette courte Epitaphe sur sa tombe *Hic jacet nobilis vir Gaufridus Dns Jonivilla* : composa celle-ci.

ſtile eſt beaucoup plus con-
.e à celui d'une Lettre du mê-
Jean, qui eſt rapporté par M.
Cange, qu'au ſtile de l'Hiſtoire
Saint Louis. De ſorte que l'E-
itaphe confirme le jugement, que
M. du Cange a porté en diſant de
la Lettre „ qu'*elle fait voir claire-
ment, que l'Hiſtoire que nous avons
du ſire de Joinville eſt altérée dans
ſon idiome.*

Les premiers traits de l'Epita-
phe, qui concernent la fondation
des Egliſes, & l'acquiſition de la
Charge héréditaire de Sénéchal
de Champagne, ne conviennent
qu'à Geoffroy ſire de Joinville, III.
du nom, qui épouſa Félicité de
Brienne. Ce qui ſuit immédiate-
ment après, appartient ſans diffi-
culté à ſon fils Geoffroy IV. qui
épouſa Helvide de Dampierre.
Quelques Ecrivains modernes,
trompés par la copie infidelle de
cette Epitaphe, ont confondu en-
ſemble ces deux Geoffroys.

Dans cette phraſe *Iſſi Jofroi, qui
fut ſires de Joinville, qui oiſt eu*

1890 *Ivi..* ii ...
acre, le mot *issi* ...
icis ou *icil*, qui signifie *iceluy*,
il a la même signification dans le
vieux stile que l'adverbe Latin *inde*.
Il vient du verbe *issir*, qui dans le
langage Gaulois veux dire *sortir*;
& le sens de la phrase est que
Geoffroy IV. sortit ou fut fils d
Geoffroy III. pour qui l'Epit
phe a été faite.

L'époque de la mort du G
froy pour qui l'Epitaphe a été f
ne doit plus maintenant em
rasser. Elle est très important
servira à corriger quantité de
qui sont échappées à M. d
ge, au Pere Anselme &
res *Icis Geoffroy trépassa d*
... *de grace mil six*
... On

conclurre, que rien de
e qui est dit dans les Chro-
es ou les vieux Actes d'un
offroy sire de Joinville depuis
1132. jusqu'à la fin du dou-
ne siécle, ne doit être attribué
Geoffroy III. mais qu'il appar-
nt à Geoffroy IV. ou qu'il y a
e erreur de date.
M. du Cange dit de Geoffroy
I. qu'il fut surnommé le vieux, &
il étoit encore enfant en 1127.
a ne se peut, puisqu'il mourut
1132. Si l'Epitaphe qui l'atte-
, étoit pour Geoffroy IV. l'ab-
dité seroit bien plus insuppor-
le de dire, que le pere d'un
nme mort en 1132. étoit encore
ant en 1127. Dans les copies
l'Epitaphe que M. du Cange
û voir, il n'y a point d'autre
te par rapport à cette époque
32. sinon qu'elle est marquée en
fres Romains M. C. XXXII.
lieu que sur la pierre on a gra-
tout au long *mil six vins &*
ze.
M. du Cange, que les RR. PP.

B B. ont ſuivis, marque la fonda
tion du Monaſtére d'Eſcurey e
1144. & le Pere Anſelme cell
du Prieuré de Valdonne en 114(
Il y avoit dix ou douze ans qu
le Fondateur étoit mort, & pa
conſéquent ce ſont de manifeſte
erreurs de dates. A la fondatio
de l'Abbaye de Jauvillier M. d
Cange & le Pere Anſelme or
ſubſtitué celle de l'Abbaye de S
Urbain de Joinville. C'eſt ſur l
foi des fauſſes copies de notre Ep
taphe.

Enfin Jean ſire de Joinville n'(
tant mort que vers l'an 1318. n'
pû être que l'arriere petit-fils d
Geoffroy qu'il atteſte mort en 113:
& Guillaume Archevêque d
Rheims n'a pû être que ſon pe
tit-fils & non pas ſon fils ; car :
mourut à Saint Flour * le 6. d
Novembre l'an 1226. à la ſuite d
Roi Louis VIII. qui faiſoit l
geurre aux Albigeois. Si ſon per
étoit mort en 1132. il auroit c

* Chron. Alber. Guill. Nangius.

u moins 95. ans, ce qu'il
as raisonnable de croire.
e le Sépulchraire de Clair-
met son inhumation en 1237.
du Cange, dit, qu'il mourut
1236. qui est plûtôt l'année,
où le corps du Prélat fut transporté de Saint Flour à Clairvaux.
Ce même Sépulchaire de Clairvaux veut que ce Guillaume ait été Religieux de l'Ordre, avant que d'être Evêque de Langres. Ce qui est de vrai, c'est que ce Prélat est inhumé dans un lieu où les seuls Religieux sont inhumés, & qui est pour cela appellé le Cimetiére des Religieux. On lui érigea un Tombeau en forme de Mausolée, qui s'écroula de vetusté en 1735. M. l'Abbé Clairvaux vient d'en faire construire un *neuf*, *qui* ne céden: en rien au précédent.

TABLE DES ARTICLES DU mois d'Août seconde Partie. 1739.

ART. LXXX. Suite de l'Apologie de S. Bernard. 1709
Origine du Nominalisme. 1713
Systême de la Doctrine d'Abélard. 1739
Examen des 14. chefs d'accusation produits au Conciles de Sens contre Abélard. 1757
De la Croisade prêchée par S. Bernard. 1800
ART. LXXXI. Observations Historiques & Critiques sur l'Abbaye Clairvaux. 1816
Du tems de la Fondation. *Ibid.*
De la Chartre de la Fondation. 1821
Du nom de Clairvaux. 1826
De Josceran Evêque de Langres. 1838
De Hugues Comte de Troyes. 1834
De l'austérité de Clairvaux. 1842

aux beaux Arts. 1895
eau Monaftére bâti à
t par S. Bernard. 1851
gieux accroiffement de
le Citeaux par le mi-
S. Bernard. 1855
e fait qui tourne à la
S. Bernard. 1860
d nombre de Prélats
feule Abbaye de Clair-
1867
nation faite à l'Abbaye
aux par le premier Roi
gal. 1872
ltures que l'on voit à
t. 1882

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier le présent *Journal*, dont il m'a paru que l'impression pouvoit être permise. LEROUGE.

De l'Imprimerie de C. ROBUSTEL.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Septembre 1739.

ÉMOIRES
POUR
'HISTOIRE

Des Sciences & des beaux Arts,

ommencés d'être imprimés l'an 1701. à Trévoux, & dédiés à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES.

Septembre 1739.

Imprimé à Paris, & se vend
A LYON,
hez PLAIGNARD, rue Merciere.

M. DCC. XXXIX.

vec Approbation & Privilége du Roy.

MEMOIRES SONT
…mencés au mois de Janvier
… & se vendent 15 f. le mois,
…blanc, & brochés 16 f.

Années.

701.	9. vol.	1721.	12. v.
702.	12. v.	1722.	12. v.
1703.	12. v.	1723.	12. v.
1704.	13. v.	1724.	12. v.
1705.	12. v.	1725.	12. v.
1706.	12. v.	1726.	13. v.
1707.	12. v.	1727.	12. v.
1708.	12. v.	1728.	12. v.
1709.	12. v.	1729.	12.
1710.	12. v.	1730.	12.
1711.	12. v.	1731.	12.
1712.	12. v.	1732.	12.
1713.	12. v.	1733.	12
1714.	12. v.	1734.	1
1715.	12. v.	1735.	1
1716.	12. v.	1736.	1
1717.	12. v.	1737.	
1718.	12. v.	1738.	
1719.	12. v.	1739.	
1720.	5. v.		

1OIRES

L'HISTOIRE

es & des beaux Arts.

ıtembre 1739.

CLE LXXXII.

'MORTALITÉ DE
le la vie éternelle. Par
erlock Docteur en Théol.
e l'Anglois, nouvelle édi-
nsterdam chez P. Hum-
n-8°. pag. 434. 1735.

OICI peut-être un des
meilleurs Ouvrages qui
ayent été faits sur le
sujet anoncé. Après un
court avant-propos,
ns un premier Chapi-

tre traite *du véritable fondement sur lequel notre espérance de la vie éternelle est bâtie.* Philosophe sage & exact, cet Auteur est Théologien rigide, donnant à la révélation une grande supériorité sur la raison. Dans la premiére Section ou le premier Article de ce Chapitre, il avance en Proposition, qu'on ne peut fonder la *certitude* d'une autre vie, *que sur la révélation divine.* Le mot de *certitude* fait toute la justesse de cette Proposition; qui n'exclut pas les argumens moraux, tirés du simple fonds de la raison, & de la simple Philosophie.

C'est une espéce d'infidélité ou du moins une marque visible qu'on y a du penchant, & qu'on est disposé à prêter l'oreille aux incrédules, que de trop chercher à *appuyer sa foi sur des preuves tirées d'ailleurs que de la révélation Evangélique.* La foi suffit au salut, & la révélation suffit à la foi. On suppose ici toujours la grace & les autres vertus. Il s'agit de la créan-

e la persuasion de l'esprit.
Chrétien persuadé de l'E-
, ne court aucun risque du
e la *Philosophie des incrédules.*
rité divine est supérieure à
les subtilités de la raison hu-
: ; & il est toujours plus évi-
que Dieu ne peut nous trom-
qu'il ne l'est qu'un Spinosa,
Hobbes, qu'un Bayle, si l'on
, ont raison ; qu'il ne l'est que
sens mêmes ne nous trompent
nt.
Un des principaux *buts de la*
élation, continuë notre Auteur,
nt nous extrayons assez littérale-
ent la suite du discours, étoit de
us *délivrer des incertitudes de la*
ison humaine, & de nous donner
n fondement plus solide pour notre
n. Qu'avoit produit toute la Phi-
sophie avant Jesus-Christ pour
l'avancement de la grande affaire
du salut ? Elle avoit bien pû alté-
rer les connoissances naturelles,
que nous avions de l'existence d'un
Dieu & de l'immortalité de nos
ames, mais voilà tout : de la con-

 n[oissance] d'un Dieu, elle étoit [par-]
tagée au Polythéisme, au Déïsme, [&]
à l'Athéïsme. On en étoit aux [ex-]
cès les plus monstrueux de toutes
ces Sectes, prétenduës raisonna[-]
bles & purement raisonneuses, lors[-]
que Jesus-Christ vint établir la
foi sur les débris d'une raison cor-
rompuë & tout-à-fait égarée, ou
plûtôt vint rétablir la raison & la
sauver de ses propres débris, par
la foi.

Cette raison, qui étoit celle d[e]
ces fameux Egyptiens, Grecs &
Romains, que nous admirons p[ar]
tant d'autres endroits, cette ra[i-]
son se croyoit sage; & la premi[ère]
apparition de la foi, fût pour [elle]
une espéce de phénomene b[ien]
singulier. Saint Paul instruit [des]
Lettres & de la sagesse du se[cle]
daigna à peine la ménager. I[l en]
connoissoit la valeur, c'est-à[-dire]
tout le frivole & le puérile:
posa de front, *la folie* de la
à la sagesse du siécle. Et le pl[us sin-]
gulier de cette espéce de
mene fut, que sans autre r

malgré une opposition si
, il fit triompher celle
e-ci.
herlock représentant Saint
s-à-vis de deux hommes,
toient pourtant pas du com-
Agrippa Roi & *Festus* Gou-
ır Romain, remarque, que
incrédules de nos jours, qui ne
oyent pas non plus des gens,
'hilosophes, des esprits du
nun *se fussent trouvez-là*, « il
y a nul doute qu'ils n'eussent
tendu de Saint Paul un Dis-
ours Philosophique sur la ma-
iére dont un corps réduit en pou-
lre, & dont les atômes se trou-
vent dispersés aux quatre coins du
monde, reprendroit son ancien-
ne forme & une nouvelle vie.
»Quel plaisir, un pareil Discours
» n'auroit-il pas donné à ces deux
» grands hommes (*Festus* & *Agrip-*
» *pa*) qui ne manquoient pas sans
» doute de cette curiosité, & de
» cet esprit philosophique qui re-
» gnoit alors? Mais Saint Paul ne
» s'amusse point à leur expliquer

» la Résurrection en Physicien.
» Il se contente de leur dire, que
» l'apparition de Jesus-Christ sur
» le chemin de Damas l'avoit con-
» vaincu de cette grande vérité. Ce
» fut par-là que le Christianisme
» prévalut dans le monde. »

Sherlock ajoûte, que la Philosophie étant ensuite rentrée dans la Religion, y ramena, sinon l'idolâtrie, du moins le Schisme & l'Hérésie, & que *tout cela ne doit son origine, qu'à l'imprudence de bâtir notre foi sur la raison, plûtôt que sur la révélation.* Nous avertissons, que l'Auteur extrêmemen sage & modéré, n'exclut absol ment ni la raison, ni la Philo phie; mais qu'il les réduit à le justes bornes, & ne veut éta que la supériorité incontestabl la révélation sur la raison.

Nous croyons entrer da vrai fonds de sa pensée en c que selon lui, on ne doit p employer le raisonnement pour établir la foi, que pc cer les raisonnemens de

t l'Athée, le Déïste, l'Hé-
l'incrédule se servent pour
& la détruire. La foi n'a
ue d'elle-même pour se
, pour s'introduire même
esprits. Et la raison n'est
u'à confondre ceux qui en
contre la foi : la raison
armer l'incrédule, mais
oi qui doit le persuader &
tir.
la seconde Section de ce
Chapitre M. Sherlock
de quel usage sont les ar-
tirés de la nature, pour
l'immortalité de l'ame &
à venir. Ce sont des preu-
iles & raisonnables, qui
ie un dégré de probabi-
de vrai-semblance par des-
rgumens contraires, qui
que spécieux tout au plus
ondés sur les sens que sur
. *Outre les déclarations &*
sses de l'Evangile, dit l'Au-
y a de fort bons argumens
vie à venir, capables de per-
ux que le préjugé n'aveugle

point. Capables même, ajoûton
nous, de déconcerter & de tenir
échec les argumens de ceux que
préjugé aveugle.

Il y a, s'il est permis de le dire
une espece de révélation naturell
Dieu s'est peint dans tous ses ou
vrages, & pour le moins n'y-a-t
il rien qui soit contraire à ses at
tributs les plus surnaturels, c'est
à-dire, le moins connus par le ra
sonnement naturel. Quand on
l'esprit droit & véritablement rai
sonnable, on trouve dans la natur
même la plus méchanique, & dan
les plus grossiers objets des sens
mille traits qui se rapportent au vr
le plus élevé, le plus abstrait mêm
Mais sur-tout on n'en trouve aucu
qui mette ce vrai en contradiction
& sur lequel on ne puisse mettre e
contradiction avec eux-mêmes, ceu
qui prétendent en abuser. Ce

qu'il inculque sur-tout dans
mier Chapitre est, que les
mens tirés de la raison, quoi-
bons, ne valent pas ceux qu'on
e de la révélation, qui ne sont
pas même suffisans; que tout au plus ils prouvent la possibilité d'une autre vie & d'une immortalité heureuse ou malheureuse; que ce seroit prévariquer, & exposer la conversion d'un infidele ou d'un mécréant au hazard de la dispute, que de l'entreprendre uniquement avec les armes de la Philosophie; que jamais la Philosophie n'a converti personne; qu'au moins les Apôtres non seulement ne s'en sont pas servis, mais qu'ils ont positivement déclaré, qu'ils ne vouloient & ne devoient pas même par conséquent s'en servir; ce qui semble nous imposer la nécessité de l'exclure, ou de nous en servir du moins fort sobrement, & jamais à l'exclusion des argumens tirés de la révélation.

Cette révélation n'anéantit pas la raison, elle n'anéantit qu'une

raison orgueilleuse & faussement sage, une fausse raison : c'est cette fausseté & cet orgueil de raison qu'on peut à l'aide de la révélation, démontrer avec avantage à tous ces raisonneurs, qui en usent mal. Mais quand on parle de démontrer à l'aide de la révélation ; C'est toujours la raison, qui démontre & qui employe la révélation pour démontrer. C'est une erreur de dire, que la foi anéantit la raison, tandis qu'au contraire, elle la fortifie, la perfectionne, l'étend & l'empêche de s'égarer. N'est ce pas à la raison même, que la révélation s'adresse. N'est-ce pas la raison qui la reçoit, qui en juge, qui la discerne, qui y acquiesce, qui la met en œuvre & la fait valoir ?

Chapitre second où l'on examine les preuves morales d'une vie à venir, & les objections des incrédules. La premiere Section de ce Chapitre, fait voir qu'il n'y a pas la moindre étincelle de raison, dans ce qu'on allégue contre la

e d'une autre vie. 1°. Les
dules disputent contre la na-
lorsqu'ils nient une autre vie
ore à constater la différence es-
ielle du bien & du mal, du bon
du mauvais. Naturellement tout
esprit reconnoît cette différence.
Elle seroit fort inutile, fort frivole,
au moins, si elle étoit sans consé-
quence ou sans effet. Elle l'est le
plus souvent ici bas.

2°. L'Auteur tourne subtilement contre les mécréans leur principe favori *Primus in orbe deos fecit timor*. Cette crainte est naturelle, dit-il, puisque tous les hommes l'ont. Les Athées sont donc des monstres non-seulement s'ils ne l'ont pas; mais si l'ayant, elle produit chez eux l'effet contraire d'anéantir les Dieux dans leur esprit. Réellement c'est par la seule crainte d'une autre vie & de Dieu, que quelques esprits forts n'en veulent point croire, & renoncent au sentiment de la nature, qui va à les croire & a s'y conformer.

3°. Le remede que l'on employe

pour se guérir de cette crainte n'est pas naturel, il est même pire que le mal. Craindre une autre vie & s'y préparer, est tout ce qu'il y a de plus sage & de plus naturel. Mais la craindre & y renoncer, est un parti forcé qui ne guérit de rien, non pas même de cette peur. Notre Auteur est plein de réfléxions extrêmement vrayes & profondes sur cette matiére : l'incrédulité, dit-il, ne bannit la crainte d'une autre vie, que par une espérance tout-à-fait contraire à la nature, qui est l'espérance d'un anéantissement total ; au lieu, que naturellement nous souhaitons l'immortalité.

4°. L'incrédulité d'une autre vie n'a pour but que de dépraver la nature, l'humanité ; & de rendre les hommes méchans, vicieux & tout-à-fait contraires aux Loix de la société civile, du bon ordre & de toute police, quoiqu'en dise le Panégyriste de l'Athéïsme, Bayle, que notre Auteur n'a pas sans doute connu, puisqu'il ne le cite point,

i étoit si propre à le bien ré-
Considérons, dit-il, les dif-
.tes passions qui animent les
.mes, & voyons si c'est la vertu
.u le vice, qui répond le mieux au dessein de la nature. Voilà un point de vûë admirable, qui fournit à l'Auteur les plus grandes & les plus vrayes idées. La nature ne se dément point, ajoûte-t-il, & il faut que ces principes de spéculation & de pratique s'accordent ensemble. L'incrédulité contredit le sentiment & l'opinion de la nature, parce qu'elle renverse tous ses principes de morale & de moeurs.

5°. S'il y avoit égalité de certitude & d'incertitude par rapport à l'autre vie, le seul instinct de la nature choisiroit l'espérance de l'immortalité. Ainsi l'incrédule combat la nature, son penchant, ses désirs, son instinct lorsqu'il combat l'immortalité. Toute la nature la lui persuade, & il n'y a pas une raison vraiement naturelle, qui lui fournisse des armes pour un combat si insensé.

Mais la nature eſt la plus forte. L'impie a beau en altérer les ſentimens, il ne peut en étouffer les remords. Jamais il n'éteindra cette lumiére de la raiſon. Les efforts mêmes qu'il fait pour cela, prouvent qu'il ne peut y réuſſir. Cet Athée qui dogmatiſe avec affectation, vous apprend qu'il n'eſt Athée que de bouche & de cœur ; & ce n'eſt que pour s'étourdir lui-même, qu'il vous étourdit de ſes ſophiſmes recherchés. Car il a beau atteſter la nature, il n'y a pas un mot de naturel dans ſes argumens. Il en ſent lui-même la foibleſſe, & fait ſemblant d'avoir toujours quelque choſe de mieux à dire, que ce qu'il dit. Or, il ne dit jamais que ce que Lucrece & tel autre ſcélérat célebre a dit, deux ou trois mille ans avant lui. Car l'Athéiſme n'eſt pas inventif, & rien n'eſt borné comme la Philoſophie dont il a l'orgueil de ſe donner le relief ou le nom.

La mort ne prouve pas plus contre l'immortalité, que l'Hyver con-

our du Printems. Il ne
st pas plus impossible de
citer qu'à la nature. Cette idée
génieuse, en voici une tout-
t solide. Les incrédules ne veu-
croire que sur des démonstra-
s. Mais ils ne prennent pas
de, que pour porter un homme
bon sens à croire une autre vie,
à régler sa conduite là-dessus ;
lui faut beaucoup moins d'évi-
ence, que pour lui persuader le
ontraire.

La seconde Section du second
Chapitre, examine la premiére
preuve de l'immortalité de l'ame
fondée sur la nature. 1°. L'ame est
immortelle, indivisible, impassible
même dans sa substance. L'Auteur
objecte, que nous ne sçavons ce
que c'est que l'ame ; à quoi il ré-
plique, que celui qui ne sçait pas
que nous ignorons l'essence & la
nature de toutes choses, n'est qu'un
fort méchant Philosophe, & qu'à
cet égard nous ne connoissons pas
mieux la matiére que l'esprit : &
que du reste nous connoissons aussi

bien l'existence de cet esprit, que de cette matiére par ses propriétés, par ses facultés, par ses opérations.

Tout ce que nous connoissons de la matiére, des corps, du mouvement, des opérations des sens, & de nos facultés corporelles les plus intérieures, ne nous donne aucune idée de l'ame & de la pensée. L'étenduë de la matiére, les mouvemens réguliers ou troublés des corps, les images des objets dans l'œil, l'ébranlement des nerfs & des fibrilles les plus délicates du cerveau, le cours le plus subtil des esprits animaux (vrais ou faux) rien de tout cela ne nous impose, & ne nous tente de le confondre avec la pensée; & jamais peut-être Athée n'a été tenté de l'imaginer. La pensée est un je ne sçai quel mouvement, une je ne sçai quelle combinaison d'atômes, je ne sçai quels. N'est-ce pas tout ce que toute cette Secte peut articuler de plus clair là-dessus. Or il n'est pas plus difficile de concevoir un esprit que cela; au contraire ne con-

ans la matiére rien qui
fanter la pensée, il est plus
naginer une substance su-
: capable de cette opération,
irituelle sans contredit qu'au-
: sorte de spiritualité, de sub-
é, de finesse à laquelle notre
agination puisse exalter les corps.
La liberté que nous éprouvons
ans nous-mêmes est peut-être en-
ore plus inconcevable dans la ma-
tiére, que la simple pensée. Il est
même démontré, que la matiére
n'est point capable de liberté; &
de ce *clinamen* qu'Epicure lui at-
tribuoit.

2°. Par la nature du bonheur de l'homme l'Auteur entreprend de prouver son immortalité. Ce bonheur est double, & les plaisirs du corps n'ont rien de commun avec ceux de l'esprit, qui sont la connoissance, la sagesse, la Religion, la vertu. On n'admire personne pour bien manger & bien boire, dit l'Auteur, ou si on envie ces facultés, on ne leur prodigue aucune sorte de véritable estime.

Mais on admire les connoissances, la sagesse, la vertu. On les estime, on leur prodigue les plus grands éloges ; & dans le fond, souvent même tout haut, les plus incrédules en sont les Panégyristes. On méprise même, & on regarde comme infâmes les plaisirs grossiers des sens, & les mêmes incrédules ne peuvent se détacher de cette idée, tant elle est naturelle, & enracinée dans la nature.

Or si l'ame n'étoit que matiére, auroit-elle la premiére idée de la supériorité des plaisirs de l'esprit sur ceux du corps, & de l'infamie même de ceux-ci ? Les plaisirs du corps sont très-bornés, très-passagers ; ils dépendent de mille choses extérieures. Ceux de l'esprit sont intérieurs & sans bornes. La sagesse plaît toujours au sage. Le souvenir d'une bonne action donne une éternelle satisfaction. L'ame a donc des plaisirs indépendans du corps, & ceux du corps sont tout-à-fait dépendans de l'ame. Celle-ci peut donc vivre sans celui là, &

celui-là sans celle-ci. Le corps
donc mourir sans que l'ame
e.

5°. Le corps dépérit & tend à
fin. L'ame au contraire se perfe-
tionne, s'améliore de jour en jour,
t paroît faite pour aller toujours
en avant & ne jamais finir. Ceux
qui se livrent au plaisir de l'esprit,
qui aspirent à la perfection de leur
ame, qui soupirent après de nouvelles connoissances, après une plus
grande sagesse, aspirent à l'immortalité sans doute. Or ils entrent
en cela dans les vûës de la nature,
qui nous porte à la perfection du
plaisir & du bonheur. Les incrédules n'ont donc que de faux argumens tirés de la nature contre
la spiritualité & l'immortalité de
l'ame &c.

La troisiéme Section examine la
preuve de l'immortalité de l'ame,
tirée du consentement du genre
humain; & il fait voir 1°. Que la
créance de cette immortalité a été
l'opinion générale de tous les hommes. 2°. Que ce consentement du

méthode. En le répétant cepend
sur les choses, il étale toujours
fécondité d'idées admirables.

1°. M. Sherlock remarqu
qu'un petit nombre d'incrédul
qu'il peut y avoir eu en divers te
sur l'article, ne fait pas plus d'
ception à sa preuve, que les m
stres en font à l'ordre uniforme
la nature. Cicéron faisoit de
tems la même remarque, & s
tenoit la même thése. L'idolât
même sert ici de forte preuv
La pluralité des Dieux n'ét
chez elle qu'une pluralité d'ho
mes, consacrés par la mort à l'i
mortalité. Les Athées de l'an
quité n'étoient pas plus habil

e naturelle, & qu'il seroit
acile de lui donner s'il ne
pas, qu'il est impossible de
ôter lorsqu'il l'a.

L'Auteur avance, que les seuls
Epicuriens, de tous les Philosophes,
t nié l'immortalité de l'ame. Et
fortifie cet argument par cette
réflexion, que plus les hommes ont
été gens de bien, vertueux & sages,
plus ils ont été persuadés de
l'existence d'une autre vie.

2°. Lorsque les hommes pensent
la même chose, ce ne peut-être
que la nature qui les ait instruits.
On ne peut pas dire, que ce soit
un complot de toutes les Nations
assemblées pour se donner le mot.
Mais cela même, s'il étoit vrai,
dit l'Auteur, formeroit *l'autorité
d'un Concile fort vénérable*. Quelle
folie de penser que tous les hommes,
toutes les Nations se réunissent
dans le projet de se tromper
eux-mêmes avec leurs descendans,
en se repaissant d'une idée fausse
& chimérique, dont ils sçauroient
qu'ils sont les inventeurs.

Du reste la tradition qui nous a transmis le Dogme de l'immortalité, n'a rien de contraire à la voi de la nature, & la suppose même puisqu'une tradition contraire ou indifférente même à la nature, s'éteint le plus souvent, s'altére tout-à fait, & pour le moins n'est jamai aussi universellement répanduë qu l'est & l'a toujours été celle-ci; n' ayant pas une personne de la li du peuple, pas un Villageois, pa un enfant qui n'en ait été spécia lement imbu, & qui n'ait sçû di tinctement qu'il avoit une am immortelle.

A l'occasion de cette voix de l nature, M. Sherlock se jette dar une grande digression, en faveur de idées innées, contre M. Lock L'Auteur est profond Philosophe Mais c'est dommage, qu'il ait mêl dans cette dispute purement Théo logique pour le fonds, une questio de pure Philosophie comme cell des idées innées, & qu'il ait fond sa démonstration générale de l'am sur un sentiment particulier assé

, Locke nommément pou-
: plus solidement réfuté sur
ées bien plus hétérodoxes,
l'est celle de l'acquisition
e de nos idées, de nos
inces, de nos perfections.
entrer en matiére là-des-
Sherlock, dit, que s'il y a
créateur, comme Locke
ient, il faut convenir 1°.
idées des choses étoient
avant qu'il les fit. 2o.
ée étant nécessaire à un
s esprits créés entant qu'ils
it à l'esprit éternel, ont
naturelles des choses in-
pour ainsi dire, & tissuës
r nature. En effet, ajoûte-
esprit est toujours esprit,
soit créé ou incréé.
ce point là un sophisme,
ez grossier? Et l'Auteur,
nne ailleurs si subtilement
e, ne semble-t-il, pas vou-
tromper lui-même? Il
ut que Dieu a les idées
du monde, que parce
est Créateur, & qu'il a

dû le connoître avant que de le faire. Et tout de suite il conclut, parce que Dieu en qualité de Créateur a les idées innées, que nous les avons aussi en qualité d'esprits. Il auroit fallu pour la justesse du raisonnement prouver, ou que Dieu a les idées innées en qualité d'esprit, ou que nous les avons en qualité de Créateurs.

C'est en qualité de Dieu, que Dieu connoît tout. C'est par la nécessité de son existence & de sa nature. Ce n'est pas parce qu'il est Créateur, c'est au contraire parce qu'il connoît tout, qu'il est Créateur. Il avoit cette connoissance, & il l'avoit nécessairement, avant que de rien créer. Mais qu'elle nécessité y-a-t-il, que nous ayons les idées des choses avant que de les acquérir par les yeux, par tous les sens, & à mesure qu'elles se présentent ? De la part de Dieu les choses sont parce qu'il les a connuës: en nous, la connoissance est nécessairement postérieure à l'existence des choses. Nous les connoissons

qu'elles sont, & à mesure
es sont. Cela nous suffit. Cela
ient aux bornes de notre na-
, & l'expérience nous l'apprend
. C'est passer l'objet, c'est de-
ner, que d'aller plus loin.

Le grand sophisme de cette hipothese d'idées innées, est de dire avec l'Auteur, *que ces vérités éternelles n'ont jamais été faites, & qu'ainsi l'esprit n'en est pas l'Auteur.* Comme si nos idées étoient éternelles, comme si nos idées n'étoient pas nos propres idées, aussi bien que les mouvemens & les propriétés de nos corps sont propres de nos corps. Le sophisme consiste à confondre le mot de vérité avec celui d'idée, & de les substituer habilement l'un à l'autre. Les vérités que nous appercevons sont éternelles; les idées mêmes que Dieu en a, sont éternelles. On peut même si l'on veut confondre ces idées de Dieu avec ces vérités: mais nos idées, les idées mêmes par lesquelles nous nous approprions ces vérités, sont aussi contin-

gentes, aussi créées que nous : si l'on veut même confondre nos vérités avec nos idées, alors les vérités que nous appercevons, seront créées, & contingentes comme ces idées & comme nous.

Nous sommes fâchés que cette parole soit échappée à un Auteur si modéré. *Ils ajoûtent, qu'il n'y a rien dans l'entendement qui n'y soit entré par les sens, selon l'axiome des anciens Athées.* C'est là un grand excès, de traiter d'Athées les Partisans d'un axiome si reçû, & sans doute si vrai. Rien ne décrédite tant la vérité & la Religion en particulier, qu'une partialité si mal entenduë, & que de vouloir que ceux qu'on combat, ayent toujours tort.

L'Auteur détruit tout son argument de la voix de la nature, dans la créance unanime de l'immortalité de l'ame, lorsqu'il dit, *En effet si l'ame n'a point de connoissance innée, c'est en vain qu'on parle de la lumière, de la voix & du sentiment de la nature.* Faudra-t-il donc croire nos idées innées, pour faire de l'u-

ité des hommes sur la créan-
n Dieu, une démonstration
elle de son existence ? Tout
monde ne tient pas ces idées
innées ; mais tout le monde à-peu-près tient pour la bonté de cette démonstration.

Que nos idées soient innées ou que nous les acquérions successivement, c'est toujours naturellement que nous les acquérons, & par les forces de notre nature, secondée toujours de l'opération de Dieu. Et à plus forte raison l'unanimité est-elle naturelle, & une bonne démonstration de la vérité des choses, si malgré l'espéce de hazard ou de liberté avec laquelle nous acquérons nos idées, nous nous retrouvons toujours dans le même centre de vérité & d'unité. Il est bien naturel de croire un Dieu & l'ame immatérielle où immortelle, si quelque part que notre esprit aille, tourne & se retourne, il trouve par tout cette créance, sans pouvoir même l'éviter lorsqu'il y est le plus déterminé. Quel-

qu'un transplanté dans un Pays, qui y retrouveroit des négres à chaque pas, ne concluroit-il pas bien juste qu'il est dans le Pays naturel des Négres, dans la Nigritie ?

Section quatriéme où l'on examine la preuve de l'immortalité de l'ame fondée sur les désirs naturels, qu'elle a pour l'immortalité & sur la justice de la Providence divine. Cette double preuve est assez connuë, & l'on peut la voir dans l'Auteur même, qui l'a traitée fort bien comme la plûpart des autres. Il démêle sur-tout avec soin le désir d'une immortalité spirituelle dans une autre vie, d'avec cette espece d'amour propre & de désir animal de la vie présente ; qui ne prouve absolument rien pour l'immortalité & la spiritualité de nos ames.

Les Chapitres au reste sont ici des Traités. Le total de l'Ouvrage n'en a que cinq. Nous voici au troisiéme, où il est question des preuves tirées de la Loi de Moyse. Il n'est que trop ordinaire de penser que la Loi de Moyse ne con-

tenoit aucune promesse d'immortalité, & que ses Livres n'en font aucune mention. Cependant notre Auteur remarque d'abord, qu'aux Saducéens près, qui étoient une Secte moderne, & que Jesus-Christ réfute par leur propre Loi; tous les Juifs connoissoient cette immortalité & la croyoient.

Etoit-ce la seule voix de la nature qui la leur avoit révélée? Mais d'où vient que leur créance à cet égard étoit si épurée des fables, & des contes misérables, qui infectoient cette créance chez les autres Peuples, qui pouvoient ne la tenir que de la nature & de la raison? Ils en avoient donc de meilleures preuves que les autres Nations, & sans doute des preuves de révélation & de tradition. Mais de quelle tradition? Etoit-ce une tradition simplement orale? il falloit bien qu'elle fut écrite & écrite par Moyse même, puisqu'Abraham répond au mauvais riche, qui lui demandoit un avertissement spécial pour ses freres, de la vie mal-

heureuse, où il étoit condamné. *Ils ont Moyse & les Prophétes &c.* A quoi bon Moyse, s'il ne dit mot d'une vie heureuse ou malheureuse après la mort temporelle?

Il dit beaucoup pour un Lecteur aussi intelligent que notre Auteur. L'Histoire seule de la création de l'homme, fournit des preuves très-fortes de la spiritualité de nos ames & de leur haute destination. Car cette Histoire nous apprend positivement, que Dieu forma notre corps de terre, & qu'ensuite il lui unit par un souffle une ame, ame vivante; qu'il lui donna un esprit de vie; qu'il la forma à son son image & à sa ressemblance: toutes choses du reste qui ne sont dites ni des autres animaux ni d'aucune autre Créature. Et l'empire que Dieu donne à l'homme sur tous les animaux, ne dit-il rien de sa spiritualité, & de son espéce de divinité, dont l'immortalité paroît être la plus essentielle prérogative?

M. Sherlock parcourt divers au-

ndroits du Pentateuque, & sa sagacité il y découvre mille s réels de cette spiritualité, & cette immortalité. L'Histoire 'Abel, de Noé, d'Enoch, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, & de bien d'autres Justes sont marquées de mille traits pareils, dont au reste il est indubitable que les Juifs devoient avoir une parfaite intelligence. Les Juifs, dit-on, prenoient fort grossiérement la providence spéciale de Dieu sur eux, la promesse d'un Messie, & les autres promesses & ménaces que Dieu leur avoit faites par Moyse, & qu'il renouvelloit souvent. Et ces ménaces & ces promesses étoient fort bornées au temporel, dans leur simple expression.

Mais 1°. Il ne faut pas croire, que tous les Juifs les prissent de même, & que Moyse, Abraham, & les autres vrais Justes n'y vissent beaucoup au-delà du terrestre & du temporel. 2°. Il y avoit en effet dans tout cela quelque chose de fort supérieur à la simple expression : &

jamais un esprit sage ne se persuadera que toute l'amitié de Dieu pour Abraham, & toutes les bénédictions dont il le comble, & dont il veut qu'il soit comblé après sa mort, doivent se réduire à lui donner un fils dans sa vieillesse, si ce fils ou sa déscendance ne doit pas être pour lui le principe d'une vie bien plus heureuse, que celle qu'il menoit sur la terre.

Que fait à Abraham que sa postérité soit éternelle sur la terre, s'il ne doit pas lui-même personnellement joüir de cette éternité dans le Ciel, en être au moins témoin, & en goûter quelque sorte de fruit propre & personnel? Ce fils promis à Abraham n'est pour lui qu'une source de chagrins pendant sa vie mortelle : l'alliance de Dieu avec lui & avec Isaac, & Jacob, n'est pas pour des Justes, comme eux, une grande faveur, si elle se réduit à ce qu'ils en ont éprouvé de douceur pendant leur vie. Leurs descendans, qui la plûpart ne les valoient pas, & qui étoient souvent

de très-méchans hommes, bien établis dans la Terre promise jouirent seuls de tout le fruit de leurs travaux, & de leurs épreuves, si c'en étoit-là en effet tout le fruit.

Qu'il nous soit permis de le dire. Cette espéce d'affection que Dieu avoit, & qu'il a toujours d'éprouver ses amis choisis; auroit été & seroit le comble de la haine la plus bizarre & la plus rafinée, si à ces épreuves qui duroient toute leur vie, ne devoit pas succéder une vie exempte de toutes ces traverses. Et du reste les Juifs, qu'on rappelloit sans cesse aux bonnes mœurs & à l'observation exacte d'une Loi rigoureuse, par l'exemple de ces gens de bien, auroient été plûtôt scandalisés de leur exemple, & de la conduite de Dieu envers eux, s'ils n'avoient pas pénétré le mistére d'une providence divine & surnaturelle, qui mene ses favoris à une béatitude éternelle, à travers mille tribulations temporelles & passageres.

Dieu vouloit être appellé par les

Juifs le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob. Il nous a expressément révélé, qu'en cela il ne s'appelloit que le Dieu des vivans. Or ce qu'il nous a révélé à cet égard, devoit être connu des Juifs, de ceux au moins qui n'étoient pas abrutis par les sens. En un mot Moyse ne parle pas si expressément de la spiritualité, & de l'immortalité de nos ames. Mais il dit mille choses qui la supposent, qui l'indiquent & d'où on peut en tirer de très-forts argumens ; sans rien dire du reste qui les excluë ou qui puisse fournir de véritables armes, à ceux qui voudroient abuser de son discours, pour les exclure.

On doit remarquer du reste, que les Livrés de Moyse ne sont qu'un précis de la Religion des Juifs & de leur tradition orale qui devoit être bien plus étenduë, plus détaillée, plus dévelopée, plus expliquée. Nous oublions que le Décalogue donné à Moyse sur tout le premier précepte, peut fournir de bons argumens, & en fournit un grand

bre à M. Sherlock. Les deux
pitres qui nous reſtent, ſont la
tié de ſon Livre. Nous en don-
erons l'Extrait le mois ſuivant.

ARTICLE LXXXIII.

*LETTRE DE M.*** AU R. P. Caſtel.*

A Paris ce 4. Juillet 1739.

MON RÉVEREND PERE,

Il y a long-tems que je penſe, qu'il n'y a que trois couleurs primitives dans la nature; mais il y a long-tems que vous l'avez dit. Quelques Phyſiciens avoient ſenti cette vérité; mais vous l'avez démontrée. Vos profondes recherches ſur les couleurs, dont le Public va goûter les fruits, vous en aſſurent la gloire; votre Optique Chromatique, prête à éclorre, ſera ſans doute un préſent bien agréable à la Peinture, & aux Arts qui deſcendent d'elle.

Mais comment concilier la réduction des couleurs de la peinture à trois primitives, avec la pluralité des couleurs enfantées par le prisme ? La nature produit sans doute des effets semblables, par un principe uniforme. Il y a quelque tems qu'un Physicien illustre entreprit cette conciliation. Je n'entrerai point dans le détail de la controverse née à ce sujet, & rapportée dans les feuilles périodiques du *Pour & Contre*. Je prends une route différente, & je m'en tiens à une expérience très-simple, qui me donne lieu de croire, que le trait de lumiére blanche rompuë à travers le prisme, ne donne que quatre rayons colorés *primitifs*, c'est-à-dire, qui sortent ensemble du prisme, & dont les mêlanges produisent les autres. Je ne reconnois d'ailleurs, que trois couleurs *primitives* dans les quatre rayons.

Je laisse les Sçavans discuter à leur gré les Expériences du célebre Newton. Je ne prétends composer aucune couleur du mêlange

eux rayons tirés de deux prif-
lifférens. Je compte bien qu'el-
ourroit être décomposée. Mais
est en même-tems un point fon-
damental de l'Optique de New-
ton, & une vérité constante, qu'au-
cune des couleurs sorties du même
prisme ne se décompose : que l'*O-
rangé*, que l'*Indigo*, que le *Verd*
nez d'un premier prisme, subsistent
sans mutation, étant réfractez par
un second. Je pars de ce premier
fait, sans en conclurre que ces cou-
leurs soyent *simples* ni *primitives*.
Je les crois formées chacune de
deux rayons, & c'est peut-être un
second fait.

* Newton ne reconnoît, que
cinq couleurs ordinaires au *prisme*, le
Rouge, le *Jaune*, le *Verd*, le *Bleu*,
& le *Violet*. Il les a considérées
comme rayons *primitifs*, je ne m'é-
loigne pas beaucoup de lui : car,
je ne lui conteste que le *verd*, &
je suppose d'ailleurs son hipotheze.

* Optique p. 128, & 135. de la tra-
duction Françoise.

sur les couleurs, sans l'adopter. En présentant le prisme au trait de lumiére, on le tourne ordinairement de maniére qu'il donne toutes ses couleurs, afin de les examiner quand elles sont toutes formées; pour moi, je tiens le prisme de maniére qu'il donne le moins de couleurs, que je lui en puisse trouver, à l'effet d'examiner la formation des autres.

L'on se sert quelquefois de Prismes dont la base triangulaire est très-petite : ou si l'on employe un grand prisme, l'on ne laisse passer à travers qu'un petit filet de lumiére, introduit dans la chambre obscure. Les quatre rayons *primitifs* qui sont le *Rouge*, le *Jaune*, le *Bleu*, le *Violet* se trouvent alors pressés l'un contre l'autre au sortir du prisme : & il arrive souvent que par le mélange du rayon *jaune* avec le rayon *bleu*, la nature forme le rayon *verd*; comme pour induire le Physicien en erreur, en lui faisant prendre cette couleur, pour un cinquiéme rayon *primitif.*

Il n'en sera pas de même, si vous
enez un prisme de grande baze,
même équilatéral, à l'effet qu'il
ait point de face qui manquant
largeur, rétrécisse le *spectre*. En
ırnant un peu le prisme, en de-
ns ou en dehors, vous trouverez
ilement une inclinaison, dans la-
elle le spectre reçû au sortir du
sme, & à peu de distance, sur
papier ou carton blanc, sera
mé de quatre bandes distinctes
couleurs, deux d'un côté &
ux de l'autre, qui borderont les
ux grands côtés de son parallelo-
amme, c'est vers la pointe du
isme ou la lumiére fait un moin-
e trajet en se réfractant, que
sseront les bandes *rouge* & *jaune*,
c'est vers la base du prisme ou
lumiére fait un plus grand tra-
en se réfractant, que passeront
bandes *violette* & *bleuë*; le *jaune*
le *bleu* sont en dedans; mais le
lieu du parallelograme du *spectre*
occupé par une lumiére blan-
e indivisée, quoique réfractée,
sans couleurs, ce qui ne m'éton-

ne point attendu qu'elle ne confine point avec l'ombre. Les couleurs prismatiques, quoiqu'en dise Newton, ne semblent se former que dans les confins de la lumiére, & de l'ombre & une lumiére plus foible fait l'office de l'ombre auprès d'une lumiére plus forte.

Voilà un spectre pris sans *verd*, & si vous y trouvez quelques traces légeres de *verd*, ainsique d'autres couleurs; en les examinant de près vous reconnoîtrez aisément qu'elles sont accidentelles, & occasionnées par quelques ondes, irrégularités, rayeures, ou taches de la face du prisme. Vous pouvez cependant y composer à l'instant le *verd* naturel du *spectre* & cru *primitif*. Inclinés un peu plus la face du prisme d'un côté ou de l'autre; la largeur du *spectre* se rétrécira, & le *verd* prismatique naîtra de la confusion du *jaune* & du *bleu*. D'ailleurs sans changer l'inclinaison du prisme en recevant le spectre à une certaine distance, la seule divergence des rayons colorez suffira

... rapprocher les deux bandes, ...ont passé par la pointe du pris..., & les deux bandes qui ont pas... par la base, & le mêlange sen...é du rayon *jaune* & du rayon ... vous donnera un *verd* composé ...s vos yeux & qui néanmoins sou...ndra constamment l'épreuve de ... réfraction à travers un second ...risme sans se décomposer. Quand ...ous aurez fait cette expérience ...actement, l'on aura bien de la ...eine à vous persuader que ce *verd* ...it venu directement du Soleil.

Il n'est point hors de propos ...'observer en passant, que la lu...miére blanche du *spectre* reçû près ...u prisme, renferme elle seule tou...es les couleurs. Interceptés avec ...ne carte dans la chambre obscure ...s deux bandes colorées d'un mê...me côté; la lumiére blanche qui ...onfinera alors avec l'ombre de la ...arte remplacera ces couleurs dans ...n spectre entier reçû plus loin. Interceptés les quatre bandes colo...ées avec un carton percé à jour, & qui ne laisse passer que de la

lumiere blanche toute seule, elle les remplacera toutes dans le spectre qu'elle formera au-de-là; elle fera même plus, car si le spectre est assez rétréci la confusion du *jaune* & du *bleu* donnera du *verd*.

Au surplus ne nous en tenons pas au prisme; consultons la nature par l'organe du verre à facettes couvert d'un trait de lumiére introduit dans la chambre obscure. C'est le même Phénomene. Chaque spectre tombant sur le plancher aura deux bandes colorées d'un côté & deux de l'autre; le milieu sera rempli d'une lumiére, qui ne sera point devenuë couleur en se réfractant, & le *verd* n'y entrera que par mélange.

Je pourrois vous proposer encore, M. T. R. P. de faire l'expérience dont il s'agit avec un verre convexe masqué, c'est-à-dire, couvert d'un papier épais ou d'un carton qui ne laisse passer la lumiére, qu'à travers un cercle ajouré; le spectre est alors embelli des couleurs de l'Arc-en-ciel. Mais je me

s à vous proposer l'expérience
us simple, & peut-être la plus
sive.

Sans chercher le côté du Soleil, regardez à travers un prisme le chassis de vôtre fenêtre ou plûtôt les quarreaux de ce chassis, qui ne peuvent vous laisser appercevoir que le Firmament, car les couleurs des objets terrestres pourroient se mêler avec les véritables couleurs du spectre ; vous ne verrez jamais que le *rouge*, le *jaune*, le *bleu*, & le *violet*, le long des barreaux parallelles, qui servent à séparer les quarreaux, sçavoir, le *rouge* & le *jaune* d'un côté, le *bleu* & le *violet* de l'autre, sans aucun mêlange ni soupçon de *verd* à moins qu'il n'y soit introduit par quelque cause étrangere très-facile à reconnoître, ou qu'en tournant le prisme vous ne rapprochiez le *jaune* & le *bleu* l'un de l'autre. Je n'ai voulu, comme vous le voyez entrer dans aucun examen des Expériences de Newton, & quelque respect que j'aye pour ce grand homme, je n'ai garde d'entrepren-

dre cet examen. Ma pareſſe & ma raiſon me diſent également qu'il faudroit beaucoup de tems & de lumiéres. Je me réſerve ſeulement d'examiner de la meilleure foi du monde celles que l'on pourra m'oppoſer.

Cependant en parcourant ſon Optique, * ce qui eſt plus court que de l'étudier, je viens d'y trouver mon expérience; mais compliquée & bien éloignée de la ſimplicité avec laquelle elle s'offroit à mes yeux, & à laquelle je tâcherai de la ramener. Je ne tiendrai ici aucun compte de l'*Orangé* de l'*Indigo* ni de leurs différentes nuances qui ne peuvent guéres ſubſiſter comme rayons *primitifs* ſi le *verd* même eſt dégradé.

Selon Newton les couleurs, qui accompagnent la lumiére blanche du ſpectre ſont, d'un côté le *violet*, l'*indigo*, le *bleu*, & un *verd foible*, & de l'autre en ſuivant l'ordre des couleurs, le *blanc*, le *jaune pâle*, l'o-

* Page 185.

rangé & le *rouge*. Il avouë que ce verd foible n'est formé que par *l'excès des rayons producteurs du jaune*, qui jaunissent la lumiére blanche, & qui se mêlent avec le *bleu*. Ce *verd foible* n'est donc point en cet endroit un rayon *primitif*, & ce que Newton appelle encore le *blanc*, n'est donc plus un blanc véritable, mais seulement une nuance claire du *jaune*, puisque le jaune très-expansible a dû le teindre en le traversant pour arriver au *bleu*.

Telles sont les couleurs dont Newton nous peint le *spectre* reçû avant *le point* où les rayons se rencontrent, & où le blanc s'évanouit. Au-de-là de ce point *le verd est plus chargé qu'auparavant*. Cela doit être ainsi tout naturellement, puisqu'au-de-là le *jaune* est pur ainsi que le *bleu*, au lieu qu'en deça, leurs extrêmités se noyoient dans une lumiére blanche & dominante. Au surplus, je ne pourrois convenir, que toute la lumiére blanche, qui sépare les couleurs latérales du *spectre* fût impregnée de *jau-*

ne ; mais ce qui peut rester de cette lumiére entre le bleu & le jaune, doit être *jauni*, dès que le *jaune* atteint le *bleu*. Telle est donc la composition naturelle du *verd prismatique*, dont les rayons *bleu* & *jaune* semblent être les seuls *producteurs*, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à aucun rayon *primitivement verd*.

J'ajoûte en finissant, mon très-Révérend Pere, que le jaune & le bleu étant effectivement séparez l'un de l'autre, si l'extrêmité de l'un ou de l'autre verdit, cet effet est produit par quelque iris accidentelle, qui ne survient point quand le Ciel est clair & sans vapeurs, & quand le prisme est net & sans défaut. Mais lorsque ces deux couleurs vous sembleront pures & distinctes, si vous appliquez une carte sur une partie de la face du prisme qui reçoit la lumiére, ou de celle qui la laisse sortir, & que le bord de la carte coupe cette face obliquement, de maniére que le spectre coloré reçû à peu de distance du prisme ne soit plus un

gramme, mais un trapeze,
, qui se formera le long de
re de votre carte ne verdira
dans l'angle aigu, où il se
ndra avec le jaune, ces deux
urs restant séparées au milieu
ectre.
ous voilà réduits à 4. rayons
itifs, si mon observation est jus-
e *rouge*, le *jaune*, le *bleu* & le
t qui naissent ensemble du pris-
mais il ne faut regarder le
ne que comme un instrument
uleurs. S'il a un rayon *primi-*
le couleur *violete*, il ne s'en
pas pour cela que la couleur
te soit une couleur primitive.
s ne pouvons d'ailleurs regar-
e *violet* comme un *bleu conden-*
i peinture, si je ne me trompe,
lu *violet*, avec du *bleu* & du
: c'est à vous d'en décider,
très-Révérend Pere, vous qui
dez si parfaitement la Théorie
Harmonie des couleurs. Pour
en examinant les 4. rayons
itifs du spectre prismatique,
oujours incliné à croire, que

le *rouge* étoit animé par quelque teinte de *jaune*,& que le *violet* étoit un *rouge* éteint par une forte teinte du *bleu*, qui semble l'inonder. Tout nous ramene à votre systême des trois *couleurs primitives*. Voilà ce que je pense. Oserois-je, mon très-Réverend Pere, vous inviter à répéter l'expérience simple & facile sur laquelle je me fonde, à l'effet de me tirer d'erreur, si j'y suis tombé. Je m'en rapporterai bien volontiers à votre exactitude.

J'ai l'honneur d'être, &c.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITÉ DE L'AMOUR de Dieu, divisé en 12. livres ; avec un Discours préliminaire à la tête de chaque livre ; & à la fin de chaque tome ; un Recueil de Maximes spirituelles, de Sentences, & de pieuses Affections tirées du corps de l'Ouvrage, selon la doctrine, l'esprit & la méthode de S. François de Sales. A Lyon chez Placide Jaguenod rue Turpin près les trois

des Sciences & des beaux Arts. 1949

Colombes. Et à Paris chez Louis-Hippolyete Guerin 3. *volumes* in-12. *pag.* 1563. *sans compter les Préfaces & les Tables.*

NOus avons annoncé cet Ouvrage au mois de Juillet 1738. dans l'Article des Nouvelles Littéraires ; mais il intéresse trop le Public pour n'en pas faire un Article à part.

Le dessein que l'Auteur s'est proposé, a été de mettre le Traité de l'Amour de Dieu de S. François de Sales en état d'être lû avec profit, & avec goût par toute sorte de personnes. Dans sa Préface, après avoir fait le caractére de l'Esprit du Saint Evêque d'une maniére qui en donne une grande idée, il rend compte de son travail, & en particulier de la difficulté, qu'il a trouvé à faire parler notre langue comme on la parle aujourd'hui, à un Auteur suranné ; mais d'ailleurs inimitable, & unique dans son genre; de le mettre au goût de notre siécle, sans toucher à son

ſtile perſonnel, qui attache, & qui entraîne le Lecteur; de ne point énerver ſa penſée, & de ne point tronquer ſa doctrine, en ſuppléant des expreſſions & des conſtructions qui, tout hors d'uſages qu'elles ſont, ont beaucoup de grace dans l'original, & s'y trouvent ſi bien placées, qu'on ne ſçauroit le lire, ſans ſe mettre de mauvaiſe humeur contre l'uſage, qui lui a fait tort en changeant.

L'idée des vertus du Saint Evêque de Genêve, qui ſe conſerve encore fraîche, & l'eſtime univerſelle qu'on a pour tout ce que ſa plume à produit, faiſoit ſouhaiter depuis long-tems, qu'on rendît à ſon Traité de l'Amour de Dieu, le même ſervice qu'on a rendu à l'Introduction à la Vie Dévote. Mais prêter ſon ſtile à un Auteur d'un mérite ſi diſtingué & ſi ſingulier, a paru ſans doute une en-

regarde Saint François de
x qui souhaitent le plus de
roduire par tout son esprit
doctrine, ont craint de leur
qu'on ne le défigurât en l'ha-
t à la moderne.
lloit-il donc qu'un si excellent
rage périt de pure vieillesse,
ot que de faire un effort pour le
unir ? Falloit-il que la piété
rétienne fut privée d'une si suc-
ente nourriture, qui faute d'ê-
: apprétée, lui devenoit inutile ?
es plus grands partisans du vieux
ile de Saint François de Sales,
nt senti l'inconvénient, & pour
remédier, ils ont proposé deux
xpédiens, qui leur ont paru tenir
e milieu entre les deux extrémi-
és, & à la faveur desquels, lais-
ant le Traité de l'Amour de Dieu
el qu'il est sorti de la plume de
Auteur, ils ont cru qu'on pou-
oit procurer au Public tout le se-
ours qu'on peut tirer de la lecture
e l'Ouvrage.
Il faut, ont-ils dit, travailler
ur le plan de S. François de Sales,

s'attacher à sa doctrine, suivre sa morale, adopter ses principes, mettre à profit ses pensées & ses instructions. On pourroit en effet, en s'y prenant de la sorte, composer un fort bon livre; mais qui ne seroit ni l'ouvrage du Saint Evêque, ni celui de son imitateur. Et il y a grande apparence qu'on ne contenteroit pas le public; parce que ce n'est pas après un copiste de Saint François de Sales qu'il soupire, mais après Saint François de Sales lui-même; c'est-à-dire, après un traité qui soit tout à la fois, l'ouvrage d'un grand esprit, la production d'un cœur embrasé d'amour pour Dieu, & le fruit de la longue expérience d'un Théologien consommé, d'un Docteur mistique, d'un Evêque & d'un Apôtre.

Le second expédient qu'on propose, est de réimprimer le Tra[ité] de l'Amour de Dieu dans s[on] vieux langage, & de mettre [à] les expressions hors d'usages qu['on] n'entend pas, des marques [qui] renvoyeroient à la marge,

on trouveroit le terme propre, que tout le monde entendroit. Ce moyen pourroit suffire, si la difficulté qui arrête le Lecteur, ne venoit que de certains termes. Mais la phrase, le tour, les métaphores souvent hardies, quelquefois outrées, le stile chargé de comparaisons & de figures y contribuent aussi : & tout cela, joint à la subtilité & à l'élévation des matiéres qu'on traite, cause une sorte d'obscurité qui se répand sur tout l'ouvrage, & qui en rend plusieurs endroits inintelligibles à la plûpart des Lecteurs. Pour mettre cette vérité dans tout son jour, il n'y a qu'à en faire l'application à quelque endroit de l'ouvrage. Prenons celui que le hazard nous présente à l'ouverture du Livre. C'est le commencement du premier Chapitre du Traité. Voici comme s'exprime S. François de Sales.

L'union établie en la distinctin fait l'ordre ; l'ordre produit la convenance & la proportion ; & la convenance ez choses entieres & accomplies,

fait la beauté. Une armée est belle, quand elle est composée de toutes ses parties, tellement rangées en leur ordre, que leur distinction est réduite au rapport qu'elles doivent avoir ensemble, pour ne faire qu'une seule armée; afin qu'une Musique soit belle, il ne faut pas seulement que les voix soient nettes, claires, & bien distinctes; mais qu'elles soient alliées en telle sorte les unes aux autres, qu'il s'en fasse une juste consonance & harmonie, par le moyen de l'union qui est à la distinction, & la distinction qui est en l'union des voix, que non sans cause, on appelle un accord discordant, ou plûtôt une discorde accordante.

Il n'y a là aucun terme dont on ne comprenne le sens : cependant, bien des gens qui liront ce commencement, ne comprendront pas ce que le Saint a voulu dire. Voyons maintenant les changemens que l'Editeur a faits pour rendre ce commencement intelligible.

L'union qui regne entre plusieurs parties différentes, fait ce qu'on ap-

pelle l'ordre ; & l'ordre produit le rapport & la proportion qui fait la beauté des choses, lorsqu'elles ont d'ailleurs tout ce qu'il leur faut pour être completes. Une armée est belle, quand elle a toutes les parties qui lui conviennent, & que l'ordre établi entre ces parties, leur donne, malgré la différence qui est entr'elles, le rapport qu'elles doivent avoir ensemble pour pour ne faire qu'une seule armée.

Afin qu'une Musique soit belle, il ne suffit pas que les voix soient nettes, claires & distinctes ; il faut encore qu'elles s'allient les unes aux autres, pour faire une juste harmonie, qui résulte également de l'union que les viox différentes ont entr'elles, & de la différence que ces voix conservent au milieu de leur union. Ce qui a fait appeller la Musique, un accord qui subsiste au milieu des dissonances, ou plûtôt, une dissonance agréable qui forme un parfait accord.

Cette comparaison prouve que l'Editeur a pris sagement son parti, lorsqu'il a regardé le Traité de Saint François de Sales *comme un*

ancien bâtiment qu'il falloit détruire, en réservant les matériaux, comme autant de pierres prétieuses, pour en construire un nouvel édifice. Faire parler cet Auteur original comme nous parlons aujourd'hui, sans refondre son ouvrage, a paru au P. Fellon une entreprise, qui passoit ses forces. *J'avouë franchement*, dit-il, *que la difficulté m'a épouvanté, & que désespérant de la vaincre, je n'ai songé qu'à sauver l'essentiel. Ce seroit beaucoup pour moi, qu'en traitant le même sujet, & travaillant sur le même plan que Saint François de Sales, je n'eusse pas entiérement ôté à ses sentimens & à ses pensées la noble simplicité, l'onction & la grace qu'elles ont dans cet Auteur original; & si, ne pouvant attraper la naïveté de son stile, je ne m'en étois pas beaucoup écarté.*

Prendre pour guide l'Evêque de Genêve, travailler sur son fonds, épouser ses sentimens & sa doctrine; tout bon esprit qui a de la Théologie, peut le faire: on peut entrer dans ses vûes, suivre son des-

it, rendre sa pensée, prendre
en son sens, se conformer à sa
éthode. Mais se plier & se replier
i-même jusqu'à prendre la forme
: l'esprit de ce grand homme; s'a-
pter à son génie, & se tourner
son caractére, jusqu'à se rendre
opre la maniére dont il envisa-
, & dont il exprime toutes cho-
; voilà la difficulté, qui a *épou-
nté* le P. Fellon. Nous dirons
ur lui (ce que la modestie l'a em-
ché de penser) qu'il a bien fait
ne pas se rebuter; qu'il a vain-
la difficulté autant qu'on pou-
it la vaincre, & qu'en sauvant
qu'il appelle l'*essentiel* du Traité
l'Amour de Dieu, il n'en a point
ssé perdre les agrémens.

Les Filles de Saint François de
Sales, juges compétans en cette
tiére, qui ont si fort appréhen-
qu'on ne gâtât l'Ouvrage de
r Saint Fondateur, en voulant
rendre sa premiére beauté, ont
té le même jugement que nous;
nme on peut le voir dans l'Ex-
it d'une Lettre écrite de Lyon,
insérée dans nos Mémoires au

mois de Février passé. *Art.* 19. *pag.* 576. Elles ont fait la comparaison de l'ancien Traité avec le nouveau, & elles se sont mêmes convaincuës que la nouvelle édition, en les nourrissant du même suc & de la même substance que l'ancienne, ne leur donnoit aucun lieu de regréter l'onction & les charmes qu'elles trouvoient dans l'original, lorsqu'on pouvoit encore le lire.

Les graces attachés au stile d'un Auteur doivent leur naissance à l'Auteur même. Mais comme dans leur conservation, elles dépendent des idées, du goût, & de l'usage du siécle qui les a vû naître ; il est nécessaire qu'elles passent avec ce siécle, lorsqu'il en succéde un autre, qui introduit d'autres idées, un nouveau goût, & un usage différent. Pour rétablir ces graces dans leur premiére beauté ; il faut, qu'en leur conservant les traits essentiels & permanans, qu'elles ont reçû de leur Auteur, dont l'esprit & le caractére ne changent point, on emprunte de l'usage qui change avec le tems, les traits ar-

faires & passagers, que les an-
es leur ont fait perdre ; sans quoi
es ne feroient pas des graces pour
siécle où nous vivons.

Pour lire maintenant le Traité
l'Amour de Dieu dans les an-
:nnes éditions avec le même plai-
qu'on le lisoit autrefois, il faut
mmencer par se dépouiller de ses
:es, & pour renoncer à son goût,
ur emprunter le goût & les idées
.utrefois ; il faut sortir en quel-
e maniére de notre siécle, pour
transporter dans le siécle passé.
:st une précaution gênante, qui
tage l'attention de l'esprit ; bien
; gens n'en sont pas capables, &
ıx qui pourroient la prendre, doi-
ıt être bien-aises qu'on leur en
épargné la peine.

Il seroit à souhaiter, qu'on sui-
l'exemple que nous proposons
, & qu'au lieu de donner au
blic tant de nouveaux Livres
Dévotion, on s'appliquât à ren-
utiles & agréable la lecture des
:iens Auteurs, qu'on regarde
ıme les sources en ce genre-là.
seroit peut-être mieux instruit, si

on n'avoit pas tant multiplié les inſtructions. Les anciens maîtres de la vie ſpirituelle, & ceux que Dieu a ſuſcités dans les derniers ſiécles, ont tout vû, ils ont tout dit. Ceux qui ont écrit après eux, n'ont fait qu'expliquer, étendre ou abréger, ou donner un autre tour; & ils n'ont réuſſi qu'autant qu'ils ont puiſſé dans les anciens, & qu'ils ſe ſont conformés à ces grands modéles. Cependant, de cette multitude de Livres, il ne laiſſe pas de réſulter un inconvenient. C'eſt que chaque Auteur tournant les choſes à ſa maniére, donne un air différent à la piété, & qu'à force de la préſenter ſous diverſes faces, on lui ôte ſon aimable ſimplicité, ce bel ornement, qui la fait briller avec tant d'éclat dans les Œuvres de S. François de Sales.

Nous n'entreprendrons point de faire l'Extrait d'un Ouvrage, qui eſt depuis plus d'un ſiécle entre les mains de tout le monde. Outre que l'Editeur nous a prévenus, en faiſant lui-même l'analiſe de chaque Livre dans un Diſcours préliminaire.

Nous renvoyons nos Lecteurs à ces Discours, & nous pouvons les assurer qu'ils les liront avec plaisir. On les a jugés nécessaires pour plusieurs raisons.

I. Pour faire observer l'ordre, que Saint François de Sales a mis entre les matiéres qu'il traite. Cet ordre est caché; peu de gens l'apperçoivent; & quoiqu'il soit naturel, il ne le paroît pas du premier abord; il falloit le faire sentir.

II. Pour faciliter au Lecteur l'intelligence de ce qu'il va lire, & lui proposer le fruit qu'il doit tirer de la lecture. Les comparaisons, les figures, les traits d'Histoire, que le Saint employe fréquemment pour rendre sensibles des vérités abstraites, pourroient aisément faire perdre au Lecteur la suite du raisonnement, si dans un Discours suivi, dépouillé des ornemens du corps de l'ouvrage, on ne lui montroit par avance le chemin qu'il doit tenir. III. Pour faire à mesure que les matiéres en fournissent l'occasion, des Remarques utiles,

& des Réfléxions singuliéres, qui contribuent au fruit de la lecture, & qui en augmentent le plaisir en faisant mieux connoître la doctrine, l'esprit & le caractére Saint François de Sales.

Le P. Fellon n'a rien omis de tout ce qui pouvoit servir à l'avantage & à la satisfaction de ses Lecteurs. Il a tiré du corps de l'ouvrage, les maximes spirituelles, les pensées moëleuses & sententieuses, & les pieuses affections qui y sont répandües, & il les a rassemblées dans un Recueil à la fin de chaque Tome : *afin*, dit-il, *que les personnes dévotes puissent les avoir aisément devant les yeux, comme des régles sûres de conduite, & des méthodes excellentes pour s'unir à Dieu.*

On peut dire de cette nouvelle édition, que si elle n'ajoûte rien à la haute estime du public pour le Traité de l'Amour de Dieu, elle fera du moins bien sentir les raisons qu'on a eû de le tant estimer ; & qu'on y retrouvera avec

plaisir, non-seulement la doctrine pure, la morale saine, les raisonnemens solides, les sages conseils & les instructions pratiques de l'Evêque de Genêves ; mais encore sa noble simplicité, son éloquence naïve, son stile plein d'onction ; en un mot, Saint François de Sales, toujours vif & naturel dans son expression, toujours délicat & affectueux dans ces sentimens, toujours doux, agréable, & saintement enjoué, toujours semblable à lui-même.

Cependant, nous ne sçaurions finir cet Article, sans renouveller la plainte que nous avons déja faite au sujet du titre conçû d'une maniére ambiguë, qui laisse douter si c'est S. François de Sales tout pur qu'on donne au Public, tandis qu'on le donne en effet. Nous espérons que l'empressement qu'on témoigne pour l'Ouvrage, fera cesser les raisons qui ont obligé l'Editeur à en user de la sorte, & que nous verrons bien-tôt une seconde édition, qui portera sim-

plement le nom de Saint François de Sales. On fera bien aussi d'avoir égard aux Sçavans, & aux Bibliotheques qui demandent une édition *in-quarto*.

ARTICLE LXXXV.

ELOGE

du Pere Tournemine de la Compagnie de Jesus.

LA Republique des Lettres & la Compagnie des Jésuites ont fait une perte considérable dans la personne du Pere René-Joseph Tournemine mort à la Maison Professe des Jésuites de Paris dans la soixante-dix-neuviéme année de son âge le 16. Mai 1739.

Né d'une des plus anciennes & des plus illustres Maisons de Bretagne, il apporta avec lui en venant au monde, ces qualités précieuses qui feroient l'appanage immuable d'une grande naissance, si

la nature regloit toujours ses faveurs sur les distinctions, que le bon ordre des Sociétés a établi parmi les hommes. Une mémoire heureuse, une imagination vive, féconde, un goût également sûr & délicat, un esprit étendu & pénétrant, disposerent le P. de Tournemine à se faire un grand nom dans la Littérature.

Le goût de la vertu & de l'étude tournerent de bonne heure ses vûës du côté de la Société des Jésuites. Il y entra en 1680. à l'âge de 19. ans, après avoir fini sa Philosophie. Il y fournit avec distinction les différentes carrieres où le cours des emplois propres de son état l'engagerent successivement. Tour à tour Humaniste, Rhétoricien, Philosophe, Théologien, il forma dans ces divers genres des disciples, qui firent honneur à ses Leçons, comme ils se faisoient gloire de devoir à ses instructions le bon usage de leurs talens.

C'est dans ces fonctions variées, qu'il puisa cette multiplicité de con-

noissances diverses dont la réunion forment le sçavant universel. Les belles Lettres, l'Eloquence, la Physique, la Morale, la Métaphysique; toutes les parties de la Théologie, l'Histoire Ancienne & Moderne Sacrée & Profane, les Médailles, la Chronologie, la Géographie, la Fable &c. tout devint de son ressort.

Une moindre érudition entée sur un discernement aussi jûste que celui du Pere Tournemine auroit suffi pour former un habile Critique. Ses Supérieurs démêlerent aisément ce qu'il pouvoit en ce genre; & pour le mettre à portée d'exercer cet utile talent, ils le chargerent de travailler aux Journaux de Trévoux, il le fit pendant 19. ans depuis jusques en avec ce succès auquel le Public a justement applaudi. Un stile aisé, naturel, noble, nerveux sans rudesse, brillant sans affectation, varié sans être inégal, l'ordre, la netteté avec laquelle il exposoit ses idées, rélevoient le prix de ses ob-

.vations, & donnoient de la dignité, de l'agrément même aux discussions épineuses où son sujet l'obligeoit souvent d'entrer.

Ce travail le mit bien-tôt en correspondance avec tout ce qu'il y avoit de Sçavans de quelque nom en Europe. La maniére dont il soutenoit ce commerce ajoûtoit à sa réputation ; & ses Lettres, qui étoient souvent des espéces de Traités, redoubloient l'estime que ses autres Ecrits avoient déja inspiré pour sa personne.

Son ardeur pour le progrès des Sciences ne se bornoit point à en étendre le goût par son exemple, à en approfondir les objets par ses recherches. Il sacrifioit le plaisir délicat de réussir lui-même à celui de faire réussir les autres. Apôtre de la Littérature, qu'on me permette ce mot, il se livroit sans ménagement au plaisir de seconder les talens, & les efforts de ceux, qui cherchoient à se signaler dans cette carriere. Plus empressé à se former, à se préparer un jour des rivaux,

que les autres ne le font à les écarter, il applaudissoit avec plus de joye aux premiers essais d'un mérite naissant, ou aux chef-d'œuvres d'un génie supérieur & déja mur, que l'envie n'inspire de vivacité pour les censurer.

Avec de pareilles dispositions, il n'est point surprenant, que le P. Tournemine ait été pendant près de quarante ans le conseil, l'ami, le partisan déclaré de la plûpart de ceux, qui dans cet intervalle ont travaillé à se faire un nom dans la République des Lettres. Un abord facile, des maniéres nobles & aisées, une conversation vive & intéressante, un fond de complaisance inaltérable, la générosité avec laquelle il faisoit sans réserve part de ses lumiéres à quiconque cherchoit à s'instruire rendoient son commerce également utile & agréable. Voilà ce qu'étoit chez le P. Tournemine l'homme de Lettres.

Mais il n'oublioit point que cette qualité dans un homme de sa profession doit être subordonnée

à

.s vûës encore plus rélevées, n'être envisagée que comme un yen de rendre au Public des ser- les plus intéressans, que celui de mer des Sçavans. Le P. Tour- mine sçavoit l'art de ménager ns contrainte & sans affectation, ns les entretiens ordinaires & ns son commerce littéraire, les térêts de Dieu & de la Religion ; e ramener naturellement les es- rits à ces vérités, ou qui confon- ent l'incrédule, ou qui touchent pécheur. On sentoit dans ces encontres, que le cœur seul par- oit chez lui, & qu'on devoit ces ieuses réflexions à ses sentimens, t non pas aux bienséances de son tat.

Tandis qu'il vécût dans des Col- ges de sa Compagnie, il fut tou- ours chargé du soin de ces Assem- lées qui s'y forment pour élever l'une maniére plus particuliére les jeunes gens dans le goût de la piété. Persuadé de l'obligation, que lui imposoit son état de travailler à la sanctification de la jeunesse, il en

fit toujours le principal
son zéle. Il ne bornoit
ses instructions à cette
jeunesse, qui fréquent
léges; il l'étendoit aux
res; aux Académies, à
où la jeune Noblesse c
se former aux Exercices
Dans toutes les situation
vidence les plaçoit, ils
en lui les secours qu'ins
vraiment Apostolique.
tes annuelles qu'il do
Exhortations fréquent
faisoit, le grand nomb
fessions, qu'il entendo
duit plus d'une fois da
sciences des changeme
heureux effets subsistent
plus d'un de ses Discipl
on trouveroit au besoir
bien respectables.

Ce n'étoit pas seule
d'une jeunesse dont l
& les sentimens prépa
zéle un succès plus
flateur, qu'il se plaisoit
Les Provinces & le fi

levenoient l'objet dès que la
té de ses Supérieurs, & les
lices de plus d'un illustre Pré-
appelloient dans leurs Dio-
. Il se livroit dans ses Missions
is les travaux, qu'on peut at-
re du courage d'un Ouvrier
agélique. Un fond d'éloquen-
ve, naturelle, pathétique, une
ité d'esprit étonnante, une con-
tion robuste & infatigable le
oient en état de suffire à tout.
lus sévére pour lui-même, que
les autres, il commençoit par
iquer la Morale, qu'il leur an-
çoit. Sa vie fut toujours dure,
iborieuse. Il ne connut jamais
douceurs innocentes, ces in-
alles de repos & d'amusement,
les plus gens de bien ne crai-
it point de se permettre quel-
ois. Il ne se délassoit d'une
e de travail qu'en se livrant à
utre.

è caractére de vertu ne le ren-
cependant point farouche ou
isible. Un cœur naturellement
re, & compatissant l'interessoit

vivement au malheur d'autr
C'étoit assez qu'on eut besoin
son secours, pour en être assu
Il comptoit en quelque sorte p
un service l'occasion qu'on lui fo
nissoit d'en rendre quelqu'un. A
délicat & solide, il sçavoit join
à un attachement sincére ces
tentions, & ces soins qui font
grément & le charme de l'ami
Aussi avoit-il des amis parmi
ce qu'a la France de plus distin
pour l'esprit, la vertu & le rang

Un épanchement de bile l
languir les trois derniers mois d
vie. Il vit de loin, sans s'en effra
la mort venir à lui. Il l'envis
avec fermeté, & ne pensa qu'
préparer au moment où elle déc
roit de son sort. Il avoit toujour
l'esprit trop occupé de toutes
grandes vérités de la Religion

d'une ferme confiance en Dieu, & d'une recoissance tendre pour toutes ses bontés, le disposerent à trouver graceau près du pere des miséricordes.

Les Ouvrages que le P. Tournemine a donnés au Public sont;

1o. Un grand nombre d'Extraits, & de Dissertations sur toute sortes de sujets répandus dans les Mémoires de Trévoux, non-seulement pendant le tems, qu'il étoit chargé d'y travailler, mais encore dans des tems postérieurs.

2o. Des Réfléxions sur l'Athéïsme, mises à la tête des deux derniéres éditions du Traité de l'Existence de Dieu, par M. de Fenelon.

3o. Une Dissertation sur l'Origine des Fables.

4o. Une Dissertation sur l'Origine des François.

5o. Une autre enfin sur la derniére Cêne de J. C.

6o. Un Epître en Vers à M. le Prince de Dombes.

7o. Un Panégyrique de Saint Louis prêché devant l'Académie

Françoise, sur l'invitation spéciale qui lui en fut faite par cette illustre Compagnie.

8o. Un Siftême de Chronologie inseré à la fin de la nouvelle édition du Commentaire de Ménochius sur toute l'Ecriture ; édition faite à Paris en 1719. & qu'on doit aux soins du P. Tournemine.

9o. Douze Dissertations inserées à la fin du même Ouvrage, & qui roulent toutes sur quelque point de Chronologie Sacrée, sur les années des Patriarches, sur les 70. Semaines de Daniel, sur les années de J. C. &c.

10o. Une Dissertation sur le fameux passage de Joséphe touchant J. C. on voit la premiére Partie de cette Dissertation dans le Mercure de Juin dernier.

ARTICLE LXXXVI.

HISTOIRE ROMAINE de Tite-Live. Premiére Decade, contenant l'Origine de Rome, & ses premiers progrès dans l'Italie. Traduite en François par M. Guerin,

ancien Professeur d'Eloquence dans l'Université de Paris. A Paris chez Louis Dupuis, ruë Saint Jacques, à la Fontaine d'Or 1739. 3. v. in-8°. premier v. 596. pag. second, pag. 442. troisiéme, pag. 462.

Item, trois vol. in-8°. pour la troisiéme Décade ou l'Histoire de la seconde guerre punique. Chez le même Louis Dupuis 1739.

QUel usage plus convenable pouvoit faire de son loisir un *Ancien Professeur d'Eloquence*, que de l'employer à éclaircir par une bonne traduction un des meilleurs modéles, qu'on puisse proposer dans l'art de bien parler & de bien écrire? C'est continuer ses soins pour l'utilité publique, & en perpétuer les fruits. Et quel autre interpréte pouvoit-on souhaiter à *Tite-Live*, qu'un homme engagé par état à en faire durant plus de trente années l'objet de ses Leçons; qui a dû, par un si long exercice, entrer dans le génie & le caractére de son Auteur, sentir des difficultés

qui s'y rencontrent, & ne rien oublier pour les applanir, & satisfaire par-là aux devoirs de sa profession? Car il y a bien de la différence entre lire un Auteur pour sa propre satisfaction, & pour s'instruire, & le suivre pas à pas avec cette exactitude qu'exige d'un Maître la curiosité & le besoin des Disciples. A ses propres lumiéres M. *Guerin* a joint celles qu'il a tirées des *sçavantes Notes* d'un autre Professeur, estimé avec raison, qui vient de donner une fort bonne édition de *Tite-Live*.

Ces préjugés sont favorables sans doute à l'Ouvrage que nous annonçons; mais après tout ce ne sont que des préjugés: & comment connoître le mérite d'une traduction, qu'en la lisant, & la comparant avec l'Original? Comme celui-ci se trouve par tout, nous nous contenterons d'en indiquer quelques endroits, dont nous rapporterons la traduction, afin que chacun par la confrontation puisse juger de l'utilité & du mérite du travail de M. *Guerin*. Dans le compte que

[n]ous rendons de cet Ouvrage, le choix seroit assez inutile, puisqu'il ne s'agit ni des faits de l'Histoire Romaine en général, si souvent remis sous nos yeux; & en tant de maniéres depuis quelques années, ni de *Tite-Live* en particulier, mais uniquement de la traduction de cet Auteur. D'ailleurs le Traducteur nous paroît assez égal dans sa maniére, & quelques traits suffiront pour la faire connoître.

Le premier qui se présente, est l'entrevuë de *Veturia*, mere de *Coriolan*, avec ce fameux Romain marchant contre sa patrie à la tête des Volsques. Il commence dans *Tite-Live* au nombre 40. du Livre II. par ces paroles: *Tum matronæ ad Veturiam matrem Coriolani &c.* M. *Guerin* le rend ainsi. " Dans » cette extrêmité, les Dames Ro- » maines vinrent en grand nombre » trouver Veturia mere de Co- » riolan, & Volomnie sa femme. » On ne sçait si, en cela, elles sui- » voient le mouvement de leur » crainte particuliére, ou l'ordre » exprès des Magistrats: ce qu'il y

» a d'assuré, c'est que, par leurs
» instantes prieres, elles obtinrent
» de ces deux Dames, qu'elles
» iroient à la tête de toutes les au-
» tres, dans le camp des Volsques,
» portant entre leurs bras deux pe-
» tits enfans, que Volomnia avoit
» eus de Coriolan : & qu'elles tâ-
» cheroient de sauver, par leurs
» larmes, une Ville que leurs ma-
» ris ne pouvoient plus défendre,
» par la force des armes. Quand
» elles furent arrivées au camp,
» on vint dire à Coriolan qu'un
» grand nombre de femmes deman-
» doient à lui parler. Mais lui qui
» avoit méprisé la Majesté des Am-
» bassadeurs, qui venoient de la
» part de la République ; & qui
» n'avoit eu aucun respect pour des
» Prêtres, qui avoient exposé à ses
» yeux tout ce que la Religion a
» de plus auguste, & de plus capa-
» ble d'inspirer de la vénération,
» paroissoit encore plus insensible
» aux prieres d'un sexe foible &
» timide. Mais un des Officiers, qui
» avoit reconnu Véturie parmi tou-
» tes les autres, à la douleur qui

soin peinte sur son visage, & à la
place qu'elle occupoit entre sa bru
& ses petits-fils, s'étant appro-
» ché de lui : *si je ne me trompe*, lui
» dit-il, *c'est votre mere, votre fem-*
» *me & vos enfans, que je viens d'a-*
» *percevoir à la porte de votre tente.*
» Alors Coriolan tout éperdu sauta
» de son Tribunal en bas, & cour-
» roit pour se jetter dans les bras
» de sa mere ; mais cette Dame,
» passant tout d'un coup, de l'hum-
» ble état de suppliante, à la fierté
» d'une [illegible] me rejustement irritée ;
» *Arrête*, dit-elle, *il faut, avant*
» *que de recevoir mes embrassemens,*
» *que je sçache si c'est mon fils, ou*
» *mon ennemi que je suis venu cher-*
» *cher ; & si tu me regardes ici com-*
» *me ta mere, ou comme ta prisonnie-*
» *re. N'ai-je donc tant vécû*, ajoû-
» ta-t-elle, *que pour te voir d'abord*
» *exilé, puis ennemi de ta Patrie ?*
» *As-tu bien pû te résoudre à ravager*
» *cette Terre qui t'a donné la naissan-*
» *ce & l'éducation ? Quelque grande*
» *que fut la colere qui t'avoit con*
» *duit jusqu'ici, se peut-il faire qu'el*

» mains, lorſque conſidérant du
» haut de la Citadelle les ennemis,
» qui courroient comme des fu-
» rieux par la ville, & entendant
» ici le fracas des édifices, qui tom-
» boient conſumés par le feu, là
» les hurlemens des Barbares, &
» les cris des malheureuſes victi-
» mes qu'ils immoloient à leur
» cruauté. „.... L'endroit ſeroit
trop long à tranſcrire, il ſuffira d'en
donner quelques Extraits: paſſons
au nombre 46.

“ Cependant le ſiége de la Ci-
» tadelle alloit aſſez lentement, &
» les deux partis demeuroient dans
» une eſpéce d'inaction. Les Gau-
» lois ſe contentoient d'empêcher
» qu'aucun des Aſſiégés, ne s'é-
» chappât entre les Corps-de Gar-
» des, lorſqu'un jeune Romain at-
» tira ſur lui les yeux & l'admi-
» ration des Citoyens & des enne-
» mis en même-tems. Tous les
» ans à pareil jour, les Fabiens
» faiſoient ſur le Mont-Quirinal
» un ſacrifice qui étoit attaché à
» leur famille, Fabius Dorſo, pour

s ses mains les Statuts de ses eux, il passa à travers des Corps-de-Gardes des ennemis, sans être effrayé de leurs cris, & arriva tranquillement sur le Mont-Quirinal ; & ayant achevé le sacrifice qui l'avoit amené, il s'en retourna par le même chemin, avec une démarche assurée, sans faire paroître sur son visage aucune marque de frayeur ou d'étonnement &c.

„ Pendant que ces choses se passoient à Veies, la Citadelle & le Capitole furent dans un grand danger à Rome. Car soit que les Gaulois eussent remarqué les pas d'un homme à l'endroit par où étoit monté Cominius, soit qu'ils eussent trouvé eux-mêmes une pente plus douce & plus aisée au rocher de Carmente ; ils y firent d'abord monter un Soldat sans armes, pour sonder le chemin ; puis se mi-

» tirant par la main, ou se poussant
» par derriere, selon que le terrain
» le demandoit, ils arriverent jus-
» qu'au haut avec tant de silence,
» que bien loin que les Sentinelles
» s'en apperçussent, ils ne réveil-
» lerent pas seulement les chiens,
» qui de tous les animaux sont les
» plus inquiets & les plus alertes
» au moindre bruit qu'ils enten-
» dent pendant la nuit. Mais ils n'é-
» chapperent pas à la vigilance des
» oyes qu'on gardoit dans le Temple
» de Junon, à qui elles étoient con-
» sacrées, & qu'on épargnoit, mal-
» gré la disette extrême des vivres.
» C'est ce qui sauva la Citadelle &
» le Capitole. Car M. Manlius

armes, & ayant ordonné aux
.res de l'imiter & de le suivre,
marcha le premier où le péril
l'appelloit, & avant qu'aucun des
siens l'eut encore joint, il renversa d'un coup de son bouclier
» un Gaulois, qui étoit déja arri-
» vé au haut de la colline. Et ce-
» lui-ci tombant sur ceux de ses
» camarades, qui marchoient après
» lui, les culbuta, en sorte que
» Manlius n'eut pas de peine à les
» tuer, pendant qu'ayant jetté leurs
» armes, ils s'accrochoient aux
» pointes du rocher, pour se rete-
» nir. Enfin les compagnons de
» Manlius étant venus à son se-
» cours, à coups de traits & de
» pierres, ils précipiterent tout le
» reste des ennemis jusqu'au pied
» de la colline. Le tumulte ayant
» été appaisé, les Romains don-
» nerent le reste de la nuit au
» repos, autant qu'ils en purent
» prendre dans le trouble qui les
» agitoit, après une allarme si chau-
» de, & un péril, qui tout passé qu'il
» étoit, leur donnoit encore de l'in-
» quiétude, &c. »

Finissons par quelque endroit de la Guerre Punique. C'est par où M. *Guerin* a commencé à donner sa traduction de *Tite-Live*, quoiqu'il eut dessein de traduire tout l'Ouvrage, dont il vient de faire paroître la premiére Décade en trois volumes, nous faisant espérer que le reste suivra de près. Déja il nous avertit que la seconde Décade, supplée par *Freinshemius*, est sous presse, & que la quatriéme, qui contient tout ce qui nous reste de *Tite-Live* paroîtra immédiatement après, en quatre volumes. Enfin, pour donner une Histoire complete & suivie de toute la République Romaine, M. *Guerin* continuera les supplémens de *Freinshemius* jusqu'à la bataille d'*Actium*.

Tite-Live a regardé la guerre d'*Annibal* contre les Romains, comme une des plus mémorables qui ayent jamais été entreprises : *Liceat mihi præfari*, dit-il, au commencement de l'Histoire qu'il en donne, *bellum maxime memorabile*

.um, quæ unquam geſta ſint, me .ipturum; quod Annibale duce, Car-ginienſes cum populo Romano geſſere: ſon Traducteur ne fait point .ifficulté d'aſſurer que ce morceau de *Lite-Live* eſt un des plus beaux, qui ayent jamais été écrits en ce genre. Le paſſage des Alpes par le Chef des Cartaginois eſt un des endroits des plus difficiles à rendre, & par conſéquent des plus propres à faire juger d'une Traduction. *Tite-Live* le décrit au L. 21. ou premier de la troiſiéme Décade, n. 32. &c. On le trouvera dans M. *Guerin*, Tome premier de la ſeconde Guerre Punique, page 77. & ſuivantes..

« Annibal ayant paſſé la Durance, ſe rendit par terre au » pied des Alpes, ſans être aucunement troublé par les Gaulois » de cette contrée. Mais quoique » la Renommée accoutumée à » groſſir les objets, eut déja fait » aux Cartaginois, comme on l'a » dit, une image affreuſe de ces » lieux, cependant lorſqu'ils envi-

» sagerent de près ces Montagnes
» dont le sommet touche presque
» aux Cieux, les néiges dont elles
» sont couvertes en tout tems, les
» Rochers inaccessibles qui servent
» de retraite aux Habitans hideux
» eux-mêmes à voir, & conservant
» à peine la figure d'hommes, les
» Troupeaux de toute espéce tran-
» sis & glacés; tous les corps en-
» fin, tant animés qu'insensibles,
» également pénétrés par le froid
» excessif qu'y causent des glaces
» éternelles; ils sentirent tout de
» nouveau leurs courages s'abattre,
» & leur frayeur redoubler. Lors-
» que les Cartaginois commence-
» rent à s'avancer sur les premiéres
» hauteurs, ils apperçurent ces
» Montagnards perchés sur la cime
» de leurs Rochers. Ce fut un bon-
» heur pour Annibal. Car s'ils euf-
» sent pris le parti de lui dresser
» des embuches, en se tenant ca-
» chés dans les vallées les plus ob-
» scures, ils auroient pû causer beau-
» coup de dommage à son armée,
» & peut-être la ruiner entiére-

» ment. Il fit faire alte à ses Sol-
» dats : & apprenant qu'il n'y avoit
» point de passage par cet endroit,
» il campa au milieu de mille pré-
» cipices, dans la vallée la plus
» étenduë qu'il pût trouver, après
» avoir commandé aux Gaulois,
» qui lui servoient de guides, de
» s'aboucher avec ces Montagnrads,
» dont le langage & les mœurs n'é-
» toient pas fort différentes des
» leurs. Par ce moyen il apprit,
» que ce défilé n'étoit gardé que
» pendant le jour par les Habi-
» tans, qui se retiroient chacun dans
» leurs cabanes, dès que la nuit
» étoit venuë. Dès le matin il s'a-
» vança vers les sommets, faisant
» mine de les vouloir franchir le
» jour, & à la vûë des Barbares.
» Mais quelque tems après il s'ar-
» rêta tout d'un coup, feignant d'ê-
» tre occupé de tout autre dessein,
» que de celui qu'il avoit dans l'es-
» prit. Et ayant ainsi passé le jour
» entier, il campa dans le même
» lieu, & s'y retrancha. Dès qu'il
» vit que les Habitans avoient

» abandonné cette éminence, il fit
» allumer une grande quantité de
» feux, comme s'il eut voulu rester
» là avec toute son armée. Mais y
» ayant laissé ses bagages avec la
» Cavalerie, & la plus grande par-
» tie de l'Infanterie; il se mit lui-
» même à la tête des plus braves,
» passa avec eux le défilé, & s'em-
» para des mêmes sommets, que
» les Montagnards avoient aban-
» donnés. A la pointe du jour il se
» mit en marche, & le reste de
» l'Armée commença à le suivre.
» Ces Barbares, au signal qu'on
» avoit coutume de leur donner,
» sortoient déja de leurs forts, pour
» aller prendre leur poste sur leurs
» Rochers, lorsqu'ils apperçurent
» une partie des Cartaginois au-
» dessus de leurs têtes, tandis que
» les autres étoient en marche. „

Comme tout est dans le même goût, nous ne rapporterons plus que la fin de ce pénible & fameux passage des Alpes par l'Armée d'*Annibal*. (*Tite-Live*, n. 37. Pag. 189. de la Traduction.)

Enfin Annibal ayant inuti-
ent fatigué les hommes & les
naux, fut obligé de camper
cet endroit, après avoir écar-
.vec des peines infinies une
ntité prodigiouse de nci-
Il vit bien que le Rocher,
il avoit abandonné étoit le
chemin, qui le pût conduire
bas des Alpes. Mais il falloit
essairement le rompre, &
vrir, ce qui ne pouvoit s'exé-
er qu'avec des travaux in-
yables. Pour cet effet, il fit
atre par ses Soldats une gran-
quantité d'arbres, qu'on en-
sa les uns sur les autres autour
Rocher. On y mit le feu : &
vent qui soufloit, l'ayant allu-
: avec beaucoup de violence,
pierres échauffées par un si
nd embrasement, furent en-
re amollies par le vinaigre qu'on
versa en abondance. On y fit
suite avec des coins de fer des
vertures qu'on eut soin de con-
üire obliquement, pour trouver
e pente plus douce, par où

» on pût faire deſcendre non-ſeu-
» lement les chevaux, mais encore
» les élephans . . . . . Les bêtes de
» charge mourroient de faim, ne
» trouvant point à paître ſur des
» ſommets ſtériles, où la néige cou-
» vroit même le peu d'herbages,
» qui pouvoit y croître. Annibal
» trouva au-deſſous des côteaux
» moins rudes, des forêts moins
» inacceſſibles, des vallons arro-
» ſés par des ruiſſeaux, des lieux
» enfin plus dignes de ſervir d'ha-
» bitation aux hommes. Il y de-
» meura trois jours, tant pour fai-
» re repoſer ſes Soldats, épuiſés
» par tant de fatigues, que pour
» y faire paître ſa Cavalerie, qui
» n'étoit pas en meilleur état. De-
» là il entra dans des plaines où le
» climat lui ſembla plus doux,
» auſſi bien que le génie des Ha-
» bitans.

„ Ce fut ainſi qu'il arriva en Ita-
» lie, après avoir employé quinze
» jours à traverſer les Alpes, &
» cinq mois à faire tout le chemin
» depuis Cartage. »

En

En voilà bien assez pour donner idée de la Traduction de M. *Guerin.* Nous supposons toujours, que pour en juger avec connoissance, & avec équité, on la comparera à l'original. Ceux qui sont accoutumés à lire les Auteurs anciens, sçavent qu'il en est peu qui ne présente des difficultés capables d'embarrasser même d'habiles gens : *Tite-Live* en a comme les autres : une traduction n'est quelquesfois pas inutile. M. *Guerin* joint à la sienne des Notes en petit nombre, pour expliquer quelques usages, pour marquer les endroits obscurs ou défectueux, pour rendre raison de la maniére dont il les a traduits.

ARTICLE LXXXVII.

DEFENSE DE LA DEMONSTRATION de la fausseté des petits tourbillons contre la Réponse &c. Voyez l'Art. LXXVIII. au mois d'Août. I. Par.

PRoposition 1. La réponse en question, prend le change ou veut le donner.

Démonstr. La Démonstration annonce & traite la question des petits tourbillons de Malebranche. La réponse dit, qu'il ne s'agit pas de cela, parce que M. Clarcke a défié les Cartésiens d'expliquer les élongations des Planetes en raison *I* : *D D*; & qu'il n'est plus question de Descartes & de Malebranche. La réponse se méprend donc, puisque dans la Démonstration, il ne s'agit point de Clarcke, mais de Descartes & de Malebranche; point des mouvemens des Planetes, mais tout-à-fait de l'existence des petits tourbillons. *c. q. f. d.*

Pro. 2. Il n'y a pas l'ombre de paralogisme dans la Démonstration.

Dem. La réponse a intérêt de dire qu'il y en a, & de le prouver sur-tout. Il est facile de le dire, elle le dit: il est impossible de le prouver: aussi ne l'a t-elle pas même entrepris. En pareil cas la vérité ne se manque jamais à soi-même. Elle est donc du côté de la Démonstration, parce que *me-*

st conditio possidentis. c. q. f. d.
bolie. Il y a plus de 15. ans, nos Mémoires sont en possesde la réfutation des petits billons, mais avec moins d'apreil & de précision qu'aujourd'hui.

Pro. 3. Il seroit facile de découvrir le vice de la Démonstration, si elle en avoit.

Dém. Elle donne une prise infinie à la replique, s'il étoit possible d'y repliquer de front. 1°. Elle présente un grand front. Elle est une, mais on l'a découpée en trois Propositions générales, & en 38. Auxiliaires, dont l'unité & l'enchaînement sont tels, qu'aucune ne peut manquer sans qu'elles manquent toutes. L'erreur s'envelope volontiers & se ménage des recoins: il n'est permis qu'à la vérité de s'étaler & de se montrer toute nuë. 2°. Elle l'est ici de toutes façons. On y a affecté le stile le plus simple, la Géométrie la plus populaire: point d'algebre, point de calcul, point de verbiage sçavant,

point de diſcours vague. 3o. On a même le plus ſouvent ſupprimé l'*atqui* & l'*ergo*, & conçû tout par des Axiomes & des faits vulgaires. *c. q. f. d.*

Pro. 4. La Démonſtration eſt exactement Phyſico - Mathématique.

Dém. Une Démonſtration de ce nom, eſt un raiſonnement ou ſyllogiſme explicite ou implicite, dont la majeure eſt un Principe Géométrique, la mineure un fait Phyſique d'expérience ou d'obſervation ; & la conſéquence une réunion exacte des deux, le fait & le droit. Or tel eſt par exemple ce ſyllogiſme, n'y en eut-il point d'autre.

Un tourbillon infiniment petit, eſt d'une impoſſibilité, du ſecond ordre même, dans une matiére infiniment non réſiſtante. Voilà la majeure Mathématique.

Or une matiére infiniment molle eſt une matiere infiniment non réſiſtante. Mineure Phyſique.

Donc un tourbillon infiniment petit

iniment infiniment, ou plus qu'in-ent impossible dans une matiére e. Donc. *c. q. f. d.*

Pro. 5. La fausseté des petits urbillons est plus que démontrée.

Dém. On avoit dit, que quelque-ois la Démonstration nuisoit à l'évidence. Pour cette fois l'évidence a nui à la Demonstration. Parce qu'on a supprimé les façons géométriques, les figures, les *A*, *B*, *C*, le calcul ; & qu'on a tout énoncé en axiomes d'un discours simple & familier, quelqu'un s'est imaginé que ce n'étoient pas des Démonstrations : à la bonne heure pourvû qu'on se souvienne, que l'axiome est au-dessus de la Démonstration. *c. q. f. d.*

Pro. 6. Il y a dans la Démonstration plus d'axiomes que de Propositions.

Dém. En voici quelques-uns : car on ne prétend pas tout répéter.

Axiomes Mathématiques.

1. Le mouvement courbe, eſt un mouvement violent.

2. Il eſt empêché dans tous ſes points.

3 Le mouvement naturel, eſt en ligne droite.

4. A chaque point le mouvement courbe exerce ſa pente rectiligne.

5. L'effort en eſt en raiſon inverſe du rayon.

6. Le rayon eſt en raiſon inverſe de l'empêchement.

7. La courbure eſt en raiſon inverſe de celui-là, & en raiſon directe de celui-ci.

8. L'infiniment-courbe fait un effort infini,& eſt l'effet d'une réſiſtance infinie.

9. Le reſte étant égal,la courbure eſt en raiſon inverſe de la rapidité.

10. Plus de rapidité,produit plus de droiture.

11. Le mouvement de tourbil-

est circulaire, plan & du se-
dégré.

2. Un tourbillonement sphéri-
e & de trois dimensions, répu-
ie.

13. Le tourbillon est de soi, cylin-
rique tout au plus.

14. Il est *axifuge* ou *axipete*, &
non *centrifuge* ou *centripete*.

15. Le mouvement d'une sphere
autour de son centre, est impossible.

16. Il a autant de centres que
l'axe a de points, & la sphére de
paralleles.

17. Chaque point de chaque pa-
rallele n'a d'effort direct centrifuge
& centripete, que vers son centre
immédiat qui est dans son plan.

18. Son effort vers le centre de
l'équateur est indirect, subordon-
né & inférieur au précédent &c.

Axiomes Physiques.

19. Un trou fait en terre molle,
est un exploit trivial chez le Peuple
même.

20. Chez les Sçavans une ma-

tiére molle résiste en raison inverse de sa mollesse.

21. Infiniment molle, elle résiste infiniment peu.

22. Une pierre qui tombe dans l'eau, y fait un rond. 30. pierres trente ronds.

23. Les ronds dégénerent en un, & en point.

24. L'eau tourbillone sur un trou, autour d'une barque &c.

25. Passé le trou ou la barque, plus de tourbillon.

26. Les vapeurs tourbillonent dans une tête d'alembic.

27. L'alembic cassé, plus de tourbillon.

28. La non conspiration seule des mouvemens, les replie.

29. L'hétérogéneité produit la non conspiration & le repliment.

30. Des goûtes d'eau, d'air, d'huile, de mercure, de métail fondu, ne s'arrondissent que par-là.

31. Un corps mû plus vite par un bout, tourne autour de l'autre bout.

32. La conservation des effets

ques, en est une répro-
continuelle.
a pierre tombe par la force
tient sur la terre.
L'eau sert de boëte impéné-
a une goûte d'huile.
Des œufs sans coque ni pel-
pressés & sassés sont &c.
miseros crambe repetita. En
nétrie il devroit être défendu
répéter. *c. q. f. d.*

ro. 7. La réponse est insuffisan-

Dém. A des Propositions articu-
s, à des Démonstrations précises,
les Axiomes clairs, à des faits
nstans, on ne répond que par des
ropositions, des Démonstrations,
es Axiomes, des faits du même
ordre. La réponse n'articule rien,
suppose *un certain branle*, transpor-
te la question, n'en établit aucu-
ne, élude tout, demande d'autres
difficultés sans toucher à celles du
jour, répond en un mot qu'elle ne
répondra pas. *c. q. f. d.*

Pro. 8. La premiére Proposition
générale avec ses 9. Auxiliaires, est
avouée vraye.

Dém. La réponse convient que les petits tourbillons n'ont pû se former méchaniquement, & que leur forme propre est dûë immédiatement à la main de Dieu. Messieurs les Cartesiens & Malbranchistes se désistent donc enfin de la formation méchanique des premiers élemens, & de ce noble principe, *donnez-moi de la matiére & du mouvement, je ferai un monde.* c. *q. f. d.*

Pro. 9. La troisiéme Propositic avec ses 11. Auxiliaires, est avou tacitement.

Dém. La Réponse ne fait q que semblant d'en vouloir qu seconde Proposition générale ses 18. Auxiliaires. Acte p conséquent de la vérité inco ble, & non contestée de 2 positions qui sont plus de l de 41. *c. q f. d.*

Prop. 10. La vérité d miére Proposition géné ses 9. subalternes, entra la seconde générale av suivantes.

em. 1°. De petits tourbillons, ı'ont pû se faire sans la main :édiate de Dieu, ne peuvent faire lorsque *le certain branle* & fassement les ont détruits, ou ıême simplement altérés ou agranlis, la réproduction étant ici une ›roduction tout court. 2°. Si en créant la terre, Dieu avoit laissé dans l'air des pierres, d'autres corps, de l'eau même, ces corps seroient tout de suite tombés sur cette terre, comme ils y retombent toutes les fois qu'on les éleve dans l'air. On ne peut pas dire la même chose des petits tourbillons, si leur fabrique immédiate dépend de Dieu seul. 3°. Si la pierre n'étoit sur la terre que parce que Dieu l'y a mise, ou on ne pourroit pas l'en ôter, ou elle ne pourroit y revenir, à moins que Dieu ne l'y remit. *Ergo a pari* disent les Philosophes &c. 4°. La même force méchanique qui retient une pierre sur la terre, peut l'y ramener : ainsi la même force qui conserve un tourbillon n'ayant pû le

former, il faut pour le conſerver la même force qui l'a formé, & ce ſera alors le *deus in machinâ* qui ſied auſſi mal aux Philoſophes qu'aux Poëtes. *c. q. f. d.*

Corollaire ou Principe. En créant, ſi l'on veut, toutes choſes *faites*, Dieu les a créées *faiſables*, c'eſt-à-dire, propres à ſe refaire. 1o. Celles qui ne ſont faiſables par aucun méchaniſme, comme les premiers élemens, les premieres formes des choſes, Dieu les a créées formées à perpétuité, c'eſt-à-dire, dures & *inſecables* comme on dit. 2°. Celles qui ſont altérables dans leurs parties, mais indeſtructibles dans leur total, comme le corps de la terre, il a donné à ſes parties une tendance vers le tout, tendance méchanique & dépendante de la ſimple ſtructure de ces parties & des plus petits atômes. 3°. Enfin les corps faits pour ſe détruire & ſe réproduire ſans ceſſe comme les plantes & les animaux, il a mis en eux des ſémences avec tout ce qu'il faut

: les déveloper &, s'il le faut, enouveller totalement.

Pro. 11. *Problême.* Moyen de ,utenir les petits tourbillons avec & ſans hypotheſe.

Dém. L'idée en eſt ingénieuſe: on y a regret, & un Auteur comme Malbranche mérite des égards. 1°. Par hypotheſe on peut concevoir de petits bâlons, percés à jour, d'une peau fine, formée d'eſpéces de chaînons inſecables, & capables ſeulement de contraction & de dilatation. Ils ſeroient remplis d'une matiére fluide & néceſſairement tourbillonante, à cauſe du plein. Cette idée n'eſt pas tout-à-fait neuve. Autant qu'on peut s'en ſouvenir, elle eſt d'un M. le Clerc. Mais ce n'eſt que pure hypotheſe. Meſſieurs les Newtoniens n'en voudront pas, & ils feront bien, la pure hypotheſe n'étant bonne qu'en Mathématique, & la phyſique viſant de plus près à la vérité du fait. 2°. Il eſt plus naturel de concevoir avec tous les Philoſophes célebres, Deſcartes même, l'uni

vers plein de petits corps solides, avec un mêlange intime de matiére molle & mobile dans leurs pores & interstices, à cause du plein qui n'est pas une hypothese : & dès-lors cette matiére fluide formera dans chaque pore ou interstice une sorte de petit tourbillon, ce mouvement étant celui du plein borné. *c. q. f. d.*

ARTICLE LXXXVIII.

PRINCIPES DE L'HISTOIRE pour l'éducation de la jeunesse, sixiéme année, Histoire de l'Eglise. Par M. l'Abbé Lenglet du Fresnoy. Volume in-12. *pag.* 626. *sans le Préliminaire & les Tables. A Paris chez de Bure l'aîné, Quai des Augustins, du côté du Pont Saint Michel à S. Paul* 1739.

MOnsieur l'Abbé Lenglet du Fresnoy a changé de méthode dans ce volume ; l'ayant destiné pour des personnes déja formées, il a cru qu'il ne convenoit

nt de le diſpoſer , comme les
cédens , par demandes & par
onſes. Il l'a diviſé par Arti-
s, dont il a averti que chacun
eut faire le ſujet de la lecture
d'un jour ; & quoique ces Articles
ſoient aſſez courts, il y a ménagé
des repos ; qu'il a jugé néceſſaires
à ceux, qui aiment le plus les
Livres, pour délaſſer l'eſprit, qu'une
trop longue application fatigueroit.
Au reſte, il déclare à la fin
de ſa Préface, que s'il a fait quelque
faute, comme il eſt preſqu'impoſſible
de n'en point faire dans
un Ouvrage de détail, il ſe flatte
qu'on y aura moins d'égard, qu'à
ſa bonne volonté ; qu'il a eu envie
de bien faire, & qu'il en a pris les
moyens, qui étoient en ſa diſpoſition.
Ce qui nous a ſurpris dans
cette Déclaration, c'eſt que l'Auteur
appelle un Ouvrage de détail
un abrégé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique
de plus de dix-ſept-cens ans,
qui ne remplit pas même tout un volume
in-douze.

La Préface eſt ſuivie d'une Li-

ste des Livres nécessaires pour entrer dans un plus grand détail de l'Histoire de l'Eglise. L'Auteur y dit en peu de mots son sentiment sur chacun, & en marque les meilleures éditions; mais il nous permettra de remarquer. 1°. Que cette Liste est bien succincte, & que parmi ceux qu'il a omis, il y en a d'aussi nécessaires, pour le moins, que ceux dont il fait mention. 2°. Qu'il est assez surprenant qu'il ne cite pour l'Histoire du Concile de Trente que Fra-Paolo, & qu'il ne reprenne dans cet Historien, que la malignité de ses réfléxions. On peut dire le même sur l'Historien du grand Schisme d'Occident, & sur celles des Conciles de Constance & de Bâle, pour lesquelles il ne renvoye les jeunes gens, en faveur de qui il écrit, qu'à un Auteur Protestant.

La Table Chronologique pour cette sixiéme année est placée à la fin du volume, & représente d'un côté la suite des Papes, & de l'autre celle des évenemens les plus remarquábles ; elle est accompa-

e d'un Avertissement, où M.
.iglet du Fresnoy déclare que jus-
.'au IX. siécle il s'est servi pour la
Chronologie des Papes, de l'édition
'Anastase le Bibliothéquaire, pu-
bliée en quatre volumes *in-folio* par
feu M. Bianchini, un des plus sça-
vans Prélats de la Cour de Rome,
& des plus habiles Critiques de
notre siécle ; qu'il a cru devoir
abandonner pour cette Partie les
Observations de Pearson, du Pere
Papebroëch, du P. Pagi & de M.
de Tillemont, tout vrai-sembla-
bles qu'elles sont, persuadé que
» comme Paris est le seul endroit,
» où l'on puisse dresser une Liste
» exacte des Evêques de cette gran-
» de Ville, il faut de même être à
» Rome, pour former une Liste des
» Evêques de cette Capitale du
» Monde Chrétien. „ Il ajoûte, que
les révolutions arrivées dans les trois
siécles suivans ont été sçavamment
examinées par les P P. Papebroëch
& Pagi, & qu'il s'en est servi ; que
pour le 12. 13. siécles, jusqu'aux
Papes d'Avignon, il a fait usage
de la derniére édition de Ciaca-

nius, faite à Rome en 1681. que depuis Clement V. qui le premier ſiégea à Avignon, juſqu'à l'extinction du grand Schiſme ſous Martin V. il a travaillé d'après M. Baluſe & divers Ecrivains, qui ont traité ces grands évenemens, & que pour les trois derniers ſiécles, il a repris Ciaconius pour ſon guide. " Toujours également perſua-
» dé de la maxime, que c'eſt à
» Rome ſeulement, que l'on peut
» faire un Catalogue exact des
» Souverains Pontifes. „ Sur ce principe on ne doit donc compter ſûrement que ſur la Chronologie des neuf premiers, & des trois derniers ſiécles, & ſi ce principe doit s'étendre à toutes les autres parties de l'Hiſtoire, que penſer de toutes celles qui n'ont point été écrites dans les Pays, dont elles traitent ? Ce que M. Lenglet pourroit dire en faveur de la ſienne, qui n'a point été écrite à Rome, les autres ne le pourroient-ils pas dire auſſi pour juſtifier les leurs ?

Notre Auteur demande enſuite

lui soit permis de dire en peu
nots, ce qu'il pense de la plû-
des Ecrivains, qui ont traité
:iculiérement des Papes. Il y
long-tems qu'il s'est mis en pos-
ession de cette liberté, & comme
l estime qu'on auroit tort de le
trouver mauvais, il trouvera bon
ussi, qu'on appelle quelquefois de
ses décisions. Est-il bien vrai, que
Pearson Evêque de Chester, &
M. de Tillemont dans leurs Remarques sur la Chronologie des Papes des trois premiers siécles, n'ayent publié que de sçavantes conjectures, & que le caractére du P. Pabebroëch fût de donner dans des singularités, & des hardiesses? Enfin, suffisoit-il à un Ecrivain Catholique de dire de la nouvelle Histoire des Papes, l'ouvrage le plus faux & le plus furieux, qui soit sorti des Presses de Hollande, que l'Auteur a trop hazardé de Satyres, & que son Livre auroit été moins mauvais s'il avoit daigné être plus modéré. M. Lenglet du Fresnoy devoit-il faire con-

noître aux jeunes gens une Histoire, où les plus saints Papes & les plus respectables par leur doctrine, sont traités de la maniére la plus indigne ; une Histoire qui n'est qu'une invective, & une satyre continuelle contre les Vicaires de J. C. sans avertir qu'elle n'est bonne qu'à les scandaliser ?

Notre Auteur finit cet Avertissement par déclarer, que s'il s'est trompé, il ne l'a fait que sur l'autorité de plus sçavans hommes que ceux, qui pourroient le censurer, *& qui n'iroient pas*, dit-il, *à la ceinture de ceux, dont je me suis servi*. Ne sçait-il donc pas, qu'un ignorant peut quelquefois relever un Sçavant ? Et prétend-il qu'on croye qu'il n'a jamais suivi que les guides les plus sûrs ? Si cela étoit, il devoit ce semble citer partout ses sources ; mais nous doutons fort, qu'il ait trouvé nulle part, que ce fut l'Hérésie de Marcion, qui a été l'écueil, où brisa Tertullien. Jusqu'ici on a cru qu'il s'étoit fait Montaniste. Nous pre-

et exemple au hazard dans
ble Chronologique.
ut l'Ouvrage de M. Lenglet
resnoy est divisé en quatre-
-douze Articles, dont les qua-
ngts premiers sont consacrées
listoire de l'Eglise. Les dix
ıs traitent des Généalogies,
deux derniers de l'usage de
oire. L'Auteur y a inseré
Instructions; dans la premié-
ui suit l'Article onziéme, il
question, que des Ouvrages,
nt été composés sur la vie de
sous les noms de Concordes,
Vies de Notre Seigneur.
la seconde, qui est à la fin
listoire de l'Eglise, l'Auteur
mande la lecture des Livres,
juge les plus capables d'in-
e, d'éclairer l'esprit, & d'é-
fer le cœur : M. Godeau y
ncore son héros, comme dans
éface : il regrete beaucoup
n'ait pas achevé l'Histoire
Prélat dans le même goût
e est commencée. Au reste le
re des Livres qu'il indique

eſt aſſez borné. Le choix eſt de ſon goût, on n'en diſpute point.

L'Inſtruction ſur les Généalogies eſt ſur le même modéle. L'Hiſtoire des Maiſons Souveraines du feu P. Buffier, qui n'eſt point nommé, mais qui eſt déſigné de maniére à n'être point méconnu, y eſt fort maltraitée. M. l'Abbé Lenglet du Freſnoy en veut beaucoup aux Ecrivains, qui n'ont pas les connoiſſances néceſſaires pour traiter les ſujets, dont ils parlent. Peut-on douter après cela qu'il ne ſoit profondément inſtruit de l'Hiſtoire, de la Chronologie, de la Géographie, & des Généalogies, ſur leſquels il enfante tous les jours de nouveaux Volumes? Dans le vrai ſon abregé de l'Hiſtoire de l'Egliſe eſt bien fait, & peut-être fort utile à la jeuneſſe. Mais convenoit-il dans un Ouvrage de cette nature de s'écarter comme il fait quelquefois des ſentimens les plus communément reçûs, comme au ſujet d'Origêne, dont l'Auteur aſſure que la conſtance ne fut point

anlée pendant la persécution, qu'il fut toujours docile & sou-is à l'Eglise?

Il y a lieu encore de s'étonner, que dans un Abrégé de l'Histoire de l'Eglise continuée jusqu'à nos jours, il ne soit fait aucune mention de la nouvelle découverte du nouveau monde; ni de la conversion de tant de Peuples à la Religion Catholique, ni de l'établissement d'un si grand nombre d'illustres Eglises, dont cet évenement fut suivi. L'Auteur a même oublié totalement la Chrétienneté du Japon, fondée par S. François Xavier, laquelle a été pendant près d'un siécle l'admiration de l'Univers. Il se contente de marquer dans sa Table Chronologique à l'année 1622. une persécution au Japon, sans dire que cette persécution, qui commença en 1587. qui étoit dans toute sa force dès l'année 1613. a duré tant qu'il y a eu des Chrétiens dans cet Empire, & a été non-seulement la plus longue; mais encore la plus cruelle, & la plus

féconde en Martyrs de toutes celles qu'a essuyées l'Eglise de J. C. au jugement même des Protestans.

Il ne parle de celle de la Chine, qu'à l'occasion du Bref de Clement XI. contre les cérémonies Chinoises, & dans le peu qu'il dit des commencemens de cette Eglise, il paroît qu'il a dédaigné de s'instruire de ce qui s'est passé depuis près de deux siécles dans cette extrémité de l'Orient. Car pour peu qu'il eût consulté les sources les plus connuës, il n'auroit pas dit, que Saint François Xavier a annoncé l'Evangile à la Chine, puisque personne n'ignore que cet Apôtre mourut dans l'Isle de Sancian, à la vûë de ce grand Empire, & avant que d'avoir pû y entrer; il auroit sçû que les premiers, qui y introduisirent le Christianisme furent les P. P. Rogeri & Ricci, & plusieurs autres Jésuites, & que les P. P. Dominiquains & Augustins ne sont venus qu'après eux. Ce qu'il ajoûte de la persécution suscitée en 1711. contre les Chrétiens

Chinoi

nois, & leurs Miſſionnaires,
: pas plus exact. Il ſeroit ſans
.te à ſouhaiter, qu'il fut vrai de
.re, que cette perſécution n'a point
luré, & qu'elle finit preſqu'auſſi-
ôt qu'elle eût commencé; mais
par malheur elle dure encore. De
la Chochinchine, du Tongking,
des Philippines, des Iſles Marianes,
du Maduré & du Carnate,
où tant de Miſſionnaires, & de
Chrétiens ont ſcellé la Foi de leur
ſang, pas un mot, non plus que
de ce que nos Rois depuis Henri
IV. ont fait pour ſoutenir la Religion
dans le Levant. Tout cela
appartient pourtant à l'Hiſtoire de
l'Egliſe, pour le moins autant que
l'affaire des Corſes, ſous Alexandre
VII.

L'Article 81. & le ſuivant renferment
des principes de Généalogie
fort utiles pour l'Hiſtoire en
Général, & en particulier pour
celles des Maiſons Souveraines.
L'Auteur examine d'abord les différentes
ſources de la Souveraineté,
& des droits qui l'établiſſent

dans les diverses Monarchies ; mais comment a-t-il pû ne se pas souvenir, que la Couronne de Suéde est redevenuë élective après la mort de Charles XII. Il passe ensuite à l'origine de la Noblesse, & parcourt avec beaucoup de précision les usages de toutes les Nations par rapport à cette distinction, qui s'est établie entre les familles d'un même état. Il remarque fort bien, que jusqu'au tems d'Aléxandre le Grand la Nation Grecque fut celle qui témoigna plus de zéle pour récompenser la vertu, & en faire naître l'amour, pour la faire désirer & respecter parmi le Peuple ; mais que les Successeurs d'Aléxandre s'étant attachés à élever leurs favoris & leurs flateurs au préjudice de l'ancienne Noblesse, on chercha moins à faire le bien, qu'à plaire au Souverain ; que dès-lors tout les sentimens généreux, qu'inspire la noblesse du sang acquise par la vertu, disparurent de la plus grande partie de la Grece, pour se réfugier dans l'Achaie, où une

...e nouvelle de République, ...on y établit, servit d'asile à la ...erté & à la postérité des grands ...mmes, qui avoient formé la ...rece ; mais que les Romains, ...i soumirent cette République, ...ayant point distingué ces Héros ...s flatteurs des Rois de Macé...oine, tout périt également.

Il remarque ensuite les vicissi...udes, que la Noblesse a essuyées ...armi les Romains, & dans les ...tats, qui se sont formés des ...ébris de ce puissant Empire ; ...uis venant au Royaume de Fran...e, il établit divers moyens pour ...distinguer l'ancienne Noblesse. ...es moyens, qui sont appliquables ...x autres Nations, sont fondés ...r les bons principes, & accom...agnés de réfléxions fort justes & ...rt sensées. L'Auteur, après avoir ...it, qu'il est difficile de porter au...e-là de l'onziéme siécle la filiation ...e l'ancienne Noblesse, ajoûte, ...u'il y a des exceptions à faire à ...égard de plusieurs grandes Mai...ns, que la tradition fait remon-

ter aux premiers tems de la Monarchie ; il y auroit, dit-il, de l'ignorance, ou de la témérité à leur refuser le premier rang dans le respect, que nous devons à leur sang ; il en nomme dix, qu'il range alphabétiquement pour ne point errer dans la préséance ; ce sont les Maisons de Châlons ou Vienne, Châtillon-sur-Marne, Coucy, Harcourt, Lusignan, Melun, Montmorenci, Poitiers, Rohan, la Tour ; & il fait voir ce qui autorise cette prééminence.

Dans l'Article quatre-vingt-quatre, il parcourt les différentes Provinces du Royaume, pour y distinguer la Noblesse ; mais il ne s'attache guéres qu'à celles, dont l'origine se perd dans les tems les plus reculés, ou remontant à des Souverains, ou à des familles étrangeres illustrées de tems immémorial. L'Article suivant traite des Charges de Sénéchal, de Connétable, de Chancellier, & de Gardes des Sceaux, & l'on y voit la suite des Maisons, qu'elles ont illustrés. Il

la même chose dans l'Article
quatre-vingt-six pour la Charge de
Maréchal de France ; il nomme
tous ceux, qui en ont été honorés,
& il n'y a oublié que le Maréchal
de Coëtlogon.

Les deux suivans traitent de l'origine de la Maison de France :
l'Auteur s'attache principalement à
prouver, que Robert le Fort étoit
François ; il rapporte ensuite ce
qu'on trouve dans les meilleurs
Historiens de plus vrai-semblable
sur son origine, & il en donne la
Généalogie de Saint Arnoul, telle
qu'on la voit par tout. Il y joint le
commencement de celle de la Maison de Portugal, qu'on n'a reconnuë, dit-il, que depuis un siécle
descendre de celle de France.

L'Article quatre-vingt-neuf contient la Généalogie de la Maison
d'Autriche, que l'Auteur commence à Gontran le Riche, Comte
d'Altembourg, qui vivoit au milieu
du dixiéme siécle, & celle de la
Maison de Lorraine, dont la tige,
selon l'opinion la plus commune,

eſt Gerard d'Alſace, premier Duc héréditaire de la Moſellane ou haute Lorraine, qui mourut en 1070. Il remarque cependant que le P. Vignier de l'Oratoire, & le ſçavant M. Eccard donnent à ces deux Maiſons une même ſouche, à ſçavoir, l'Ayeul d'Attie, Duc d'Alſace, qui vivoit au milieu du huitiéme ſiécle, & qu'en ſuivant cette Généalogie la Maiſon d'Autriche eſt cadette de celle de Lorraine.

M. Lenglet du Freſnoy paſſe aſſez rapidemment dans l'Article ſuivant ſur les Maiſons Royales d'Angleterre, de Savoye, de Dannemarck, de Suéde; ſur celles de Baviére, de Saxe, de Brandebourg, de Heſſe, & ſur quelques autres des plus illuſtres d'Allemagne. Dans les deux derniers Articles ſur l'uſage de l'Hiſtoire, il donne de très bonnes maximes pour en rendre la lecture utile & agréable. " Religion, Morale, con-
» duite de la vie, uſage du monde,
» regles du droit public, obſerva-

» tions de politique, tout est dans
» l'Histoire, dit-il, quand on la
» sçait lire ; „ & il le prouve par
un détail bien choisi de faits, &
des réfléxions, qu'ils fournissent à
un Lecteur appliqué.

ARTICLE LXXXIX.

DÉMONSTRATION Physique de la cause de la Pesanteur, indépendament de toute hipothese arbitraire.

P*Remiére Proposition.* La supposition du Plein n'est point ce qu'on appelle une hipothése arbitraire.

Demonstration. Il faut prendre cette Proposition comme on la donne. Le but précis n'en est pas de démontrer le Plein. Or elle est claire dans son simple énoncé. L'hipothése du Plein n'est pas nouvelle. Elle est plus ancienne que celle du vide. Elle a été la plus suivie, & elle est la plus naturelle, rien n'étant plus naturel que de croire ce monde

neant, ou moitié matiére, moiti
esprit, ou je ne sçai quoi. Car l
vide est le je ne sçai quoi de Me
sieurs les Newtoniens. *Ce qu'il fa
loit démontrer.*

Seconde Proposition. Physique
ment parlant, la matiére du mond
n'est pas toute fluide, molle
homogêne à l'infini.

Démonstration. 1°. Une matiér
infiniment molle & homogêne e
une matiére primitive & métaph
sique, prise au sortir des mai
du Créateur avant qu'il lui ait im
primé les premiéres formes, &
qu'il en ait fait les premiers éle
mens des corps. 2°. Une pareill
matiére est indifférente à toute
les formes, & bonne à toutes so

4o. Il n'y a qu'à penser ce qu'o
pourroit faire d'une matiére q
seroit tout beurre, tout lait, to
te huile, toute eau. C'est bien p
d'une matiére infiniment fluide
homogène : car l'eau même a
consistence & ses premiers atôme
formés à perpétuité. *c. q. f. d.*

3. *Pro.* Ce n'est pas une hipo
thése arbitraire, de supposer la m
tiére de ce monde, & de tous l
corps, moitié dure & moitié mol
& fluide.

D. Malebranche est le seul, q
ait feint une matiére parfaitemen
molle dans toutes ses parties. L
Vacuistes seuls, n'admettent qu
des atômes insectiles. Le jus
milieu pris par tous les grands Ph
losophes, par Descartes même,
été un mêlange de petits atôm
durs, les uns ronds, les autres e
écrou, & d'une matiére fluide
sans consistence. Pour peu qu'o
contemple la nature avec un e
prit d'analyse, on verra le mo
de entier se partager d'abord e
espaces célestes, & comme fluid

d'un côté, & en corps céleſtes & terreſtres, qui ont une certaine ſtabilité, une certaine dureté ; & enſuite chaque globe comme la terre partagée en atmoſphére fluide & globe viſible & palpable ; & ce globe moitié terre aride & moitié mers ; & cette terre aride moitié Campagnes moitié Lacs & Riviéres ; & ces Campagnes les plus ſeches, pleines d'une terre friable & grainée, dont les grains ſont par conſéquent par tout entremêlés d'air, d'humidité même ; & enfin les plus petits grains, & les plus petites goûtes d'eau pleines de pores & d'interſtices, qui ſont néceſſairement pleins de fluides plus ſubtils. Du reſte dans le ſyſtême du Plein le mêlange des ſolides & des fluides à l'infini, n'eſt pas une hipothéſe, mais un corollaire néceſſaire & géométrique pour la poſſibilité du mouvement. *c. q. f. d.*

4. *Pro.* La matiére ſolide primitive eſt coupée en atômes ſolides, qui ont leurs formes primitives inaltérables, & la matiére fluide

tout entremêlée avec ces atô-
s est purement molle , mobile
capable de toutes les formes.

Dém. Descartes seul de tous les
hilosophes, a cru pouvoir expliquer la formation des élemens, & des premiers atômes par voye de génération, & non de création. En fait d'hipothéses, il n'y a que celle des petits tourbillons de Malebranche, qui soit plus arbitraire que celle des cubes de Descartes. Il n'y a point d'hipothése, à supposer que les premiers élemens, les premiers atômes d'air, d'eau, de terre &c. ont été formés par voye de création, immédiatement par la main de Dieu, qui a bien dû comme un habile Artisan, disposer toutes choses, faire tous les premiers arrangemens, créer les premiéres piéces, les premiéres rouës, les premiers ressorts, les premiers outils, les premiéres machines d'une machine si composée, si riche, si diversifiée. *c. q. f. d.*

5. *Pro.* Sans autre hipothése, le seul mêlange des atômes solides, &

fluides produit la légereté ou l'effort centrifuge de ceux-ci, & la Pesanteur ou l'effort centripete de ceux-là.

Dém. 1°. Tous corps agités de divers mouvemens intestins dans une espace borné, se choquent, se contre-choquent, se poussent, se repoussent en tout sens hors de cet espace ; & s'ils ne peuvent en sortir, ils font un effort continuel dirigé du centre de l'espace, qui est leur commun centre de gravité, vers la circonférence. 2°. S'il y a de ces corps qui soient plus mobiles, ceux-là doivent faire le plus grand effort : & l'excès de leur effort produit en eux une force centrifuge, qui change le contr'effort des autres moins mobiles, en une force centripete, qui les tient au centre & peut les y ramener. 3°. Or les corps fluides sont les plus mobiles. Donc leur contr'effort doit produire une force centripete dans les solides, qui sont moins mobiles. 4°. Et comme le mêlange est intime, & qu'il n'y a

pas d'atôme solide, qui ne soit investi & pénétré d'un fluide qui le repousse au centre &c. *c. q. f. d.*

Scholie ou remarque. Le mouvement de tourbillon, qui a enfanté tant d'hipothéses arbitraires pour expliquer par son moyen la Pesanteur, ne sçauroit jamais l'expliquer, étant invariablement *axipete* & non *centripete.* Ce n'est qu'un mouvement sécondaire & qui suppose la pesanteur. Cette Pesanteur est un mouvement si naturel, si simple, si primitif, & en même-tems si universel, qu'il doit résulter de la plus simple & plus primitive disposition de la matiére & de tous les corps. Rien n'est plus primitif que le mêlange intime des corpuscules solides de la matiére avec une matiére fluide, nécessaire pour le remplissage du monde, pour le mouvement, & pour l'action & l'inaction de la nature.

Deux actions de Dieu que notre maniére de concevoir, nous fait trouver nécessaires pour la constitution de la nature, il n'y en a qu'une de

néceſſairement antérieurè au jeu de la Peſanteur. Premiere action : Dieu crée la matiére. Deuxiéme action : par le mouvement Dieu la diſtingue en corpuſcules ſolides & fluides : & dans l'inſtant l'effort ſeul de la matiére fluide, pour fuir en tout ſens les corps ſolides mêmes qui lui font obſtacle, ramene ceux-ci vers leurs centres, & les y tient reſſerrés, ſelon les dégrés de leur ſolidité, de leur denſité. Et les quatre grandes difficultés de Newton contre les hipothéſes des Cartéſiens ſont réſoluës. 1°. La direction de la peſanteur eſt centrale. 2°. La cauſe *impellente* des corps eſt préſente à toutes leurs parties les plus intérieures. 3°. La Peſanteur eſt proportionelle à la denſité des corps péſans. 4°. La matiére fluide intérieure aux corps n'eſt point péſante ni réſiſtante, puiſqu'au contraire elle eſt comme légere & *impellente*, comme on a dit.

ARTICLE XC.

HISTOIRE GENERALE & Particuliére des Finances, où l'on voit l'origine, l'établissement, la perception & la régie de toutes les impositions; dressée sur les piéces authentiques. Par M. du Fréne de Francheville. A Paris, chez de Bure l'aîné, Quay des Augustins, du côté du Pont S. Michel, à S. Paul. 3. *vol.* in-4o.

Tarif de 1664. *deux volumes* in-4o. *Tome I. pag.* 938. *Tome II. pag.* 1022. 1738. *Tome III. Histoire de la Compagnie des Indes. pages* 660. 1738.

U*N corps Historique des Finances* exact & complet, autant qu'on peut l'attendre d'un Ecrivain intelligent & laborieux, est un Ouvrage qui pique la curiosité; & de toute les parties de l'Histoire d'une Nation, c'est peut-être la plus intéressante. Il n'est

personne qui n'y prenne part, parce qu'il n'eſt perſonne qui n'en ait à ce qui en fait la matiére & l'objet. Tous y contribuent, & par l'endroit qui touche le plus généralement, & d'ordinaire le plus vivement les hommes. Indépendamment même de l'intérêt qu'on y prend, eſt-il quelqu'un qui n'aime à s'inſtruire d'une partie auſſi conſidérable de la Politique, & du gouvernement d'un Etat; d'une partie qui eſt le nerf non-ſeulement de la guerre, comme on le dit ordinairement, mais encore de toutes les grandes affaires, des affaires humaines en général? M. *du Fréne de Francheville* a donc entrepris un Ouvrage également utile & curieux; mais un Ouvrage d'un grand travail, & qui ſuppoſe des recherches immenſes. Il les a faites ces recherches, il a puiſſé dans les ſources, & il aſſûre, que quelque vaſte que paroiſſe la carriere, où il s'eſt engagé, il en a déja fourni la plus grande partie, en diſpoſant au moins

les deux tiers des matériaux. Par les titres qu'il rapporte des parties que nous n'avons pas encore, on voit d'un coup d'œil, l'étenduë de la matiére qu'il embrasse, & qui fera l'*Histoire* complete *des Finances* : Ouvrage singulier, unique & nouveau. Par-là aussi chacun connoîtra s'il a quelques Mémoires, quelques Piéces qui ayent rapport aux titres annoncées, & il est prié de les communiquer à l'Auteur, qui mérite qu'on s'intéresse à son travail, & qu'on l'aide à le porter à sa perfection.

Des deux Parties qui paroissent présentement, la premiere contient l'*Histoire des droits de sortie & d'entrée du Tarif de* 1664. *depuis leur origine*. C'est la matiére des deux premiers volumes. La seconde est l'*Histoire de la Compagnie des Indes*.

Comme le fameux Edit de 1664. qui réduit & qui régle le Tarif d'entrée & de sortie des Marchandises, est la base de cet Ouvrage, on sera bien-aise de le trouver en

entier à la tête du premier volume. Avant ce Réglement, la multitude des droits qu'on étoit obligé de payer, les déclarations multipliées qu'il falloit faire à différens Commis, rendoient le Commerce difficile & onéreux, & causoient un dommage considérable aux Finances. C'est donc avec raison, qu'on le regarde comme un Ouvrage digne des soins & du zéle de M. *Colbert*, & comme une époque mémorable de son Ministére.

Cet Edit réunit une vingtaine de droits d'entrée & de sortie, créés successivement depuis plus de quatre siécles, dit l'Auteur; lequel, pour se conformer à l'ordre qu'on y a suivi, traite d'abord des droits de sortie, & ensuite, des droits d'entrée. Ceux qui ont quelque idée d'un pareil Ouvrage, ou qui ont seulement jetté les yeux sur celui ci, ne s'attendent pas à en trouver ici l'Extrait. Ils sçavent qu'il ne consiste qu'en des détails, qui ne peuvent être abrégés, non pas même dans la premiére Par-

., plus Historique qu'Arithmé-
ique, & que chargée de calculs,
le comptes, de chifres comme la
econde: & cette derniére est sans
comparaison la plus considérable,
& la plus étenduë. Le mérite même
de l'Ouvrage consiste dans une
exactitude & une précision qui,
présentant tout ce qu'on cherche,
ne laissent rien à retrancher. Tout
y est mis sous les yeux avec une méthode
simple, juste, & uniforme,
commençant par l'état des droits
avant la réforme de 1664. puis marquant
la fixation du Tarif, & enfin
les changemens arrivés depuis ce
tems-là, s'il y en a eu; & cela jusqu'au
premier d'Octobre 1738. Des
Tables disposées au commencement
& à la fin de chaque Partie, en
facilitent l'usage: & d'ailleurs les
matiéres étant rangées dans l'ordre
alphabétique, on trouve sans peine,
& tout d'un coup ce que l'on
veut sçavoir.

Histoire de la Compagnie des Indes, avec les titres de ses Concessions & Privileges.

Quoique la Compagnie des Indes soit une Compagie purement de Commerce, elle a néanmoins paru à M. de *Francheville* avoir assez de rapport avec les Finances, pour mériter sa place dans l'Histoire qu'il en donne. En effet outre les Concessions de Domaines, & les exemptions du Payement des droits Royaux, dont cette Compagnie, & celles qui l'ont précédée, ont été gratifiées par nos Rois, les secours considérables d'argent qu'elles en ont reçûs, font partie des Finances de l'Etat, & entrent naturellement dans leur Histoire.

Dans celle-ci l'Auteur, après avoir rappellé ce que l'on sçait de la découverte des Indes, ou des premiéres entreprises des Européens, pour y établir leur Commerce, nous fait connoître en peu de mots les Compagnies formées

.s cette vûë par les Hollandois, , Anglois, les Danois, les Suédois, & vient ensuite aux Compagnies Françoises, dont celle qui ubsiste depuis l'année 1719. & qui est son principal objet, a réuni les droits, & surpassé les succès.

Dès l'an 1420. quelques Vaisseaux envoyés par *Henri* Duc de *Viseo*, avoient découvert l'Isle de *Madere*, & quelques autres le long de la côte d'*Afrique* : mais ce ne fut qu'en 1486. que *Barthélemi Diaz*, *Pierre Diaz*, son frere, *& Jean Infanté* Portugais reconnurent le Cap des *Tourmentes*, nommé depuis par *Jean* II. successeur d'*Alphonse*, le Cap de *Bonne Espérance*. En 1497. Dom *Vasco de Gama* étant parti de *Lisbonne*, par l'ordre d'*Emmanuel*, successeur de *Jean* II. pour aller en *Ethiopie* & aux *Indes*, après avoir doublé le Cap de *Bonne Espérance*, arriva au mois de Mai 1498. devant *Calicut*, à la côte de *Malabar*. L'année suivante D. *Pedro Alvarez Cabral* entreprit un semblable voyage. En

1501. D. *Juan de Nova* en fit un troisiéme : D. *Vasco de Gama*, un quatriéme, en 1502. D. *Alphonse d'Albuquerque*, depuis sur-nommé *le Grand*, un cinquiéme en 1503. Depuis ce tems cette route fut si fréquentée, que le Commerce des *Indes* devint pour les Portugais, qui le firent seuls durant un siécle, une source inépuisable de trésors, & le fondement d'une puissance à laquelle il ne sembloit pas que cette Nation pût s'élever.

Cependant les Espagnols eurent leur part aux nouvelles découvertes; & dès l'an 1519. ou 1520. le fameux *Magellan* reconnut les Isles des Larrons, & les *Philippines*, dont ils se sont mis depuis en possession.

Les Hollandois naturellement faits pour le Commerce, & qui d'ailleurs ne trouvoient pas chez eux les secours suffisans pour résister aux forces de l'*Espagne*, ne furent pas long-tems sans aller chercher dans le nouveau monde dequoi se soutenir contre la Puissan-

ce dont ils venoient de secouer le joug, & s'égaler en richesse à la plûpart des Etats de l'*Europe*. En 1592. quelques Marchands de *Zélande* s'associerent pour aller trafiquer aux *Indes* Orientales. Ils tenterent la voye du Nord, le long des côtes de *Tartaries*, & du *Catay*, pour descendre de-là à la *Chine* & aux *Indes*. Cette tentative, comme l'on sçait, ne réussit pas: mais en 1595. s'étant associés avec quelques Marchands d'*Amsterdam*, ils équiperent quatre Vaisseaux, qui prirent sous la conduite de *Corneille Aoutman*, la route ordinaire, & revinrent au bout de deux ans. Quoiqu'ils n'eussent tiré aucun profit de ces premiers voyages, ils ne se rebuterent point, & ne songerent au contraire qu'à faire de nouveaux efforts. D'autres Marchands d'*Amsterdam* s'étant donc joints aux premiers Associés, ils formerent une nouvelle Flotte de huit Vaisseaux, qui partit en 1598, pendant qu'une autre Compagnie de *Zélandre* équipoit pour le même

reçû en 1613. 10400. livres de profit, & ne laissoit pas d'avoir encore sa part entiere dans le fond de la Compagnie. Le détail que continuë l'Auteur, fait voir combien une telle Compagnie bien gouvernée, & puissamment soutenuë par l'Etat, y répand de richesses, augmente ses forces, & contribuë à sa grandeur.

Presqu'en même-tems que les Hollandois entreprirent le voyage des *Indes*, les Anglois songerent à en partager le Commerce, & ils y envoyerent des Vaisseaux. Bientôt il se forma à *Londres* une Compagnie qui est devenuë très-puissante. Ses principaux Comptoirs sont *Bombaye*, sur la côte *de Malabar*, *Madras*, sur celle de *Coromandel*, & *Colcota* dans le *Gange*.

Les Danois & les Suédois ont aussi voulu profiter du Commerce des *Indes* : ceux-là ont leur principal établissement à *Tranquebar*, sur la côte de *Coromandel* : pour ceux-ci, les desseins de *Gustave* ayant été renversés par la guerre qu'il

de 13. qui partit au mois de Décembre de la même année. Quoiqu'on ſçache aſſez en général combien cette compagnie eſt devenuë floriſſante, les avantages que la *Hollande* en retire, les richeſſes qu'elle procure à l'état & aux particuliers, pour en donner quelque idée, nous dirons ſeulement qu'au retour des deux Flottes, dont nous venons de parler, en 1605. les intéreſſés toucherent quinze pour cent; en 1606. ſoixante-quinze pour cent. Cependant la Compagnie n'avoit point encore d'établiſſement dans les Indes; & ce ne fut qu'en 1607. qu'elle chaſſa les Portugais de l'Iſle d'*Amboine*, dont elle s'empara. Elle s'étendit enſuite de tous côtés, elle bâtit des Forteresses; & après toutes ces dépenſes, il ſe trouva qu'au mois de Mai 1613. chacun avoit été rembourſé de ſon principal, & avoit encore eu ſoixante de profit: c'eſt-à-dire, par exemple, dit M. de *Francheville*, que celui qui avoit mis en 1602. 4000. livres, avoit

gnie à cet effet, & c'est l'époque de la première Compagnie Françoise des *Indes* Orientales. Deux Marchands de *Rouen*, *Jacques Muisson*, & *Ezechiel deCaën* ou *de Canis*, s'étant joints aux premiers Associés, le Roi par ses Lettres Patentes du 2. de Juillet 1615, en les prenant sous sa protection, ordonna qu'ils ne feroient ensemble qu'une mêmeCompagnie, & que les Navires qu'elle employeroit seroient nommés *la Flotte de Montmorency* du nom de l'Amiral.

M. *du Fréne* dans son Avertissement, & dans la Table Chronologique qu'il a mise à la fin du volume, corrige la datte du premier voyage des François au-de-là du Cap de *Bonne Espérance*, & marque que ce fut en 1503. & non en 1535. que se fit cette entreprise. Elle ne fut pas heureuse, & ne produisit rien pour le Commerce. Quelques Marchands François, qui trafiquoient à *Lisbone*, excités par l'exemple des Portugais équiperent à *Honfleur* un Vaisseau dont la conduite fut donnée au sie

Gonneville. Ce Capitaine leva l'ancre au mois de Juin 1503. & ayant doublé le Cap de *Bonne Espérance*; il fut accueilli d'une longue & furieuse tempête, suivie d'un calme, aussi pernicieux. Il fit voile vers le Sud, & découvrit une terre inconnuë, où il aborda. Les Habitans reçurent nos François avec vénération, & les traiterent avec une extrême cordialité. Après six mois de séjour, ils reprirent la route de *France.* Mais à leur arrivée, ils eurent le malheur de tomber entre les mains d'un Corsaire Anglois, à la vûë des Isles de *Jersay*, & de *Grenesay.* La Relation de leurs avantures faite par le Capitaine de *Gonneville*, & la Déclaration de leur voyage est dattée du 19. Juillet 1505. Elle est curieuse, & a déja été imprimée plusieurs fois en *France.* M. de *Francheville* en donne un assez long extrait dans sa Table Chronologique. *Gonneville* avoit amené un des fils du Roi de la *Terre Australe* où il avoit abordé. Il le fit baptiser, lui don-

na son nom, & lui procura un mariage qui le rendoit son allié. De ce mariage, continuë l'Auteur d'où M. de *Francheville* a tiré ce récit, *sortirent plusieurs enfans, l'un desquel a été mon ayeul paternel, & maintenant par l'extinction des branches aînées, je me trouve le chef & l'aîné de la famille de ce premier Chrétien des Terres Australes.* Le Livre que cite M. de *Francheville*, est assez rare. Il est imprimé en 1663. & a pour titre : *Mémoires touchant l'établissement d'une Mission Chrétienne dans le troisiéme Monde, autrement appellé la Terre Australe, Méridionale, Antartique, & inconnuë, présentés à N. S. P. le Pape Aléxandre VII. par un Ecclésiastique originaire de cette même Terre.*

On ne dit point quel fut le sort de la premiére Compagnie Françoise des *Indes* Orientales, mais il est certain qu'il s'en forma une seconde en 1642. Elle étoit composée de vingt-quatre Intéressés, à la tête desquels fut mis le sieur *Ricaud*. Elle obtint du Cardinal de

Richelieu le privilége exclusif d'envoyer des Vaisseaux dans l'Isle de *Madagascar*, & autres adjacentes pendant dix années, pour y établir des Colonies, & en prendre possession au nom du Roi. Cette Compagnie s'empara en effet l'année suivante 1643. de l'Isle de *Madagascar*, de celle de *Mascaregne*, aujourd'hui l'Isle de *Bourbon*, & de quelques autres Isles voisines. En 1648. le sieur de *Flacour* fut envoyé à *Madagascar* en qualité de Commandant Général de l'Isle, & Directeur de la Compagnie. On trouvera ici en abrégé ce qui regarde cet établissement, & le Commerce de la Compagnie, jusqu'à la mort du sieur de *Flacour*, arrivée en 1660. à la hauteur de *Lisbone*, comme il retournoit à *Madagascar* confirmé par de nouvelles Lettres dans sa Charge de Commandant. La perte de ce Chef, & de tous ceux qui l'accompagnoient; déconcerta les affaires de la Colonie, & le Commerce ne fit plus que languir, quoique le Marêchal de

la *Meilleraye*, qui avoit fait les plus grandes avances, continuât d'envoyer quelques Vaisseaux pour le soutenir.

Mais en 1664. M. *Colbert* entreprit de le rélever. Dans cette vûë il résolut de former une nouvelle Compagnie des *Indes*, qui fut la quatriéme, à laquelle a succédé celle d'aujourd'hui établie en 1719. Cet habile Ministre n'oublia rien pour accréditer la sienne, & lui donner des fondemens plus solides, que n'en avoient eû les précédentes. Les mesures qui furent prises à cet effet, les droits, les concessions, les priviléges accordés à la nouvelle Compagnie, les conditions ausquelles toutes sortes de personnes pouvoient *s'y intéresser*, les Réglemens faits pour son établissement, pour la direction, & l'administration des affaires, pour l'avantage du Commerce, & des Habitans de la Colonie, les statuts mêmes pour la police qui devoit y être observée &c. Tout cela est rapporté en détail dans

cette Hiſtoire. Le Roi accordoit à la nouvelle Compagnie, " à per- » pétuité, en toute propriété, ju- » ſtice & Seigneurie, toutes les » Terres, Places & Iſles qu'elle » pourroit conquérir ſur les enne- » mis, ou ſur les barbares, avec » tous les droits de Seigneurie, » ſur les Mines & Minieres d'Or » & d'Argent, Cuivre & Plomb, » & tous autres Minéraux; même » le droit d'Eſclavage; & autres » droits de ſouveraineté. Qu'elle » jouiroit de même de l'Iſle de *Ma-* » *dagaſcar*, ou de *S. Laurent*, & » autres Iſles circonvoiſines, ſans » réſerve d'aucun droit ni devoir, » que la ſeule foi & hommage lige » &c. "

Tous ces Réglemens étant dreſ- ſés, & après les préparatifs néceſ- ſaires, le 7. de Mars 1665. les quatre premiers Vaiſſeaux de la Compagnie, portans cinq cens- vingt hommes, & équipés moitié en guerre, moitié en marchandi- ſe, partirent de *Breſt* pour *Mada- gaſcar*, où ils arriverent le 10. de

Juillet : & ce fut alors que cette Isle prit le nom d'*Isle Dauphine*, pour *reconnoître*, dit la Déclaration du Roi, les graces de Dieu, sur la famille Royale, & sur-tout celle d'avoir donné un Dauphin à la *France*.

Le sieur *Caron*, François, qui avoit été Président du Commerce des Hollandois au *Japon*, vint offrir ses services à la Compagnie. Ils furent acceptés ; il partit en 1666. & arriva à l'*Isle Dauphine*, où bientôt après le sieur *Marcara Avanchinz*, natif d'*Ispahan* en *Perse* vint le joindre par ordre du Roi, de M. *Colbert*, & de la Compagnie. L'habilité de c.t Etranger donna de grandes espérances à la Compagnie ; & il fut envoyé, avec les titres de *Conseiller au Conseil souverain de l'Isle Dauphine*, & *Directeur de tous les Comptoirs de la Compagnie dans les Indes, la Perse, & le Pays du Sud*. Les services qu'il prétendit avoir rendus à la Compagnie, sont rapportés dans ses Mémoires cités par M. de *Francheville*.

Ces deux hommes s'étant brouillés irréconciliablement, les affaires de la Compagnie en souffrirent beaucoup; & en général la mésintelligence qui se mit entre les Directeurs qu'elle avoit envoyés aux *Indes*, & leur mauvaise conduite commença la ruine d'une entreprise concertée avec tant d'appareil, & en apparence établie sur des fondemens plus durables. Le sieur *Caron*, disent les Mémoires du sieur *Marcara*, étant arrivé près des côtes de *France*, avec tous ses trésors, *eut peur qu'on ne lui fît son procès : il rebroussa chemin, & prit la route de* Portugal : *mais étant sur la Riviére, & dans le Port même de* Lisbone, *les cables vinrent à manquer tout d'un coup, son Vaisseau s'ouvrit, & il périt avec toutes ses richesses.* Pour le sieur *Marcara*, le Roi ayant fait examiner sa conduite par M. *Colbert*, le déchargea par un Arrêt de son Conseil des accusations dont on l'avoit chargé.

Quelques mesures qne l'on pût prendre, quelques réglemens que

l'on fit pour remédier à ces désordres, les guerres que la France eût à soutenir, la défiance, ou l'impuissance des Intéressés, la difficulté de faire exécuter les projets que l'on formoit, mirent enfin la Compagnie hors d'état de soutenir son Commerce.

Les anciens Intéressés, dit M. de *Franchevile*, s'étoient si mal trouvés de l'Isle de *Madagascar*, qu'ils avoient cru devoir en abandonner au Roi la propriété dès l'année 1670. Cependant la situation avantageuse de cette Isle, qui servoit d'entrepos, & comme de centre au Commerce des *Indes*, faisant espérer au Roi que la Compagnie pourroit la retenir, ou la reprendre, sa Majesté le lui avoit permis par sa Déclaration du mois de Février 1685. Mais enfin elle en donna pour toujours sa démission, qui fut acceptée le 4. de Juin 1686.

Il s'étoit formé en divers tems quelques autres Compagnies pour le Commerce de la *Chine*, de la

Nouvelle France, pour celui du *Castor*, pour le *Senégal*, *Cap Verd*, & côtes d'*Afrique* ; mais comme la plûpart de ces Compagnies particuliéres n'avoient pas eu grand succès, on crut qu'une Compagnie, qui réuniroit le Commerce des quatre parties du monde, trouveroit en elle-même dequoi se soutenir contre les écueils où les autres avoient échoué. C'est sur ce principe qu'est établie depuis l'année 1719. la *Compagnie des Indes*, qui a succédé aux droits des précédentes, & qui les fait valoir avec tant d'avantages. Cependant il y a eu de tems en tems quelques changemens, extension, restriction, suppression, rétablissement des droits & priviléges de cette Compagnie, par rapport au Commerce de certains Pays, ou de certaines Marchandises. Mais le détail en feroit trop long pour un Extrait ; outre que l'on sçait en général l'état présent d'une Compagnie subsistante, & florissante. Nous nous contenterons de dire

pour fixer au moins en gros, l'idée de ses droits, qu'avec le privilége exclusif de la vente du Caffé des *Indes* & du *Levant*, du Castor de *Canada*, elle a encore celui de commercer à l'exclusion de tous les sujets du Roi, avec la propriété de tous les Comptoirs établis. 1°. Depuis le Cap *Blanc*, jusqu'aù Cap de *Serralionne* : 2°. Depuis le Cap de *Serralionne*, jusqu'au Cap de *Bonne Espérance* : 3°. Depuis le Cap de *Bonne Espérance*, jusques dans toutes les Mers des *Indes*, & en dernier lieu, dans toute l'étenduë de la *Chine*.

Les personnes équitables & un peu instruites entreront sans peine dans les sentimens de M. de *Francheville*, qui prend soin en plus d'un endroit de détruire les préventions, & les fausses idées qu'on se forme de ces Compagnies de Commerce, & en particulier de celle dont il s'agit ici, & de faire sentir l'avantage qu'en retirent l'Etat en général, & en particulier les Colonies.

La plus grande partie du volume contient les titres & les preuves de cette Hiſtoire, qui en garantiſſent l'exactitude & la fidélité.

ARTICLE XCI.

METHODES POUR perfectionner, & rendre plus efficace l'uſage du Quinquina.

TOut le monde connoît la vertu du Quinquina dans les fiévres intermittentes & d'accès, tout le monde ſçait, qu'il ne convient point dans les fiévres continuës.

La Pharmacie Galenique le réduit dans une poudre très-fine.

La Chimie a cru perfectionner & exalter un Reméde ſi vanté, elle en a tiré l'extrait, la teinture, les ſels; elle en a fait des Eſſences, & des Elixirs; mais ſes travaux ont été inutiles & infructueux, elle ne ſçait point améliorer un Reméde, elle le déchire, le tyranniſe

par la force du feu, dont elle le remplit.

On le perfectionne par ma troisiéme & cinquiéme Méthodes, dont j'ai parlé.

Pompez l'air extérieur du Quinquina dans la machine Pneumatique. L'air intérieur, en étendant & dilatant son ressort, sépare, souleve, & écarte les parties du Quinquina les unes des autres. Ce Quinquina est meilleur, que celui qui est sans préparation, & devient plus commode à prendre.

Ou préparez le Quinquina selon ma cinquiéme Méthode, dont j'ai donné la description.

Quelques Médecins n'approuvent pas le Quinquina dans toutes sortes de fiévres intermittentes, ni dans de certaines années, sur-tout si on n'a point le soin de bien préparer les Malades; ils ont quelquefois observé des stagnations, des croupissemens d'humeurs, des obstructions, des skirrhes, des enflures, des hidropisies, des fiévres lentes & hectiques, après l'usage du Quinquina.

Ma cinquiéme Méthode rend le Quiquina aperitif, ſans lui ôter ſa vertu fébrifuge. Bien loin d'occaſionner de pareilles maladies, il les guérit, ſi elles ſe rencontrent.

Uſage.

Donnez un gros de ma Préparation de Quinquina, ou dans du pain à chanter, ou dans du vin, ou dans de l'eau, de quatre heures en quatre heures dans les fiévres tierces, doubles tierces, quotidiennes, quartes, doubles quartes, pendant leur intermiſſion, après avoir ſaigné, s'il eſt beſoin, & après avoir purgé. Faites prendre du potage ou autre nourriture deux heures après chaque priſe.

Si vous voulez vaincre la fiévre en peu de tems, donnez de grandes doſes dans le premier jour.

Continuez d'en faire prendre deux fois par jour pendant quatre jours, ou une fois par jour pendant huit jours, après la ceſſation de la fiévre

On dépense deux onces de ce
Préparation.

Huit jours après avoir fini
prendre le Reméde dans les fiév
tiérces & doubles tiérces, & qu
ze jours dans les fiévres quotidi
nes & quartes, il faut en repr
dre, quoique l'on jouisse d'une p
faite santé, une once ou dans c
tre jours, ou dans huit jours.

Ensuite on laissera écouler q
ze jours dans les fiévres tiérces
un mois dans les fiévres quotid
nes & quartres, pour en repren
la même quantité, une once & c
même maniére, après avoir
par trois jours, quatre cuille
de l'Essence de transpiration l
tive, pour déterger & nettoyer
tomach & les intestins de sucs
tiles, ou d'humeurs, dont la
ture a fait la coction; mais é
avec soin les purgatifs échauf
ou médiocres, ou forts.

Cette composition peut g
quelquefois dans deux jours,
retour; mais il est plus sûr,
vaut mieux en prendre par

en ſanté, que de retomber ma-
: cinq ou ſix fois dans une an-
, de recommencer d'en pren-
comme ſi on n'avoit rien fait,
de ſe rebuter & languir pen-
ıt un ou deux ans.

l y a des fiévres d'accès, qui
des ſimptômes extraordinaires
›rennent le Médecin, font mou-
le Malade, & laiſſent les aſſi-
ıs dans l'étonnement & la con-
nation. Dans les Obſervations
la préparation des Remédes,
lonnerai la deſcription de plu-
rs eſpéces de fiévres d'accès,
ſont mortelles, lorſqu'on ne
t pas les guérir, & je donne-
l'explication de la maniére d'a-
du Quinquina.

NOUVELLES LITTERAIRES.

ARTICLE XCII.

FRANCE.

DE TOULON.

OBSERVATION D'UNE Lumiére Boréale, faite à Toulon, par le P. du Chatelart de la C. de J. Professeur d'Hydrographie.

A Toulon, le 7. Juin 1739.

LA Lumiére Boréale à paru ici la nuit du 2. au 3. de ce mois. Vers les onze heures & demie, une grande partie du Ciel entre le Nord & le Nord-Ouest fut éclairée d'une lueur blanchâtre, qui se teignit ensuite en rouge, & se soutint assez long-tems. Entre minuit & une heure la Lumiére quitta

le côté Oueſt, & quelques nuages contribuerent à la dérober, & elle ſe répandit beaucoup vers l'Eſt. A 2. heures du matin elle occupoit une ſorte d'arc, dont la corde s'étendoit du Nord-Nord-Oueſt au Nord-Eſt, & qui s'élevoit vers ſon milieu à la hauteur de 40. à 45. dégrés. C'étoit par tout une clarté blanchâtre & uniforme, telle que celle d'une aurore naiſſante. A 2 h. 10'. la Lumiére s'éclaircit peu à peu, & trois ou quatre minutes après, parurent vers le Nord quelques petits jets de lumiére aſſez claire, qui ſe multiplierent inſenſiblement en gagnant vers le Nord-Eſt. Ces jets n'avoient point leur baſe dans l'horiſon; mais vers le milieu de l'arc, & s'étendoient par tout juſqu'à la plus grande hauteur de l'arc. Tout s'y maintint ainſi ſans changer de couleur pendant 5. ou 6. minutes, après quoi les jets ſe déteignirent peu à peu, & tout reſta comme il avoit paru d'abord, d'une clarté uniforme & peu vive. A 2 h. ½ deux grands

jets beaucoup plus lumineux que le reste de l'arc, & dont la largeur pouvoit être de 3. ou 4 d. chacun s'éleverent ; l'un au N ½ N O, l'autre au N. N. O. ils s'étendoient depuis l'horison presque jusqu'à la hauteur de l'arc, parallelles à-peu-près l'un à l'autre & perpendiculaires à l'horison. Il s'en forma ensuite plusieurs moindres entre ces deux-ci, mais bien distingués & également clairs qui donnoient assez de lueur pour pouvoir lire une Lettre. Quelque tems après ces jets parurent tourner sur le centre de l'arc en s'éloignant du Nord, & quand ils eurent gagné jusques vers le N. O. toujours bien distingués, & d'une lumiére assez vive, tout le haut de l'arc se teignit en rouge un peu obscur d'abord, & ensuite beaucoup plus clair, sans que les jets ou colonnes changeassent de situation ni de figures; ce qui faisoit un coup d'œil brillant, & qui avoit quelque chose de terrible. Pendant tout ce tems là un vend d'Est soufloit par bouffées, & assez

frais. Il y avoit beaucoup de brume dans toute la partie du Ciel entre le N. & l'O. & quelques nuages noirs qui déroberent entiérement la vûë des Etoiles. En deça du côté de l'Est, le Ciel étoit plus net. On appercevoit bien les Etoiles de Cassiopée, & celles de Cephée qui étoient levées, ou qui se levoient alors. La polaire ne parût que vers les 2 h, $\frac{3}{4}$. à 2 h, 50. environ, la lueur rouge se déteignit peu à peu, les colonnes perdirent leur clarté, & tout redevint comme on l'avoit vû d'abord, d'un clair blanchâtre & uniforme. Alors commença à paroître vers le N. E. $\frac{1}{4}$ E. l'aurore du Soleil, ce qui faisoit avec l'aurore boréale une suite de clarté assez étenduë & d'abord assez uniforme ; mais celle-là se fortifiant de plus en plus par l'aproche du Soleil, celle-ci disparut entiérement. Vénus commença à se montrer, & la véritable aurore força la feinte de se cacher tout-à-fait, tellement, qu'à 3 h. on ne voyoit dans le Ciel que ce qui

a coutume d'y paroître quand le Soleil annonce sa venuë. La Lumiére Boréale avoit paru aussi la nuit du 29. au 30. Mars, mais foible, & seulement de 9 h. à 10 h. ½ du soir.

Le 18. de Mars à 7 h. du soir la Lune parut ici d'une pâleur extrême, environnée d'un grand anneau lumineux, autour duquel étoient d'autres anneaux de couleurs différentes, semblables à celles de l'Arc-en-Ciel, & dans le même Ordre. Les anneaux pouvoient avoir 5. ou. 6 d. de largueur Au même tems on appercevoit une sorte de bande blanchâtre d'une largeur de 7. à 8 d. qui prenoit du N. O. au S. E. passant par la Lune. Cette espéce de colonne étoit assez épaisse pour cacher les moindres Etoiles; mais elle ne déroboit pas les plus brillantes, qui paroissoient au travers de la colonne & environées chacune d'un petit cercle noirâtre. Cette colonne disparut bien-tôt, aussi bien que les anneaux colorés, qui étoient autour de la Lune,

&

& il ne reſtoit vers les 7 h. 20′. que le cercle lumineux qui environoit la Lune : le reſte ſe changea en un nuage de même couleur que la colonne , mais beaucoup plus épais. Les mêmes Etoiles cependant, qui paroiſſoient à travers la colonne , paroiſſoient auſſi au travers du nuage ; mais ſans le cercle noir qui les environnoit auparavant. Quelque tems après le nuage parut coupé de pluſieurs bandes noires parallelles entr'elles , dans une direction à-peu-près E. & O. & à la diſtance d'environ 2 d. l'une de l'autre. Enſuite tout reprit la même ſituation qu'auparavant , excepté que les anneaux qui entouroient la Lune , étoient beaucoup plus petits , & que les Etoiles paroiſſoient ſans cercle au travers de la colonne. Les anneaux prirent alors la forme d'une Ellipſe dont le grand axe étoit à-peu-près parallelle à l'horiſon , la Lune étant au foyer du côté de l'Eſt , ſur les 8 h. la colonne avoit changé de ſituation , & s'étendoit du N. $\frac{1}{4}$ N E.

au S $\frac{1}{4}$ S. O. passant par le Zenith. Elle étoit beaucoup plus foible aussi bien que les fortes de cercles qui environnoient la Lune. A 8 h. $\frac{1}{4}$ la colonne & les cercles disparurent, & la Lune reprit peu à peu sa couleur naturelle.

DE TOULOUSE.

L'Académie des Jeux Floraux distribuera, le troisiéme de Ma de l'année 1740. ses quatre Prix.

Le premier est une Amaranth d'or, de la valeur de quatre cens vres, destiné à un Ode.

Le second est une Violette d' gent, de la valeur de deux c cinquante livres, destiné à un P me de soixante Vers au mo & de cent Vers au plus. Le s de cette sorte de Poëme doit héroïque, ou dans le genre nc & les Vers en doivent être xandrins.

Le troisiéme Prix est une F tine d'argent, de la valeur d cens cinquante livres, qui e

tiné à une Piéce de Prose, d'un quart d'heure, ou d'une petite demie heure de lecture, dont le Sujet sera pour l'année 1740.

L'élévation dégrade souvent les hommes en les faisant connoître.

Le quatriéme Prix est un Souci d'argent, de la valeur de deux cens livres. Il est destiné à une Elégie, à une Idyle, ou à une Eglogue. Ces trois genres d'Ouvrages concourent ensemble pour le même Prix, & doivent être tous trois en Vers Aléxandrins, sans mêlange de Vers d'autre mesure. Les Auteurs sont avertis de ne pas se négliger sur les Rimes.

Outre les quatre Prix ordinaires, l'Académie en distribuera à l'avenir, à commencer l'année 1740. un cinquiéme, destiné à un Sonnet fait à l'honneur de la Vierge. C'est un Lys d'argent, de la valeur de 60. livres. Ce Prix a été fondé par feu Messire Gabriël Vandages de Malepeire, Conseiller du Roi,

Doyen du Sénéchal de Toulouſe.

Le Sujet de tous les Ouvrages de Poëſie eſt au choix des Auteurs.

Les Ouvrages qui ne ſont que des Imitations ou des Traductions, ceux qui ont paru dans le Public, ceux qui traitent des Sujets donnez par d'autres Académies, les Ouvrages qui ont quelque choſe de burleſque, de ſatyrique, de contraire aux bonnes mœurs, ceux dont les Auteurs ſe font connoître avant le Jugement, & pour leſquels ils ſollicitent ou font ſolliciter, n'entrent pas dans le concours pour les Prix.

Les Auteurs qui traitent des Matiéres Théologiques doivent faire mettre au bas de leurs Ouvrages l'Approbation de deux Docteurs en Théologie.

Les Auteurs feront remettre, dans tout le mois de Janvier de l'année 1740. par des Perſonnes domiciliées à Toulouſe, à M. le Chevalier Daliés, Sécrétaire Perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux, demeurant dans la ruë

des Coûteliers à Toulouse, trois copies bien lisibles de chaque Ouvrage, qui sera désigné seulement par une Dévise ou Sentence. M. le Sécrétaire en écrira la réception dans son Regiſtre, le nom, la qualité ou profession, & la demeure des Personnes qui les lui auront remis, lesquelles signeront son Regiſtre, & il leur expédiera le Récépissé des Ouvrages.

On ne doit pas envoyer les Ouvrages par la Poſte en droiture à M. le Sécrétaire, cette voye exposant les Auteurs à des surprises, & mettant l'Académie hors d'état de prendre les sûretez convenables pour leur faire remettre les Prix, si leurs Ouvrages en sont trouvez dignes.

Ceux qui auront remporté des Prix, seront obligez, s'ils sont à Toulouse, de venir les recevoir eux-mêmes, l'après-midi du troisiéme jour du mois de Mai, à l'Assemblé publique de la diſtribution des Prix, qui se fait dans le grand Consiſtoire de l'Hôtel de Ville.

S'ils sont hors de portée de venir les recevoir eux-mêmes, ils doivent envoyer une Procuration en bonne forme à une Personne domiciliée à Toulouse, pour les recevoir de M. le Sécrétaire, en lui remettant la Procuration des Auteurs, & les Récépissez des Ouvrages.

On ne peut remporter que trois fois chacun des Prix que l'Académie distribuë. Les Auteurs qu'on reconnoîtra en avoir obtenu un plus grand nombre en seront exclus, de même que ceux qu'on découvrira en avoir remporté sous des noms supposez.

Après que les Auteurs se seront fait connoître, on leur donnera des Attestations, portant qu'un tel, une telle année, pour tel Ouvrage par lui composé, a remporté un tel Prix, & l'Ouvrage en original sera attaché à cette Attestation, sous lecontre-scel des Jeux.

Ceux qui auront remporté trois Prix, l'un desquels sera l'Amaranthe, qui est le Prix destiné à l'Ode, pourront obtenir des Lettres de

laîtres des Jeux Floraux, & seront
ı Corps des Jeux, avec droit d'assi-
er & d'opiner, comme Juges,
ıx Assemblées particulières & pu-
iques qui se font pour le Juge-
ent des Ouvrages & pour la Di-
ribution des Prix.

uvrages qui ont remporté les Prix au Jugement de l'Académie, la présente année 1739.

L'Ode qui a pour Titre, LES
GAREMENS DE LA RAISON
NS LA FOI, & pour Dévise,
on decet humano judicio divina pen-
ari, a remporté le premier Prix.

Le Poëme qui a pour Titre,
ES INVALIDES, & pour Devi-
, *Non audita cano*, a remporté
second.

L'Elégie qui a pour Titre, IS-
ENE, & pour Dévise, *Si l'Amour*
larme aisément, Souvent il s'ap-
ise de même, a remporté le qua-
iéme.

Le Prix du Discours a été ré-
rvé.

On verra dans le Recueil de

l'Académie les noms des Auteurs qui ont remporté ces trois Prix.

Elle aura à diſtribuer l'année prochaine 1740. outre les quatre Prix de l'année, & le nouveau que l'on a annoncé, deux Prix d'Ode, deux Prix de Poëme, un Prix de Diſcours réſervez les années précédentes, & le Prix du Diſcours de cette année ; ce qui ſera en tout onze Prix.

C'eſt avec un extrême regret, que l'Académie ſe voit forcée à réſerver tant de Prix. Elle ſouhaiteroit que l'abondante Moiſſon réveillât l'émulation des Auteurs.

DE PARIS.

La Curioſité Fructueuſe. Ouvrage dédié aux Curieux intéreſſés. A Paris chez Bauche *pere ; Quay des Auguſtins, &* Chriſtophe David, *ruë de la Bouclerie. Brochure* in-8°. 1739.

« De tous les tirans de notre » ame, *dit l'Auteur*, l'intérêt & la » curioſité ſont les plus conformes » à la nature & à la raiſon, pour-

vû qu'ils ſoient renfermés dans de juſtes bornes. „ L'intérêt, ſe-on lui, eſt le ſel, l'aſſaiſonnement, ame & le mobile de toutes les aſſions, c'eſt lui qui les met en nouvement, & qui doit les régler. l entend toujours un intérêt juſte & raiſonnable. C'eſt ſa theſe générale, qu'il prouve par quelques exemples. Il en fait enſuite l'appliation à la *Curioſité*, laquelle, ſi lle n'eſt guidée par l'intérêt, n'eſt lus qu'une paſſion frivole ou perlicieuſe. Mais animée par ce moif, quels avantages n'a-t-elle pas rocuré, ne procure-t-elle pas encore tous les jours aux hommes? Voilà où l'Auteur en vouloit venir. L'induction le conduit à ſa *Curioſité Fructueuſe*. Le Phyſicien, 'Aſtronome, le Voyageur, le Chimiſte, le Botaniſte, l'Anatomiſte, paroiſſent les premiers. La Navigation, qui des plus petits commencemens, des eſſais les plus foibles, s'eſt élevée à la perfection où nous la voyons, lui ſemble bien propre à prouver la poſſibilité du ſpectacle qu'il prépare. & à aſſurer

la confiance du Public. Cependant, comme il ne s'eſt point expliqué ſur l'eſpéce & l'artifice de cette *Curioſité Fructueuſe*, dont il ſe contente de donner l'idée la plus brillante & la plus ſpécieuſe, nous y ſuppléront par le Mémoire que nous joignons à cette annonce.

« Les raiſons que l'Auteur de » cette Brochure allégue pour juſtifier le miſtére, qu'il fait de la » nature des expériences qu'il an» nonce au Public, ne ſont peut» être pas les ſeules qui lui ont fait » prendre le parti du ſilence à cet » égard, & il y a apparence, qu'il » en a eu encore d'autres qu'il ne » veut pas dire. Mais malgré cette » affectation, il n'eſt pas difficile » de déveloper ſon deſſein. Les » termes qu'il employe pour exa» gérer la grandeur, & l'utilité de » ſon entrepriſe, joints à l'époque » du tems auquel pluſieurs Auteurs » célebres ont avancé, & démon» trer une Propoſition, qu'on peut » regarder comme un Paradoxe, » puiſqu'elle n'a encore jamais eu » ſon exécution; tout cela fait aſſez

» connoître le Problême que cet
» Auteur a en vûë.

„ En effet, il n'y a guéres qu'un
» siécle, que l'on a fait la décou-
» verte des deux qualités essentiel-
» les à l'air. Celle de sa gravité, qui
» lui est commune avec toutes les
» substances qui tendent au centre
» des graves ; & celle de son élasti-
» cité, qui lui est particuliére sur
» tous les liquides avec lesquels il
» ne laisse pas d'avoir encore celle
» de la fluidité. Aussi-tôt que les
» expériences eurent confirmé ces
» deux vérités, les Sçavans ne
» manquerent pas d'en tirer des
» conséquences, qui furent le fon-
» dement d'un Problême aussi nou-
» veau que surprenant. Sturmius
» habile Mathématicien Allemand
» fut un des premiers, qui en fit
» la proposition. Presque en même-
» tems le Pere Lana Jésuite, &
» Professeur de Physique à Bou-
» logne en Italie, osa la soutenir
» en termes magnifiques; comme on
» le voit dans la Préface Italienne
» de ses Œuvres Latines. Après

» eux François de Lazis, (*Francis-*
» *cus de Laziis*) en a fait une am-
» ple démonstration ; & depuis le
» Pere de Challes dans son *Mundus*
» *Mathematicus*, ainsi que l'Abbé
» de Vallemont dans sa Philoso-
» phie occulte, ont traité cette ma-
» tiére fort doctement. Voici donc
» leur Proposition. „

Problême.

Construire un Vase creux de telle matiére, que sa pésanteur soit moindre que celle de l'air qui y est contenu, & que par sa solidité, ainsi que par sa configuration elle puisse résister à la pression de l'air extérieur; en sorte qu'après qu'on en aura extrait l'air intérieur, soit avec la machine Pneumatique, soit par quelque autre artifice, tel que celui qu'on appelle communément la chambre vuide de Pascal, *& qu'ensuite on en aura exactement fermé l'issuë, pour en défendre l'accès à l'air qui pourroit y rentrer; la seule pression de l'air qui l'environne le fasse élever vers l'At-*

mosphere jusqu'à ce que son poids se trouvant égal à celui de la colomne de l'air supérieur, il y reste ainsi flotant aussi long-tems que l'air ne trouvera point d'accès pour s'y introduire : ce qui ne sçauroit manquer d'arriver, d'autant que suivant l'hipothése, ce Vase étant pour lors moins pesant qu'un volume d'air égal au sien, la loi des graves dans toutes les liqueurs est que le plus léger prenne place au-dessus du plus lourd, qui est la raison pour laquelle un bateau flote sur l'eau, quand même il seroit de cuivre, ou de telle autre matiére que ce soit.

„ Il n'y a pas de doute que cet- » te Proposition ne soit très-vraye » dans la spéculation ; mais en » même-tems très-difficile dans l'e- » xécution. Cependant on ne sçau- » roit disconvenir de son utilité, » si jamais on parvient à la ren- » dre praticable, puisqu'il s'ensuit, » que si l'on peut faire un Vase, quel » qu'il soit, qui puisse être élevé » dans l'air de la maniére qu'on » vient de le dire, quand celui-là » n'y soutiendroit au-de-là de son

» propre poids, que celui d'une » once, ou encore moins ; nécef- » fairement on pourroit donc en » conftruire un autre (*à minore ad* » *majus*) propre, & fuffifamment » grand pour y foutenir un Navi- » re de la même capacité, ou plus » grand encore que celle des Vaif- » feaux ordinaires avec lefquels on » traverfe la vafte étenduë des » Mers : & il feroit pareillement » certain que ce Navire pourroit » avoir toute l'aptitude convenable » pour le tranfport des hommes, » des Marchandifes, des Provi- » fions, & des autres chofes né- » ceffaires ; comme auffi qu'il fe- » roit fufceptible des quatre efpé- » ces de navigations pratiquées fur » les eaux, fçavoir, du Croc, du » Tirage, de la Rame, & de la » Voile, & enfin qu'on pour- » roit par tout, & en tout tems le » faire monter, ou defcendre à fon » gré à telle diftance de terre qu'on » voudroit.

„ Il n'en faut pas davantage pour » établir l'utilité de cette inven-

» tion. Il eſt vrai, qu'on eſt encore
» bien éloigné d'en venir-là ; mais
» comme l'Auteur dont nous par-
» lons, aſſure que ſon deſſein eſt
» de commencer par de très-peti-
» tes expériences pour paſſer en-
» ſuite à de plus grandes, nous
» avons lieu de préſumer qu'elles
» ſeront très-curieuſes, & très-in-
» téreſſantes. „

Il ſe vend chez M. de Beaurein Géographe du Roi une Carte nouvelle des Camps, & des attaques du Fort de Compiegne en 1739.

Le Poëme de l'*Education* de M. *Lavau* eſt déja connu, & par lui-même, & par le compte que d'autres en ont rendu au Public. Nous ne pourrions que répéter ce qu'ils en ont dit, & confirmer le jugement qu'ils en ont porté. Les réfléxions & une longue expérience ont mis l'Auteur en état de traiter utilement cet important ſujet. Les défauts qui empêchent la bonne éducation, ceux qu'elle doit prévenir ou corriger, lui fourniſſent les régles qu'il établit, & les leçons qu'il

donne. Cette maniére les rend plus frapantes, & plus efficaces. Les éloges ménagés avec art, & les incidens poëtiques répandus dans l'Ouvrage, servent à tempérer la sécheresse, & à égayer le sérieux d'un Poëme didactique.

De toutes les Piéces que l'Université a publiées au sujet de la Paix, nous ne parlerons ici que de celles, qui sont tombées entre nos mains. L'Ode de M. *le Roy* du Collége *Mazarin* a paru la premiére. *Mars* indigné qu'un Roi Pacifique se refuse aux conquêtes qu'il lui prépare, & néanmoins toujours ami de la *France*, arrête les efforts que le *Rhin* entreprend d'opposer à l'ardeur de nos Guerriers. Il passe en *Italie*, il y favorise nos armes, & les rend victorieuses. Les exploits de nos Généraux dans l'une & l'autre Campagne sont exposés avec la force qui convient à ce genre de Poësie. Cependant le Dieu de la Guerre se répent de ses faveurs. Mécontent que Louis préfere aux succès de la victoire les

avantages plus solides de la Paix, il se retire chez les Scythes. Elle paroît cette heureuse Paix, accompagnée de Pallas, & ramene la joye, la tranquillité, l'abondance &c.

Après avoir entonné la Trompete, le même Poëte chante sur le chalumeau des Bergers les douceurs de la Paix, & l'allégresse qu'elle répend de toutes parts. L'Eglogue, ainsi que l'Ode fait connoître le génie de l'Auteur, qui a donné encore ailleurs des preuves de sa capacité & de son goût.

Sur un autre ton M. *Petit* Professeur au Collége *Mazarin* expose les mêmes sentimens dans un Poëme d'environ 120. vers hexametres. Le courage des François, qu'une longue Paix n'a point amolli, que la perte de deux de nos plus grands Généraux n'a point abattu, remportent des avantages capables de réveiller l'ardeur des conquêtes; mais il en couteroit trop au cœur de Louis, s'il falloit les acheter du sang de ses Sujets; il se

hâte de leur faire gouter les fruits d'une Paix solide & durable.

Prix proposé par l'Académie de Chirurgie pour l'année 1740.

L'Académie de Chirurgie établie à Paris sous la protection du ROI, désirant contribuer aux progrès de cet Art, & à l'utilité publique, propose pour le Prix de l'année 1740. le Sujet suivant.

Déterminer les différentes espéces de Répercussifs, leur maniére d'agir, & l'usage qu'on en doit faire dans les différentes Maladies Chirurgicales.

Ceux qui travailleront sur ce Sujet, répondront au vûës de L'ACADEMIE, en rangeant par ordre, & dans leurs classes les Répercussifs, tant simples que composés, selon leur genre, & avec leurs différentes formules, eu égard aux espéces de Maladies, & aux différentes parties, où les uns doivent être appliqués préférablement aux autres.

Ils auront soin d'appuyer leurs sentimens sur l'Expérience & sur l'Observation.

Ils sont priés d'écrire en François, ou en Latin, & d'avoir attention que leurs Ecrits soient fort lisibles.

Ils mettront à leurs Mémoires une marque distinctive, comme Sentence, Devise, Paraphe, ou Signature ; & cette marque sera couverte d'un papier collé, ou cacheté, qui ne sera levé qu'en cas que la Piéce ait remporté le Prix.

Ils auront soin d'adresser leurs Ouvrages francs de port à M. PETIT, Sécretaire de L'ACADEMIE DE CHIRURGIE à Paris, ou les lui feront remettre entre les mains.

Toutes Personnes de quelque qualité & pays qu'elles soient, pourront aspirer au Prix; on n'excepte que les Membres de L'ACADEMIE.

Le Prix est une Médaille d'or, de la valeur de deux cens livres, qui sera donnée à celui qui au jugement de L'ACADEMIE, aura fait le meilleur Mémoire sur le Sujet proposé.

La Médaille ſera délivrée à l'Auteur même, qui ſe fera connoître, ou au porteur d'une procuration de ſa part; l'un ou l'autre repréſentant la marque diſtinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages ſeront reçus juſqu'au dernier jour de Mars 1740. incluſivement, & L'ACADEMIE à ſon Aſſemblée publique de la même année, qui ſe tiendra le Mardi d'après la Fête de la Trinité, proclamera la Piéce qui aura remporté le Prix.

Table des Articles du mois de Septembre 1729.

ART. LXXXII. De l'Immortalité de l'ame, & de la vie immortelle. Par *Guil. Sherlock.* 1901

ART. LXXXIII. Lettre de M. ***. au R. P. *Caſtel.* 1935

ART. LXXXIV. Traité de l'Amour de Dieu diviſé en XII. Livres. 1948

ART. LXXXV. Eloge du Pere *Tournemine* de la C. de *Jeſus.* 1964

Art. LXXXVI. Hiſtoire Romaine de Tite-Live, traduite par M. *Guerin.* 1974

Art. LXXXVII. Défenſe de la Démonſtration de la fauſſeté des Petits Tourbillons. 1993

Art. LXXXVIII. Principes de l'Hiſtoire pour l'éducation de la jeuneſſe. Par M. *Lenglet.* 2006

Art. LXXXIX. Démonſtration Phyſique de la cauſe de la Peſanteur. 2023

Art. XC. Hiſtoire générale & Particuliére des Finances, &c. Par M. du *Fréne de Francheville.* 2031

Art. XCI. Méthodes pour perfectionner, & rendre plus efficace l'uſage du Quinquina. 2055

Art. CXII. Nouvelles Littéraires, 2060

Fin de la Table du mois de Septembre 1739.

Errata pour le mois d'Août 1739.
I. Partie.

PAge 1518. Lig 9. diſtribués, *liſez*; diſtribuë.

Page 1521. Ligne 13. introduits, *liſ.* introduit.

Ibid. Lig. 17. ne ſçauroient, *liſ.* ſçauroit.

1527 Lig. 6. monſtreuſes, *liſ.* monſtrueuſes.

1532 Lig. 4. cependnat, *liſ.* cependant.

1538 Lig. 14. Syrde, *liſ.* Syrie.

1540 Lig. 8. *Asfelt*, *liſ.* Asfeld.

1540 Lig. 3. œuvres, *liſ.* œuvre.

1571 Lig. 26. article, *liſ.* articles.

1576 Lig. 8. eu avoient, *liſ.* avoient eu.

1581 Lig. 4. 5. de cenſure, *liſ.* de la cenſure.

1583. Lig. 14. les tergiverſer, *effacez*, les.

1609 Lig. 16. éterodoxes, *liſ.* hétérodoxes.

1616 Lig. der. ſervi, *liſ.* ſervis.

1620 Lig. 25. s'excrime, *liſ.* s'eſcrime.

1622 Lig. 25. *infaillible*, liſ. *faillible.*

1626 Lig. 8. liſ. *plus incompréhenſibles.*

Errata pour la II. Partie du mois d'Août 1739.

Dans l'Epitaphe de Geoffroy de Joinville.

PAge 1885. Lig. 12. prémou. *lis.* prémon.
Pag. 1886. Lig. 3. frais , *lis.* fais.
Pag. 1887. Lig. 2, iſcis , *lis.* icis.